



COMMISSION PERMANENTE

25 SEPTEMBRE 2020

RAPPORTS ET DELIBERATIONS



EXTRAIT DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et le vingt-cinq Septembre, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département Marbot, à TULLE.

Présents :

M. Pascal COSTE - M. Christophe ARFEUILLERE - Mme Sandrine MAURIN -
Mme Hélène ROME - M. Francis COMBY - Mme Lilit PITTMAN - M. Jean-Marie TAGUET -
M. Gérard SOLER - M. Jean-Claude LEYGNAC - Mme Agnès AUDEGUIL -
M. Gilbert ROUHAUD - Mme Florence DUCLOS - M. Francis COLASSON -
Mme Ghislaine DUBOST - M. Franck PEYRET - Mme Nicole TAURISSON - M. Jean STÖHR -
Mme Marilou PADILLA-RATELADE - M. Bernard COMBES - Mme Emilie BOUCHETEIL -
Mme Pascale BOISSIERAS - M. Gilbert FRONTY - Mme Annick TAYSSE -
M. Cédric LACHAUD - Mme Michèle RELIAT - M. Roger CHASSAGNARD

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Madame Danielle COULAUD	à	Monsieur Jean STÖHR
Madame Nelly SIMANDOUX	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Hayat TAMIMI	à	Monsieur Cédric LACHAUD



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



ORDRE DU JOUR
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU 25 SEPTEMBRE 2020

Date: Vendredi 25 Septembre 2020
Horaire: 08:30
Lieu: Hôtel du Département "Marbot" - Tulle

Commission de la Cohésion Sociale

1-01 - REGLEMENT DES AIDES FINANCIERES AU TITRE DE
L'ACTION SOCIALE A L'ENFANCE.

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

1-02 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
COMPLEMENTAIRE POUR L'ASSOCIATION DU SECOURS
POPULAIRE EN 2020 EN RAISON DE LA CRISE DE LA COVID
19, DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE L'ACTION SOCIALE

RAPPORT

DELIBERATION

1-03 - AVENANT 2020 A LA CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI : BILAN 2019 ET PERSPECTIVES 2020

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

1-04 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL FONDS SOCIAL EUROPEEN POUR L'EMPLOI ET L'INCLUSION EN METROPOLE 2014-2020 POUR L'OPERATION "ACCOMPAGNEMENT SANTE DES BENEFICIAIRES DU RSA" SUR LA PERIODE DU 1ER JANVIER 2020 AU 31 DECEMBRE 2020

RAPPORT

DELIBERATION

1-05 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL FONDS SOCIAL EUROPEEN POUR L'EMPLOI ET L'INCLUSION EN METROPOLE - 2014-2020 POUR L'OPERATION ACCOMPAGNEMENT DU PARCOURS D'INSERTION DES BENEFICIAIRES RSA PAR DES COACHS PROFESSIONNELS SUR LA PERIODE DU - 1ER JANVIER 2020 AU 31 DECEMBRE 2020

RAPPORT

DELIBERATION

1-06 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL FONDS SOCIAL EUROPEEN POUR L'EMPLOI ET L'INCLUSION EN METROPOLE - 2014-2020 PORTANT SUR L'OPERATION D'ANIMATION DU PACTE TERRITORIAL D'INSERTION POUR 2020/2021.

RAPPORT

DELIBERATION

1-07 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL FONDS SOCIAL EUROPEEN POUR L'EMPLOI ET L'INCLUSION EN METROPOLE - 2014-2020 POUR L'OPERATION "AGIR SUR LES RESISTANCES ET LES FREINS DES BENEFICIAIRES DU RSA ET DEVELOPPER LEURS CAPACITES AUX CHANGEMENTS" SUR LA PERIODE DU 1er JANVIER 2020 AU 31 DECEMBRE 2021.

RAPPORT

DELIBERATION

1-08 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL - FONDS SOCIAL EUROPEEN POUR L'EMPLOI ET L'INCLUSION EN METROPOLE 2014-2020 POUR L'OPERATION "ASSISTANCE TECHNIQUE - OI CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE" SUR LA PERIODE DU 01/01/2018 au 31/12/2020

RAPPORT

DELIBERATION

1-09 - FONDS SOCIAL EUROPEEN - AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE SUBVENTION GLOBALE FSE N° 201800018

RAPPORT

DELIBERATION

1-11 - CONVENTION AVEC LA FEDERATION DES PARTICULIERS EMPLOYEURS (FEPEM) POUR LES ANNEES 2020-2021 DANS LE CADRE DU CONVENTIONNEMENT AVEC LA CNSA.

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

1-12 - REGIE DE RECETTES DU MUSEE DU PRESIDENT JACQUES CHIRAC : FIXATION DU PRIX DE VENTE DU TIMBRE A L'EFFIGIE DE JACQUES CHIRAC

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

1-13 - VENTE A PRIX PREFERENTIEL D'OUVRAGES JEUNESSE
POUR LA NUIT DES MUSEES 2020

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

1-14 - FONDATION DU PATRIMOINE - CONVENTION 2020 ET 2021
- ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE 2020

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

1-15 - POLITIQUE CULTURELLE DEPARTEMENTALE - SOUTIEN A
L'ASSOCIATION TUBERCULTURE

RAPPORT

DELIBERATION

1-16 - TRAVAUX DE CONSERVATION-RESTAURATION, DE
SECURISATION ET DE VALORISATION DU VIADUC DES
ROCHERS NOIRS - CLASSE MONUMENTS HISTORIQUES

RAPPORT

DELIBERATION

1-17 - LANCEMENT D'UNE CAMPAGNE DE MOBILISATION
DU MECENAT POPULAIRE EN FAVEUR DES TRAVAUX DE
CONSERVATION-RESTAURATION, DE SECURISATION ET DE
MISE EN VALEUR DU VIADUC DES ROCHERS NOIRS

RAPPORT

DELIBERATION

1-18 - ACTION PROMOTION JEUNESSE "ASSOCIATION VOILCO"
2020

RAPPORT

DELIBERATION

1-19 - POLITIQUE SPORTIVE 2020

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

1-20 - COLLEGES PUBLICS - APPROBATION DES TARIFS 2021 DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

RAPPORT

DELIBERATION

1-21 - COLLEGES PUBLICS - DOTATIONS 2020 AUX COMMUNES ET INTERCOMMUNALITES POUR L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX PAR LES COLLEGES PUBLICS

RAPPORT

DELIBERATION

1-22 - COLLEGES PUBLICS - AIDE A L'ENTRETIEN DES ESPACES, DES EQUIPEMENTS ET DU BATI POUR LES COLLEGES DE JEAN MOULIN A BRIVE, D'OBJAT ET SEILHAC

RAPPORT

DELIBERATION

1-23 - SUBVENTION EN MATERIEL ET MOBILIER DES COLLEGES PUBLICS - ANNEE 2020

RAPPORT

DELIBERATION

Commission de la Cohésion Territoriale

2-01 - COUP DE POUCE CORREZE / FINANCE PARTICIPATIVE
- RENOUELEMENT DE NOTRE ADHESION ANNUELLE A
FINANCEMENT PARTICIPATIF FRANCE - ANNEE 2020

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

2-02 - - CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES 2018-2020
- OPERATIONS PROPOSEES - - AVENANTS AUX CONTRATS
DE COHESION DES TERRITOIRES 2018-2020 - OPERATIONS
REDEPLOYEES ET OPERATIONS COMPLEMENTAIRES - - CAS
PARTICULIER

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

2-03 - - CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE 2018-2020
- OPERATIONS PROPOSEES - - AVENANTS AUX CONTRATS
DE SOLIDARITE COMMUNALE 2018-2020 - OPERATIONS
REDEPLOYEES ET OPERATIONS COMPLEMENTAIRES - -CAS
PARTICULIER

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

2-04 - AIDES A L'ADRESSAGE - PROGRAMME 2020

RAPPORT

DELIBERATION

2-05 - POLITIQUE DE L'EAU 2019-2021 - PROPOSITIONS DE
SUBVENTIONS - - CAS PARTICULIERS

RAPPORT

DELIBERATION

2-06 - GESTION DES ETANGS - PROGRAMME 2020

RAPPORT

DELIBERATION

2-07 - SECURITE ROUTIERE - REPARTITION 2020 DES RECETTES
PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE EN
MATIERE DE CIRCULATION ROUTIERE

RAPPORT

DELIBERATION

2-08 - PROMOTION DU TERRITOIRE - SOUTIEN AUX
MANIFESTATIONS A CARACTERE EVENEMENTIEL POUR LA
PROMOTION DU TERRITOIRE - ANNEE 2020

RAPPORT

DELIBERATION

2-09 - PLAN DE COMPETITIVITE DES EXPLOITATIONS - MESURE
413 - COOPERATIVES D'UTILISATION DE MATERIEL AGRICOLE
(CUMA) - ANNEE 2020 - - CAS PARTICULIER - MODIFICATION
SUITE A CHANGEMENT DE DENOMINATION

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

2-10 - AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER -
ECHANGES AMIABLES - ENVELOPPE 2020

RAPPORT

DELIBERATION

2-11 - TRANSITION ECOLOGIQUE - - SOUTIEN DU DEPARTEMENT
DE LA CORREZE AU PROJET CONVENTIONS FILIERE
EXCELLENCE CUIR NOUVELLE-AQUITAINE (FECNA).

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

2-12 - CORREZE TRANSITION ECOLOGIQUE - METHANISATION
- PLAN DE COMPETITIVITE DES EXPLOITATIONS - MESURE 413
: INVESTISSEMENTS DES COOPÉRATIVES D'UTILISATION DE
MATÉRIEL AGRICOLE (CUMA)

RAPPORT

DELIBERATION

2-13 - CORREZE TRANSITION ECOLOGIQUE - SOUTIEN DU
DEPARTEMENT AUX PROJETS DE TRANSITION ECOLOGIQUE - -
PLAN PROTEINES POUR LA CORREZE - - EXPORT DE PRODUITS
FERMIERS VERS LES METROPOLES - - PLASTIQUE : PROJET
D'ECONOMIE CIRCULAIRE

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

2-14 - ADHESION A AGRILocal 19

RAPPORT

DELIBERATION

2-15 - SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS
OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

2-16 - POLITIQUE DE L'HABITAT

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

ANNEXE

2-17 - ACQUISITION FONCIERE COMPLEMENTAIRE DANS
LE CADRE DU PROJET DE LIAISON ENTRE LES ROUTES
DEPARTEMENTALES N° 921 ET 1089 - COMMUNE DE MALEMORT
RAPPORT
DELIBERATION

Commission des Affaires Générales

3-01 - NOALIS - GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION
DE 28 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUES "CLOS
GALANDY" A SAINT PANTALEON DE LARCHE.

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

ANNEXE

3-02 - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CORREZE - GARANTIE
D'EMPRUNT POUR LA REHABILITATION DE 15 LOGEMENTS
SITUES "RESIDENCE RABIER CUSSAC 1&2 ET RESIDENCE LES
GANOTTES" A NEUVIC.

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

ANNEXE

3-03 - MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME DE CARTE ACHAT

RAPPORT

DELIBERATION

3-04 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX FEDERATIONS
DEPARTEMENTALES DES ORGANISMES SYNDICAUX.

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

3-05 - CONVENTION AVEC LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE
GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE
LA CORREZE - ORGANISATION DE CONCOURS ET EXAMENS
PROFESSIONNELS 2020

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

3-06 - FORMATION PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL
DEPARTEMENTAL - CONVENTIONS DE FORMATION

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

3-07 - REPRESENTATION AU SEIN DES ORGANISMES
EXTERIEURS : NOMINATION ET DESIGNATION DE REPRESENTANTS

RAPPORT

DELIBERATION

3-08 - MANDATS SPECIAUX

RAPPORT

DELIBERATION

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

REGLEMENT DES AIDES FINANCIERES AU TITRE DE L'ACTION SOCIALE A L'ENFANCE.

RAPPORT

A ce jour, il n'existe pas de règlement pour l'attribution des Aides Financières dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance - ASE (Allocation mensuelle, Secours Exceptionnel à caractère urgent ou aide aux jeunes majeurs).

Le Code de l'action sociale et des familles (CASF) précise pourtant :

- Article L.1111.3 que Le Conseil Départemental adopte un règlement départemental d'Aide Sociale (RDAS) définissant les règles selon lesquelles sont accordées les prestations d'Action Sociale relevant du Département ;
- Article L.1111.2 que les personnes bénéficient dans les conditions propres à chacune de ces prestations :
 - des prestations d'aide sociale à l'enfance,
 - de l'aide sociale en cas d'admission dans un centre d'hébergement et de réinsertion sociale,
 - de l'aide médicale d'État.

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise pour sa part à l'article L.3214.1 que le Conseil Départemental adopte le règlement départemental d'aide sociale définissant les règles selon lesquelles sont accordées les prestations d'aide sociale relevant du département.

Il statue sur l'organisation et le financement des services, des actions sanitaires et sociales qui relèvent de sa compétence"

Dans le cadre de l'aide à domicile, le service de l'Aide Sociale à l'Enfance peut donc verser les aides financière sur leur demande :

- aux familles ne disposant pas de ressources suffisantes pour assurer la santé, la sécurité, l'entretien ou l'éducation de leur(s) enfant(s),
- à une femme enceinte, quelque soit son âge, dès confirmation de la grossesse, (certificat médical du 3ème mois), lorsqu'elle est confrontée à des difficultés médicales ou sociales et financières et que sa santé ou celle de l'enfant l'exige,
- à un mineur émancipé ou un majeur de moins de 21 ans confronté à des difficultés sociales.

Il revient à chaque Département de fixer les règles, les barèmes et les conditions d'attribution afin de garantir une égalité de traitement au niveau territorial.

Pour cela, le traitement des Aides Financières ASE est défini dans le RDAS (Règlement Départemental de l'Aide Sociale) et soumis au vote de l'Assemblée Départementale.

A) Les principes généraux

Renforcer l'autonomie des familles en les aidant, les soutenant dans leurs rôles de père et/ou de mère.

L'(les) enfant(s) doit(vent) être à la charge effective et permanente du parent ou du tiers qui l'héberge ou permettre à un parent d'exercer son DVH.

B) Les conditions d'attribution de l'Aide Financière ASE

Les aides financières attribuées doivent l'être dans le cadre de la prévention des risques auxquels sont exposés les enfants ou de leur protection.

Les demandes d'aides financières sont corrélées avec une évaluation sociale réalisée par un travailleur social qui tiendra compte des ressources locales et des autres dispositifs de financement possible.

C) Types d'aides financières de l'ASE

L'aide aux familles : Aides financières destinées à faire face aux situations exceptionnelles ayant un impact direct sur les besoins fondamentaux de(s) enfant(s) : Alimentaires, Médicaux, Transport médicaux, Accès aux soins, Conditions de vie au domicile (énergie).

Il est proposé que les aides soient plafonnées en fonction du QF (inférieur à 500 €) de la famille sollicitant l'aide et selon le barème suivant, validé par la Collectivité :

	QF < à 200€		200€ < QF < 300€		300€ < QF < 400€		400€ < QF < 500€	
Nombre d'enfants	AM	SECU	AM	SECU	AM	SECU	AM	SECU
1	75,00 €	75,00 €	65,00 €	65,00 €	50,00 €	50,00 €	40,00 €	40,00 €
2	150,00 €	150,00 €	130,00 €	130,00 €	100,00 €	100,00 €	80,00 €	80,00 €
3	200,00 €	200,00 €	180,00 €	180,00 €	130,00 €	130,00 €	110,00 €	110,00 €
4	250,00 €	250,00 €	230,00 €	230,00 €	160,00 €	160,00 €	140,00 €	140,00 €
5	300,00 €	300,00 €	280,00 €	280,00 €	190,00 €	190,00 €	170,00 €	170,00 €

Cette aide aux familles peut être apportée sous forme de trois types d'aide :

- Allocation mensuelle : aide financière versée mensuellement au bénéficiaire pour une période de 1,2 ou 3 mois.

Elle doit conserver son caractère temporaire et ne peut constituer un complément permanent de ressources,

- Secours Exceptionnel à caractère urgent : aide financière sollicitée consécutivement à un évènement imprévu, au maximum 1 fois /semestre pour un même motif,

- Aide aux jeunes majeurs : compétence facultative pour les 18 -21 ans. Il s'agit de jeunes sans revenus propres et à charge de leur famille donc pouvant être comptabilisés dans le nombre d'enfants à charge au sein d'un foyer (sauf rupture familiale).

Dans les situations de jeunes isolés, ils relèvent soit d'un contrat jeune majeur, soit du FAJ soit de la Garantie jeune ou de plusieurs de ces dispositifs (en privilégiant les dispositifs de droit commun). Pour les jeunes en rupture familiale avec de très petits revenus et en l'absence d'autre dispositif, le FAJ sera mobilisé en 1^{ère} intention.

D) Les moyens de paiement des aides financières ASE :

- le virement bancaire,
- le retrait en espèces,
- les versements à un 1/3,
- les bons d'achat pour l'alimentaire et les soins d'hygiène.

L'ensemble de ces modifications n'impacte pas les montants alloués et n'ont donc pas d'incidence financière.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions et d'approuver le projet de règlement pour l'attribution des Aides Financières dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance tel qu'il figure en annexe au présent rapport.

Pascal COSTE

Réunion du 25 Septembre 2020

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

REGLEMENT DES AIDES FINANCIERES AU TITRE DE L'ACTION SOCIALE A L'ENFANCE.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : Est adopté tel qu'il figure en annexe à la présente décision et tel qu'explicité au rapport correspondant à la présente décision, le règlement des aides financières au titre de l'action sociale à l'enfance.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Septembre 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200925-lmc16ec9100b14b-DE

Affiché le : 25 Septembre 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

REGLEMENT A DESTINATION DES PROFESSIONNELS

AIDES FINANCIERES AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

I CADRE LEGISLATIF

A) Code de l'action sociale et des familles

Article L.111.1 : "sous réserve des dispositions des articles L.111.2 et L.111.3, toute personne résidant en France bénéficie, si elle remplit les conditions légales d'attribution, des formes de l'aide sociale telles qu'elles sont définies par le présent code".

Article L.111.2 : "Les personnes de nationalité étrangère bénéficient dans les conditions propres à chacune de ces prestations :

- des prestations d'aide sociale à l'enfance
- de l'aide sociale en cas d'admission dans un centre d'hébergement et de réinsertion sociale
- de l'aide médicale d'État."

Article L.111.3 : "Dans les conditions définies par la législation et la réglementation sociale, Le Conseil départemental adopte un règlement départemental d'Aide Sociale (RDAS) définissant les règles selon lesquelles sont accordées les prestations d'Action Sociale relevant du Département."

Article L.222.2 : "L'aide à domicile est attribuée sur sa demande, ou avec son accord, à la mère, au père ou, à défaut, à la personne qui assure la charge effective de l'enfant, lorsque la santé de celui-ci, sa sécurité, son entretien ou son éducation l'exigent et pour les prestations financières, lorsque le demandeur ne dispose pas de ressources suffisantes, elle est accordée aux femmes enceintes, confrontées à des difficultés médicales ou sociales et financières, lorsque leur santé ou celle de l'enfant l'exige.

Elle peut concourir à prévenir une Interruption Volontaire de Grossesse. Elle peut être accordée aux mineurs émancipés et aux majeurs de moins de 21 ans, confrontés à des difficultés sociales."

Article L.222.4 : "Les secours et allocations d'aide à domicile sont incessibles et insaisissables. Toutefois, à la demande du bénéficiaire, ils peuvent être versés à toute personne temporairement chargée de l'enfant.

Lorsqu'un tuteur aux prestations sociales a été nommé, il reçoit de plein droit des allocations mensuelles d'aide à domicile."

B) Code général des collectivités territoriales :

Article L.3214.1 : "Le Conseil Départemental adopte le règlement départemental d'aide sociale définissant les règles selon lesquelles sont accordées les prestations d'aide sociale relevant du département.

Il statue sur l'organisation et le financement des services des actions sanitaires et sociales qui relèvent de sa compétence"

EN RESUME

Dans le cadre de l'aide à domicile le service de l'Aide Sociale à l'Enfance peut donc verser les aides financières sur leur demande :

- aux familles ne disposant pas de ressources suffisantes pour assurer la santé, la sécurité, l'entretien ou l'éducation de leur(s) enfant(s).
- à une femme enceinte, quelque soit son âge, dès confirmation de la grossesse, (certificat médical du 3^{ème} mois), lorsqu'elle est confrontée à des difficultés médicales ou sociales et financières et que sa santé ou celle de l'enfant l'exige.
- à un mineur émancipé ou un majeur de moins de 21 ans confronté à des difficultés sociales.

IL EST IMPORTANT DE RAPPELER

Ces dispositions s'appliquent aux personnes et aux familles résidant sur le département sans durée de résidence minimale, quelque soit leur nationalité, qu'elles soient pourvues ou non d'un titre de séjour régulier.

Toutefois, ces aides ne se substituent pas, sauf à titre très provisoire et pour des raisons impératives, à un droit que la famille n'aurait pas fait valoir.

Toute demande d'aide financière de l'Aide Sociale à l'Enfance doit être examinée conformément au RDAS définissant les règles selon lesquelles sont accordées les prestations d'aide sociale relevant du Département.

Le Code de l'action sociale et des familles prévoit l'information aux familles notamment sur la périodicité, les conditions de révisions des mesures, la motivation en fait et en droit des décisions d'attribution et l'indication des voies de recours.

II) LE CADRE DEPARTEMENTAL

C'est à chaque Département de fixer les règles, les barèmes et les conditions d'attribution afin de garantir une égalité de traitement au niveau territorial.

Pour cela, le traitement des Aides Financières ASE est défini dans le RDAS (Règlement Départemental de l'Aide Sociale) adopté par l'Assemblée Départementale.

A) Les principes généraux

Renforcer l'autonomie des familles en les aidant, les soutenant dans leurs rôles de père et/ou de mère. L'(les) enfant(s) doit (vent) être à la charge effective et permanente du parent ou du tiers qui l'héberge ou permettre à un parent d'exercer son DVH.

L'Art : L22-5 du CASF permet à notre Département d'apporter une aide aux femmes enceintes et mères isolées avec leurs enfants de moins de 3 ans qui ont un besoin de soutien matériel ou psychologique notamment car elles sont SDF.

B) Les conditions d'attribution de l'Aide Financière ASE

Les aides financières attribuées doivent l'être dans le cadre de la prévention des risques auxquels sont exposés les enfants ou de leur protection.

Les demandes d'aides financières sont corrélées avec une évaluation sociale réalisée par un travailleur social qui tiendra compte des ressources locales (épicerie sociale, restos du cœur, associations caritatives diverses) et des autres dispositifs de financement possibles.

Toutes les pièces justificatives nécessaires pour instruire la demande sont à fournir impérativement.

Définition des différents types d'Aides Financières ASE

L'aide aux familles :

Aides financières destinées à faire face aux situations exceptionnelles ayant un impact direct sur les besoins fondamentaux de(s) enfant(s) :

- alimentaires,
- médicaux,
- transports médicaux,
- accès aux soins,
- conditions de vie au domicile (énergie).

L'aide financière maximum ne sera attribuée que si elle est justifiée par l'évaluation du travailleur social.

Les AM et les SECU peuvent se cumuler.

Les aides sont plafonnées en fonction du QF (inférieur à 500€) de la famille sollicitant l'aide et selon le barème suivant, validé par la Collectivité :

Nombre d'enfants	QF < à 200€		200€ < QF < 300€		300€ < QF < 400€		400€ < QF < 500€	
	AM	SECU	AM	SECU	AM	SECU	AM	SECU
1	75,00 €	75,00 €	65,00 €	65,00 €	50,00 €	50,00 €	0,00 €	40,00 €
2	150,00 €	150,00 €	130,00 €	130,00 €	100,00 €	100,00 €	80,00 €	80,00 €
3	200,00 €	200,00 €	180,00 €	180,00 €	130,00 €	130,00 €	110,00 €	110,00 €
4	250,00 €	250,00 €	230,00 €	230,00 €	160,00 €	160,00 €	140,00 €	140,00 €
5	300,00 €	300,00 €	280,00 €	280,00 €	190,00 €	190,00 €	170,00 €	170,00 €
6 ou plus de 6	350,00 €	300,00 €	330,00 €	300,00 €	220,00 €	220,00 €	200,00 €	200,00 €

Allocation mensuelle :

Aide financière versée mensuellement au bénéficiaire pour une période de 1,2 ou 3 mois. Elle doit conserver son caractère temporaire et ne peut constituer un complément permanent de ressources.

Secours Exceptionnel à caractère urgent :

Aide financière sollicitée consécutivement à un évènement imprévu, au maximum 1 fois/semestre pour un même motif.

L'aide aux jeunes majeurs : compétence facultative pour les 18-21 ans.

Il s'agit de jeunes sans revenu propre et à charge de leur famille donc pouvant être comptabilisés dans le nombre d'enfants à charge au sein d'un foyer (sauf rupture familiale).

Dans les situations de jeunes isolés et «confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre» (Art L-222-1 du CASF), ils relèvent soit d'un contrat jeune majeur, soit du FAJ, soit de la Garantie jeune ou de plusieurs de ces dispositifs (en privilégiant les dispositifs de droit commun).

Pour les jeunes en rupture familiale avec de très petits revenus et en l'absence d'autre dispositif, le FAJ sera mobilisé en 1^{ère} intention. Dans ce cadre, un secours exceptionnel à caractère urgent peut permettre une première phase d'accompagnement de ces jeunes en attendant leur accès aux aides de droit commun.

Dans le cadre des contrats jeunes majeurs :

- Dans le cadre des contrats sans hébergement au sein des dispositifs de protection de l'enfance, la mise en place d'une "bourse" mensuelle peut être mobilisée en complément de l'accompagnement éducatif, afin d'accompagner les jeunes dans leurs projets de formation et/ou d'insertion professionnelle. Cette bourse est attribuée, pour la durée du contrat jeune majeur afin de lui permettre de faire face aux charges d'hébergement, d'alimentation, d'habillement, aux frais d'entretien et d'argent de poche. Le montant de la bourse est calculé en fonction du projet et des ressources du jeune, son montant est à la validation du directeur ASFI, sur proposition du référent du projet du jeune. Le montant mensuel maximum est de 350 €.

- Dans le cadre où un hébergement est proposé au sein d'un dispositif de protection de l'enfance (assistant familial, foyer...), des allocations mensuelles correspondant à la prise en charge de l'argent de poche et de l'habillement peuvent être versées pour des montants identiques à ceux prévus dans le règlement départemental des assistants familiaux.

C) Les domaines de l'intervention financière

Cf. règlement actuel Aides sociales du Département

Pour des frais directement liés à l'enfant :

Alimentation, vêtue, garde (CLSH accueil...), mobilier, cantine, scolarité, activités culturelles ou sportives, loisirs, santé.

Pour des frais directement liés aux charges de la famille :

Si les besoins ne sont pas couverts pas d'autres dispositifs existants.

Pour favoriser les relations entre un enfant et celui de ses parents auprès duquel il n'a pas la résidence habituelle.

Les moyens de paiement des aides financières ASE :

- virement bancaire,
- le retrait en espèces,
- les versements à un tiers,
- les bons d'achat pour l'alimentaire et les soins d'hygiène.

Réunion du 25 Septembre 2020

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COMPLÉMENTAIRE POUR L'ASSOCIATION DU SECOURS POPULAIRE EN 2020 EN RAISON DE LA CRISE DE LA COVID 19, DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE L'ACTION SOCIALE

RAPPORT

Le Secours Populaire Français a pour but de soutenir dans l'Esprit de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les personnes les plus démunies et leurs familles d'un point de vue matériel, sanitaire, médical et juridique.

A ce titre, le Département a attribué pour 2020 dans le cadre de la politique de l'Action Sociale une subvention de fonctionnement de 2 000 €.

Depuis le début de l'année, la France est touchée par la pandémie du COVID 19 qui a impacté très fortement les personnes en situation de précarité et d'isolement. Avec le confinement et la crise sociale, les bénévoles du Secours Populaire de la Corrèze ont fait face à une importante recrudescence des demandes et de nouveaux publics. La traversée de cette période a permis de maintenir chaque semaine la distribution alimentaire pour toutes les familles sur l'ensemble du département, de distribuer au quotidien les produits de première nécessité, des produits d'hygiène, produits bébés, et de répondre aux demandes des services sociaux. Un partenariat important sur Tulle a permis une réponse rapide et au plus près des familles, des personnes âgées et des jeunes.

Afin de continuer son action, le Secours Populaire Français demande une subvention complémentaire exceptionnelle pour 2020 dans le cadre de la politique de l'Action Sociale.

Compte tenu de la situation, je vous propose d'attribuer une subvention exceptionnelle complémentaire de 2 000 €.

Le coût total de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :
- 2 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 25 Septembre 2020

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COMPLEMENTAIRE POUR L'ASSOCIATION DU SECOURS POPULAIRE EN 2020 EN RAISON DE LA CRISE DE LA COVID 19, DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE L'ACTION SOCIALE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Une subvention exceptionnelle de 2 000 € est attribuée à l'Association du Secours Populaire.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Septembre 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200925-lmc16ec7100b149-DE

Affiché le : 25 Septembre 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

AVENANT 2020 A LA CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI : BILAN 2019 ET PERSPECTIVES 2020

RAPPORT

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté annoncée le 13 septembre 2018 s'attaque tout particulièrement à la reproduction de la pauvreté dès les premières années de la vie, garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants, assurer à tous les jeunes un parcours de formation leur permettant d'acquérir des compétences et de prendre leur indépendance, rendre les droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité et investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

Le Conseil Départemental et l'État se sont engagés réciproquement par une convention qui se traduit par la mise en œuvre d'actions nouvelles et le renforcement des actions existantes en association avec l'État, ses partenaires et des personnes concernées.

Sur la base des éléments diagnostics notamment issus du Plan Départemental d'Accès à l'Hébergement et au Logement des personnes Défavorisées de la Corrèze, du Pacte Territorial d'Insertion, du schéma départemental des services aux familles, du schéma de l'enfance, du schéma départemental de la domiciliation ou du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, nous avons, avec l'Etat, élaboré une réflexion conjointe et partagée des besoins sur le territoire en matière d'insertion, d'accompagnement des sortants de l'ASE, du travail social et de premier accueil social inconditionnel. En gardant conjointement l'objectif de faciliter l'accompagnement tout au long du parcours de la personne.

La crise sanitaire que nous avons vécue nous a demandé de nous adapter et notamment en ce qui concerne :

- ✓ L'accompagnement des jeunes de l'ASE et préparer celui à son autonomie en tend que jeune adulte ;

- ✓ La mise en place de l'accueil inconditionnel et réflexion sur le métier d'accompagnant. La poursuite de la notion de référent de parcours ;
- ✓ L'accompagnement des bénéficiaires du Rsa et notamment les nouveaux entrants dans le dispositif.

La concertation entre l'État et le Conseil Départemental nous a permis de soutenir, pendant cette période complexe, inédite et anxiogène un soutien et une coordination entre les associations caritatives et une adaptabilité de nos accompagnants.

Ce rapport présente un bilan des actions 2019 et un réajustement des actions 2020 face à la crise.

A. Bilan des actions

1. ASE

Prévenir toute sortie sèche pour les jeunes sortants de l'Aide Sociale à l'Enfance :
137 200 €.

2. ACCUEIL SOCIAL

2.1 Accueil inconditionnel

Garantir à toute personne qui se présente un accueil immédiat :
120 000 €

3. RÉFÉRENTS PARCOURS

Le référent de parcours est un professionnel disposant d'une vision globale des interventions sociales (assure la continuité du parcours d'insertion de la personne) :
60 000 €

4. INSERTION

Insertion et parcours des allocataires

La désignation d'un référent de parcours et la mise en œuvre de la contractualisation afin de réduire les délais d'orientation des bénéficiaires du rSa :
87 170 €

5. FORMATION

Formations des travailleurs sociaux :
40 000 €

Les actions financées au titre du FAPI mais aussi du FSE de la Collectivité départementale n'ont pas été fléchées dans le cadre du plan pauvreté précarité 2019 pour éviter des financements croisés.

TOTAL : 444 370 €

B. Perspectives futures

Descriptif	Montant prévisionnel 2020 (en €)		
	Global	Part CD	Part ETAT
<p>1- ASE</p> <p>Sorties sèches</p> <p>- Poursuivre le travail partenarial sur le volet santé, afin que 100% des jeunes préparant leur sortie des dispositifs ASE, bénéficient de la continuité de leur parcours de soins.</p> <p>- Adapter les contrats jeunes majeurs et les modes d'accompagnement sur les volets de l'insertion</p> <p>- Une équipe dédiée ASE "17 ans et jeunes majeurs", un référent de parcours en charge de l'accompagnement vers l'autonomie en vue de sa majorité.</p>	137 200 (136 800 en 2019)	68 600	68 600
<p>2 - ACCUEIL SOCIAL</p> <p>Accueil inconditionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer les MSAP • Formation et changement de statut des agents • Modification fiche de poste agent accueil + travailleurs sociaux • un Bus Boost (emploi) 	120 000 (Idem en 2019)	60 000	60 000
<p>3 - RÉFÉRENTS PARCOURS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour jeunes de l'ASE de renforcer le maillage territorial par 	60 000 (Idem en 2019)	30 000	30 000
4 - INSERTION			

Descriptif	Montant prévisionnel 2020 (en €)		
	Global	Part CD	Part ETAT
<ul style="list-style-type: none"> • Insertion et parcours des allocataires (Bus BOOST) 	176 100 (174 340 en 2019)	88 050	88 050
<ul style="list-style-type: none"> • Marge de manœuvre FAPI 	167 356.30	83 678.15	83 678.15
TOTAL INSERTION :	343 456.30	171 728.15	171 728.15
5 - FORMATION des travailleurs sociaux du CD 19	80 000	40 000	40 000
TOTAL GENERAL :	740 656	370 328.15	370 328.15

Le référent parcours a été principalement axé pour les jeunes de l'ASE, les MNA et les personnes handicapées.

Pour le public en milieu rural et confronté à l'isolement ce constat a été pointé de façon plus forte pendant la crise. Il nous a amené à réfléchir à des actions de proximité. Ces actions pourraient prendre la forme :

- o d'un développement des MSAP (Maisons des Services Au Public),
- o d'un Bus Boost emploi qui pourrait être utilisé pour des consultations du Centre Départemental de Santé (CDS).

Le double objectif de ces projets serait de :

Afin de permettre une utilisation de ces dispositifs pour une qualité de réponse optimisée et un spectre de réponses aux publics le plus complet possible il conviendra d'aller au plus près des corréziens et apporter un premier niveau de réponses sur les territoires les plus éloignés géographiquement et/ou structurellement. Au vu de la configuration géographique et démographique du département, développer d'autres formes de l'action médicosociale sera indispensable : PMI, Insertion, CDS.

Savoir mutualiser et coordonner l'ensemble des dispositifs (MSD, MSAP, les bus) de façon à assurer un éventail de réponses le plus large possible et optimiser les coûts.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions et autoriser le Président à signer l'avenant de la convention avec ses annexes.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

AVENANT 2020 A LA CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI : BILAN 2019 ET PERSPECTIVES 2020

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont approuvés le bilan 2019 et les perspectives 2020 relatifs à la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, tels qu'explicités au rapport correspondant à la présente décision.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à faire toutes les démarches pour mobiliser les fonds

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à signer l'avenant de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi avec ses annexes.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Septembre 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200925-lmc16ee3100b174-DE

Affiché le : 25 Septembre 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

Annexe 7-1 : Avenant-type 2020 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi



AVENANT n°1

à la

CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI (CALPAE)

Entre

L'État, représenté par Mme Salima SAA, Préfet du Département de la Corrèze, et désigné ci-après par les termes « le Préfet », d'une part,

Et

Le Département de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, Président du Conseil départemental de la Corrèze, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

Vu l'instruction n°DGCS/SD1/2019/24 du 04 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « Contractualisation entre l'État et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »

Vu l'instruction n°DGCS/SD1B/2019/196 du 25 septembre 2019 relative à la mise en œuvre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi

Vu l'instruction n°DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SDPAE/2020/28 du 12 février 2020 relative à la poursuite de la mise en œuvre territoriale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté notamment dans son volet « contractualisation d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée le 5 juillet 2020 entre l'État et le Département de la Corrèze, ci-annexée,

Vu la délibération de la Séance Plénière / Commission permanente du Département de la Corrèze en date du 17 juillet 2020 autorisant le Président du Conseil départemental à signer le présent avenant à la convention,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Le paragraphe 2.3.1 de la convention du 5 juillet 2020 est complété par les éléments suivants :

« Au titre de l'année 2020, le soutien financier de l'État s'élève à un montant de 330 329,07 €.

Le département s'engage sur des montants financiers par action figurant dans le tableau financier récapitulatif figurant en annexe.

Dans le cas où le contenu des actions serait modifié ou de nouvelles actions créées, le département de la Corrèze s'engage à transmettre de nouvelles fiches- actions. »

ARTICLE 2

A l'issue du processus d'évaluation de l'exécution des actions déployées en 2019, le département s'engage à compléter la matrice des indicateurs annexée à la convention, des résultats obtenus et à ajuster, le cas échéant, les cibles annuelles.

ARTICLE 3

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

ARTICLE 4

L'ensemble des autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à *TULLE*, le 30/08/2020

Le Président du conseil départemental
de la Corrèze,

Le Préfet de la Corrèze

Pascal COSTE

Salima SAA

Pour visa, le directeur régional des finances publiques de *la Région Nouvelle-Aquitaine*.

Annexe 7-2 : Tableau financier récapitulatif placé en annexe de l'avenant 2020

TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF PREVISIONNEL
CONVENTION STRATÉGIE PAUVRETÉ - Région Nouvelle Aquitaine-
Département de la Corrèze Année 2020

	Thème de la contractualisation	Imputation chorus (code chorus - description longue)	Fiche action N°	Intitulé de l'action	Budget global de l'action	Crédits Etat pré-notifiés	Participation État (effective)	Participation CD	Dont valorisation	Participation d'autres financeurs le cas échéant
Engagements du Socle	1 - Prévenir toute « sortie sèche » pour les jeunes sortants de l'ASE	0304 50 19 19 01 - Accompagnement des jeunes sortant de l'ASE	1.1	...	137 200 €		68 600 €	68 600 €		
			1.2	<i>le cas échéant</i>	0,00 €					
			Sous total		0,00 €	0,00 €	68 600 €	68 600 €	0,00 €	0,00 €
	2 - Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – Premier accueil social inconditionnel de proximité	0304 50 19 19 03 - 1er accueil social inconditionnel	2.1	...	120 000 €		60 000 €	60 000 €		
			2.2	<i>le cas échéant</i>	0,00 €					
			Sous total		120 000 €	0,00 €	60 000 €	60 000 €	0,00 €	0,00 €
	3 - Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – Référent de parcours	0304 50 19 19 04 - Référénts de parcours	3.1	...	60 000 €		30 000 €	30 000 €		
			3.2	<i>le cas échéant</i>	0,00 €					
			Sous total		60 000 €	0,00 €	30 000 €	30 000 €	0,00 €	0,00 €
	4 - Insertion des allocataires du RSA – Orientation et parcours des allocataires	0304 50 19 19 07 - Garantie d'activité et insertion des BRSA	4.1	...	176 100 €		88 050 €	88 050 €		
			4.2	<i>le cas échéant</i>	167 356 €		83 678 €	83 678 €		
			Sous total		343 456 €	0,00 €	171 728 €	172 728 €	0,00 €	0,00 €
	5 - Insertion des allocataires du RSA – Garantie d'activité		5.1	...	0,00 €					
			5.2	<i>le cas échéant</i>	0,00 €					
			Sous total		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6 - Mise en place du plan de formation des travailleurs sociaux des conseils départementaux	0304 50 19 19 02 - Formation travail social CD contract	6.1	...	80 000 €		40 000 €	40 000 €			
		6.2	<i>le cas échéant</i>	0,00 €						
		Sous total		80 000 €	0,00 €	40 000 €	40 000 €	0,00 €	0,00 €	
7 - Innovation pour la formation des professionnels de la petite enfance	0304 50 19 19 11 - Formation des professionnels de la petite enfance	7.1	...	0,00 €						
		7.2	<i>le cas échéant</i>	0,00 €						
		Sous total		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Engagements à l' initiative du département	0304 50 19 19 10 - Initiatives locales			Intitulé action 1 <i>le cas échéant</i>	0,00 €					
				Intitulé action 2 <i>le cas échéant</i>	0,00 €					
				Intitulé action 3 <i>le cas échéant</i>	0,00 €					
		Sous total engagements à l'initiative du département		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
TOTAUX FINANCIERS					740 656 €	0,00 €	370 328 €	370 328 €	0,00 €	0,00 €

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL FONDS SOCIAL EUROPEEN POUR L'EMPLOI ET L'INCLUSION EN METROPOLE 2014-2020 POUR L'OPERATION "ACCOMPAGNEMENT SANTE DES BENEFICIAIRES DU RSA" SUR LA PERIODE DU 1ER JANVIER 2020 AU 31 DECEMBRE 2020

RAPPORT

Dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion (PDI), le Conseil départemental de la Corrèze a retenu quatre axes stratégiques, parmi lesquels celui destiné à "redéfinir et rénover l'offre d'insertion sociale", décliné notamment avec l'objectif opérationnel de "réduire les freins à l'employabilité liés aux problématiques de santé".

En effet, les bénéficiaires du rSa peuvent rester négligents au regard de leur santé. Plusieurs facteurs tendent à l'expliquer : la non priorité aux soins et à la santé, la peur ou la méconnaissance du milieu médical, le coût, ainsi que l'accès aux soins en lien avec la mobilité géographique.

Par ailleurs, pour les travailleurs sociaux, certaines problématiques de santé posent plus de difficultés dans leurs prises en charge, notamment celles liées au psychisme et aux dépendances. D'autant plus, lorsqu'ils sont confrontés au déni des bénéficiaires ou face à des personnes pour lesquelles la santé n'est pas une priorité.

Or, l'état de santé constitue un véritable frein à l'insertion à la fois sociale et professionnelle.

L'objectif est donc de réduire les freins à l'employabilité liés aux problématiques de santé en créant une dynamique de mobilisation d'accès aux parcours de soins.

Pour ce faire, la Collectivité a créé un poste d'agent de santé (infirmière diplômée d'État), en 2017, pour intervenir auprès du public bénéficiaire du rSa et des différents acteurs concernés pour lever les problématiques de santé constituant un obstacle à la mise en œuvre du parcours d'insertion. Par une prise en charge spécifique de proximité, il définit un plan d'actions santé personnalisé, facilitant in fine l'accès à l'emploi et l'insertion durable.

Ce poste a bénéficié d'un cofinancement dans le cadre du FSE du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2019.

Les missions sont les suivantes :

- réaliser un diagnostic "santé" prenant en compte à la fois les demandes et besoins du bénéficiaire et du référent de parcours,
- partager ce diagnostic avec le bénéficiaire et décliner avec lui les objectifs à atteindre,
- mettre en place un plan d'actions santé,
- assurer un suivi individualisé du plan d'actions santé,
- permettre une prise ou reprise de contact avec le secteur médical,
- orienter le cas échéant, selon la problématique, vers une prise en charge spécifique,
- coordonner l'action des différents intervenants,
- amener le bénéficiaire à s'engager dans un processus de changement en lui permettant de restaurer l'image de soi, de retrouver une dynamique et d'enclencher de nouvelles motivations en lien avec l'insertion professionnelle.

Au regard de la file active d'accompagnements de 50 personnes à l'échelle du département, avec des suivis spécifiques nécessitant d'être présent à des rendez-vous médicaux (parfois hors Corrèze) et du nombre de demandes en attente, il est apparu nécessaire de créer un second poste d'agent de santé.

La création de ce dernier a été validée en Comité Technique du 11 octobre 2019. Aussi, depuis le 1^{er} mars 2020, ce sont deux agents de santé qui assurent l'accompagnement santé des bénéficiaires du rSa sur l'ensemble du département avec une répartition par MSD :

- un agent de santé pour les MSD Brive Ouest, Juillac, Brive Centre, Meyssac, Brive Est, ,
- un agent de santé pour les MSD de Tulle, Argentat, Égletons, Meymac, Ussel, Uzerche, Bort.

Le Fonds Social Européen (FSE) apporte son soutien aux projets porteurs de réponses nouvelles à des besoins émergents et renouvelant l'offre d'insertion. Ce financement s'inscrit dans l'Axe prioritaire 3 "Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion" - Objectif spécifique 3 "Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire".

Aussi, je vous propose de déposer une demande de subvention portant sur le financement de l'action précitée sur la période du **1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020**.

La dépense totale éligible pour la présente demande de subvention s'élève à **77 287 €**.

Elle comprend les salaires chargés des deux postes d'agents de santé - IDE et l'application d'un forfait "coûts simplifiés" de 15 % du total des dépenses de personnel, couvrant les autres coûts liés à leur mission.

Le plan prévisionnel de financement de cette opération mobilisant le FSE à hauteur de 50% de son coût total éligible s'établit comme suit :

- FSE : **38 643,40 €**
- Conseil Départemental de la Corrèze : **38 643,40 €.**

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL FONDS SOCIAL EUROPEEN POUR L'EMPLOI ET L'INCLUSION EN METROPOLE 2014-2020 POUR L'OPERATION "ACCOMPAGNEMENT SANTE DES BENEFICIAIRES DU RSA" SUR LA PERIODE DU 1ER JANVIER 2020 AU 31 DECEMBRE 2020

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée la décision de déposer un dossier de demande de subvention au titre du programme opérationnel national, Fonds Social Européen, pour l'emploi et l'inclusion en métropole 2014-2020, pour l'opération "accompagnement santé des bénéficiaires du rSa" sur la période du **1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020**.

Article 2 : Est approuvé le plan de financement prévisionnel de cette opération qui s'établit comme suit :

- FSE : 38 643,40 €
- Conseil départemental de la Corrèze : 38 643,40 €

Article 3 : Le Président est autorisé à faire toutes les démarches nécessaires pour mobiliser la subvention FSE.

Article 4 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 25 Septembre 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200925-lmc16ec2100b144-DE

Affiché le : 25 Septembre 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL FONDS SOCIAL EUROPEEN POUR L'EMPLOI ET L'INCLUSION EN METROPOLE 2014-2020 POUR L'OPERATION ACCOMPAGNEMENT DU PARCOURS D'INSERTION DES BENEFICIAIRES RSA PAR DES COACHS PROFESSIONNELS SUR LA PERIODE DU 1ER JANVIER 2020 AU 31 DECEMBRE 2020

RAPPORT

Le Département, en sa qualité de chef de file de la politique d'insertion, est porteur et garant du Programme Départemental d'Insertion (PDI) et du Pacte Territorial d'Insertion (PTI).

Dans ce cadre, le Conseil départemental de la Corrèze a souhaité faire de l'emploi sa priorité.

Au travers du PTI, la Collectivité s'est attachée à construire et organiser des réponses adaptées au plus près des besoins en mettant en œuvre des accompagnements et des outils spécifiques pour faciliter et consolider les parcours d'insertion des bénéficiaires du rSa.

En réponse à l'axe 1 du PDI "systématiser et renforcer l'accompagnement des bénéficiaires", le Conseil départemental de la Corrèze, lors de la réunion de l'Assemblée Plénière du 14 avril 2017, a proposé d'enrichir l'offre d'accompagnement des parcours d'insertion des bénéficiaires du rSa.

Cela se traduit par une nouvelle organisation de l'accompagnement des bénéficiaires autour de 3 modalités adaptées aux besoins identifiés :

- création de coachs professionnels pour un accompagnement renforcé vers et dans l'emploi ou la formation ;
- poursuite de l'opération référents professionnels proposant un accompagnement dynamique permettant de lever les freins à l'emploi ;
- création de coachs sociaux pour un accompagnement global, sur la base d'une expérimentation sur le territoire de Brive.

L'action coachs professionnels constitue une nouvelle offre de parcours d'insertion destinée à répondre au plus près des besoins du public.

Les coachs professionnels assurent un accompagnement renforcé des bénéficiaires du rSa pour lesquels les freins ont été préalablement levés. Cet accompagnement individualisé de proximité a pour objectif sur une durée courte : 5 mois renouvelable une fois, l'accès à l'emploi ou à la formation en s'appuyant sur :

- une prise en charge individualisée avec plusieurs contacts et/ou rendez-vous par semaine,
- la possibilité d'activer des actions collectives,
- un travail intensif de recherche d'offres d'emploi puis de préparation et de simulation aux entretiens de recrutement,
- un suivi rapproché de la phase préalable à l'embauche,
- un suivi de proximité de l'accompagnement de la personne pour sécuriser son entrée et son maintien dans l'emploi ou la formation.

Depuis avril 2018, les coachs professionnels développent des actions collectives "**les Clés de l'emploi**" en partenariat avec les entreprises locales et BOOST EMPLOI. Cette action vise à accompagner les entreprises dans leurs recrutements par une préparation en amont des candidats. Elle permet de travailler sur les codes de l'entreprise, les attendus, la posture professionnelle et de se projeter sur le marché du travail. Les "Clés de l'emploi" se déroulent en deux temps : une phase préparatoire aux entretiens de recrutements avec visites potentielles d'entreprises, suivi d'un "job dating" avec l'entreprise partenaire.

L'attente forte des entreprises est de pouvoir s'appuyer sur une équipe de professionnels dédiée aux recrutements qui va faciliter les recherches, optimiser et sécuriser les recrutements par une préparation ciblée en amont des publics, en adéquation avec leurs attendus.

Dans le cadre de la programmation européenne couvrant la période 2014-2020, le Fonds Social Européen (FSE) apporte son soutien aux actions visant à favoriser l'accès à l'emploi des publics qui en sont très éloignés.

Ce financement s'inscrit dans le cadre de l'axe 3 du programme opérationnel national FSE, dédié à la lutte contre la pauvreté et la promotion de l'inclusion sociale, avec pour objectif spécifique d'augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi en appréhendant les difficultés de manière globale.

Aussi, je vous propose de déposer une demande de subvention portant sur le financement de l'action précitée sur la période du **1er janvier 2020 au 31 décembre 2020**.

La dépense éligible pour la présente demande de subvention s'élève à **94 219,50 €**.

Elle comprend les salaires chargés des 2 postes de coachs professionnels et l'application d'un forfait "coûts simplifiés" de 15 % du total des dépenses de personnel, couvrant les autres coûts liés à leur mission.

Le plan prévisionnel de financement de cette opération mobilisant le FSE à hauteur de 50% de son coût total éligible, s'établit comme suit :

- FSE : 47 109,75 €
- Conseil Départemental de la Corrèze : 47 109,75 €.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL FONDS SOCIAL EUROPEEN POUR L'EMPLOI ET L'INCLUSION EN METROPOLE 2014-2020 POUR L'OPERATION ACCOMPAGNEMENT DU PARCOURS D'INSERTION DES BENEFICIAIRES RSA PAR DES COACHS PROFESSIONNELS SUR LA PERIODE DU 1ER JANVIER 2020 AU 31 DECEMBRE 2020

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée la décision de déposer un dossier de demande de subvention au titre du programme opérationnel national, Fonds Social Européen, pour l'emploi et l'inclusion en métropole 2014- 2020, pour l'opération accompagnement du parcours d'insertion des bénéficiaires du rSa par des coachs professionnels sur la période du 1^{er} Janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Article 2 : Est approuvé le plan prévisionnel de financement de cette opération qui s'établit comme suit :

- FSE : 47 109,75 €
- Conseil départemental de la Corrèze : 47 109,75 €

Article 3 : Le Président est autorisé à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour mobiliser la subvention FSE.

Article 4 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 25 Septembre 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200925-lmc16ec1100b143-DE

Affiché le : 25 Septembre 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL FONDS SOCIAL EUROPEEN POUR L'EMPLOI ET L'INCLUSION EN METROPOLE 2014-2020 PORTANT SUR L'OPERATION D'ANIMATION DU PACTE TERRITORIAL D'INSERTION POUR 2020/2021.

RAPPORT

Le Département, en sa qualité de chef de file de la politique d'insertion, est porteur et garant du Programme Départemental d'Insertion (PDI) et du Pacte Territorial d'Insertion (PTI).

L'accès à l'emploi est une priorité que la Collectivité s'est fixée pour chaque Corrèzien.

Le PTI, bras armé de la déclinaison opérationnelle de la politique départementale d'insertion, définit les modalités de coordination des actions entreprises par les différents acteurs concourant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du rSa.

L'évaluation d'impact sur les politiques publiques réalisée à l'échéance du PTI 2016/2018 a conduit au vote d'un Avenant du PTI pour 2019/2021.

Bâties dans la continuité des actions préalablement engagées et intégrant de nouvelles actions, 30 fiches action ont été votées par l'Assemblée plénière lors de sa réunion du 28 novembre 2018.

A ce titre et en réponse à l'axe stratégique 4 du PTI "Renouveler les modes de gouvernance", la reconduction du poste de coordonateur/animateur du Pacte Territorial d'Insertion pour animer et faire vivre le Pacte Territorial d'Insertion et son nouveau plan opérationnel a été renouvelé pour la période 2019/2021.

Les missions du coordonateur/animateur du PTI sont les suivantes :

• **Animation du PACTE :**

- Réfléchir, élaborer et rédiger les documents stratégiques de la politique d'insertion en collaboration avec le chef de service Insertion et le chargé de mission Insertion ;
- Préparer les réunions de l'Instance Partenariale Stratégique ;
- Préparer les forums territorialisés ;
- Organiser la complémentarité des actions et des financements ;
- Assurer l'interface entre les partenaires signataires du PTI, le service Insertion et les MSD ;
- Cœuvrer à une collaboration régulière entre partenaires ;

- Participer aux partenariats institutionnels ;
- Développer des partenariats et coopérations techniques avec les acteurs du PTI ;
- Participer aux réunions techniques du domaine d'activité ;
- Organiser des réunions de travail ;
- Proposer la poursuite ou la réorientation des objectifs stratégiques et opérationnels du PTI en lien avec le chargé de mission insertion.

- **Ingénierie de projet :**

- Porter et réaliser un appel à projet, un cahier des charges, une consultation, en lien avec le chargé de mission insertion.

- **Observatoire de l'insertion**

- Créer un observatoire départemental de l'insertion en lien avec les services et directions concernés et opérateurs du territoire ;
- Créer l'ensemble des outils nécessaires au fonctionnement de l'observatoire ;
- Assurer la mise en œuvre opérationnelle de l'observatoire.

Dans le cadre de la programmation européenne couvrant la période 2014-2020, le financement du poste d'animateur PTI s'inscrit dans le cadre de l'axe 3 du programme opérationnel national FSE, dédié à la lutte contre la pauvreté et la promotion de l'inclusion sociale, avec pour objectif l'animation et la coordination du Pacte Territorial d'Insertion.

Aussi, je vous propose de déposer une demande de subvention portant sur le financement de cette action précitée sur la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021.

La dépense éligible pour la présente demande de subvention s'élève à 82 691,90 €.

Elle comprend le salaire chargé de l'animateur et tient compte de l'application d'un forfait "coûts simplifiés" de 15 % du total des dépenses de personnel, couvrant les autres coûts liés à cette mission.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- FSE : **49 615,14 €**
- Conseil Départemental de la Corrèze : **33 076,76 €**

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 25 Septembre 2020

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL FONDS SOCIAL EUROPEEN POUR L'EMPLOI ET L'INCLUSION EN METROPOLE 2014-2020 PORTANT SUR L'OPERATION D'ANIMATION DU PACTE TERRITORIAL D'INSERTION POUR 2020/2021.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée la décision de déposer un dossier de demande de subvention au titre du programme opérationnel national, Fonds Social Européen, pour l'emploi et l'inclusion en métropole, pour l'opération d'animation du Pacte Territorial d'Insertion par un animateur PTI sur la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021.

Article 2 : Est approuvé le plan de financement de cette opération qui s'établit comme suit :

- FSE : 49 615,14 €
- Conseil départemental de la Corrèze : 33 076,76 €

Article 3 : Le Président est autorisé à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour mobiliser la subvention FSE.

Article 4 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 25 Septembre 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200925-lmc16ec0100b142-DE

Affiché le : 25 Septembre 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL FONDS SOCIAL EUROPEEN POUR L'EMPLOI ET L'INCLUSION EN METROPOLE 2014-2020 POUR L'OPERATION "AGIR SUR LES RESISTANCES ET LES FREINS DES BENEFICIAIRES DU RSA ET DEVELOPPER LEURS CAPACITES AUX CHANGEMENTS" SUR LA PERIODE DU 1^{er} JANVIER 2020 AU 31 DECEMBRE 2021.

RAPPORT

Dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion (PDI), le Conseil départemental de la Corrèze a retenu quatre axes stratégiques, dont celui destiné à "redéfinir et rénover l'offre d'insertion", décliné notamment avec l'objectif opérationnel de "réduire les freins à l'employabilité".

Le Conseil départemental de la Corrèze agit en faveur de l'accès et du retour à l'emploi des bénéficiaires du rSa en situation de fragilité sur le plan socioprofessionnel.

Au travers du PTI, il s'est attaché à construire et organiser des réponses adaptées au plus près des besoins en mettant en œuvre des outils spécifiques pour faciliter et consolider les parcours d'insertion des bénéficiaires du rSa.

Ainsi, partant du constat des équipes de référents de la difficulté à activer et dynamiser certains parcours d'insertion de bénéficiaires du rSa difficilement mobilisables pour retravailler et/ou modifier leur projet professionnel, un poste de psychologue du travail a été créé. Il permet d'apporter un regard et une expertise autres sur la capacité de la personne au changement et à réorienter son projet professionnel, en détectant les potentialités et les leviers motivationnels.

Le travail sur les freins et le soutien à la réorientation d'un projet d'insertion viable et réalisable se fait à l'appui d'entretiens individualisés sur une période courte, avec les personnes.

Le psychologue du travail, de par sa formation et sa connaissance des attentes du secteur de l'emploi est à la fois force de propositions et de conseils auprès des bénéficiaires et de leurs référents de parcours.

Cette action vise un public accompagné par les référents rSa professionnels de la Collectivité départementale, dont le projet professionnel n'est peu voire pas évolutif et avec des résistances et des freins pour aller vers la nécessité d'une réorientation.

Son intervention se formalise par un retour écrit, intégrant un plan d'actions, auprès du bénéficiaire et du référent professionnel rSa. Le plan d'actions est par ailleurs partagé lors d'un rendez-vous tripartite entre le bénéficiaire, le référent professionnel rSa et le psychologue du travail.

Au delà des entretiens individuels, les compétences du psychologue du travail sont également mobilisées et déterminantes dans le cadre de l'animation des ateliers "Clés de l'emploi" (CV/lettre de motivation/Préparation à l'entretien de recrutement). Sa formation, son expérience professionnelle et ses compétences font du psychologue un élément "formateur" et "ressource" auprès des équipes dédiées et sont une plus value dans le cadre de ces actions collectives.

Le Fonds Social Européen (FSE) apporte son soutien aux projets porteurs de réponses nouvelles à des besoins émergents et renouvelant l'offre d'insertion. Ce financement s'inscrit dans l'Axe prioritaire 3 "Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion" - Objectif spécifique 3 "Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire".

Aussi, je vous propose de déposer une demande de subvention portant sur le financement de l'action précitée sur la période du **1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021**.

La dépense éligible pour la présente demande de subvention s'élève à **56 421 €**.

Elle comprend le salaire chargé d'un demi-poste de psychologue du travail et l'application d'un forfait "coûts simplifiés" de 15 % du total des dépenses de personnel, couvrant les autres coûts liés à sa mission.

Le plan prévisionnel de financement de cette opération mobilisant le FSE à hauteur de 50 % de son coût total éligible, s'établit comme suit :

- | | |
|---|--------------------|
| • FSE : | 28 210,65 € |
| • Conseil Départemental de la Corrèze : | 28 210,65 € |

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 25 Septembre 2020

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL FONDS SOCIAL EUROPEEN POUR L'EMPLOI ET L'INCLUSION EN METROPOLE 2014-2020 POUR L'OPERATION "AGIR SUR LES RESISTANCES ET LES FREINS DES BENEFICIAIRES DU RSA ET DEVELOPPER LEURS CAPACITES AUX CHANGEMENTS" SUR LA PERIODE DU 1^{er} JANVIER 2020 AU 31 DECEMBRE 2021.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée la décision de déposer un dossier de demande de subvention au titre du programme opérationnel national, Fonds Social Européen, pour l'emploi et l'inclusion en métropole 2014-2020, pour l'opération "agir sur les résistances et les freins des bénéficiaires du rSa et développer leurs capacités aux changements" sur la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021.

Article 2 : Est approuvé le plan de financement prévisionnel de cette opération qui s'établit comme suit :

- FSE : 28 210,65 €
- Conseil départemental de la Corrèze : 28 210,65 €

Article 3 : Le Président est autorisé à réaliser toutes les démarches nécessaires pour mobiliser la subvention FSE.

Article 4 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 25 Septembre 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200925-lmc16ec4100b145-DE

Affiché le : 25 Septembre 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL - FONDS SOCIAL EUROPEEN POUR L'EMPLOI ET L'INCLUSION EN METROPOLE 2014-2020 POUR L'OPERATION "ASSISTANCE TECHNIQUE - OI CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE" SUR LA PERIODE DU 01/01/2018 au 31/12/2020

RAPPORT

Le Conseil départemental de la Corrèze, organisme intermédiaire de gestion du Fonds Social Européen (FSE), a en charge la gestion déléguée d'une enveloppe de crédits FSE dédiés au territoire corrézien, 6 M € pour la période 2014-2020.

Deux conventions de subvention globale FSE sont établies dans le cadre de cette programmation européenne de 7 ans :

- l'une couvre la période 2015-2017, convention incluant les crédits de 2014 pour laquelle le Département intervient en reprise des activités de gestion du GIP Corrèze Europe, organisme dissous fin 2018,
- la seconde établie pour la période 2017-2020, a été signée par Madame la Préfète de région Nouvelle-Aquitaine et Monsieur le Président du Conseil départemental le 28 mars 2019, notifiée au Département le 7 mai 2019.

Une part (2,5 %) de l'enveloppe globale des crédits FSE attribués au territoire corrézien est réservée au cofinancement des dépenses de fonctionnement engagées par le Département en sa qualité d'organisme intermédiaire de gestion, notamment pour la réalisation des objectifs de pilotage et de gestion de la programmation FSE, conformément aux dispositions prévues à l'annexe 2 de la convention de subvention globale FSE.

Il s'agit des **crédits d'assistance technique (AT)** rattachés à l'axe prioritaire 4 du Programme National FSE, dont le montant est déterminé par l'Autorité de gestion soit pour notre département, **151 658 €** répartis tel que :

- 86 661 € au titre de la 1^{ère} convention de subvention globale (sur accord de l'Autorité de gestion, ces crédits non mobilisés par le GIP Corrèze Europe avant fin 2017 peuvent encore l'être) ;
- 64 997 € au titre de la 2nde convention de subvention globale.

Dès 2018, le Conseil départemental de la Corrèze a constitué au sein de ses services une équipe de personnel dédié, dénommée "Mission Europe FSE" (3 ETP agents du Département), aux fins d'assurer la gestion et le pilotage de ces 2 subventions globales.

Le présent rapport a pour objet de valider le dépôt d'une demande de subvention FSE pour contribuer en partie aux charges de fonctionnement de l'organisme intermédiaire porté par notre Collectivité (notamment les dépenses de personnel) ainsi que valider le plan de financement de cette opération FSE intitulée "assistance technique - OI Conseil départemental de la Corrèze", constitué des contributions suivantes :

- Conseil départemental de la Corrèze : 215 878,40 €
- FSE : 151 658 €,

correspondant à un coût total de l'opération de 367 536,40 €.

Pour complète information, nous précisons que sur accord de l'Autorité de gestion, la première demande de crédits d'assistance technique antérieurement validé par la Commission permanente lors de sa réunion du 25 octobre 2019 (rapport n°1-05), portant sur les seuls crédits rattachés à la période 2017-2020 (64 997 €), est abandonnée au profit de la nouvelle demande ici présentée qui inclut la réintégration des crédits AT 2015-2017 (86 661 €).

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur les dispositions soumises dans ce rapport et m'autoriser à signer les pièces et documents afférents.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL - FONDS SOCIAL EUROPEEN POUR L'EMPLOI ET L'INCLUSION EN METROPOLE 2014-2020 POUR L'OPERATION "ASSISTANCE TECHNIQUE - OI CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE" SUR LA PERIODE DU 01/01/2018 au 31/12/2020

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU l'avis du comité régional de programmation du PON FSE réuni le 14 septembre 2018 approuvant la subvention globale FSE 2017-2020 pour le département de la Corrèze,

VU la convention de subvention globale FSE signée le 28 mars 2019 par Madame la Préfète de région Nouvelle-Aquitaine et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Corrèze, notifiée et rendue exécutoire le 7 mai 2019,

VU l'avenant n°1 à la convention de subvention globale FSE signé le 11 février 2020 par Madame la Préfète de région Nouvelle-Aquitaine et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Corrèze, notifié et rendu exécutoire le 4 juin 2020

VU l'appel à projet FSE du Conseil départemental de la Corrèze - Assistance technique, couvrant la période du 01/01/2017 au 31/12/2020

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée la décision de déposer un dossier de demande de subvention au titre de l'axe prioritaire 4 du Programme Opérationnel National FSE 2014-2020, pour l'opération "assistance technique" couvrant des dépenses de la période du 01/01/2018 au 31/12/2020.

Article 2 : Est approuvé le plan de financement de cette opération qui s'établit comme suit :

- Conseil départemental de la Corrèze : 215 878,40 €
- FSE : 151 658 €

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mobilisation du FSE et à signer les pièces et documents afférents à la présente décision.

Article 4 : La recette correspondante sera imputée sur le budget départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.41.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 25 Septembre 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200925-lmc16ede100b16f-DE

Affiché le : 25 Septembre 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FONDS SOCIAL EUROPEEN - AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE SUBVENTION GLOBALE FSE N° 201800018

RAPPORT

Le Conseil départemental de la Corrèze, organisme intermédiaire (OI) de gestion du Fonds Social Européen (FSE), assure la gestion déléguée d'une enveloppe FSE attribuée au territoire corrézien pour la programmation de 2014 à 2020.

A ce titre, la Collectivité a aujourd'hui en charge la gestion déléguée des 2 conventions de subvention globale FSE dédiées au territoire corrézien et le pilotage de l'ensemble de la programmation pour la période :

- la convention de subvention globale n° 201500084 (période 2015-2017) pour laquelle le Département intervient dans le cadre de la reprise de la gestion du GIP Corrèze Europe, organisme dissous en 2018,
- la convention de subvention globale n° 201800018 qui couvre la période 2017-2020 signée en mars 2019 par Madame la Préfète de Région Nouvelle-Aquitaine et Monsieur le Président du Conseil Départemental, notifiée au Département le 7 mai 2019.

Ce rapport est établi au titre de la gestion de la seconde convention (n° 201800018) en vue de valider le principe d'un abondement de crédits FSE supplémentaires et de modifier son plan de financement.

Concrètement :

- le montant de crédits FSE conventionné initialement en 2019 était de 2 528 878 €,
- un 1^{er} avenant à la convention (signé le 11 février 2020, notifié le 4 juin 2020), a porté le montant de l'enveloppe globale à 3 451 017 €, soit un abondement de 922 139 € ;
- le second avenant présenté aujourd'hui à hauteur de 277 861 € supplémentaires doit **porter le montant de l'enveloppe globale à 3 728 878 €.**

Ces 2 abondements successifs, soit 1.2 M € supplémentaires, représentent au final une augmentation de 33 % du montant de la subvention globale accordée initialement par l'Autorité de gestion. Leur accord résulte de la démonstration de la capacité du Département à :

- mobiliser activement l'enveloppe FSE fléchée pour la Corrèze,
- redresser l'ensemble de la programmation à compter de 2018, date de la reprise de la gestion FSE par notre collectivité,
- à conduire une gestion efficiente et rigoureuse dans le domaine.

Ces crédits supplémentaires viendront couvrir des besoins de programmation des années 2020 et 2021.

En effet, des dispositions récentes prises au plan national accordent un assouplissement des règles de gestion FSE pour l'année 2021. Sous réserve de crédits restant suffisants de la période 2014-2020, elles ouvrent des possibilités de programmation et d'éligibilité de certaines dépenses 2021, par ailleurs année de démarrage de la prochaine programmation européenne 2021-2027.

La seconde subvention globale FSE n° 201800018 pour le département de la Corrèze, s'établit donc désormais à 3 728 878 €, considérant l'introduction des crédits complémentaires.

Conformément à l'article 3.4 de la convention relatif à sa modification, la signature d'un 2nd avenant à la convention de subvention globale FSE est nécessaire.

Pour précision, la constitution du dossier d'avenant réalisée par la "Mission Europe FSE", s'inscrit dans le cadre d'une procédure entièrement dématérialisée sur le portail dédié "ma démarche FSE". Il sera soumis à l'examen des services de l'Autorité de gestion en vue de son passage en comité de programmation du Programme Opérationnel National FSE, aux fins de validation finale de la maquette de subvention globale FSE modifiée.

La décision prise sur la base du présent rapport est sans incidence financière directe pour le Département.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur les dispositions soumises dans ce rapport, m'autoriser à déposer la demande d'avenant n° 2 à la convention de subvention globale n° 201800018 en vue de la modification de son plan de financement et signer les pièces et documents afférents.

Pascal COSTE

Réunion du 25 Septembre 2020

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

FONDS SOCIAL EUROPEEN - AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE SUBVENTION GLOBALE FSE N° 201800018

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU l'avis du comité régional de programmation du PON FSE réuni le 14 septembre 2018 approuvant la subvention globale FSE 2017-2020 pour le département de la Corrèze,

VU la convention de subvention globale FSE signée le 28 mars 2019 par Madame la Préfète de région Nouvelle-Aquitaine et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Corrèze, notifiée et rendue exécutoire le 7 mai 2019,

VU l'avenant n°1 à la convention de subvention globale FSE signé le 11 février 2020 par Madame la Préfète de région Nouvelle-Aquitaine et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Corrèze, notifié et rendu exécutoire le 4 juin 2020,

VU le courrier de Madame la Préfète de région de la Nouvelle-Aquitaine du 24 septembre 2019, relatif au redéploiement des crédits FSE,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée la décision de déposer une demande d'avenant n°2 à la convention de subvention globale FSE n° 201800018 en vue de la révision de son plan de financement.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé réaliser toutes les démarches nécessaires au dépôt de la demande d'avenant à la convention de subvention globale FSE et à signer les pièces et documents afférents à la présente décision.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Septembre 2020
Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200925-lmc16edd100b16e-DE
Affiché le : 25 Septembre 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION AVEC LA FEDERATION DES PARTICULIERS EMPLOYEURS (FEPEM) POUR LES ANNEES 2020-2021 DANS LE CADRE DU CONVENTIONNEMENT AVEC LA CNSA.

RAPPORT

Le Conseil Départemental, engagé dans une politique volontariste de maintien à domicile, a signé une première convention le 30 novembre 2017 puis un avenant sur l'année 2019 avec la FEPEM (Fédération des Particuliers Employeurs de France).

La FEPEM, organisation socioprofessionnelle représentative des particuliers employeurs, contribue ainsi à structurer le secteur de l'emploi à domicile entre particuliers depuis plus de 60 ans en apportant expertise et conseil (14 262 particuliers employeurs en Corrèze dont 7 724 ont plus de 60 ans).

Dans le cadre de ce partenariat avec le Conseil Départemental, la FEPEM propose une offre pour sécuriser l'exercice du service mandataire et de l'emploi direct via la mise en place d'un soutien opérationnel et juridique au bénéfice des Instances de Coordination de l'Autonomie (ICA) et de l'emploi direct.

En parallèle, la FEPEM s'est engagée dans une contractualisation avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) assortie de financements pour le déploiement d'actions en direction de l'ensemble des Conseils Départementaux. Malgré tout, une nouvelle contractualisation peut s'opérer entre la FEPEM et le Conseil départemental de la Corrèze, lui-même conventionné avec la CNSA, pour des actions spécifiques non inscrites dans cette convention générique.

L'offre FEPEM est conditionnée aux contributions financières de la CNSA ; le Conseil départemental de la Corrèze a, quant à lui, négocié avec la CNSA un cofinancement **spécifique** fléché pour une offre supplémentaire FEPEM à destination des ICA.

Les actions prévues à la convention Conseil départemental de la Corrèze/FEPEM sur 2020-2021 se décomposent comme suit :

Action 1 : Accompagnement des particuliers employeurs en perte d'autonomie et en situation de handicap

→ Conduire des actions à destination des particuliers employeurs bénéficiaires de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie), de la PCH (Prestation de Compensation du Handicap) et leurs proches aidants.

L'objectif est de leur faciliter l'accès à un outillage et à un accompagnement personnalisé afin de les soutenir dans la gestion de la relation de travail avec leurs salariés par un dispositif propre à la FEPEM.

Action 2 : Accompagnement des professionnels du Conseil Départemental intervenant auprès des personnes âgées et en situation de handicap

→ Organisation sur la durée de la convention de deux réunions d'information destinées aux Équipes Médico-sociales de la Direction de l'Autonomie du Conseil Départemental, animées par des juristes experts (présentation du secteur, présentation juridique des étapes de la vie d'un contrat de travail encadré par la convention collective).

Action 3 : Professionnalisation et accompagnement juridique des structures mandataires (Instances de Coordination de l'Autonomie)

a) → Organisation sur la durée de la convention de neuf réunions d'information juridique à raison de trois réunions sur chacun des territoires identifiés (Tulle, Brive et Égletons/Ussel) animées par des juristes de la FEPEM (une réunion par territoire en 2020, deux sur chaque territoire en 2021) ;

b) → Appui qualité aux services mandataires via l'adhésion des ICA à la Fédération mandataires, offrant la possibilité d'accéder :

- à une permanence juridique par téléphone ou mail,
- à une bibliothèque numérique dédiée et actualisée recensant des outils pratiques : fiches juridiques modèles de contrats,
- à la newsletter juridique mensuelle.

La contribution financière du Département via des crédits CNSA et pour la durée de la convention 2020-2021 seront appelés sur le point b) de l'action 3 uniquement, à hauteur de 10 200 € chaque année soit un total de 20 400 €.

Je propose donc à la Commission Permanente de bien vouloir approuver la convention entre le Conseil Départemental et la FEPEM jointe en annexe au présent rapport, de bien vouloir m'autoriser à la signer et d'engager le versement des crédits correspondants.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 20 400 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 25 Septembre 2020

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONVENTION AVEC LA FEDERATION DES PARTICULIERS EMPLOYEURS (FEPEM) POUR LES ANNEES 2020-2021 DANS LE CADRE DU CONVENTIONNEMENT AVEC LA CNSA.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée la convention entre le Conseil départemental de la Corrèze et la FEPEM (Fédération des Particuliers Employeurs de France) pour les années 2020-2021 telle qu'annexée à la présente décision.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention et les documents afférents à la présente décision.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.53.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 25 Septembre 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200925-lmc16ead100b129-DE

Affiché le : 25 Septembre 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**Convention entre la
FEPEM et le Conseil Départemental de la Corrèze**

Relatif à l'accompagnement des particuliers employeurs en situation de perte
d'autonomie et de handicap

Entre, d'une part,

Le Département de la Corrèze – Hôtel du Département Marbot - 9 rue René et Emile Fage – 19005
TULLE Cedex,
représenté par Monsieur Pascal COSTE, Président
dûment habilité à cet effet par décision de la Commission permanente du 25 Septembre 2020,

Ci-après désigné par le terme de « Département »,

Et, d'autre part,

La Fédération des Particuliers Employeurs de France (Fepem),
dont le siège social est situé au 79 rue de Monceau 75 008 Paris, (n° SIRET : 784 204 786 000 72.
n° SIREN : 784 204 786)
représentée par sa Présidente, Madame Marielle Brouard, en région Nouvelle-Aquitaine ,

Ci-après désignée «**la FEPEM**»,

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L14-10-5 et R. 14-10-49 et suivants,
- Vu les circulaires d'application relatives à la section IV du budget de la CNSA ;
- Vu les actions éligibles à la section IV du budget de la CNSA présentées par la FEPEM ;

Il est décidé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

En France, 3,4 millions de particuliers emploient 1,4 million de salariés à leur domicile afin de répondre à leurs besoins d'accompagnement en matière de garde d'enfants, de l'entretien de leur cadre de vie ou encore du maintien à domicile des personnes fragiles.

Ces particuliers employeurs sont représentés par la Fédération des Particuliers Employeurs de France (FEPEM) qui s'engage et se mobilise pour la structuration de l'emploi à domicile entre particuliers.

La FEPEM œuvre depuis de nombreuses années, en lien avec les partenaires sociaux représentatifs des branches salariés et assistants maternels du particulier employeur, au développement, à la professionnalisation et à la sécurisation de l'emploi à domicile.

Le secteur de l'emploi à domicile est fortement concerné par l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie et en situation de handicap afin de répondre aux enjeux liés à leur maintien à domicile. **En effet, avec 1.1 millions de particuliers employeurs de plus de 60 ans et 70 000 en situation de handicap**, le secteur de l'emploi à domicile se mobilise afin d'accompagner ces publics dans leur fonction d'employeur. Par ses conseils et ses services, elle accompagne le particulier employeur dans la dimension administrative et juridique de sa relation avec son salarié et concourt au développement de nombreux outils de structuration juridique et de professionnalisation du secteur.

La FEPEM est aussi à l'initiative avec ses partenaires, Groupe IRCHEM et IPERIA l'Institut, de la création du Réseau Particulier Emploi. A ce jour, ce Réseau compte 23 Relais Particuliers Emploi installés en région qui ont pour mission d'accueillir le grand public et d'accompagner les partenaires du secteur.

Enfin, la FEPEM a renouvelé sa convention avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie le 13 décembre 2018 pour 3 ans afin de soutenir et renforcer les actions à destination de ces particuliers employeurs et des partenaires du secteur que sont, notamment, les conseils départementaux.

Certaines actions identifiées dans le cadre de cette convention entre le Conseil départemental de la Corrèze et la FEPEM seront d'ailleurs co-financées dans le cadre de la convention CNSA/FEPEM.

Le département de la Corrèze :

- compte 14.262¹ particuliers employeurs parmi lesquels 7.724¹ ont plus de 60 ans et 1.716¹ perçoivent l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût des actions que la FEPEM s'engage à réaliser, en partenariat avec le Conseil départemental, à destination des personnes en perte d'autonomie et en situation de handicap.

Ce programme porte sur les points suivants :

- Action 1 - Accompagnement des particuliers employeurs en perte d'autonomie et en situation de handicap
- Action 2 – Accompagnement des professionnels des Equipes Médico-Social
- Action 3 – Accompagnement des services mandataires portés par les Instances de Coordination Autonomie (ICA).

Les actions à réaliser sont décrites dans l'annexe n°1, qui fait partie intégrante de la présente convention.

Article 2 – Coût du projet

Le coût global des actions s'élève à **35 550€**. Ce coût est financé, à hauteur de :

- **15 150€** dans le cadre de la convention que la FEPEM a signé avec la CNSA afin de permettre, in fine, l'accompagnement des particuliers employeurs âgés et en situation de handicap. Ainsi seront financés :

¹ Source : ACOSS données annuelles 2018 – Traitement : Observatoire des emplois de la famille

- Des dispositifs d'accompagnement individuel à destination des particuliers employeurs en perte d'autonomie et en situation de handicap,
- Des réunions d'information à destination des professionnels du conseil départemental intervenant auprès des personnes âgées et en situation de handicap,
- Des réunions juridiques territoriales auprès des services mandataires portés par les Instances de Coordination de l'Autonomie (ICA) de la Corrèze

>> Pour ces actions, la FEPEM soumettra donc annuellement une demande de participation à la CNSA, à hauteur de 60% du coût global des actions réalisées. Les 40% restant demeure à la charge de la FEPEM.

- **20 400€** par le Conseil départemental de Corrèze afin de financer l'accompagnement individuel des services mandataire portés par les Instances de Coordination de l'Autonomie (ICA) et leur professionnalisation via l'adhésion à Fédération mandataires conformément à l'action 4.1 "Appui à la qualité des services mandataires " convention au titre de la section IV du budget de la CNSA pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile entre le CD 19 et la CNSA pour les années 2020-2021

Ces actions feront l'objet d'une facturation annuelle de la Fepem au Département de la Corrèze. La FEPEM pourra reverser certaines sommes à ces partenaires en fonction des actions qu'ils auront réalisées. (Cf. Article 3)

>> Le montant de ce programme d'actions est établi sous réserve de la réalisation des opérations dont la programmation financière figure en annexe 2. Cette annexe est une partie intégrante de la présente convention.

Article 3 – Modalité de mise en œuvre des actions

Dans le cadre de la réalisation des différentes actions, la FEPEM pourra faire appel à ses partenaires que sont notamment :

- Fédération Mandataires : Fédération mandataires représente des structures intervenantes en mode mandataire notamment auprès de particuliers employeurs en perte d'autonomie et en situation de handicap. Cette Fédération assure une mission d'assistance et de conseil auprès des structures mandataires. En partenariat avec cette Fédération, la FEPEM a développé une démarche Qualité nommée Qualimandat[®]. Cette démarche a pour objectif d'accompagner la professionnalisation des structures et de s'assurer de la qualité des services rendus aux particuliers employeurs.
- Le Réseau Particulier Emploi. Ce Réseau installé à l'initiative du groupe IRCM, d'IPERIA l'Institut et de la FEPEM est engagé dans une démarche d'animation visant à décliner, sur les territoires, des actions permettant d'accompagner les particuliers employeurs âgés et en situation de handicap ainsi que leur entourage proche. Il pourra être sollicité, concrètement, afin d'organiser des réunions d'information, des entretiens individuels et de diffuser et valoriser les outils existants à destination des particuliers employeurs.

Article 4 – Suivi de l'application de la convention par un comité de pilotage

Un comité de pilotage, composé notamment de représentants de la FEPEM et du Conseil départemental, assurera le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du programme, et en communiquera les résultats, sur la base d'indicateurs que les membres dudit comité de pilotage auront préalablement définis.

Article 5 – Durée de la convention, avenant et résiliation

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2021. Elle pourra, en accord avec les deux parties signataires, faire l'objet d'avenant.

Enfin, en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, d'un ou plusieurs des engagements contenus dans la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par l'une d'elles. Dans ce cas, cette décision devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et respecter un préavis de trois mois.

Article 6 – Protection des données à caractère personnel

La FEPEM et le Département de Corrèze sont responsables des traitements informatiques qu'ils mettent personnellement en œuvre pour la réalisation des actions inscrites dans la présente convention.

A ce titre, la FEPEM et le Département s'engagent à prendre les mesures appropriées pour assurer la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données à caractère personnel collectées, et à traiter ces données, conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi du 6 août 2004, et du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 27 avril 2016.

La FEPEM s'engage à informer les personnes concernées de leurs droits sur les données à caractère personnel qu'elle collecte. Celles-ci seront traitées conformément à la Politique de confidentialité de la FEPEM, accessible aux personnes concernées.

La FEPEM et le Département de Corrèze s'interdisent d'utiliser les données à caractère personnel collectées et traitées dans le cadre de ce partenariat à d'autres fins que celles faisant l'objet de la présente convention.

Article 7 – Contentieux

Toute contestation née de l'application de la présente convention et qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable entre les parties, sera soumise au tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en trois exemplaires originaux,
à Tulle, le 2020

Le Président
du Conseil départemental de Corrèze

La Présidente de la Délégation
FEPEM Nouvelle-Aquitaine

Pascal COSTE

Marielle BROUARD

Annexe 1 : Programme d'actions.

Contexte et présentation du programme d'actions :

Fiche action 1 : Accompagnement des particuliers employeurs en perte d'autonomie et en situation de handicap

Dans le cadre des politiques sociales mises en œuvre par les Conseils départementaux, certaines personnes, percevant l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ou la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), font le choix de recourir à l'emploi direct ou au mandataire. Ces personnes sont donc particuliers employeurs. Cette convention doit permettre de les informer et de les accompagner par la mise en place de dispositifs spécifiques.

Fiche action 2 : Accompagnement des professionnels du conseil départemental intervenants auprès des personnes âgés et en situation de handicap.

Un accompagnement des acteurs de proximité, équipe médico-social, a été identifié comme nécessaire afin de répondre à leurs questions au sujet de l'emploi à domicile.

Fiche action 3 : Accompagnement des services mandataires portés par les ICA

Il s'agit de contribuer à la professionnalisation et à l'accompagnement des services mandataires portés par les ICA via :

- L'animation de réunions collective, par territoire, portant sur les pratiques professionnelles de l'activité mandataire,
- L'accompagnement individuel des services mandataires via l'adhésion à Fédération Mandataires,

Action 1	Accompagnement des particuliers employeurs en perte d'autonomie et en situation de handicap
Objectifs	<p>Dans le cadre de cette convention, en partenariat avec le Conseil départemental, des actions seront réalisées à destination des particuliers employeurs, bénéficiaires de l'APA et de la PCH et leurs proches aidants.</p> <p>Il s'agit, par le biais, des différentes actions menées, de pouvoir informer et accompagner notamment ces particuliers employeurs dans la gestion de la relation avec leur(s) salarié(s).</p>
Pilote	FEPEM
Organisations sollicitées	<ul style="list-style-type: none"> • FEPEM • Le Département participera à la diffusion des supports de communication en direction des publics visés – par l'intermédiaire des ICA, des agents des services médico-sociaux et au travers une communication sur son site internet et son magazine départemental.
Descriptif de l'action	<p>Les dispositifs d'accompagnement individuel seront proposés aux particuliers employeurs exprimant le besoin. L'objectif est de leur faciliter l'accès à un outillage et à un accompagnement personnalisé afin de les accompagner dans la gestion de la relation de travail avec leur(s) salarié(s). Pour se faire, deux types d'accompagnement sont possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Un premier niveau d'accompagnement</u> via un entretien avec un professionnel qui permettra au particulier employeur d'être accompagné dans la mise en place ou dans la gestion de la relation de travail avec son (ses) salarié(s). Il bénéficiera d'un conseil personnalisé et pourra accéder à un ensemble d'outils notamment via l'Espace Particulier Employeur, → 200 accompagnements sont proposés dans le cadre de cette convention. - <u>Un second niveau d'accompagnement</u> peut être proposé via l'accès à une consultation juridique. Cette consultation permet au particulier employeur d'échanger avec un juriste afin d'être accompagné dans la formalisation juridique de la relation de travail et dans l'ensemble des procédures liées à son rôle d'employeur (recrutement, rupture de contrat, gestion courante de la relation, ...). → 30 accompagnements sont proposés dans le cadre de cette convention. <p>Les modalités de communication autour de ces différentes actions (réunions, dispositifs d'accompagnement individuel) seront définies par les parties concernées afin de faire connaître ces dispositifs aux personnes identifiées.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise à disposition du guide Bien vieillir <p>La FEPEM a réalisé, dans le cadre de la précédente convention, un guide d'informations à destination des personnes âgées et en situation de handicap, particulier employeur ou pas. Ce guide présente les étapes et points essentiels de la relation professionnelle à domicile. Ce document sera mis à la disposition du Conseil Départemental en version PDF</p>
Cibles	<ul style="list-style-type: none"> • Particuliers employeurs âgés, • Particuliers employeurs en situation de handicap, • Environnement proche des personnes âgées et des personnes en situation de handicap : proches aidants.
Budget	6 900€
Calendrier	<u>Relance</u> de l'action au 4 ^{ème} trimestre 2020 et déploiement sur la continuité de la convention
Indicateurs de résultats et Eléments de bilan	<p>Afin d'évaluer la réussite des actions, différents indicateurs seront prévus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'accompagnement individuel au global par an <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'entretiens réalisés, - Nombre de consultations juridiques réalisées,

Action 2	Accompagnement des professionnels du conseil départemental intervenants auprès des personnes âgées et en situation de handicap.
Objectifs	Dans le cadre de cette action, il est prévu d'informer et d'accompagner les équipes médico-social qui sont au contact des personnes qui perçoivent l'APA et la PCH. Cette offre dédiée doit permettre de répondre à leurs questions sur l'emploi à domicile notamment en ce qui concerne la relation de travail entre particulier(s) employeur(s) et salarié(s).
Pilote	FEPEM
Organisations sollicitées	FEPEM
Descriptif de l'action	Afin d'accompagner les professionnels qui sont en contact avec les particuliers employeurs en perte d'autonomie et en situation de handicap seront mises en place : <ul style="list-style-type: none"> - 2 réunions d'information seront mises en place sur la durée de la convention, animées par des juristes experts (présentation du secteur, présentation juridique des étapes clefs de la vie du contrat de travail encadrée par la convention collective, transmission des clefs de l'accompagnement en fonction des publics concernés). Un questionnaire de satisfaction sera proposé à l'issue de chacune des réunions.
Cibles	<ul style="list-style-type: none"> • les acteurs sur les territoires contribuant à l'accompagnement des personnes âgées et en situation de handicap ou plus spécifiquement à leur maintien à domicile et dépendant du conseil départemental.
Budget	1 500€
Calendrier	1 réunion sera programmée au 4 ^{ème} trimestre 2020 et la seconde en 2021
Indicateurs de résultats et Eléments de bilan	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre et profil des participants • Mesure de la satisfaction des professionnels participants

Action 3	<i>Professionalisation et accompagnement des structures mandataires</i>
Objectifs	Dans le cadre de cette action, il est proposé d'informer et de contribuer à la professionnalisation des structures mandataires qui accompagnent des particuliers employeurs percevant l'APA et la PCH. Cette action a pour objectif de contribuer à la structuration d'un réseau de structures et garantir un accompagnement de qualité en direction des particuliers employeurs mandants et des salariés.
Pilote	FEPEM
Organisations sollicitées	FEPEM et Fédération mandataires
Descriptif de l'action	<p>Cette action est mise en place depuis fin 2017 en Corrèze.</p> <p>Il s'agit de contribuer à la professionnalisation et à l'accompagnement des services mandataires portés par les ICA via :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'animation de réunions collective, par territoire, portant sur les pratiques professionnelles de l'activité mandataire. 9 réunions sont prévues à hauteur de 3 réunions sur chacun des 3 territoires identifiés. - Les thèmes abordés en lien avec l'actualité des dispositifs conventionnels de la Branche des salariés du particulier employeur. L'approfondissement de certains sujets peut être réalisé après recensement des besoins par les services de la direction de l'autonomie du Département. >> Ainsi, sur la base d'étude de cas élaborées par les juristes, les services mandataires sont aussi amenés à échanger sur leurs pratiques professionnelles • L'accompagnement individuel des services via l'adhésion à Fédération Mandataires. (cf. action 4.1²) L'objectif est d'accompagner les services afin de délivrer un conseil et un accompagnement de qualité aux services mandataires via l'accès : <ul style="list-style-type: none"> - à une permanence juridique afin d'obtenir des conseils juridiques personnalisés par téléphone ou mail, - Une bibliothèque numérique dédiée et actualisée régulièrement qui recense des outils pratique : fiches juridiques, modèles de contrats. - La newsletter juridique mensuelle destinée aux structures mandataires adhérentes.
Cibles	Les Instances de Coordination de l'Autonomie (ICA) de la Corrèze porteur d'un service mandataire
Budget	<ul style="list-style-type: none"> - 6 750€ : Réunion d'information/de pratiques (financement CNSA/Fepem) - 20 400 € : Adhésion des structures mandataires à Fédération Mandataires – financé par le Conseil départemental – cf. article 2.
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> - 1 réunion juridique sur chacun des 3 secteurs au 4^{ème} trimestre 2020 - 2 réunions juridique sur chacun des 3 secteurs à programmer en 2021 semestre 1 puis semestre 2°
Indicateurs de résultats et Eléments de bilan	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions d'information et de pratiques réalisées <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de structures présentes • Thèmes étudiés

² Cf >> 4.1 "Appui à la qualité des services mandataires " convention au titre de la section IV du budget de la CNSA pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile entre le CD 19 et la CNSA pour les années 2020-2021

ANNEXE n° 2 à la convention Conseil départemental de la Corrèze /FEPEM
relatif à l'accompagnement des particuliers employeurs en situation de perte
d'autonomie et de handicap,

Programmation financière prévisionnelle pour la période 2020-2021

	2020	2021	Total
Action 1 - Accompagnement des particuliers employeurs en perte d'autonomie et en situation de handicap			
Réunion d'information	0	0	0
Dispositif d'accompagnement individuel			
Premier niveau d'accompagnement (conseil & orientation) - A noter : 200 acc.	1 200	1 200	2 400
Second niveau d'accompagnement - Consultation juridique. A noter: 30 acc.	2 250	2 250	4 500
Sous total Action 1	3 450	3 450	6 900

Action 2 – Accompagnement des professionnels du conseil départemental intervenant dans l'accompagnement des personnes âgées et en situation de handicap.			
Réunion d'information à destination des professionnels du conseil départemental	750	750	1 500
Mise en place d'une ligne dédiée (200 appels)	0	0	0
Sous-total Action 2	750	750	1 500

Action 3 – Professionnalisation et accompagnement des structures mandataires.			
Réunion d'information/ de pratiques	2 250	4 500	6 750
Adhésion des structures mandataires à Fédération Mandataires pour permettre un conseil et un accompagnement de qualité. ³	10 200	10 200	20 400
Sous-total Action 3	12 450	14 700	27 150

Budget Global			
Financement CNSA/FEPEM	6 450	8 700	15 150
Participation CD 19	10 200	10 200	20 400
Total	16 650	18 900	35 550

³ Cf >> 4.1 "Appui à la qualité des services mandataires " convention au titre de la section IV du budget de la CNSA pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile entre le CD 19 et la CNSA pour les années 2020-2021

Réunion du 25 Septembre 2020

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

REGIE DE RECETTES DU MUSEE DU PRESIDENT JACQUES CHIRAC : FIXATION DU PRIX DE VENTE DU TIMBRE A L'EFFIGIE DE JACQUES CHIRAC

RAPPORT

Lors de sa réunion du 8 septembre 2000, la Commission Permanente a constitué une régie de recettes auprès du Musée du Président Jacques Chirac à Sarran.

Pour l'exécution de l'article 3 de la délibération correspondante, il convient de fixer le prix de vente du timbre à l'effigie de Jacques Chirac.
Le prix de vente du timbre à l'effigie du Jacques Chirac est fixé selon l'annexe jointe au présent rapport.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 25 Septembre 2020

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

REGIE DE RECETTES DU MUSEE DU PRESIDENT JACQUES CHIRAC : FIXATION DU PRIX DE VENTE DU TIMBRE A L'EFFIGIE DE JACQUES CHIRAC

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est autorisée la vente du timbre à l'effigie du Président Jacques Chirac selon l'annexe jointe à la présente décision.

Article 2 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.14.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 25 Septembre 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200925-lmc16ea4100b11e-DE

Affiché le : 25 Septembre 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

Annexe

LA POSTE	PRIX UNITAIRE EN EUROS
timbre à l'effigie de Jacques Chirac	0,97

Réunion du 25 Septembre 2020

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

VENTE A PRIX PREFERENTIEL D'OUVRAGES JEUNESSE POUR LA NUIT DES MUSEES 2020

RAPPORT

Lors de sa réunion du 8 septembre 2000, la Commission Permanente a constitué une régie de recettes auprès du musée du Président Jacques Chirac à Sarran. Pour l'exécution de l'article 3 de la délibération correspondante, il convient de fixer les prix de vente d'ouvrages jeunesse qui seront vendus pendant la Nuit des Musées le 14 novembre 2020.

Vente à prix préférentiel d'ouvrages jeunesse

Le musée participe à la Nuit des Musées le samedi 14 novembre 2020 et propose dans ce cadre de vendre des ouvrages jeunesse à prix préférentiel (cf. annexe jointe au présent rapport).

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 25 Septembre 2020

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

VENTE A PRIX PREFERENTIEL D'OUVRAGES JEUNESSE POUR LA NUIT DES MUSEES 2020

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est autorisée la vente à prix préférentiel des ouvrages jeunesse durant la Nuit des Musées le samedi 14 novembre 2020 selon l'annexe jointe.

Article 2 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.14.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 25 Septembre 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200925-lmc16ed5100b163-DE

Affiché le : 25 Septembre 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

Nuit des musées samedi 14 novembre 2020

vente d'ouvrages jeunesse

de la librairie du musée à prix préférentiel

Dans le cadre de la nuit des musées qui a lieu le samedi 14 novembre 2020, des ouvrages jeunesse en vente à la librairie du musée seront proposés à un prix préférentiel. Une réduction de 50% est appliquée sur le prix de vente boutique.

OUVRAGES JEUNESSE	Prix de vente boutique	Prix préférentiel
protégeons la planète	6.00	3.00
les aventures d'Enzo le facteur	6.00	3.00
sur les traces des arabes et de l'islam	11.50	5.75
sur les traces de bouddha	11.10	5.50
Niamana et le petit panier de la divination	11.00	5.50
N'tchak un pagne de fête au pays des kuba	10.00	5.00
histoire d'un art : la musique	10.00	5.00
Homère	8.95	4.45
collages khorsabad	5.34	2.67
Takiji l'audacieux	9.65	4.80
Vincent Van Gogh peintre du soleil	11.90	5.95
la protection de l'environnement	4.60	2.30
Tukai l'enfant-sorcier	14.95	7.48
merveilles de l'architecture	15.90	7.95
l'islam	10.00	5.00
debout !	19.80	9.90
mystère en Chine	11.90	5.95
une journée avec un artiste	11.00	5.50
Nian le terrible la légende du nouvel an chinois	14.20	7.10
la coupe aux 100 buts	9.95	4.98
où est le ballon de foot ?	10.04	5.02
Vasarely	10.00	5.00
voyage au Sénégal	13.70	6.85
la cour couleurs	18.00	9.00
le français est un poème qui voyage	18.00	9.00
tour en terre en poésie	18.00	9.00
le tireur de langue	18.00	9.00
Luna dans la plantation de café	5.00	2.50
les climats pourquoi changent-ils ?	9.00	4.50
le meilleur cow-boy de l'ouest	12.50	6.25
Mahboul le sage	17.70	8.85
les fêtes d'ailleurs racontées aux enfants d'ici	14.50	7.25
la nature au plus près	13.70	6.85
la ville aux 100 poèmes	17.50	8.75

OUVRAGES JEUNESSE	Prix de vente boutique	Prix préférentiel
le sucre à petit pas	11.20	5.60
l'écologie questions réponses 8/10 ans	6.80	3.40
la pêche à la marmite	5.00	2.50
Nelson Mandela	11.90	5.95
Indiana enfant de la Réunion	8.95	4.48
la ville à petits pas	11.20	5.60
la terre tourne	13.20	6.60
le secret de la grue blanche	13.75	6.88
devinettes et caramboles	7.50	3.75
petit soleil	7.01	3.50
le temps qui passe...	8.00	4.00
les fêtes de Noël	10.40	5.20
i like europe	15.90	7.95
l'art mot à mot	18.00	9.00
l'affiche	10.00	5.00
le souhait d'Idriss	15.50	7.75
Guernica	11.50	5.75
la peinture	10.00	5.00
Noël le livre des contes, des poésies et des chansons	20.00	10.00
les contes de Shakespeare	25.36	12.68
la belle nuit de Noël	14.00	7.00
Pierre et le loup	13.90	6.95
les rois mages	19.00	9.50
des enfants et des lucioles	21.00	10.50
terres de rêves	20.99	10.50
comptines de miel et de pistache	23.80	11.90
histoire de l'art	21.80	10.90
art contemporain	28.50	14.25
une cuisine grande comme un jardin	24.50	12.25
comptines de roses et de safran	23.80	11.90
l'art de l'ailleurs	24.00	12.00
un monde en couleurs	20.20	10.10
l'esclave qui parlait aux oiseaux	14.50	7.25
oink	14.50	7.25
Beptopoop indien kayapo	15.00	7.50
Inukshuk le garçon de pierre	14.95	7.48
football	16.99	8.50
tigre le dévoué	16.25	8.12
cartes postales	13.20	6.60
l'ombre du palmier	13.20	6.60
de toutes les matières	16.00	8.00
design découverte de l'esthétique industrielle	17.50	8.75
la tapisserie de soie	14.50	7.25
Mitsou rêve du Japon	18.00	9.00

OUVRAGES JEUNESSE	Prix de vente boutique	Prix préférentiel
Hoichi la légende des samourais disparus	14.90	7.45
voilà le loup	13.25	6.60
tout là haut	14.50	7.25
Nanuq les milles vies d'un inuit	14.00	7.00
le silence des arbres	12.50	6.25
atlas mondial	16.90	8.45
Samangalé	19.50	9.75
Wagenia	12.70	6.35
dessine et peins l'Afrique	13.95	6.97
pêches du bout du monde	13.20	6.60
nativité	15.90	7.95
les sciences naturelles de Tatsu Nagata	9.00	4.50
le voyage de la princesse Ulûpi	11.50	5.75
les cités d'or d'Amérique	11.70	5.85
la villa aux 100 pillards	10.09	5.04
Twardowski le magicien	9.00	4.50
les couleurs de la pluie	10.65	5.32
artistes à la renaissance	12.20	6.10
danser le monde naissance d'une chorégraphie	19.50	9.75
la renaissance	16.50	8.25
le défilé de mode	14.50	7.25
Chicotte	15.20	7.60
je joue avec l'art	13.50	6.75
Louis XIV sous le règne du roi-soleil	14.50	7.25
le roi qui rêvait d'être grand	12.50	6.25
Ixchel enfant de la lune	18.30	9.15
Aoki, Hayo et Kenji vivent au Japon	12.90	6.45
blanc bonhomme de neige	5.50	2.75
le musée des mystères	12.50	6.25
une histoire des images	16.77	8.38
l'aventure des livres	14.50	7.25
signes de maisons	13.20	6.60
l'Algérie	15.00	7.50
histoire de l'islam	14.20	7.10
terres de la bible	14.20	7.10
la musique	7.95	3.97
sur les traces de Rama	15.00	7.50
Zhang, le peintre magicien	7.70	3.85
les animaux racontés aux enfants	14.50	7.25
le soleil à petits pas	10.20	5.10
les aliments à petits pas	12.20	6.10
Yasmine et le voleur de rêves	6.10	3.05
les aventures d'une petite bulle rouge	11.20	5.60
la naissance de la nuit et autres contes	15.90	7.95
le calligraphe	14.00	7.00

OUVRAGES JEUNESSE	Prix de vente boutique	Prix préférentiel
la mer et les océans à petits pas	12.20	6.10
le collectionneur	16.90	8.45
les voyages de Jacques Cartier	12.70	6.35
saperlisapin	14.20	7.10
sous le grand banian	16.00	8.00
bonjour les artistes !	17.20	8.60
la naissance de Ganesh	13.70	6.85
arts de la Chine	18.00	9.00
comment ratatiner les ogres ?	11.00	5.50
pourquoi pleut-il de haut en bas et pas de bas en haut ?	13.20	6.60
petite lune	13.70	6.85
c'est le droit des enfants	18.00	9.00
le masque de brumes	12.20	6.10
l'ombre du palmier	13.20	6.60
petites histoires du grand Louvre	19.80	9.90
contes de Nouvelle-Zélande	16.00	8.00
abécédaire de Noël	16.50	8.25
la chine impériale	16.50	8.25
Amkouli le petit	14.00	7.00
bleu jaune rouge	14.20	7.10
l'oasis	13.00	6.50
un goûter de Noël	12.20	6.10
la plus belle nuit de Noël	12.50	6.25
le tableau magique de Tanzanie	9.00	4.50
que le diable l'emporte !	9.00	4.50
Zékéyé et le génie du tamarinier	5.95	2.97
les rouges et les noirs	12.00	6.00
jouons avec les enfants de Méditerranée	12.50	6.25
les babouches d'Abou Kassem	14.20	7.10
doko ? doko ? où ça , où ça ? petites sorties en ville	16.70	8.35

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FONDATION DU PATRIMOINE - CONVENTION 2020 ET 2021
ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE 2020

RAPPORT

I - Renouveau de la convention

Depuis les années 70, sous l'impulsion de son président de l'époque, Jacques Chirac, la Corrèze est devenue un département exemplaire en termes de sauvegarde du patrimoine immobilier. Son action se distingue notamment par un soutien fort à la conservation-restauration des édifices non protégés au titre des monuments historiques. Sans l'intervention du département, ces bâtiments présentant un intérêt architectural, historique, ethnologique, technique et touristique ou contenant des objets de valeur seraient menacés de disparition.

Fort de cet héritage, le conseil départemental poursuit cette politique volontariste en développant des actions d'assistance aux propriétaires privés pour la sauvegarde de leur patrimoine immobilier.

Dans ce cadre, le Conseil départemental a mis en place un partenariat avec la Fondation du Patrimoine (FDP) dont les missions d'intérêt général participent directement à la satisfaction des objectifs de la politique départementale de protection et de sauvegarde du patrimoine.

Ainsi, en complément du dispositif de défiscalisation dont bénéficient les propriétaires privés (pour tout ou partie de leurs travaux de restauration), le conseil départemental apporte son soutien financier à la restauration du petit patrimoine rural dit de proximité (à l'exclusion des immeubles habitables et du patrimoine protégé au titre des Monuments historiques) par le biais d'une convention échue le 31 juillet 2020.

Les membres de la Commission des Labels ont un avis consultatif sur les dossiers présentés. La Commission permanente du Conseil départemental reste seule compétente pour se prononcer, au cas par cas, sur le choix des dossiers qui font l'objet d'une subvention de la Fondation du Patrimoine. Elle arrête librement le montant de chacune d'entre elles, dans la limite des conditions établies par la convention (20% maximum du coût des travaux TTC labélisés pour chaque dossier, avec un plafond de 2 000 € par opération).

Ces aides sont attribuées en fonction de l'intérêt patrimonial des dossiers présentés par les propriétaires privés dans la limite d'une enveloppe annuelle de : 20 000 € inscrits au budget pour l'exercice 2020 et sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget 2021.

Je propose à la Commission Permanente d'approuver le renouvellement de notre partenariat avec la Fondation du Patrimoine dans le cadre de la convention à intervenir pour les années 2020 et 2021, telle qu'elle figure en annexe au présent rapport et de m'autoriser à la signer.

II - Attribution d'une subvention au titre de la convention 2020

Je propose à la Commission permanente d'attribuer une subvention à la Fondation du Patrimoine :

Dossier	Objet	Commune	Montant total TTC	Montants subvention
M. et Mme CAPOU	Voute four à pain	Collonges-la-Rouge	5 706,80 €	1 141,36 €

Le coût total de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :
- 1 141,36 € en investissement.

Je propose à la commission permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

FONDATION DU PATRIMOINE - CONVENTION 2020 ET 2021
ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE 2020

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée la convention à intervenir dans le cadre du partenariat entre le Département de la Corrèze et la Fondation du Patrimoine au titre de 2020 et 2021, telle que jointe en annexe à la présente décision.

Article 2 : Est décidé que la Commission Permanente arrêtera le montant de chaque subvention qui sera versée à la Fondation du Patrimoine en fonction de chaque dossier labellisé dans la limite des conditions établies par convention (20% maximum du coût des travaux TTC labélisés pour chaque dossier, avec un plafond de 2 000 € par opération).

Article 3 : Est décidé que la Commission Permanente arrêtera le montant des subventions en fonction de l'intérêt patrimonial des dossiers présentés par les propriétaires privés dans la limite d'une enveloppe annuelle de 20 000 € pour les exercices 2020 et 2021.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature la convention susvisée à l'article 1er.

Article 5 : Est décidée l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 141,36 € à la Fondation du Patrimoine dans le cadre de la convention susvisée à l'article 1^{er}.

Dossier	Objet	Commune	Montant total TTC	Montant subvention
M. et Mme CAPOU	Voute four à pain	Collonges-la-Rouge	5 706,80 €	1 141,36 €

Article 6 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 913.12.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 25 Septembre 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200925-lmc16ed2100b15e-DE

Affiché le : 25 Septembre 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

CONVENTION
entre
LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE
et
LA FONDATION DU PATRIMOINE
2020-2021

Entre :

Le Département de la Corrèze, représenté par M. Pascal COSTE, Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 29 septembre 2020, ci-après dénommé le Département.

Et

La Fondation du Patrimoine, ayant son siège social au 153bis. Avenue Charles De Gaulle 92 200 Neuilly-sur-Seine, représentée par son Délégué départemental en Corrèze, M. Jean-Pierre BOURLIATAUD et par son Délégué régional, M. Alain SOULARUE, responsable de l'établissement secondaire ayant son siège au 33. Avenue Georges Dumas 87000 LIMOGES.

CONSIDERANT les missions de la Fondation du Patrimoine définies par la loi N°96550 du 02 juillet 1996,

CONSIDERANT les objectifs de la politique départementale conduite, pour la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine architectural,

CONSIDERANT les dispositions arrêtées par le Conseil départemental au profit du Petit Patrimoine Rural Non Protégé,

SONT CONVENUES LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

ARTICLE UN : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir :

1.1 Le concours financier du Département de la Corrèze apporté à la Fondation du Patrimoine pour la restauration et la mise en valeur du patrimoine bâti non protégé, non habitable, appartenant à des propriétaires privés, situé sur le territoire du département de la Corrèze.

1.2 Les engagements des deux parties signataires.

ARTICLE DEUX : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE DANS L'AIDE AU PATRIMOINE PRIVÉ GRÂCE AU DISPOSITIF DU LABEL FONDATION DU PATRIMOINE.

2.1 Par la présente convention, le Département de la Corrèze s'engage à financer les opérations de réhabilitation du patrimoine bâti privé, sur le territoire du Département, par le versement d'une subvention, accordée suite au résultat de l'instruction de chaque dossier déposé, d'un montant de *20% maximum du coût des travaux TTC labélisés pour chaque dossier, plafonnée à 2.000 € par opération.*

Les membres de la Commission des Labels seront chargés d'émettre un avis sur le montant de la subvention à attribuer par la Fondation du Patrimoine pour chacun des dossiers en tenant compte de la nature de l'opération et de l'importance des travaux menés, des aides apportées par ailleurs et de la situation fiscale et des ressources du porteur de projet. La Commission Permanente du Conseil départemental reste seule compétente pour se prononcer, au cas par cas, sur le choix des dossiers qui font l'objet d'une subvention à la Fondation du Patrimoine. Elle en arrête librement le montant dans la limite des conditions précisées ci-dessus.

La subvention attribuée est destinée :

- à la mise en jeu des déductions fiscales prévues au Code Général des Impôts (articles 156-I-3° et 156-II-1°Ter) ;
- au financement d'opérations de restauration et de mise en valeur d'édifices situés au sein du département, réalisées par des particuliers agissant en qualité de propriétaires.

2.2 Les catégories d'immeubles éligibles

Sont éligibles les immeubles non habitables les plus caractéristiques du patrimoine rural situés tant en zone rurale, qu'en zone urbaine constituant « le petit patrimoine populaire de proximité » : cabanes de vigne, fours/fournils, granges (selon la caractéristique du bâti), lavoirs, pigeonniers, puits, séchoirs ... situés sur le territoire du département, et selon les critères du Label Fondation du Patrimoine.

Ces immeubles devront être visibles, tout ou partie, de la voie publique.

2.3 Engagement et versement des fonds destinés au patrimoine privé

Les fonds sont versés par le Département à la Fondation du Patrimoine, selon avis de la Commission Permanente, *à conformité des travaux labélisés*, sur présentation de l'Attestation de conformité des travaux labélisés.

Pour chaque opération, la subvention attribuée sera versée sur le compte de la Fondation du Patrimoine, ouvert à la banque : Société Générale Agence Centrale :

- Numéro de compte : 30003
- Code guichet : 03010
- N° de compte : 00037295363
- Clé RIB : 17
- IBAN : FR76 3000 3030 1000 0372 9536 317
- BIC ADRESSE SWIFT : SOGEFRPP

2.4 Procédure d'instruction des dossiers

L'information sur les avantages du Label, la remise du dossier au porteur de projet, l'aide à son instruction et le suivi sont assurés par la Fondation du Patrimoine.

Le Département s'engage à nommer deux référents pour le suivi des dossiers Fondation du Patrimoine au sein des élus et/ou du service Culture et Patrimoine. Les référents désignés par le Département sont présents ou représentés lors des réunions de pré-commission et de commission des Labels de la Fondation du Patrimoine, qui valident l'éligibilité des dossiers et le montant des subventions.

Délai de transmission des dossiers : une version numérique de chaque dossier reçu sera adressée au Département, dès connaissance de celui-ci par la Fondation du Patrimoine ; si un dossier est transmis moins de quinze jours avant la date d'une pré-commission et/ou d'une commission, le Département se réserve la possibilité de reporter sa présentation à une date ultérieure.

La visite in situ est réalisée par le délégué de secteur de la Fondation du Patrimoine, afin de donner un avis préalable sur l'éligibilité ou non du projet, et le cas échéant de faire remplir le pré-dossier « *Demande d'informations au titre du label* » par le propriétaire privé, dossier qui sera ensuite étudié en pré-commission ; au regard du dossier, le ou les référents du Département s'associeront à la visite in situ.

Si l'avis favorable est donné, le dossier d'engagement au titre du Label est remis au porteur de projet à compléter et à retourner à la Fondation du Patrimoine pour avis du délégué référent et de l'Architecte des Bâtiments de France.

Les dossiers complets et avisés par l'ABF sont soumis à l'avis des membres de la commission Labels composée entre autres des référents choisis par le Département et des différents partenaires de la Fondation du Patrimoine.

Le Président du Département, ou à défaut son/ses représentants, est invité à participer à cette commission.

À l'achèvement de chaque commission des Labels, le Département se réserve le droit d'adresser un courrier informatif du montant de la subvention départementale qui sera soumis à l'avis de la Commission Permanente, à l'attention de chaque labellisé, signé par le Président de la Collectivité, et en amont des démarches effectuées par la Fondation du Patrimoine, mentionnées ci-après.

À l'achèvement des travaux, une attestation de conformité sera délivrée et les subventions seront versées par la Fondation du Patrimoine, après vérification du montant des factures certifiées, acquittées et de la pose du panneau comportant les logos de la Fondation du Patrimoine et du Conseil départemental de la Corrèze.

Un inventaire annuel des labels octroyés sera fourni par la Fondation du Patrimoine au Département, chaque fin d'année.

ARTICLE TROIS: ENGAGEMENTS DE LA FONDATION DU PATRIMOINE

La Fondation du Patrimoine s'engage :

- à tenir à la disposition du Département tous les justificatifs comptables rendant compte de l'utilisation des subventions versées par elle pour chaque opération,
- à mentionner l'aide financière du Département dans ses actes, documents de communication et sur le site internet,
- à faire poser un panneau sur l'édifice qui a fait l'objet de la mise en œuvre d'un des dispositifs, avec le logo des partenaires.

ARTICLE QUATRE : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 1^{er} octobre 2020 et s'achève le 31 décembre 2021.

LA CONVENTION

ARTICLE CINQ : ENGAGEMENT DES PARTIES SIGNATAIRES

LES PARTIES SIGNATAIRES S'ENGAGENT AU STRICT RESPECT DES DISPOSITIONS DE LA PRÉSENTE CONVENTION.

Fait en deux exemplaires originaux,

À TULLE, le/...../2020.

Pour le **Département de la Corrèze,**

Le Président,

M. Pascal COSTE

Pour la **Fondation du Patrimoine,**

Le Délégué départemental
pour la Corrèze,

M. Jean-Pierre
BOURLIATAUD

Le Délégué régional
pour le Limousin,

M. Alain SOULARUE

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE CULTURELLE DEPARTEMENTALE - SOUTIEN A L'ASSOCIATION TUBERCULTURE

RAPPORT

Le festival Aux Champs a une antériorité dans la commune de Chanteix de presque 30 ans. Il est aujourd'hui un des rares festivals qui intervient en milieu rural et qui rencontre un grand succès populaire. Par ailleurs, les actions culturelles et de lien social engagés par l'association Tuberculture, notamment à destination des écoles et centres de loisirs, irriguent tout le territoire.

En dépit de ce succès, l'association Tuberculture rencontre des difficultés financières. Celles-ci ont conduit l'ensemble des partenaires financiers habituels de l'association à se mobiliser en début d'année 2020 de façon exceptionnelle afin de permettre à l'association de faire face à des échéances délicates en termes de trésorerie. Le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, l'agglomération et la ville de Tulle, le Centre National des Variétés ont notamment attribué des aides exceptionnelles à Tuberculture. Dans le cadre de cette action conjointe, la Commission Permanente du 13 décembre 2019 a attribué une aide de 32 000 € à l'association Tuberculture. L'obtention de prêts auprès du Crédit Agricole et de Limousin Actif, la mise en place d'un Dispositif local d'accompagnement qui commence à produire ses effets, témoignent des efforts de l'association pour redresser la situation.

Afin d'aider Tuberculture dans sa mutation vers un modèle économique soutenable imaginé pour 2020 mais reporté à 2021 en raison de la crise sanitaire, je vous propose d'accorder, au titre de la politique culturelle départementale 2020 une aide de 15 000 € à cette association.

Le coût total de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :
- 15 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

POLITIQUE CULTURELLE DEPARTEMENTALE - SOUTIEN A L'ASSOCIATION TUBERCULTURE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvé dans le cadre de la Politique culturelle départementale, l'octroi d'une subvention de 15 000 € à l'association Tuberculture.

Article 2 : Les aides octroyées seront versées selon les procédures internes, à savoir :

- **Subvention inférieure ou égale 1 000 € :**

- versement en une fois, automatiquement, après la légalisation de la présente décision.

- **Subvention supérieure à 1 000 € :**

- versement d'un acompte de 80 % automatiquement, après la légalisation de la présente décision,

- le solde (20%) sera versé au bénéficiaire sur présentation de justificatifs à hauteur du montant de la subvention octroyée et ayant trait avec l'opération subventionnée.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.11.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 25 Septembre 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200925-lmc16ecd100b15c-DE

Affiché le : 25 Septembre 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

TRAVAUX DE CONSERVATION-RESTAURATION, DE SECURISATION ET DE VALORISATION DU VIADUC DES ROCHERS NOIRS - CLASSE MONUMENTS HISTORIQUES

RAPPORT

Le Département est propriétaire d'un édifice exceptionnel : le Viaduc des Rochers noirs, situé entre Lapeau et Soursac. Classé au titre des Monuments historiques depuis 2000, ce pont construit de 1911 à 1913 a permis le passage des trains (ligne du Transcorrézien) jusqu'en 1959, est devenu routier puis a été fermé à toute circulation en 2005 pour des raisons de sécurité.

Ce pont suspendu enjambant les gorges de la Luzège, long de 160m, avec une portée principale de 172m pour une hauteur de 92m met en œuvre la technique Gislard qui préfigure les actuels ponts à haubans. Seuls 5 ponts de ce type existent encore aujourd'hui dans le monde. Expression du génie civil, témoin du développement du transport ferroviaire, il est aussi un marqueur du territoire et un lieu de mémoire.

Situé dans un territoire classé réserve mondiale de biosphère par l'Unesco, ce viaduc porte un enjeu identitaire fort pour le territoire et fera partie d'un parcours touristique global : culturel, technique, patrimonial et sport nature. Récemment des partenaires institutionnels et privés se sont associés afin de mener une étude de valorisation des sites environnants ; un sentier d'interprétation est en préparation, intégrant le Rocher de la Buse, le Festival de la Roche Taillade et le chemin de Firmin. L'histoire du Tacot revivra via la gare-musée du site des Tournadoux.

Le pont est quasiment dans son état d'origine depuis sa création : la suspension est identique à l'exception des câbles qui ont été changés. Aujourd'hui des éléments structurels sont fragilisés rendant l'accès dangereux, c'est pourquoi la traversée du viaduc est interdite même aux piétons.

Afin d'assurer la réouverture de l'ouvrage à la circulation piétonne, des travaux de conservation-restauration et de sécurisation sont indispensables.

Le programme de ce projet qui associe sauvegarde technique, restauration et valorisation pour le public pourrait aussi être le cadre d'un partenariat exemplaire avec l'École en Génie Civil et Travaux Publics d'Égletons.

Le Département souhaite mettre en place une collaboration avec cette institution afin de valoriser, d'une part, la formation qu'elle dispense et, d'autre part, les travaux qu'il va réaliser. Un projet d'établissement pourrait être établi qui permettrait aux élèves de l'École d'Égletons de bénéficier d'une expérience unique touchant à la technicité de la construction, à la démarche conservatoire et à la médiation destinée au public. Les élèves de l'École d'Égletons pourraient être associés par exemple, à des visites de chantiers destinées au public, à la rédaction d'un journal de chantier en ligne, aux Journées du Patrimoine 2022 et ils pourraient œuvrer à la création d'outils pédagogiques qui seraient mis en ligne par le Département pour les scolaires.

Le projet conservation-restauration et valorisation du Viaduc des Rochers Noirs est le seul de la Région Nouvelle Aquitaine a avoir été sélectionné par la mission Bern pour la sauvegarde du patrimoine en péril, ce qui constitue un apport financier important au projet de restauration. Par ailleurs, l'édifice étant classé au titre des Monuments historiques, l'État (Direction régionale des Affaires culturelles) a l'obligation d'intervenir a minima à hauteur de 50 % du montant des travaux. Les premiers échanges avec la DRAC tendent davantage à une intervention de celle-ci à hauteur de 60%.

D'après une étude en date de 2015 actualisée selon les indices utilisés pour les travaux publics, le montant global se situe entre 2,5 et 6M € HT, comprenant les études, les travaux et la valorisation du site. Ce coût sera affiné par une étude de maîtrise d'œuvre.

A ce stade , le montage financier envisagé pour cette opération :

- Conseil Départemental : 20%
- DRAC : 60%
- L'apport de la Fondation du Patrimoine dans le cadre de la Mission Bern à hauteur de 500 000 € et des fonds qui seront levés via une souscription publique estimée à 150 000 €
- Europe
- Région.

La participation financière du Département maximale pour cette opération est de 1 200 000 €.

C'est pourquoi, je propose à la Commission permanente du Conseil départemental :

- d'approuver la réalisation des travaux de conservation-restauration, de sécurisation et de réhabilitation du Viaduc des Rochers noirs dans le but de sauvegarde et d'ouverture au public,
- de m'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la réalisation desdits travaux et notamment à engager un maître d'œuvre afin d'assurer le suivi de cette opération.

Le coût total de la proposition incluse dans le présent rapport relative aux travaux de conservation-restauration, sécurisation et valorisation du Viaduc des Rochers noirs **s'élève à :**
 - 1 200 000 € HT en investissement.

Je propose à la Commission permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

TRAVAUX DE CONSERVATION-RESTAURATION, DE SECURISATION ET DE VALORISATION DU VIADUC DES ROCHERS NOIRS - CLASSE MONUMENTS HISTORIQUES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

Considérant l'enjeu patrimonial que représente le Viaduc des Rochers noirs, classé au titre des Monuments historiques, au regard notamment de la technicité de sa construction et de son importance dans l'histoire du développement du transport ferroviaire corrézien, à la fois marqueur du territoire et lieu de mémoire ;

Considérant l'inscription du projet de réhabilitation du site dans un parcours touristique global au sein d'un territoire classé réserve mondiale de biosphère par l'UNESCO ;

Considérant l'intérêt départemental, culturel et touristique, qui s'attache en conséquence à la conservation et à la valorisation de cet ouvrage exceptionnel ainsi qu'à la nécessaire sécurisation du site fermé à toute circulation depuis 2005 ;

Considérant les cofinancements susceptibles d'être mobilisés, notamment auprès de donateurs privés (souscription publique, mécénat...) et à la sélection du projet au titre de la Mission BERN pour le Patrimoine.

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvé le lancement des travaux de conservation-restauration, de sécurisation et de réhabilitation du Viaduc des Rochers noirs - classé Monuments historiques.

Article 2 : Est approuvé le principe d'un cofinancement Département de la Corrèze / Etat (DRAC Nouvelle-Aquitaine) / Région Nouvelle-Aquitaine en complément des fonds qui seront versés par la Fondation du Patrimoine dans le cadre de la mission Bern et ceux provenant de la souscription publique également prévue dans le cadre de cette opération.

Article 3 : Est approuvé le montant de la participation financière prévisionnelle du département de la Corrèze, soit 1 200 000 € en investissement.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la réalisation des études et des travaux de conservation-restauration, de sécurisation et de réhabilitation du Viaduc des Rochers noirs - classé Monument historique.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 906.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 25 Septembre 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200925-lmc16ed3100b161-DE

Affiché le : 25 Septembre 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

LANCEMENT D'UNE CAMPAGNE DE MOBILISATION DU MECENAT POPULAIRE EN FAVEUR DES TRAVAUX DE CONSERVATION-RESTAURATION, DE SECURISATION ET DE MISE EN VALEUR DU VIADUC DES ROCHERS NOIRS

RAPPORT

Le Conseil départemental de la Corrèze est propriétaire d'un édifice exceptionnel : le Viaduc des Rochers noirs, situé entre Lapeau et Soursac. Classé au titre des Monuments historiques depuis 2000, ce pont construit de 1911 à 1913 a permis le passage des trains (ligne du Transcorrézien) jusqu'en 1959, est devenu routier puis a été fermé à toute circulation en 2005 pour des raisons de sécurité.

Ce pont suspendu, long de 160 m, avec une portée principale de 172 m pour une hauteur de 92 m met en œuvre la technique Gisclard qui préfigure les actuels ponts à haubans. Seuls 5 ponts de ce type existent encore aujourd'hui dans le monde. Expression du génie civil, témoin du développement du transport ferroviaire, il est aussi un marqueur du territoire et un lieu de mémoire.

A ce titre, des travaux de conservation-restauration, de sécurisation et de mise en valeur qui déboucheront sur une ouverture aux piétons dans le cadre de parcours patrimoniaux et touristiques vont être entrepris.

Cet ambitieux projet est le seul de la région Nouvelle-Aquitaine à avoir été sélectionné par la mission Bern en 2019 ; un montant de 500 000 € sera apporté par la Fondation du Patrimoine dans le cadre de cette opération.

Afin de compléter le budget des travaux cofinancés par le Département de la Corrèze, l'Etat (Drac Nouvelle-Aquitaine) et la Région Nouvelle-Aquitaine, **une campagne de mobilisation du mécénat populaire** est lancée pour une durée de 2 ans avec le concours de la Fondation du Patrimoine ; cette souscription publique à destination des particuliers et des entreprises permet d'accéder à des réductions d'impôts et favorisera l'appropriation du viaduc par la population. Le montant prévisionnel attendu de cette souscription est de 150 000 €, sachant que le montant des travaux de conservation-restauration, mise en sécurité et valorisation se situe entre 2,5 et 6 M€ HT en investissement.

Je propose à la Commission Permanente d'approuver le lancement de la souscription publique et de m'autoriser à signer les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Pascal COSTE

Réunion du 25 Septembre 2020

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

LANCEMENT D'UNE CAMPAGNE DE MOBILISATION DU MECENAT POPULAIRE EN FAVEUR DES TRAVAUX DE CONSERVATION-RESTAURATION, DE SECURISATION ET DE MISE EN VALEUR DU VIADUC DES ROCHERS NOIRS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvé le projet de lancement d'une campagne de mécénat populaire à destination des particuliers et des entreprises dans le cadre d'un partenariat avec la Fondation du Patrimoine selon les modalités prévues réglementairement par celle-ci.

Article 2 : Est décidé que les fonds récoltés sont destinés à financer en investissement le projet de conservation-restauration, sécurisation et mise en valeur du Viaduc des Rochers Noirs.

Article 3 : Est décidé que les fonds sont récoltés par la Fondation du Patrimoine qui les reverse à l'issue de la souscription au Département.

Article 4 : Est décidé que la souscription de mécénat populaire sera active pour une durée de 2 ans à compter de la date officielle de lancement.

Article 5 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature les documents nécessaires à la mise en œuvre de la souscription.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Septembre 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200925-lmc16ed4100b162-DE

Affiché le : 25 Septembre 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ACTION PROMOTION JEUNESSE "ASSOCIATION VOILCO" 2020

RAPPORT

Voilco-Aster est une association laïque d'éducation populaire. D'utilité sociale et culturelle et forte de son expérience dans le domaine de l'animation auprès d'enfants et d'adolescents, elle met tout son savoir-faire, ses moyens et ses compétences au service des usagers.

Elle s'appuie notamment sur des valeurs de citoyenneté et de développement durable pour organiser ses activités.

Ses activités, organisées sur ses bases de Saint Priest de Gimel et de Viam, consistent en :

- l'accueil de classes de découvertes sur des thèmes variés comme les activités physiques de pleine nature, l'astronomie, les énergies renouvelables,
- des interventions pour les centres de loisirs,
- l'accueil de séjours de vacances,
- la formation d'animateurs (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur et Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur).

Face au contexte sanitaire de la COVID-19, l'association a fait preuve d'adaptation dans l'organisation de la vie quotidienne et des activités proposées lors des séjours, en prenant en compte l'ensemble des consignes et recommandations du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse.

Dans un souci de conforter ses interventions tournées vers la jeunesse, une subvention à hauteur de 3 000 € est proposée pour 2020.

Le coût total de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :

- **3 000 € en fonctionnement.**

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ACTION PROMOTION JEUNESSE "ASSOCIATION VOILCO" 2020

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est décidée l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 3 000 € à l'association VOILCO dans le cadre d'une action pour la promotion de la jeunesse.

Article 2 : L'aide octroyée à l'article 1^{er}, sera versée selon les modalités suivantes :

- versement d'un acompte de 80 %, dès légalisation de la présente décision,
- le solde (20%) sera versé au bénéficiaire à sa demande sur présentation des photocopies de factures acquittées ayant trait à l'opération subventionnée.

Si la subvention n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement, avant la date limite du 30 novembre de l'année d'attribution, elle deviendra caduque de plein droit.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.32.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 25 Septembre 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200925-lmc16e5d100b10c-DE

Affiché le : 25 Septembre 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE SPORTIVE 2020

RAPPORT

Dans le cadre de notre politique sportive départementale, je vous propose d'examiner les demandes d'aide concernant les sous-enveloppes suivantes :

I. Soutien au Mouvement Sportif Corrèzien :

- ❶ PARTENARIAT AVEC LES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX SPORTIFS
- ❷ CLUBS "ÉLITE" - Sport Professionnel : SASP CABCL Rugby
- ❸ SOUTIEN À L'EMPLOI SPORTIF - Dispositif "Emploi Agence Nationale du Sport"

II. Politique Départementale des Sports Nature :

- ❶ FAVORISER L'ACCÈS DES JEUNES AUX SPORTS NATURE
- ❷ SCHÉMA VÉLOROUTE V87

I. Soutien au Mouvement Sportif Corrèzien

① PARTENARIAT AVEC LES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX SPORTIFS

Les comités départementaux sportifs sont les représentants légaux des fédérations sur notre territoire. Ils sont chargés d'organiser, de développer et de contrôler la pratique de leur discipline en Corrèze mais également de créer et de maintenir un lien entre tous les pratiquants. A ce jour, notre Département en compte 49 en activité.

Dans le cadre des critères d'aide votés par notre Assemblée, je propose à la Commission permanente du Conseil départemental d'allouer en faveur du bénéficiaire répertorié ci-après, la subvention départementale suivante, pour l'année 2020 :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Montant proposé</i>
Comité Territorial de MONTAGNE ET ESCALADE	3 400 €
TOTAL :	3 400 €

A noter que suite au découpage régional effectué en 2016, la Fédération Française de Montagne et d'Escalade a dissous l'ensemble des comités départementaux en France au profit de comités territoriaux. Compte tenu que celui-ci a son siège en Corrèze (Tulle) et que la grande partie de son activité est basée sur le département, une aide exceptionnelle est fléchée sur ce dernier, **calculée en fonction des actions et du nombre de clubs et de licenciés corrèziens uniquement.**

② CLUBS "ÉLITE" - Sport Professionnel : SASP CABCL Rugby

Convention de missions d'intérêt général

Le Conseil départemental est un partenaire historique du C.A. Brive Corrèze Limousin et apporte ainsi son soutien financier au secteur professionnel de la section rugby.

Le Département continue donc à soutenir spécifiquement l'activité de la SASP "CLUB ATHLETIQUE BRIVE CORREZE LIMOUSIN RUGBY" au regard de ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article L. 113-2 du Code du Sport.

Aussi, la Commission permanente s'engage à garantir au club professionnel une **aide financière de 98 000 € pour la saison 2020/2021** (montant identique à celui de la saison précédente).

Cette aide financière fera l'objet de 3 versements :

- 50 % à la signature du contrat d'objectifs "missions d'intérêt général",
- 35 % au 1^{er} février 2021,
- et le solde, soit 15 %, au plus tard le 30 Mai 2021, après production de la demande de versement du solde de l'aide financière et du compte de résultat prévisionnel produit à la DNACG.

En contrepartie de notre aide, le club s'engage notamment à participer à la promotion du sport et du rugby en particulier sur tout le territoire départemental en répondant ainsi aux missions d'intérêt général telles que définies par l'article 19-3 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée. Cet article prévoit que les missions d'intérêt général concernent :

- la formation ; le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans des centres de formation agréés ;
- la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

L'ensemble des contreparties demandées est détaillé dans la convention de missions d'intérêt général jointe au présent rapport, en annexe 1.

Par ailleurs, un marché de prestations de service sera signé avec la SASP CABCL Rugby au titre de la saison 2020/2021.

❸ **SOUTIEN À L'EMPLOI SPORTIF**

Dispositif "Emploi Agence Nationale du Sport" :

Le Conseil départemental a décidé d'apporter son soutien au dispositif "Emploi Agence Nationale du Sport" (ex. "Plan Sport Emploi").

Ce soutien financier, d'un montant de 4 575 € pour un temps complet (sinon au prorata du temps de travail), consiste à soutenir la création d'emplois permettant aux jeunes un accès au monde professionnel par le champ du sport.

Dans le cadre de ce dispositif, je propose à la Commission permanente du Conseil départemental d'allouer, en faveur des associations sportives répertoriées dans le tableau ci-après, les subventions suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Nature de l'emploi</i>	<i>subvention proposée</i>
CANOË KAYAK CLUB ARGENTAT BEAULIEU	Jean-Marc GAUTIER <i>Mission : agent de développement</i> <i>Temps de travail : 35 heures / semaine</i>	4 575 €
ASSOCIATION SPORTIVE SAINT PANTALÉON FOOTBALL	Mickael LABBE <i>Mission : agent de développement</i> <i>Temps de travail : 35 heures / semaine</i>	4 575 €
HANDBALL BRIVE CORRÈZE	Patrice CROQUELOIS <i>Mission : éducateur sportif</i> <i>Temps de travail : 35 heures / semaine</i>	4 575 €
PROFESSION SPORT LIMOUSIN	Pauline ENGRAND <i>Mission : agent de développement</i> <i>Temps de travail : 35 heures / semaine</i>	4 575 €
TOTAL :		18 300 €

II. Politique Départementale des Sports Nature

① FAVORISER L'ACCÈS DES JEUNES AUX SPORTS NATURE

La mise en place d'un dispositif d'aide aux établissements scolaires et accueils de loisirs pour le règlement de prestations sports nature répond à un double objectif :

- sensibiliser les enfants dès leur plus jeune âge à la pratique des sports de nature pour qu'ils soient sensibles à la richesse de leur environnement ;
- renforcer l'activité économique des Stations Sports Nature.

Aussi, le Conseil Départemental apporte un soutien financier sous la forme d'une prise en charge à hauteur de 30% des frais liés à la fréquentation des Stations Sports Nature au bénéfice des établissements scolaires, des communes, des groupements de communes, des associations de parents d'élèves, des associations de sport scolaire et des accueils de loisirs.

Je propose à la Commission permanente du Conseil départemental d'allouer en faveur des bénéficiaires répertoriés dans le tableau ci-après, les subventions départementales suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Prestation</i>	<i>Montant proposé</i>
Collège Albert Thomas - Égletons	SSN Ventadour Lac de la Valette → organisation de 2 sorties au cours de l'été 2020 dans le cadre du dispositif "Vacances apprenantes / Ecole ouverte". <i>Base de remboursement : 1 320 €</i>	396 €
Mairie de Meymac	SSN Vézère-Monédières → organisation d'une journée multisports dans le cadre des animations de l'Espace Jeunes, au cours de l'été 2020. <i>Base de remboursement : 432 €</i>	130 €
TOTAL :		526 €

② SCHÉMA VÉLOROUTE V87

Le vélotourisme constitue une filière touristique à part entière, en plein essor. Sobre en matière d'équipements, il se révèle favorable au bien-être, améliore l'attractivité des territoires et participe à la création d'emplois. Une étude menée en 2018 par la Fédération Française de Cyclotourisme fait apparaître que 59% de la population française déclare pratiquer le vélo (46% la randonnée, 37% du running, 27% de la natation) et parmi ces 59%, 89% l'utilisent pour des randonnées, des balades ou en loisirs.

La V87, qui relie Montluçon à Montauban/Montech, est inscrite au Schéma national des véloroutes et voies vertes mais également au sein du schéma régional Nouvelle-Aquitaine. Elle constitue un axe transversal majeur qui maille de nombreux itinéraires en service ou en projet : "la véloroute du Bourbonnais" (V75) puis l'EV6, la V46 puis la V56 (ex V90), la V49 ("Indre à vélo"), la V93 puis la V56 puis la "Flow vélo" (V92), la V91, "la vallée du Lot à vélo" (V86), "le canal des Deux-Mers à vélo" (V80) et la V85.

Cet itinéraire, long d'environ 515 km, traverse 5 départements (l'Allier, la Creuse, la Corrèze, le Lot et le Tarn-et-Garonne) et 3 régions (Auvergne-Rhône-Alpes, Nouvelle-Aquitaine et Occitanie).

A ce jour, 330 km sont aménagés en quasi-totalité en voie partagée :

- 36 km dans l'Allier, dont 6 km en voie verte,
- 135 km en Creuse,
- 146 km en Corrèze,
- 15 km entre Montauban et Montech, doublon d'itinéraire avec la V80.

Il reste à aménager :

- 150 km estimés dans le Lot,
- 36 km dans le Tarn-et-Garonne.

La V87 est un itinéraire qui traverse des territoires connaissant une grande variété de paysages tout comme de nombreux lieux à forte valeur patrimoniale. Elle souffre toutefois d'une absence d'identité propre qui permettait de distinguer cet itinéraire de la concurrence et de la valoriser. Aussi, afin de préciser le projet touristique de cette véloroute à enjeux, les représentants des territoires traversés, réunis en octobre 2019 sous l'impulsion du Département de la Creuse, ont conclu à la nécessité :

- de coordonner leur action afin de donner de la cohérence à cet itinéraire,
- d'engager, comme première démarche, la commande d'une étude sur le positionnement marketing de la V87 qui fait aujourd'hui défaut.

Dans cette perspective, je propose à la Commission permanente de bien vouloir approuver les deux conventions jointes en annexe 2 et 3 du présent rapport, soit :

1). La convention de Partenariat pour la préfiguration du comité d'itinéraire de la V87 (annexe 2) :

A conclure entre les Départements de l'Allier, de la Creuse, de la Corrèze, du Lot, du Tarn-et-Garonne et le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, elle a pour objet de définir la gouvernance retenue entre les porteurs de projets et préfigure une structuration sous forme de "Comité d'itinéraire". Le Comité d'itinéraire est une forme de partenariat souple retenu par nombre de territoires pour animer des voies cyclables à fort enjeu touristique traversant plusieurs territoires (comme la "Vélodyssée", 1 200 km de Roscoff à Hendaye)

Cette convention marque l'engagement des 6 partenaires à contribuer au développement de la V87. Elle établit un mode de gouvernance incluant :

- **un comité de pilotage** comprenant un référent élu par territoire assisté de son référent technique
- **un comité technique** regroupant les techniciens des différents territoires (secteurs des sports et du tourisme) chargé d'assurer le suivi et l'exécution des projets
- **un coordonateur de préfiguration du comité d'itinéraire**, rôle confié au Département de la Creuse.

Elle précise l'engagement de chaque département à constituer un groupement de commandes pour l'étude de positionnement marketing et à en assurer le financement selon une clé de répartition présentée en annexe de la convention soit :

- une part fixe de 1 500 € à laquelle s'ajoute une part variable de 44€ par km de tracé sur le territoire concerné, ce qui représente pour la Corrèze, un montant de 7 924 €.

Ce montant est susceptible d'être diminué par une participation de la Région Nouvelle-Aquitaine.

2). La convention constitutive d'un groupement de commandes (annexe 3) :

A conclure entre les Départements de l'Allier, de la Creuse, de la Corrèze, du Lot, du Tarn-et-Garonne, elle organise l'ensemble des opérations de mise en concurrence et de sélection de l'attributaire qui aura en charge l'étude marketing. Le périmètre et le fonctionnement du groupement de commande sont définis dans la convention susvisée. Elle rappelle le montant prévisionnel maximal de chaque participant, soit 7 924 € pour la Corrèze.

Le Conseil départemental de la Creuse est désigné "Coordonnateur du Groupement de Commandes".

Le montant de la participation financière du Conseil départemental de la Corrèze s'élèvera au maximum à 7 294 € en investissement.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 120 226 € en fonctionnement,
- 7 294 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

POLITIQUE SPORTIVE 2020

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est décidée, dans le cadre de l'enveloppe 2020 "*Partenariat avec les Comités Départementaux Sportifs*", l'action de partenariat suivante :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Montant proposé</i>
Comité Territorial de MONTAGNE ET ESCALADE	3 400 €
TOTAL :	3 400 €

Article 2 : L'aide octroyée à l'article 1^{er} susvisé sera versée selon les modalités suivantes :

- versement d'un acompte de 80 % automatiquement, dès légalisation de la présente décision,
- le solde (20%) sera versé au bénéficiaire à sa demande sur présentation de justificatifs de dépenses (copies de factures acquittées, bulletins de paye...) ayant trait avec l'opération subventionnée.

Toute subvention n'ayant pas fait l'objet d'une demande de paiement, avant la date limite du 30 novembre de l'année d'attribution, deviendra caduque de plein droit.

Article 3 : Est décidée, dans le cadre de l'enveloppe "*Clubs Elite*", l'action de partenariat en faveur de la **SASP C.A. BRIVE CORREZE LIMOUSIN – section rugby professionnel** à hauteur de **98 000 €** pour la saison 2020/2021 et ce, au regard de ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article L 113-2 du Code du Sport.

Article 4 : Est approuvé le contrat d'objectifs "missions d'intérêt général" joint en annexe 1, à passer avec la SASP C.A. Brive Corrèze Limousin pour la saison 2020-2021.

Article 5 : Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à revêtir de sa signature, le contrat d'objectifs "missions d'intérêt général" à intervenir avec le partenaire concerné à l'article 3.

Article 6 : L'aide financière mentionnée à l'article 3 fera l'objet de 3 versements :

- 50 % à la signature du contrat d'objectifs "missions d'intérêt général",
- 35 % au 1^{er} février 2021,
- et le solde, soit 15 %, au plus tard le 30 Mai 2021, après production de la demande de versement du solde de l'aide financière et du compte de résultats prévisionnel produit à la DNACG.

Article 7 : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe "*Soutien à l'emploi sportif - Emploi Agence Nationale du Sport*", les subventions suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Nature de l'emploi</i>	<i>subvention proposée</i>
CANOË KAYAK CLUB ARGENTAT BEAULIEU	Jean-Marc GAUTIER <i>Mission : agent de développement</i> <i>Temps de travail : 35 heures / semaine</i>	4 575 €
ASSOCIATION SPORTIVE SAINT PANTALÉON FOOTBALL	Mickael LABBE <i>Mission : agent de développement</i> <i>Temps de travail : 35 heures / semaine</i>	4 575 €
HANDBALL BRIVE CORRÈZE	Patrice CROQUELOIS <i>Mission : éducateur sportif</i> <i>Temps de travail : 35 heures / semaine</i>	4 575 €
PROFESSION SPORT LIMOUSIN	Pauline ENGRAND <i>Mission : agent de développement</i> <i>Temps de travail : 35 heures / semaine</i>	4 575 €
TOTAL :		18 300 €

Article 8 : Les aides octroyées à l'article 7 seront versées directement aux bénéficiaires concernés, en totalité, après la légalisation de la présente décision.

Article 9 : Sont décidées dans le cadre de l'enveloppe 2020 "*Favoriser l'accès des Jeunes aux Sports Nature*", les subventions suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Prestation</i>	<i>Montant proposé</i>
Collège Albert Thomas - Égletons	SSN Ventadour Lac de la Valette → organisation de 2 sorties au cours de l'été 2020 dans le cadre du dispositif "Vacances apprenantes / Ecole ouverte". <i>Base de remboursement : 1 320 €</i>	396 €
Mairie de Meymac	SSN Vézère-Monédières → organisation d'une journée multisports dans le cadre des animations de l'Espace Jeunes, au cours de l'été 2020. <i>Base de remboursement : 432 €</i>	130 €
TOTAL :		526 €

Article 10 : Les aides octroyées à l'article 9 susvisé seront versées directement aux bénéficiaires concernés, en une seule fois, sur présentation des justificatifs de dépenses réalisées. L'aide versée étant déterminée au prorata des dépenses justifiées, pour l'exécution du projet subventionné. Elle ne pourra excéder le montant de la subvention attribuée.

Toute subvention n'ayant pas fait l'objet d'une demande de paiement, avant la date limite du 30 novembre 2020, deviendra caduque de plein droit.

Article 11 : Est approuvée la "convention de partenariat pour la préfiguration du comité d'itinéraire de la V87" dont l'objet est la mise en place d'un partenariat entre les Départements de l'Allier, de la Creuse, de la Corrèze, du Tarn-et-Garonne, du Lot et la Région Nouvelle-Aquitaine en vue de la valorisation de la V87.

Article 12 : Est approuvé le cofinancement d'une étude marketing par les partenaires visés à l'article 11 selon une clé de répartition définie dans la convention de partenariat pour la préfiguration du comité d'itinéraire de la V87 et qui établit la participation financière maximale du Conseil départemental de la Corrèze à 7 294 € en investissement, sous réserve de l'inscription de ce montant de crédits au BP 2021.

Article 13 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature la convention de partenariat pour la préfiguration du comité d'itinéraire de la V87 figurant en annexe 2 de la présente décision.

Article 14 : Est approuvée la constitution d'un groupement de commandes entre les Départements de l'Allier, de la Creuse, de la Corrèze, du Tarn-et-Garonne et du Lot afin de procéder à la commande d'une étude marketing en faveur de la V87.

Article 15 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature la convention constitutive d'un groupement de commandes entre les Départements de l'Allier, de la Creuse, de la Corrèze, du Tarn-et-Garonne et du Lot qui figure à l'annexe 3 de la présente décision.

Article 16 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.11,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 25 Septembre 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200925-lmc16ec8100b14a-DE

Affiché le : 25 Septembre 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

CONTRAT D'OBJECTIFS
MISSIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Saison 2020/2021

Vu les délibérations du Conseil départemental du 10 Avril 2020,
et de la Commission Permanente du 25 Septembre 2020

et conformément aux dispositions sur les aides publiques aux clubs sportifs professionnels
notamment aux dispositions des articles L113-2 et R113-1 et suivants du Code du Sport

Il est passé

entre :

le Conseil Départemental de la Corrèze,
représenté par son Président, Monsieur Pascal COSTE,
ci-après dénommé : le Conseil Départemental

Et :

La Société Anonyme Sportive Professionnelle (S.A.S.P.)
"Club Athlétique Brive Corrèze Limousin"
représentée par son Directeur Général Délégué,
Monsieur Xavier RIC,
ci-après dénommée : le Partenaire

le présent contrat d'objectifs arrêté comme suit :

Le Conseil Départemental a souhaité soutenir spécifiquement l'activité de la SASP "CLUB ATHLETIQUE BRIVE CORREZE LIMOUSIN RUGBY" au regard de ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article L113-2 du Code du Sport.

ARTICLE 1 : OBJET DU PARTENARIAT

L'objet de cette convention est de définir pour la saison 2020/2021, les conditions d'un partenariat étroit entre le Conseil Départemental et la SASP CABCL pour la réalisation de missions d'intérêt général, définies en commun.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental s'engage à garantir au Partenaire une **aide financière de 98 000 €**.

Cette aide financière fera l'objet de trois versements :

- 50 % à la signature de la présente convention,
- 35 % au 1^{er} février 2021,
- et le solde, soit 15 %, au plus tard le 30 Mai 2021, après production de la demande de versement du solde de l'aide financière et du compte de résultat prévisionnel produit à la DNACG.

Les documents suivants devront être remis au Conseil Départemental, avant le 31 décembre 2020 :

- le compte de résultat, ses annexes et le bilan certifié de l'exercice 2019/2020,
- le budget prévisionnel de la saison en cours (2020/2021).

Enfin, le bilan des actions menées dans le cadre des missions d'intérêt général définies dans la présente convention devra être fourni en fin de saison.

Par ailleurs, pour mettre en valeur son image, le Conseil Départemental mettra en œuvre différentes actions de communication à caractère promotionnel définies dans un marché de prestations de services distinct.

NB : Il faut noter que le montant global des subventions publiques (Ville + Département + Région) prévu pour la saison 2020/2021 est inférieur au maximum autorisé (2,3 M€) conformément aux dispositions de la loi (article L122-1 du Code du Sport).

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

En contrepartie de l'aide apportée par le Conseil Départemental, le Partenaire s'engage à participer à la promotion du sport et du rugby en particulier sur tout le territoire départemental en répondant ainsi aux missions d'intérêt général telles que définies par l'article 19-3 de la loi du 16 Juillet 1984 modifiée. Cet article prévoit, en outre, que les missions d'intérêt général concernent :

- la formation ; le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans des centres de formation agréés ;
- la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

A. Formation ; perfectionnement et insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis au sein du centre de formation

Le Partenaire s'engage à fournir une formation générale et sportive de qualité aux jeunes sportifs dans le respect du cahier des charges établi par la Fédération Française de Rugby et selon les modalités exposées dans la convention de formation conclue individuellement entre chaque jeune sportif et le Centre de Formation. Le Partenaire s'engage à mettre tous les moyens nécessaires en œuvre pour garder son label fédéral.

B. Actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale :

1. Challenge Conseil départemental du Jeune Buteur

Soucieux d'aider à la formation des jeunes licenciés de son département, le Conseil Départemental de la Corrèze – en étroite relation avec le Comité Départemental de Rugby 19 – a mis en place en 2007 un challenge visant à développer les qualités de technique de jeu au pied chez les jeunes joueurs.

Ainsi, la remise des prix de la 14^{ème} édition du "Challenge Conseil Départemental du Jeune Buteur" se déroulera à la mi-temps du dernier match à domicile du CABCL (*en principe, le week-end du 29 mai, contre Castres*).

Au préalable, une phase de sélection se sera déroulée, le mercredi après-midi précédant la rencontre, sur le terrain Amédée Domenech, à Brive.

Pour cela, le Partenaire s'engage à :

- ✓ désigner un joueur "emblématique" comme Parrain du Challenge,
- ✓ assurer la présence du Parrain ainsi que 4 à 6 autres joueurs (botteurs) issus de son effectif professionnel, lors de l'après-midi de sélection, afin notamment de donner des conseils aux participants et de faire des démonstrations...
- ✓ mettre à la disposition du Conseil Départemental le terrain Amédée Domenech (terrain d'honneur), pour cet après-midi de sélection (2 heures au minimum),
- ✓ mettre des vestiaires à la disposition des participants,

- ✓ prêter si besoin du matériel de type plots, ballons... ,
- ✓ permettre la remise des prix, sur le terrain Amédée Domenech, à la mi-temps du match défini ci-dessus. Le Conseil Départemental s'engage de son côté à désigner un nombre nécessaire d'encadrants, issus du Comité Départemental de rugby, afin que cette sélection se passe dans les meilleures conditions possibles.

II. Actions diverses :

Au cours de la saison 2020/2021, le Conseil Départemental pourra faire appel au Partenaire afin de mobiliser ses joueurs professionnels et/ou son staff technique pour la mise en place de différentes actions d'intérêt général, telles que :

- **l'accueil de jeunes au sein de ses structures** (issus de quartiers sensibles ou collégiens notamment ceux des sections sportives rugby corréziennes) avec visite des installations sportives, médicales et administratives et un moment de rencontre et d'échanges ;
- **présence de joueurs professionnels à une ou plusieurs manifestations**, de toute nature : sportive, culturelle, caritative ou éducative, organisées par le Conseil Départemental ou avec son partenariat (exemple : présence sur un stand à l'occasion d'un salon se tenant sur le bassin de Brive, présence sur un plateau de rugby organisé par le Comité Départemental, intervention au sein d'un collège...)
- **mise à disposition du staff technique ou administratif** pour l'organisation d'une soirée d'information en direction des éducateurs corréziens ou de dirigeants de club.

Le Conseil Départemental s'engage à tenir compte des impératifs du calendrier sportif et en informer le Partenaire suffisamment à l'avance afin que cette mobilisation s'effectue dans les meilleures conditions et ne gêne en rien la préparation et l'entraînement des joueurs concernés.

III. Les matches en "Challenge Cup Europe" :

Le partenaire s'engage à fournir 260 places en tribune Elie Pebeyre pour les 3 rencontres en "Challenge Cup Europe".

C. Mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence

Dans ce cadre, le Partenaire s'engage :

- à mettre en place les dispositifs de sécurité nécessaires et/ou imposés légalement (fouille des sacs...) les jours de match,
- à organiser des actions de formation en direction de l'ensemble des personnels bénévoles chargés de l'accueil du public et de la sécurité dans l'enceinte du Stadium,
- à diffuser des messages sonores et/ou audiovisuels en faveur du fair-play au cours des matchs.

Par ailleurs, les joueurs salariés de la SASP s'engagent à avoir un comportement conforme à l'éthique sportive (ni violence, ni dopage) et exemplaire. Ainsi, le Partenaire s'engage à participer à la lutte contre le dopage en mettant en place différentes actions auprès de ses joueurs telles que des réunions d'information par exemple.

D. Attente spécifique du Département ne relevant pas de l'intérêt général

✓ Stage à l'Espace 1000 Sources Corrèze

Le Conseil Départemental encourage le club dans son ensemble (section professionnelle, club amateur et centre de formation) à faire de l'Espace 1000 Sources Corrèze son lieu-ressources complémentaire des infrastructures brivistes.

La section professionnelle s'engage à effectuer **un stage au moins une fois dans l'année** au cours duquel une opération de promotion et de relations publiques autour du partenariat entre le C.A. Brive Corrèze Limousin et le Conseil départemental sera organisée.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention expirera à la fin de la saison de rugby 2020/2021.

Fait en deux exemplaires, à Tulle, le

**Pour le Partenaire
Le Directeur Général Délégué,**

Xavier RIC

**Pour le Conseil départemental,
Le Président,**

Pascal COSTE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour la préfiguration du comité d'itinéraire de la V87



ENTRE LES PARTENAIRES DESIGNES EN SUIVANT :

Le Département de l'Allier, dont le siège est situé 1, avenue Victor Hugo B.P.1669 - 03016 MOULINS Cedex, représenté par Claude RIBOULET, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par la délibération du Conseil départemental du « *date* ».

Le Département de la Creuse, dont le siège est situé 4 place Louis Lacrocq BP 250 – 23011 Guéret cedex, représenté par Madame Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental, dûment autorisé par la délibération du Conseil départemental du « *date* ».

Le Département de la Corrèze, dont le siège est situé 9 rue René et Emile Fage - BP 199 - 19005 Tulle Cédex, représenté par Pascal COSTE, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par la délibération du Conseil départemental du « *date* ».

Le Département du Lot, dont le siège est situé Avenue de l'Europe-Regourd BP 291 - 46005 Cahors cedex 9, situé représenté par Monsieur Serge RIGAL, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par la délibération du Conseil départemental du « *date* ».

Le Département du Tarn-et-Garonne, dont le siège est situé 100 Boulevard Hubert GOUZE B.P. 783 – 82013 Montauban Cedex, représenté par Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par la délibération du Conseil départemental du « *date* ».

Le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, dont le siège est situé 14 rue François de Sourdis 33077 BORDEAUX cedex, représenté par Monsieur Alain ROUSSET, Président du Conseil Régional, dûment autorisé par la délibération du Conseil départemental du « *date* ».

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le vélotourisme constitue une filière touristique à part entière, en plein essor. Sobre en matière d'équipements, il se révèle favorable au bien-être, améliore l'attractivité des territoires et participe à la création d'emplois.

La V87, qui relie Montluçon à Montauban/Montech, est inscrite au schéma national des véloroutes et voies vertes mais également au sein du schéma régional Nouvelle-Aquitaine.

La V87 constitue un axe transversal majeur qui maille de nombreux itinéraires en service ou en projet : la véloroute du bourbonnais (V75) puis l'EV6, la V46 puis la V56 (ex V90), la V49 (Indre à Vélo), la V93 puis la V56 puis la Flow vélo (V92), la V91, la vallée du Lot à vélo (V86), le canal des deux mers à vélo (V80) et la V85.

Cet itinéraire, long d'environ 515 km, traverse 5 départements (l'Allier, la Creuse, la Corrèze, le Lot et le Tarn-et-Garonne) et 3 régions (Auvergne-Rhône-Alpes, Nouvelle-Aquitaine et Occitanie).

A ce jour, 330 km sont aménagés en quasi-totalité en voie partagée :

- 36 km dans l'Allier, dont 6 km en voie verte,
- 135 km en Creuse,
- 146 km en Corrèze,
- 15 km entre Montauban et Montech, doublon d'itinéraire avec la V80.

Il reste à aménager :

- 150 km estimés dans le Lot,
- 36 km dans le Tarn-et-Garonne.

1- OBJECTIFS DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

La V87 est un itinéraire qui traverse des territoires connaissant une grande variété de paysages ainsi que de nombreux lieux à forte valeur patrimoniale. Des premières réflexions n'ont pas permis d'identifier à ce jour une identité commune partagée, permettant de valoriser et singulariser l'itinéraire.

Ainsi, la présente convention a pour objet de :

- Marquer l'engagement des partenaires à contribuer au développement de la V87 ;
- Préciser le cadre d'intervention des partenaires de cette convention ;
- Définir les modalités d'une étude portant sur les points suivant et la lancer :
 - le positionnement marketing de la V87
 - la définition d'une identité visuelle de la marque ;
 - en option, la vision chiffrée de la valorisation de l'itinéraire ;
- Définir les modalités financières de prise en charge de cette étude ;
- Fixer les modalités de gouvernance de la préfiguration ainsi que les modalités de décision dans le cadre de l'exécution de la convention de groupement de commandes et des marchés publics afférents.

Une réunion à Tulle le 24 octobre 2019 en présence des élus et techniciens des 5 départements, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du GIP Massif central, a acté la mise en place d'une **préfiguration d'un comité d'itinéraire pour la V87**.

Sa gouvernance s'organise autour de trois organes :

- **L'organe politique et décisionnaire, le comité de pilotage ;**
- **L'organe technique opérationnel, le groupe technique ;**
- **Le coordonnateur de préfiguration du Comité d'itinéraire.**

2-1, LE COMITE DE PILOTAGE

Le **comité de pilotage** est l'instance décisionnaire qui regroupe les partenaires co-financeurs de l'étude. Il valide l'objectif de préfiguration du comité d'itinéraire, son organisation, et le budget.

Chaque partenaire est représenté par un référent élu et son représentant technique. Il dispose du droit de vote à raison d'une voix par partenaire financier.

Le comité de pilotage peut inviter, s'il le juge utile selon les points à l'ordre du jour, et avec voix consultative, une ou plusieurs structures associées.

Il est présidé par le coordonnateur de la préfiguration du comité d'itinéraire et se réunit au moins une fois par an. Les décisions sont prises en séance à la majorité des représentants présents.

2-2, LE COMITE TECHNIQUE

Le comité de pilotage est épaulé dans ses travaux par un **comité technique** à qui il confie la mise en œuvre des objectifs de la convention et le respect du planning de réalisation.

Le comité technique, est composé des référents techniques des partenaires. Il se réunit autant de fois que de besoin et échange, de préférence, par conférences téléphoniques ou visioconférences.

Un rapport des activités engagées par le comité technique doit également être présenté à chaque réunion du comité de pilotage.

Les décisions sont prises en séance à la majorité des représentants présents.

2-3, LE COORDONNATEUR DE PREFIGURATION DU COMITE D'ITINERAIRE

Lors de la réunion de préfiguration du Comité de pilotage du 24 octobre 2019, la préfiguration du comité d'itinéraire a désigné comme **coordonnateur** le **Conseil départemental de la Creuse** représenté par sa Présidente. Elle est la représentante, porte-voix et ambassadrice du collectif et du projet, garante du respect de l'objectif fixé et du budget.

Dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur de préfiguration du Comité d'itinéraire, le Département de la Creuse s'engage à :

- Présider la préfiguration du comité d'itinéraire, via un représentant élu désigné par ses soins dont il est le représentant ;
- Coordonner le groupement de commandes pour l'achat d'une étude marketing conformément aux modalités fixées dans la convention constitutive afférente. A cette fin, conformément à la convention constitutive, il assure la passation, puis la bonne exécution des marchés publics, notamment dans leur gestion administrative et dans leur exécution financière.
- Assurer les relations avec les instances nationales compétentes : services de l'Etat, France Vélo Tourisme, Tourisme et territoires, Vélo et Territoires, AF3V, etc.

2-4, LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

La Région Nouvelle-Aquitaine est co-financeur de l'étude via le versement d'une subvention. Elle est à ce titre signataire de la présente convention de partenariat.

Par le versement de cette subvention, la Région Nouvelle-Aquitaine contribue à soutenir le projet, porté par la préfiguration du comité d'itinéraire, dans sa globalité.

Compte tenu des règles régissant les groupements de commandes, la Région ne peut pas en être membre. Par conséquent, elle n'a pas de voix délibérative lors des prises de décisions des organes collégiales de préfiguration lorsqu'elles concernent le groupement de commandes, son fonctionnement ou les marchés publics afférents.

2-5, MODALITES D'ADHESION

L'adhésion à la préfiguration du comité d'itinéraire est subordonnée à la signature de la présente convention selon les modalités propres à chaque partenaire, après la délibération de l'assemblée délibérante ou la décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au Coordonnateur.

2-6, MODALITES DE RETRAIT

Tout partenaire qui souhaite quitter la préfiguration du comité d'itinéraire de la V87, doit en exposer l'intention par courrier adressé au coordonnateur de la préfiguration.

Le retrait volontaire d'un partenaire ne peut pas prendre effet pendant la période de consultation du marché, ni pendant sa période d'exécution.

Le partenaire qui se retire perd son droit de vote dans les instances de préfiguration du comité d'itinéraire.

3- ENGAGEMENTS TECHNIQUES

En adhérant aux objectifs définis dans la présente convention, le partenaire s'engage à :

- Participer et assurer sa représentation dans les différentes instances (comité de pilotage, comité technique) ;
- Participer aux décisions du groupement de commandes lorsqu'il en est membre ;
- Fournir dans le cadre de l'exécution du (des) marché(s) d'étude, et afin de diminuer les coûts, des éléments de compréhension et d'appréhension de leur territoire (documents touristiques, géographiques, patrimoniaux, historiques, photos, etc...).

4- ENGAGEMENTS FINANCIERS

Les partenaires s'engagent à :

- Pour les Départements, membres du groupement de commandes, constituer un groupement de commandes pour l'étude de positionnement marketing, et à signer la convention constitutive idoine. Cette dernière précise notamment les modalités de passation et d'exécution du (des) marché(s) public(s) ;
- Pour le Département de la Creuse, coordonnateur du groupement de commandes, exécuter financièrement le marché pour l'étude marketing. Il provisionne à ce titre la totalité de la somme nécessaire au financement du marché ;
- Pour les Départements, membres du groupement de commandes, à verser au Conseil départemental de la Creuse, coordonnateur du groupement de commandes, la part du coût total du marché qui leur revient. Les modalités de calcul de cette part sont définies dans l'annexe financière au présent document ;
- Pour le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, apporter une participation au financement pour l'ensemble de l'étude, sous forme d'une subvention unique ;
- Pour l'ensemble des signataires de la présente convention, respecter les modalités de financement définies dans l'annexe financière telle que précisée ci-dessous ainsi que la convention constitutive du groupement de commandes, le cas échéant.

5- MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

6- PROPRIÉTÉ

L'ensemble des travaux produits seront la propriété partagée de l'ensemble des partenaires de la préfiguration du comité d'itinéraire. A ce titre, le Département de la Creuse, coordonnateur d'itinéraire, s'engage à fournir tous les documents utiles à chacun des partenaires.

7- DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à la date de signature par les parties.

Elle prendra fin, dans les conditions mentionnées, à la remise des conclusions de l'étude de positionnement marketing ou, le cas échéant du paiement par l'ensemble des membres de leur part.

Fait en **6** exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

A, le

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Allier	Madame la Présidente du Conseil départemental de la Creuse	Monsieur le Président du Conseil départemental de la Corrèze
Claude RIBOULET	Valérie SIMONET	Pascal COSTE
Monsieur le Président du Conseil départemental du Lot	Monsieur le Président du Conseil départemental du Tarn-et-Garonne	Monsieur le Président du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine
Serge RIGAL	Christian ASTRUC	Alain ROUSSET

ANNEXE FINANCIERE AU TITRE DES FRAIS D'ÉTUDE
DE POSITIONNEMENT MARKETING DE LA V87

Sur une base estimative d'environ 30 000 €, chaque Conseil Départemental sera sollicité pour contribuer au cofinancement de cette étude selon la formule de calcul suivante : une part fixe de 1 500 € à laquelle s'ajoute une part variable de 44 € du kilomètre applicable à la distance de la véloroute sur le territoire concerné.

Si le montant final de l'étude est inférieur à la somme totale de la participation des membres du groupement de commandes, la différence sera répartie entre les membres en appliquant le pourcentage du linéaire présent sur le territoire concerné (détaillé dans le tableau ci-dessous). En tout état de cause, le coût total maximum du marché est plafonné à 30 160 € H.T.

La participation du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine est plafonnée à 6 000 € au total et est versée au Conseil Département de la Creuse, en tant que coordonnateur du groupement de commandes. Cette participation sera répartie entre les membres du groupement de commandes sur la base du pourcentage du linéaire présent sur le territoire concerné.

La participation ainsi répartie sera déduite par le Conseil Département de la Creuse du montant dû par chaque membre du groupement de commandes.

Collectivité	Longueur du tracé V87 (km)	Participation prévisionnelle au financement (sans prise en compte de l'aide du Conseil Régional NA)	Participation prévisionnelle au financement (avec prise en compte de l'aide du Conseil Régional NA)	Part calculée de la participation de la Région NA par département (venant en déduction du montant prévisionnel du marché de l'étude)
CD Allier	36 km (7,0 % de la V87)	3 084 €	2 664,6 €	419,4 €
CD Creuse	135 km (26,2 % de la V87)	7 440 €	5 867,2 €	1 572,8 €
CD Corrèze	146 km (28,3% de la V87)	7 924 €	6 223,0 €	1 701€
CD Lot	150 km (29,1% de la V87)	8 100 €	6 352,4 €	1 747,6 €
CD Tarn-et-Garonne	48 km (9,3% de la V87)	3 612 €	3 052,8 €	559,2 €
CR Nouvelle-Aquitaine			6 000 €	= 6 000 €
TOTAUX	515 km	30 160 €	30 160 €	

Convention constitutive du groupement de commandes

Achat(s) à intervenir en matière
de positionnement touristique et
de marketing sur la véloroute
V87.

**- CONVENTION CONSTITUTIVE du GROUPEMENT DE COMMANDES -
POUR LE OU LES ACHAT(S) A INTERVENIR EN MATIERE DE POSITIONNEMENT TOURISTIQUE ET DE
MARKETING SUR LA VELOURTE V87**

VISAS

- **Vu** le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1414-3 ;
- **Vu** la convention de partenariat pour la préfiguration du comité d'itinéraire ;

Entre les soussignés :

Le Département de l'Allier, dont le siège est situé 1, avenue Victor Hugo B.P.1669 - 03016 MOULINS Cedex, représenté par Claude RIBOULET, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par la délibération du Conseil départemental du « *date* ».

Et

Le Département de la Creuse, dont le siège est situé 4 place Louis Lacrocq BP 250 – 23011 Guéret cedex, représenté par Madame Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental, dûment autorisé par la délibération du Conseil départemental du « *date* ».

Et

Le Département de la Corrèze, dont le siège est situé 9 rue René et Emile Fage - BP 199 - 19005 Tulle Cédex, représenté par Pascal COSTE, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par la délibération du Conseil départemental du « *date* ».

Et

Le Département du Lot, dont le siège est situé Avenue de l'Europe-Regourd BP 291 - 46005 Cahors cedex 9, situé représenté par Monsieur Serge RIGAL, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par la délibération du Conseil départemental du « *date* ».

Et

Le Département du Tarn-et-Garonne, dont le siège est situé 100 Boulevard Hubert GOUZE B.P. 783 – 82013 Montauban Cedex, représenté par Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par la délibération du Conseil départemental du « *date* ».

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le vélotourisme constitue une filière touristique à part entière, en plein essor. Sobre en matière d'équipements, il se révèle favorable au bien-être, améliore l'attractivité des territoires et participe à la création d'emplois.

La V87, qui relie Montluçon à Montauban/Montech, est inscrite au schéma national des véloroutes et voies vertes mais également au sein du schéma régional Nouvelle-Aquitaine.

La V87 constitue un axe transversal majeur qui maille de nombreux itinéraires en service ou en projet : la véloroute du bourbonnais (V75) puis l'EV6, la V46 puis la V56 (ex V90), la V49 (Indre à Vélo), la V93 puis la V56 puis la Flow vélo (V92), la V91, la vallée du Lot à vélo (V86), le canal des deux mers à vélo (V80) et la V85.

Cet itinéraire, long d'environ 515 km, traverse 5 départements (l'Allier, la Creuse, la Corrèze, le Lot et le Tarn-et-Garonne) et 3 régions (Auvergne-Rhône-Alpes, Nouvelle-Aquitaine et Occitanie).

A ce jour, 330 km sont aménagés en quasi-totalité en voie partagée :

- 36 km dans l'Allier, dont 6 km en voie verte,
- 135 km en Creuse,
- 146 km en Corrèze,
- 15 km entre Montauban et Montech, doublon d'itinéraire avec la V80.

Il reste à aménager :

- 150 km estimés dans le Lot,
- 36 km dans le Tarn-et-Garonne.

Afin de préciser le projet touristique de cette véloroute à enjeux, la préfiguration du Comité d'itinéraire V87, mis en place le 24 octobre 2019 à Tulle (Corrèze) a souhaité que soit engagée une étude sur le positionnement de la V87 :

1) 1^{er} volet : POSITIONNEMENT MARKETING ET IDENTITE DE MARQUE

La V87 a besoin d'être identifiée par une marque évocatrice et fédératrice. Son identité doit incarner des valeurs, une promesse client et un univers graphique original et singulier. Pour cela, la mission aura d'abord pour objet de définir les valeurs de la V87 (forces/faiblesses/contraintes/opportunités) et de ses clientèles cibles (au niveau national et international), permettant d'appuyer ensuite la création d'une identité de marque à travers un nom (complété éventuellement par une signature), un univers graphique (logo, univers et charte graphique), et d'éléments de langage. Ces éléments seront utilisés sur les supports de communication de la V87 mais également sur les panneaux de signalisation de l'itinéraire.

La réalisation d'un benchmark avec d'autres itinéraires français et européens, sera nécessaire afin de démontrer le positionnement différenciant de la V87. Les pistes de réflexions pourront s'inspirer des identités déjà utilisées pour la V87 afin de les tester et de les confronter aux attentes des clientèles touristiques itinérantes françaises et étrangères, des clientèles en séjour et des clientèles de loisirs de proximité.

Le nom et l'identité devront être compatibles avec la dimension nationale de l'itinéraire.

Il pourra être proposé des évolutions (ou modifications) de l'itinéraire : tracé, aménagements, démarche de labellisation et de qualification,...

2) 2nd volet conditionnel : STRATEGIE DE COMMUNICATION MARKETING

Compte tenu des cibles et des phases du projet, une stratégie marketing de communication sera proposée sur 3 ans détaillant les actions et les budgets par année. Elle aura pour but de développer la visibilité permettant la notoriété de l'itinéraire en France et en Europe. Elle devra prendre en compte les projets de communication déjà engagés dans les territoires et s'articuler avec ces derniers.

Afin d'acquiescer cette étude marketing, la préfiguration du comité d'itinéraire a proposé la création d'un groupement de commande pour lancer et suivre le(s) marché(s) dédié(s).

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes ainsi que de définir son périmètre et son fonctionnement pour le ou les achat(s) à intervenir en matière de positionnement touristique et de marketing sur la véloroute V87.

Article 2 – Dénomination du groupement de commandes

La dénomination du groupement de commandes est la suivante : « **Groupement de commandes – achat(s) à intervenir en matière de positionnement touristique et de marketing sur la véloroute V87** ».

Article 3 – Membres du groupement de commandes

Le groupement de commandes est composé des Départements de l'Allier, de la Creuse, de la Corrèze, du Lot, du Tarn-et-Garonne.

Article 4 – Périmètre du groupement de commandes

Le groupement de commandes a pour objet l'organisation de l'ensemble des opérations de mise en concurrence et de sélection de l'attributaire ainsi que l'exécution du (des) marché(s) public(s) pour le ou les achats à intervenir en matière de positionnement touristique et de marketing sur la véloroute V87.

Les membres sont par conséquent solidairement responsables de l'exécution des obligations qui leur incombent.

Il est rappelé que le groupement de commandes n'a pas de personnalité morale.

Article 5 - Organisation du groupement de commandes

Article 5.1 - Désignation du Coordonnateur

Le Conseil Départemental de la Creuse est désigné Coordonnateur du groupement de commandes, conformément à la réunion de préfiguration du Comité d'itinéraire du 24 octobre 2019.

Il a qualité de pouvoir adjudicateur.

Article 5.2 – Missions du Coordonnateur

Le Coordonnateur est chargé des opérations de mise en concurrence, de la gestion de la procédure de passation du (des) marché(s) ainsi que de son exécution, dans le respect des règles du droit de la commande publique.

Les missions du Coordonnateur sont les suivantes dans le cadre de la passation du (des) marché(s) pour le groupement de commandes:

- Recensement, accompagnement à la définition et consolidation du besoin des différents membres du groupement de commandes. Le besoin du groupement de commandes est fixé par le groupe technique de la préfiguration du Comité d'Itinéraire, conformément à l'article 5.4 de la présente convention ;
- Détermination des procédures applicables ;
- Elaboration du dossier de consultation des entreprises, notamment des cahiers des charges et des critères de jugement des candidatures et des offres. Ces derniers sont validés par le groupe technique de la préfiguration du Comité d'Itinéraire, conformément à l'article 5.4 de la présente convention ;
- Envoi de l'avis d'appel public à la concurrence aux différents supports de publications ou envoi de la consultation aux prestataires éventuels le cas échéant ;
- Traitement des questions éventuelles posées par les candidats avant la date limite de réception des offres ;
- Réception des offres ;
- Toutes les opérations de sélection des candidats et d'analyse des offres y compris notamment l'obtention de tous renseignements complémentaires relatifs aux candidatures ou aux offres, le cas échéant ;
- La négociation avec les candidats, le cas échéant, après avis du groupe technique de la préfiguration du Comité d'Itinéraire, conformément à l'article 5.4 de la présente convention ;
- Classement des offres et détermination de l'offre économiquement la plus avantageuse, pour chaque lot;
- Réclamation au(x) futur(s) attributaire(s) des documents exigés préalablement à la notification du marchés ;
- Information des candidats non retenus ;
- Elaboration et envoi des réponses aux demandes des candidats non retenus ;
- Envoi de d'avis d'intention de conclure ou de l'avis d'attribution, le cas échéant ;
- Signature de l'acte d'engagement au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes;
- Notification du marché à l'attributaire retenu ;
- Communication des pièces du marché aux membres du groupement de commandes ainsi que de tous les documents relatifs à ceux-ci ;
- Archivage de tous les documents issus de la procédure de consultation ainsi que des offres non retenues/éliminées et des offres retenues ;
- Déclaration du marché sans suite ou infructueux ;
- Relance du marché en cas de déclaration sans suite ou d'infructuosité.

Les missions du Coordonnateur sont les suivantes dans le cadre de l'exécution du (des) marché(s) :

- Exécuter le marché dans le respect des conditions fixées par ce(s) dernier(s) et dans le respect des règles applicables à la commandes publique ;

- Transmettre aux membres du groupement de commandes des documents ou informations nécessaires à l'exécution de marché ;
- Coordonner l'exécution du marché public auprès des membres du groupement de commandes ;
- Prendre tous les actes et toutes les décisions nécessaires à l'exécution du marché public, en concertation avec les membres du groupement de commandes conformément à l'article 5.4 de la présente convention ;
- Effectuer le suivi, le contrôle et l'admission des prestations de services, conformément aux pièces du marché ;
- Procéder à la réception, au contrôle et au traitement des factures ;
- Procéder aux paiements du titulaire de marché dans les délais règlementaires
- Respecter et appliquer les procédures relatives aux clauses d'ajustement et de révision des prix, le cas échéant ;
- Mettre en œuvre les pénalités d'exécution selon les règles prévues par le Cahier des Clauses Particulières, en cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le titulaire du marché ;
- Procéder à la passation, la signature et la notification des avenants éventuels de toute nature aux marchés, après accord du comité de pilotage de la préfiguration du Comité d'Itinéraire, conformément à l'article 5.4 de la présente convention. La signature de l'avenant est faite par le Coordonnateur, au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes ;
- Communiquer la copie des avenants au marché ainsi que de tous les documents afférents aux membres du groupement de commandes ;
- Le cas échéant, procéder aux modalités de résiliation des marchés conformément aux pièces du marché et après consultation de l'ensemble des membres du groupement, conformément à l'article 5.4 de la présente convention ;
- Gérer les contentieux formés avec le titulaire du marché;
- Informer les membres d'éventuels litiges et contentieux en cours avec le titulaire du marché, après avis du comité technique de la préfiguration du Comité d'Itinéraire, conformément à l'article 5.4 de la présente convention ;
- Préserver la confidentialité de toutes les informations relatives au secret en matière industrielle et commerciale ;

Lors des missions qui lui incombent, le Coordonnateur représente les intérêts du groupement de commandes. Il informe les membres du groupement de commandes du déroulement des procédures.

Le Coordonnateur assure le secrétariat du groupement de commandes.

Article 5.3 – Missions des membres du groupement de commandes

Chaque membre :

- autorise le Coordonnateur du groupement de commandes à signer, notifier et exécuter le marché en son nom et pour son compte;
- inscrit les montants financiers qui le concernent dans son budget;
- désigne un référent, principal interlocuteur du Coordonnateur. Le référent est en charge du suivi du présent groupement de commandes et de la mise en œuvre du marché qui en découlent.

Le référent choisi ne doit pas être en situation de conflit d'intérêt pour la passation et l'exécution du (des) marchés passés par le groupement de commandes.

Les missions des membres du groupement de commandes sont les suivantes dans le cadre de la passation et de l'exécution du (des) marché(s):

- Participer aux décisions nécessaires à l'exécution du marché public, dans le cadre des instances mentionnées à l'article 5.4 de la présente convention ;
- Répondre aux sollicitations notamment techniques du Coordonnateur dans les délais fixés par celui-ci ;
- Ne pas communiquer avec les candidats au marché et ne pas divulguer d'informations susceptibles de troubler le bon déroulement de la mise en concurrence et de rompre l'égalité de traitement des candidats;
- Préserver la confidentialité de toutes les informations relatives à l'analyse des candidatures et des offres qui seraient portées à sa connaissance;
- Préserver la confidentialité de toutes les informations relatives au secret en matière industrielle et commerciale ;
- Communiquer au Coordonnateur tout changement relatif à ses coordonnées ou à son référent dans les plus brefs délais.

Article 5.4 – Modalités de prise de décision pour le suivi du groupement de commandes et du marché public afférent

Les décisions relatives aux étapes de préparation, de passation et d'exécution du (des) marché(s) public(s) sont prises conformément à la convention de partenariat jointe en annexe à la présente convention, lorsque cela est requis par la présente convention ou lorsque cela est proposé par le Coordonnateur du groupement de commandes ou de l'un de ses membres.

Tout au long du déroulement du projet, les instances prévues dans la convention de partenariat sont régulièrement informées par le Coordonnateur.

Article 6 – Marchés publics ou accords-cadres passés par le groupement de commandes

Lorsque la procédure applicable pour la passation du marché public ou accord-cadre est une procédure adaptée, en application des articles L.2123-1, R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 du Code de la Commande publique, le Coordonnateur applique les règles prévues par son dispositif interne de passation des marchés à procédure adaptées.

La forme, la durée ainsi que l'allotissement éventuel du (des) marché(s) afférents au groupement de commandes seront fixées par le Comité technique de la préfiguration du Comité d'Itinéraire conformément à l'article 5.4 de la présente convention, conformément aux règles de la Commande publique.

La valeur du besoin estimée pour le(s) marché(s) est la somme des besoins exprimés par chaque membre constitutif. Ce besoin commun du groupement de commandes est fixé par le Comité technique de la préfiguration du Comité d'Itinéraire dans les conditions prévues par l'article 5.4 de la présente convention. Il sera exposé et détaillé dans les documents de la consultation.

Article 7 – Règles de la commande publique applicables au groupement de commandes

Le Coordonnateur et les membres du groupement de commandes sont soumis au respect de l'intégralité des règles du Code de la Commande publique, tant pour la passation du (des) marché(s) que pour leur exécution.

Pour les missions qui lui incombent, le Coordonnateur agit conformément à son guide interne des procédures de marchés ainsi que son règlement intérieur organisant le fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission d'Appel d'Offres Restreinte, validés en Commission Permanente.

Article 8 – Dispositions financières

Article 8.1 – Financement du ou des marché(s)

Le montant total du (des) marché(s) public(s) afférent au groupement de commandes sera financé par les membres du groupement.

Chaque Conseil Départemental sera sollicité pour contribuer au cofinancement de cette étude selon la formule de calcul suivante : une part fixe de 1 500 € à laquelle s'ajoute une part variable de 44 € du kilomètre applicable à la distance de la véloroute sur le territoire concerné.

Si le montant final des marchés est inférieur à la somme totale de la participation des membres du groupement de commandes, la différence sera répartie entre les membres en appliquant le pourcentage du linéaire présent sur le territoire concerné (détaillé dans le tableau ci-dessous). En tout état de cause, le coût total maximum du marché est plafonné à 30 160 € H.T.

La participation du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine est plafonnée à 6 000 € au total et est versée au Conseil Département de la Creuse, en tant que coordonnateur du groupement de commandes. Cette participation sera répartie entre les membres du groupement de commandes sur la base du pourcentage du linéaire présent sur le territoire concerné.

La participation ainsi répartie sera déduite par le Conseil Départemental de la Creuse du montant dû par chaque membre du groupement de commandes.

Collectivité	Longueur du tracé V87 (km)	Participation prévisionnelle au financement (sans prise en compte de l'aide du Conseil Régional NA)	Participation prévisionnelle au financement (avec prise en compte de l'aide du Conseil Régional NA)	Part calculée de la participation de la Région NA par département (venant en déduction du montant prévisionnel du marché de l'étude)
CD Allier	36 km (7,0 % de la V87)	3 084 €	2 664,6 €	419,4 €
CD Creuse	135 km (26,2 % de la V87)	7 440 €	5 867,2 €	1 572,8 €
CD Corrèze	146 km (28,3% de la V87)	7 924 €	6 223,0 €	1 701€
CD Lot	150 km (29,1% de la V87)	8 100 €	6 352,4 €	1 747,6 €
CD Tarn-et-Garonne	48 km (9,3% de la V87)	3 612 €	3 052,8 €	559,2 €
CR Nouvelle-Aquitaine			6 000 €	= 6 000 €
TOTAUX	515 km	30 160 €	30 160 €	

La participation des membres du groupement de commandes au financement du (des) marché(s) est due après admission des prestations de services, réception des factures et vérification du service fait.

Article 8.2 – Frais de fonctionnement

Les divers frais administratifs et de gestion constitués notamment par les frais de publication, de reprographie, postaux, etc. sont réglés par le Coordonnateur.

La fonction de coordonnateur est exclusive de toute rémunération

Article 8.3 – Frais de justice et dommages et intérêts

En cas de précontentieux ou de contentieux relatif à la procédure de passation des marchés et des avenants éventuels, les frais de justice réglés par le Coordonnateur et les dommages et intérêts éventuels auxquels il serait condamné, le cas échéant, sont réglés par le Coordonnateur.

Les éventuels frais de justice liés aux procédures précontentieuses et contentieuses relatives à l'exécution du (des) marché(s) et leur(s) éventuel(s) avenant(s), seront pris en charge par l'ensemble des membres, selon la même clef de répartition que celle précisée à l'article 8.1 de la présente convention.

Article 9 – Modalités d'adhésion et de retrait du groupement de commandes

Article 9.1 – Adhésion

Chaque membre constitutif du groupement adhère au groupement de commandes par la signature de la présente convention, dont le projet a été préalablement adopté par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'autorité compétente.

Une copie de la délibération ou de la décision est transmise au Coordonnateur du groupement de commandes.

Article 9.2 – Retrait

Les membres peuvent se retirer du groupement de commandes. La décision de retrait est prise dans les mêmes formes que la décision d'adhésion (délibération de l'organe délibérant ou décision de l'autorité compétente).

La copie de la délibération ou de la décision de retrait est notifiée au Coordonnateur, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard trente jours ouvrés avant la date d'envoi prévisionnelle de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence.

Après cette date, le membre est tenu de respecter ses engagements dans le cadre du groupement de commandes et de l'exécution du (des) marché(s).

Le calendrier prévisionnel de la procédure de passation du (des) marché(s) sera communiqué à chaque membre constitutif du groupement par le Coordonnateur.

Le Coordonnateur du groupement informe les autres membres du groupement de commandes de tout retrait intervenu dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Article 9.3 – Exclusion

L'exclusion de l'un des membres du groupement intervient en cas de non-respect par celui-ci des obligations lui incombant au titre de la présente convention. Celle-ci prend effet dès sa notification par le coordonnateur, après une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception du membre restée infructueuse à l'issue d'un délai d'un mois.

Dans ce cas, le membre exclu reste redevable de l'intégralité de sa participation concernant le groupement de commandes et l'exécution du (des) marché(s) public(s) afférent(s).

Article 10 – Modification de la présente convention

Toute modification de la présente convention donne lieu à la signature d'un avenant dans les mêmes termes pour l'ensemble des membres du groupement.

L'avenant prendra effet à compter de la date à laquelle il est rendu exécutoire.

Article 11 – Règlement des litiges

La gestion des litiges et des contentieux relatifs à la procédure de mise en concurrence et de sélection de l'attributaire (ou des attributaires) relève de la responsabilité du Coordonnateur.

La gestion des litiges et des contentieux relatifs à l'exécution et au règlement des bons de commandes relève de la responsabilité du membre du groupement concerné.

En cas de contentieux entre les parties relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Article 12 – Durée de la présente convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature, sous réserve de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

Elle prend fin à l'échéance du(des) marché(s) passé(s) par le groupement de commandes ou, le cas échéant, du paiement par l'ensemble des membres de leur part.

Fait en **5** exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

A, le

Fait à Guéret, le

En cinq exemplaires originaux.

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Allier	Madame la Présidente du Conseil départemental de la Creuse	Monsieur le Président du Conseil départemental de la Corrèze
Claude RIBOULET	Valérie SIMONET	Pascal COSTE
Monsieur le Président du Conseil départemental du Lot	Monsieur le Président du Conseil départemental du Tarn-et-Garonne	
Serge RIGAL	Christian ASTRUC	

Annexe : convention de partenariat

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

COLLEGES PUBLICS - APPROBATION DES TARIFS 2021 DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

RAPPORT

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le Conseil Départemental a harmonisé l'ensemble des tarifs appliqués aux familles pour la restauration et pour l'internat, mais également les tarifs de restauration appliqués à la communauté éducative.

Ainsi, depuis la décision de la Commission Permanente du 11 décembre 2015, les tarifs de restauration sont identiques dans les 22 collèges dont la restauration relève de la compétence du Département (pour 3 collèges : Neuvic, Cabanis et Arsonval, la restauration est assurée par un lycée).

Le Département reste engagé dans la sécurité alimentaire concernant la préparation de 1,6 million de repas servis ou exportés par an.

Par ailleurs, la collectivité renforce chaque année ses actions concernant la restauration scolaire : qualité nutritionnelle, éducation alimentaire, emploi des produits locaux et bio. De plus, elle assure la formation des personnels et la modernisation des demi-pensions.

Au titre de l'année 2021, afin de ne pas alourdir la charge financière que représente la restauration scolaire pour les familles, je vous propose de stabiliser ce dispositif et de reconduire l'ensemble de la grille tarifaire arrêtée en 2020, selon les montants suivants :

<u>COLLEGIENS</u>	<u>TARIFS RESTAURATION - INTERNAT 2021</u>
<u>1 - FORFAIT 5 JOURS</u>	
Prix unitaire du repas	2,85 €
<u>2 - FORFAIT 4 JOURS</u>	
Prix unitaire du repas	3,05 €
<u>3 - TICKET JOURNALIER</u> - <i>(pour les élèves externes et pour les demi-pensionnaires 4 jours qui auraient besoin de déjeuner au self certains mercredis (ex : activité sportive du type UNSS)).</i>	
Prix unitaire du repas	3,75 €
<u>4 - TARIFS INTERNAT 2021</u>	
* forfait 3 nuits : Prix de la nuitée	7,92 €
* forfait 4 nuits : Prix de la nuitée	7,00 €
<u>COMMENSAUX & COMMUNAUTE EDUCATIVE</u>	<u>TARIFS RESTAURATION 2021</u>
•Agents du Département en résidence	2,50 €
•Autres agents	4,75 €
•Contrats aidés	2,50 €
•AED	2,50 €
•Personnel Education Nationale Indice ≤ 400	3,55 €
•Personnel Education Nationale Indice 401 - 500 ou personnel GRETA	4,15 €
•Personnel Education Nationale indice ≥ 500	5,15 €
•Hôtes de passage	6,15 €
•Repas exceptionnel	10,15 €

Je rappelle que 9 collèges de notre Département assurent également un service de restauration pour des écoles primaires et/ou maternelles.

A ce jour, ces tarifs n'ont pas encore été arrêtés par les Conseils d'administration des collèges sur proposition des principaux. Aussi je vous propose, conformément à l'article R. 531-52 du Code de l'Éducation, de les approuver, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous, sur la base des tarifs fixés pour 2020. Si un ou plusieurs de ces tarifs venaient à être modifiés, ils seraient de nouveau soumis à l'examen de la Commission Permanente.

<u>ECOLES PRIMAIRES ET/ OU MATERNELLES - TARIFS 2021</u>	
<i>COLLEGES</i>	<i>ECOLES PRIMAIRES/MATERNELLES</i>
BEAULIEU	2,90 €
BEYNAT	2,80 €
CORREZE	2,60 €
MERLINES	2,75 €
MEYMAC -	2,60 €
MEYSSAC	3,05 €
SEILHAC	2,80 €
TREIGNAC	2,70 €
USSEL	3,70 €

Enfin, s'agissant des modalités de gestion du service de restauration et d'hébergement (ex FARPI), et la participation des usagers à la rémunération des charges de personnel de ce service, pour 2021, je vous propose de reconduire le taux de participation de 22,5 % qui s'applique à l'ensemble des recettes de restauration.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 25 Septembre 2020

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

COLLEGES PUBLICS - APPROBATION DES TARIFS 2021 DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Les tarifs de restauration dans les collèges publics pour l'année 2021 concernant :

- les collégiens - tarifs de restauration scolaire - (forfaits DP 5 jours et DP 4 jours et ticket journalier)
- les collégiens - tarif internat (forfaits)
- les commensaux et la communauté éducative

sont approuvés ainsi qu'il suit :

<u>COLLEGIENS</u>	<u>TARIFS RESTAURATION - INTERNAT 2021</u>
<u>1 - FORFAIT 5 JOURS</u>	
Prix unitaire du repas	2,85 €
<u>2 - FORFAIT 4 JOURS</u>	
Prix unitaire du repas	3,05 €
<u>3 - TICKET JOURNALIER</u> - <i>(pour les élèves externes et pour les demi-pensionnaires 4 jours qui auraient besoin de déjeuner au self certains mercredis (ex : activité sportive du type UNSS)).</i>	
Prix unitaire du repas	3,75 €
<u>4 - TARIFS INTERNAT 2021</u>	
* forfait 3 nuits : Prix de la nuitée	7,92 €
* forfait 4 nuits : Prix de la nuitée	7,00 €
<u>COMMUNSAUX & COMMUNAUTE EDUCATIVE</u>	<u>TARIFS RESTAURATION 2021</u>
•Agents du Département en résidence	2,50 €
•Autres agents	4,75 €
•Contrats aidés	2,50 €
•AED	2,50 €
•Personnel Education Nationale Indice \leq 400	3,55 €
•Personnel Education Nationale Indice 401 - 500 ou personnel GRETA	4,15 €
•Personnel Education Nationale indice \geq 500	5,15 €
•Hôtes de passage	6,15 €
•Repas exceptionnel	10,15 €

Article 2 : Les tarifs de restauration pour les élèves des écoles primaires et/ou maternelles pour l'année 2021 sont approuvés ainsi qu'il suit pour les 9 collèges concernés. Si un ou plusieurs de ces tarifs venaient à être modifiés, ils seraient de nouveau soumis à l'examen de la Commission Permanente :

<u>ECOLES PRIMAIRES ET/ OU MATERNELLES - TARIFS 2021</u>	
<i>COLLEGES</i>	<i>ECOLES PRIMAIRES/MATERNELLES</i>
BEAULIEU	2,90 €
BEYNAT	2,80 €
CORREZE	2,60 €
MERLINES	2,75 €
MEYMAC -	2,60 €
MEYSSAC	3,05 €
SEILHAC	2,80 €
TREIGNAC	2,70 €
USSEL	3,70 €

Article 3 : Pour la participation des usagers à la rémunération des charges de personnel du service de restauration et d'hébergement, le taux de participation de 22,5 % est reconduit pour l'exercice 2021. Ce taux s'applique à l'ensemble des recettes de restauration.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Septembre 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200925-lmc16e90100b1111-DE
Affiché le : 25 Septembre 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

COLLEGES PUBLICS - DOTATIONS 2020 AUX COMMUNES ET INTERCOMMUNALITES POUR L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX PAR LES COLLEGES PUBLICS

RAPPORT

Conformément aux lois de décentralisation de 1982 et 1983, le Département est en charge de la gestion des 25 collèges publics. A ce titre il doit leur fournir les infrastructures et équipements permettant de dispenser les enseignements et les formations de toute nature figurant aux programmes officiels, dont l'éducation physique et sportive.

Aussi, le Conseil Départemental, lors de sa réunion en date du 10 avril dernier, délibération n° 107, a :

- d'une part, arrêté les règles et le barème d'attribution des dotations forfaitaires applicables à toutes les communes et intercommunalités qui autorisent l'accès à leurs installations sportives (gymnase, piscine, équipements de plein air...) pour la pratique sportive des collégiens ;
- d'autre part, conditionné les aides aux collectivités bénéficiaires, à la mise à disposition de l'équipement subventionné à titre totalement gratuit au profit des collèges utilisateurs et ce, pendant une durée de 10 ans à compter de la date de notification de l'arrêté portant octroi de la subvention départementale pour la construction ou la rénovation dudit équipement.

Pour mémoire, les forfaits à prendre en compte en fonction de la nature des équipements utilisés sont les suivants :

↳ Forfait Gymnase	: 350 € annuels
↳ Forfait Piscine	: 500 € annuels
↳ Forfait Équipements Plein air	: 175 € annuels.

Je précise également que chaque commune, structure intercommunale ou communauté de communes, ne pourra prétendre qu'une seule fois à chaque contribution forfaitaire quel que soit le nombre d'équipements de même nature utilisés.

En revanche, si plusieurs collèges utilisent le même équipement communal, l'indemnité sera calculée au prorata du nombre de collèges bénéficiaires.

Par ailleurs, la Commission Permanente lors de sa réunion du 19 juillet 2019, dans le cadre du dispositif contractuel départemental - Contrat de Solidarité Communale - CSC - 2018 - 2020 et Contrat de Cohésion des Territoires - CCT 2018 - 2020, a approuvé la règle suivante :

"Toute attribution de subvention au titre de la politique contractuelle départementale 2018-2020, d'aides aux équipements sportifs (catégories 4 et 5 pour les projets à vocation sportive), obligera la collectivité bénéficiaire à certifier lors de sa demande de versement, la mise à disposition de son équipement sportif subventionné à titre totalement gratuit au profit des collèges utilisateurs et ce, pendant une durée de 10 ans à compter de la date de notification de l'arrêté portant octroi de la subvention."

Je vous propose pour l'année 2020 d'attribuer aux communes ou structures intercommunales énumérées ci-dessous une indemnité forfaitaire calculée comme suit :

BENEFICIAIRES (COMMUNES ou INTERCOMMUNALITES)	INDEMNITES A VERSER SELON LA NATURE DE L'EQUIPEMENT SPORTIF			
	GYMNASE	PISCINE	EQUIPEMENTS PLEIN AIR	TOTAL
ALLASSAC	350,00 €	500,00 €	175,00 €	1 025,00 €
ARGENTAT	350,00 €	500,00 €	175,00 €	1 025,00 €
BEAULIEU	350,00 €		175,00 €	525,00 €
Communauté de communes MIDI CORREZIEN	700,00 €	1 000,00 €	175,00 €	1 875,00 €
<i>Collège de MEYSSAC</i>	350,00 €	500,00 €	175,00 €	1 025,00 €
<i>Collège de BEYNAT</i>	350,00 €			350,00 €
<i>Collège de BEAULIEU</i>		500,00 €		500,00 €
BEYNAT			175,00 €	175,00 €
BORT LES ORGUES		500,00 €	175,00 €	675,00 €
BRIVE :	1 400,00 €	2 500,00 €	700,00 €	4 600,00 €
<i>Collège de LANCHE *</i>	350,00 €			350,00 €
<i>Collège CABANIS</i>		500,00 €		500,00 €
<i>Collège JEAN LURCAT</i>	350,00 €	500,00 €	175,00 €	1 025,00 €
<i>Collège JEAN MOULIN</i>	350,00 €	500,00 €	175,00 €	1 025,00 €
<i>Collège ROLLINAT</i>	350,00 €	500,00 €	175,00 €	1 025,00 €
<i>Collège ARSONVAL</i>		500,00 €	175,00 €	675,00 €
CORREZE	350,00 €			350,00 €
EGLETONS	350,00 €		175,00 €	525,00 €
Communauté de communes VENTADOUR - EGLETONS MONEDIERES (collège d'EGLETONS)		500,00 €		500,00 €
LANCHE			175,00 €	175,00 €
Syndicat intercommunal du collège de LANCHE (collège de LANCHE)	350,00 €	500,00 €		850,00 €
LUBERSAC	350,00 €		175,00 €	525,00 €
Communauté de Communes du pays de Lubersac Pompadour (collège de LUBERSAC)		500,00 €		500,00 €
Haute Corrèze Communauté (collège de MERLINES)			175,00 €	175,00 €
MEYMAC	350,00 €		175,00 €	525,00 €
NEUVIC	350,00 €			350,00 €

OBJAT	350,00 €	500,00 €	175,00 €	1 025,00 €
SEILHAC	350,00 €		175,00 €	525,00 €
TREIGNAC	350,00 €		175,00 €	525,00 €
TULLE :	350,00 €		175,00 €	525,00 €
<i>Collège CLEMENCEAU TULLE</i>			175,00 €	175,00 €
<i>Collège VICTOR HUGO TULLE</i>	350,00 €			350,00 €
TULLE AGGLO		1 500 €		1 500,00 €
<i>Collège de SEILHAC</i>		500,00 €		500,00 €
<i>Collège CLEMENCEAU TULLE</i>		500,00 €		500,00 €
<i>Collège VICTOR HUGO TULLE</i>		500,00 €		500,00 €
USSEL :	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	1 500,00 €
<i>Collège de MERLINES</i>		500,00 €		500,00 €
<i>Collège de MEYMAC</i>		500,00 €		500,00 €
<i>Collège de NEUVIC</i>		500,00 €		500,00 €
<i>Collège d'USSEL</i>		500,00 €		500,00 €
UZERCHE	350,00 €	500,00 €	175,00 €	1 025,00 €
TOTAL	7 000,00 €	11 000,00 €	3 500,00 €	21 500,00 €

* Utilisation du mur d'escalade du gymnase communal de la ville de BRIVE - du LP LAVOISIER - depuis la rentrée 2015 -

Une enveloppe pluriannuelle de fonctionnement d'un montant de 292 708 € a été votée, pour l'exercice 2020, au titre des aides complémentaires aux dépenses de fonctionnement des collèges publics. Une enveloppe d'un montant de 22 000 € a été réservée pour l'attribution de ces dotations pour l'utilisation des équipements sportifs communaux.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 21 500 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

COLLEGES PUBLICS - DOTATIONS 2020 AUX COMMUNES ET INTERCOMMUNALITES POUR L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX PAR LES COLLEGES PUBLICS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Les dotations dues par le Conseil départemental au titre de l'utilisation des installations sportives communales ou intercommunales par les élèves des collèges d'enseignement public sont fixées tel qu'il suit pour l'année 2020 :

BENEFICIAIRES (COMMUNES ou INTERCOMMUNALITES)	INDEMNITES A VERSER SELON LA NATURE DE L'EQUIPEMENT SPORTIF			
	GYMNASE	PISCINE	EQUIPEMENTS PLEIN AIR	TOTAL
ALLASSAC	350,00 €	500,00 €	175,00 €	1 025,00 €
ARGENTAT	350,00 €	500,00 €	175,00 €	1 025,00 €
BEAULIEU	350,00 €		175,00 €	525,00 €
Communauté de communes MIDI CORREZIEN	700,00 €	1 000,00 €	175,00 €	1 875,00 €
<i>Collège de MEYSSAC</i>	350,00 €	500,00 €	175,00 €	1 025,00 €
<i>Collège de BEYNAT</i>	350,00 €			350,00 €
<i>Collège de BEAULIEU</i>		500,00 €		500,00 €
BEYNAT			175,00 €	175,00 €
BORT LES ORGUES		500,00 €	175,00 €	675,00 €
BRIVE :	1 400,00 €	2 500,00 €	700,00 €	4 600,00 €
<i>Collège de LARCHE *</i>	350,00 €			350,00 €
<i>Collège CABANIS</i>		500,00 €		500,00 €
<i>Collège JEAN LURCAT</i>	350,00 €	500,00 €	175,00 €	1 025,00 €
<i>Collège JEAN MOULIN</i>	350,00 €	500,00 €	175,00 €	1 025,00 €
<i>Collège ROLLINAT</i>	350,00 €	500,00 €	175,00 €	1 025,00 €
<i>Collège ARSONVAL</i>		500,00 €	175,00 €	675,00 €

CORREZE	350,00 €			350,00 €
EGLETONS	350,00 €		175,00 €	525,00 €
Communauté de communes VENTADOUR - EGLETONS MONEDIERES (collège d'EGLETONS)		500,00 €		500,00 €
LARCHE			175,00 €	175,00 €
Syndicat intercommunal du collège de LARCHE (collège de LARCHE)	350,00 €	500,00 €		850,00 €
LUBERSAC	350,00 €		175,00 €	525,00 €
Communauté de Communes du pays de Lubersac Pompadour (collège de LUBERSAC)		500,00 €		500,00 €
Haute Corrèze Communauté (collège de MERLINES)			175,00 €	175,00 €
MEYMAC	350,00 €		175,00 €	525,00 €
NEUVIC	350,00 €			350,00 €
OBJAT	350,00 €	500,00 €	175,00 €	1 025,00 €
SEILHAC	350,00 €		175,00 €	525,00 €
TREIGNAC	350,00 €		175,00 €	525,00 €
TULLE :	350,00 €		175,00 €	525,00 €
Collège CLEMENCEAU TULLE			175,00 €	175,00 €
Collège VICTOR HUGO TULLE	350,00 €			350,00 €
TULLE AGGLO		1 500 €		1 500,00 €
Collège de SEILHAC		500,00 €		500,00 €
Collège CLEMENCEAU TULLE		500,00 €		500,00 €
Collège VICTOR HUGO TULLE		500,00 €		500,00 €
USSEL :	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	1 500,00 €
Collège de MERLINES		500,00 €		500,00 €
Collège de MEYMAC		500,00 €		500,00 €
Collège de NEUVIC		500,00 €		500,00 €
Collège d'USSEL		500,00 €		500,00 €
UZERCHE	350,00 €	500,00 €	175,00 €	1 025,00 €
TOTAL	7 000,00 €	11 000,00 €	3 500,00 €	21 500,00 €

* Utilisation du mur d'escalade du gymnase communal de la ville de BRIVE - du LP LAVOISIER - depuis la rentrée 2015 -

Article 2 : Le paiement interviendra en une seule fois après délibération de la Commission Permanente.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 25 Septembre 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200925-lmc16e8f100b110-DE

Affiché le : 25 Septembre 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

COLLEGES PUBLICS - AIDE A L'ENTRETIEN DES ESPACES, DES EQUIPEMENTS ET DU BATI
POUR LES COLLEGES DE JEAN MOULIN A BRIVE, D'OBJAT ET SEILHAC

RAPPORT

Notre collectivité, en charge de 25 collèges publics, s'engage fortement en faveur des collégiens pour leur assurer les meilleures conditions d'accueil et d'hébergement dans le cadre de ses compétences.

L'assemblée plénière a arrêté le 10 avril dernier les dotations complémentaires pour l'exercice 2020 en faveur des collèges publics, notamment l'enveloppe dédiée aux travaux d'entretien des espaces, des équipements et du bâti, pour un montant de 15 000 €. Il s'agit là d'un engagement du Département qui va au-delà de ses missions obligatoires.

En complément des travaux d'investissement et de rénovation des collèges, le Département permet aux établissements d'assumer également des dépenses courantes de fonctionnement. Il donne ainsi aux établissements les moyens d'améliorer encore le niveau de service rendu grâce à la présente enveloppe complémentaire.

Chaque collège peut faire une demande de dotation de fonctionnement pour l'entretien et/ou la réparation et/ou l'acquisition de matériels nécessaires à la réalisation de travaux d'entretien courant des bâtiments. Ces travaux seront effectués par l'agent de maintenance.

La dotation est calculée selon un taux de 40% appliqué au montant total des dépenses éligibles (dépenses de fonctionnement). Elle est plafonnée annuellement et par établissement à 1 250 €.

Dans le cadre de ces dispositions et dans la limite du montant de l'enveloppe votée par l'Assemblée plénière, je vous propose d'examiner les demandes suivantes présentées par les collèges de Jean Moulin à Brive, Objat et Seilhac :

COLLEGE	NATURE DE LA DEPENSE	DEPENSE RETENUE	TAUX	MONTANT DOTATION PROPOSE
JEAN MOULIN BRIVE	petites fournitures/ peinture	5 627,40 €	40 %	2 250,96 € dotations plafonnées à 1 250 €
OBJAT	petites fournitures/ peinture/produits d'entretien	3 227,29 €	40 %	1 290,916 € dotations plafonnées à 1 250 €
SEILHAC	petites fournitures/ divers produits d'entretien	3 300 €	40 %	1 320 € dotations plafonnées à 1 250 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 3 750 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

COLLEGES PUBLICS - AIDE A L'ENTRETIEN DES ESPACES, DES EQUIPEMENTS ET DU BATI
POUR LES COLLEGES DE JEAN MOULIN A BRIVE, D'OBJAT ET SEILHAC

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont allouées les aides suivantes dans le cadre des dotations pour l'entretien des espaces, des équipements et du bâti :

COLLEGE	MONTANT DOTATION
JEAN MOULIN BRIVE	1 250 €
OBJAT	1 250 €
SEILHAC	1 250 €
TOTAL	3 750 €

Article 2 : Le versement interviendra en une seule fois, après notification de la dotation.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 25 Septembre 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200925-lmc16e95100b112-DE

Affiché le : 25 Septembre 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

SUBVENTION EN MATERIEL ET MOBILIER DES COLLEGES PUBLICS - ANNEE 2020

RAPPORT

Lors de sa réunion du 10 avril dernier, le Conseil Départemental a décidé de poursuivre son effort en direction des collèges afin de les aider dans leurs acquisitions de matériel (aspirateurs, mono-brosses, nettoyeurs...) et de mobilier (tables, chaises, armoires, vidéo-projecteurs...) destinés tant aux élèves qu'aux agents en charge de l'entretien et de la maintenance des bâtiments. A cet effet, il a été décidé l'ouverture d'une autorisation de programme d'un montant de 96 000 €.

La procédure prévue pour la répartition de cette enveloppe consiste à attribuer une dotation prévisionnelle maximale calculée sur la base de 3 tranches :

- effectif inférieur à 200 élèves = 2 400 €,
- effectif compris entre 200 et 400 élèves = 3 900 €,
- effectif supérieur à 400 élèves = 5 000 €.

La subvention est calculée selon le taux unique de 80 % appliqué aux dépenses réalisées et sera versée, dans la limite du montant attribué, au vu des factures acquittées.

Il a donc été demandé aux collèges de faire part de leurs besoins dans le respect des montants et des critères qui leur ont été communiqués.

Sur la base de l'ensemble de ces éléments, je vous propose pour l'année 2020 d'attribuer aux collèges énumérés ci-dessous les subventions suivantes :

COLLEGES PUBLICS	DEPENSE RETENUE	TAUX	MONTANT SUBVENTION
ALLASSAC	6 531,83 €	80%	5 000 € montant plafond
ARGENTAT	4 548,44 €	80%	3 639 €
BEAULIEU	2 506,58 €	80%	2 006 €
BEYNAT	3 178,32 €	80%	2 400 € montant plafond
BORT LES ORGUES	3 000 €	80%	2 400 € montant plafond
BRIVE - ARSONVAL	6 464,80 €	80%	5 000 € montant plafond
BRIVE - CABANIS	5 900,00 €	80%	4 720 €
BRIVE - Jean LURCAT	6 388 €	80%	5 000 € montant plafond
BRIVE - Jean MOULIN	7 005,35 €	80%	5 000 € montant plafond
BRIVE - ROLLINAT	6 284,50 €	80%	5 000 € montant plafond
CORREZE	3 000 €	80%	2 400 € montant plafond
EGLETONS	5 175,28 €	80%	3 900 € montant plafond
LARCHE	6 410,54 €	80%	5 000 € montant plafond
LUBERSAC	4 915,28 €	80%	3 900 € montant plafond
MERLINES	3 195,35 €	80%	2 400 € montant plafond
MEYMAC	5 555,44 €	80%	3 900 €
MEYSSAC	3 372,92 €	80%	2 400 € montant plafond
NEUVIC	2 750 €	80%	2 200 €
OBJAT	4 439,15 €	80%	3 552 €
SEILHAC	6 507,62 €	80%	3 900 € montant plafond
TULLE - CLEMENCEAU	6 563,75 €	80%	5 000 € montant plafond
TULLE - VICTOR HUGO	6 519,40 €	80%	5 000 € montant plafond
TREIGNAC	3 257,52 €	80%	2 400 € montant plafond
USSEL	7 137,95 €	80%	5 000 € montant plafond
UZERCHE	5 127,19 €	80%	3 900 € montant plafond

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 95 017 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

SUBVENTION EN MATERIEL ET MOBILIER DES COLLEGES PUBLICS - ANNEE 2020

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Pour l'année 2020, les subventions attribuées aux collèges publics pour financer l'acquisition de matériel et de mobilier sont les suivantes :

COLLEGES PUBLICS	subvention 2020
ALLASSAC	5 000 €
ARGENTAT	3 639 €
BEAULIEU	2 006 €
BEYNAT	2 400 €
BORT LES ORGUES	2 400 €
BRIVE - ARSONVAL	5 000 €
BRIVE - CABANIS	4 720 €
BRIVE - Jean LURCAT	5 000 €
BRIVE - Jean MOULIN	5 000 €
BRIVE - ROLLINAT	5 000 €
CORREZE	2 400 €
EGLETONS	3 900 €
LARCHE	5 000 €

COLLEGES PUBLICS	subvention 2020
LUBERSAC	3 900 €
MERLINES	2 400 €
MEYMAC	3 900 €
MEYSSAC	2 400 €
NEUVIC	2 200 €
OBJAT	3 552 €
SEILHAC	3 900 €
TULLE - CLEMENCEAU	5 000 €
TULLE - VICTOR HUGO	5 000 €
TREIGNAC	2 400 €
USSEL	5 000 €
UZERCHE	3 900 €
Total	95 017 €

Article 2 : Le Président est autorisé à mandater à chaque établissement sur production de justificatifs, les dépenses correspondantes, dans la limite de l'enveloppe fixée à l'article 1er.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 912.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Septembre 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200925-lmc16e58100b10b-DE

Affiché le : 25 Septembre 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérécourse citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

COUP DE POUCE CORREZE / FINANCE PARTICIPATIVE - RENOUVELLEMENT DE NOTRE ADHESION ANNUELLE A FINANCEMENT PARTICIPATIF FRANCE - ANNEE 2020

RAPPORT

Conformément à la délibération adoptée par le Conseil Départemental lors de sa réunion en date du 14 février 2020 relative au lancement de Boost Projets (rapport n° 203), le dispositif Coup de Pouce en Corrèze poursuit sa mise en œuvre de promotion de la finance participative et d'accompagnement des porteurs de projet pour qualifier leurs campagnes ou levées de fonds, dans ce cadre plus global d'accompagnement et d'ingénierie aux porteurs de projets et entreprises.

Pour rappel, Coup de Pouce a permis de mesurer et d'accompagner ce phénomène de financement participatif en Corrèze en mettant en lumière son poids économique sur les territoires avec quelques 3,22 millions d'euros mobilisés de 2016 à 2019, sur 170 campagnes.

Ce dispositif bénéficie d'appuis et de partenariats nationaux dont l'association référente en la matière, Financement Participatif France.

Cette association loi de 1901 a pour objectif la représentation collective, la promotion et la défense des droits et intérêts des acteurs de la finance participative (appelé également *crowdfunding*) – notamment auprès des autorités réglementaires – pour faire progresser le financement de projets (entrepreneux, culturels, sociaux, humanitaires, etc.) par les citoyens, notamment en France.

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le renouvellement annuel de l'adhésion de notre collectivité à cette association nationale.

Le coût total de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :

- 1 200 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 25 Septembre 2020

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

COUP DE POUCE CORREZE / FINANCE PARTICIPATIVE - RENOUELEMENT DE NOTRE ADHESION ANNUELLE A FINANCEMENT PARTICIPATIF FRANCE - ANNEE 2020

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvé le renouvellement de notre adhésion annuelle à Financement Participatif France pour 2020 pour un montant de 1 200 €.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 25 Septembre 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200925-lmc16eb2100b130-DE

Affiché le : 25 Septembre 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



FACTURE

TVA non applicable, article 293 B du CGI

Facturé à :

Conseil départemental Corrèze
Hôtel Marbot - 9, rue René et Emile Fage
BP199
19005 TULLE

Paris, le 11/06/2020

Référence n° 2020.06.006

Description	Total
Adhésion de la Corrèze à l'association Financement Participatif France pour l'année 2020	
<i>Collège : territoires et institutions publiques</i>	1 200,00 €
Total HT	1 200,00 €
TVA (20%)	0,00 €
Solde TTC restant dû	1 200,00 €

REGLEMENT A RECEPTION DE LA FACTURE

PAR CHEQUE : à l'ordre de Financement Participatif France,
à envoyer à Financement Participatif France, 21 rue de Rocroy 75 010 Paris

PAR VIREMENT : IBAN FR76 4255 9100 0008 0138 6233 617
BIC CCOPFRPPXXX

Identification du compte pour une utilisation nationale						
42559	10000	08013862336	17			
c/Etabl.	c/guichet	n/compte	c/rib			
Domiciliation		BIC				
CREDIT COOPERATIF		CCOPFRPPXXX				
Identification du compte pour une utilisation internationale (IBAN)						
FR76	4255	9100	0008	0138	6233	617
Agence PARIS COURCELLES			Intitulé du compte FINANCEMENT PARTICIPATIF FRANCE FINANCEMENT PARTICIPATIF FRANC			
80 RUE DE COURCELLES			21 RUE ROCROY			
75008 PARIS			75010 PARIS			
TEL :						

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

- CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES 2018-2020 - OPERATIONS PROPOSEES
- AVENANTS AUX CONTRATS DE COHESION DES TERRITOIRES 2018-2020 - OPERATIONS REDEPLOYEES ET OPERATIONS COMPLEMENTAIRES
- CAS PARTICULIER

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibérations :

- ✓ n°203, lors de sa réunion du 13 avril 2018, a fixé les Autorisations de Programmes Pluriannuelles 2018-2020 suivantes :
 - Contrats de Solidarité Communale 2018/2020 de 14 M€, portée à 20,1 M€ par délibération n°302 de l'Assemblée Plénière lors de sa réunion du 28 novembre 2018,
 - Contrats de Cohésion des Territoires 2018/2020 de 7 M €, destinées à l'attribution des subventions contractualisées dans les Contrats de Solidarité Communale - CSC - 2018/2020 et Contrats de Cohésion des Territoires - CCT- 2018/2020.
- ✓ n°203, lors de sa réunion du 6 juillet 2018, a approuvé l'intervention des contrats départementaux - Contrats de Solidarité Communale 2018/2020 et Contrats de Cohésion des Territoires 2018/2020.
- ✓ n°201, lors de sa réunion du 5 juillet 2019, a approuvé le redéploiement des crédits non engagés des contrats départementaux - Contrats de Solidarité Communale 2018/2020 et Contrats de Cohésion des Territoires 2018/2020 sur de nouvelles dispositions :
 - la politique de l'eau départementale 2019/2021,
 - une contractualisation complémentaire aux contrats départementaux - Contrats de Solidarité Communale 2018/2020 et Contrats de Cohésion des Territoires 2018/2020,
 - une nouvelle aide départementale aux opérations de MSP et de Maisons Médicales qui s'inscrit dans le plan "Ambitions Santé Corrèze",
 - une Dotation de Solidarité Communale exceptionnelle en direction des petites communes les plus fragiles.

- ✓ n°206, lors de sa réunion du 10 avril 2020, a ramené dans le cadre d'un redéploiement des crédits non engagés des contrats départementaux - Contrats de Solidarité Communale 2018/2020 et Contrats de Cohésion des Territoires 2018/2020, les Autorisations de Programmes Pluriannuelles suivantes :
 - Contrats de Solidarité Communale 2018/2020 à 19,1 M €,
 - Contrats de Cohésion des Territoires 2018/2020 à 6 M€.

- ✓ n°205 lors de sa réunion du 22 juin 2020 a :
 - reconduit à l'identique au titre de 2020, la Dotation de Solidarité Communale 2019,
 - approuvé le redéploiement de crédits non engagés des CSC et CCT 2018/2020 sur des opérations de voirie.

Le Département, conscient de l'impact de la Covid 19 sur l'activité économique et l'emploi en Corrèze, a décidé d'agir sur la relance économique pour sécuriser les emplois.

Aussi, essentielle aux territoires pour la réalisation de leurs projets, la politique départementale des aides aux collectivités se devait de faire preuve d'adaptabilité. Cela afin de permettre aux collectivités nouvellement élues d'engager rapidement d'ici fin 2020, les travaux pour lesquels les entreprises ont d'ores et déjà été choisies ou qui sont en cours de consultation grâce à l'expertise technique de Corrèze Ingénierie.

Le Département a mobilisé rapidement l'ingénierie amont des chefs de projets pour l'identification des projets sur leurs territoires respectifs et l'ingénierie administrative et financière du service Aides aux Communes. Cette ingénierie de proximité a permis d'accompagner les collectivités dans le recensement de leurs opérations à court terme et de les analyser de manière réactive dans le cadre de la contractualisation départementale en cours. Le dispositif contractuel départemental a encore une fois répondu pleinement aux besoins des territoires et a permis, dans ce contexte complexe d'élections et de confinement, de sécuriser les financements des travaux priorités par les élus locaux et d'agir ainsi sur la relance de la commande publique.

Par ailleurs, dans la même optique, le Département a décidé lors de sa réunion du 22 juin 2020, de donner la possibilité aux collectivités compétentes, de redéployer exceptionnellement les crédits non engagés de leurs contrats départementaux 2018/2020 sur des travaux urgents et nécessaires de voirie et a reconduit au titre de 2020, la Dotation de Solidarité Communale dont vous trouverez en annexe la liste des communes éligibles et leur montant de dotation respectif.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de décider :

- pour les collectivités éligibles leur montant "part additionnelle" de Dotation de Solidarité Communale 2020 (détail annexé au présent rapport),
- et pour les collectivités qui nous ont transmis les dossiers relatifs aux opérations contractualisées, l'attribution des subventions correspondantes selon les catégories des taux et des plafonds d'aides présentées ci-après,

et d'approuver l'intervention des avenants aux contrats 2018/2020 intégrant les projets dont la réalisation est prévue d'ici fin 2020.

Catégorie d'aides	Typologie d'opération - taux et plafonds d'aides
1	Équipements communaux : taux 25% - plafond subvention 11 500 € ou 15 000 € (collectivités > 2000 habitants) ou 3 500 € pour le diagnostic accessibilité
2	Bâtiments : taux 30% ou 20% (bâtiment avec loyer, plateforme et multiple rural) - plafond d'assiette éligible 100 000 € H.T.
3	Aménagements de bourgs (2019-2020) et espaces publics : taux 25% - plafond de subvention de 25 000 €
4	Équipements sportifs : taux 30% plafond d'assiette éligible de 300 000 € H.T.
5	Équipements et projets divers : taux selon subvention forfaitaire
6	Édifices patrimoniaux : taux 10% - plafond de subvention 60 000 € (classés MH) taux 25% - plafond de subvention 40 000 € (inscrits MH) taux 60% - plafond de subvention 60 000 € (non protégés MH)
7	Patrimoine mobilier : taux 10% (classé) taux 40% (inscrit) taux 60% (non protégés)
8	PPRNP : taux 45% - plafond de subvention 20 000 €
9	Matériel d'entretien de la voirie : taux 40% plafond de subvention 5 000 €
10	Dotations voirie 2018-2019 et 2020 - taux 40%
11	Réseaux d'eau pluviale sur Route Départementale en Traverse (RDT) taux 30% - plafond de subvention 30 000 €

I OPERATIONS PROPOSEES

➤ Territoire VEZERE AUVEZERE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLES OPERATIONS	Dépense.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
STATION SPORTS NATURE VEZERE MONEDIERES	Acquisition de matériel sport nature et de loisirs	16 914 € TTC	6 774 €	5
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE LUBERSAC POMPADOUR	Travaux au centre culturel de la conserverie du Pays de Lubersac Pompadour	28 189 € HT	8 457 €	5
TOTAL		45 123 €	15 231 €	

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLES OPERATIONS	Dépense. HT	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
COMMUNAUTE DE COMMUNES MIDI CORREZIEN	Création d'un pôle Neandertal à la Chapelle aux Saints	215 809 €	43 162 €	5

II AVENANT AUX CONTRATS DE COHESION DES TERRITOIRES 2018-2020 OPERATIONS REDEPLOYEES

➤ COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE LUBERSAC ET POMPADOUR

La COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE LUBERSAC ET POMPADOUR vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées dans son Contrat de Cohésion des Territoires 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

❖ *Canal des Moines de la Chartreuse du Glandier*

- Montant H.T. des travaux :

200 000 €

- Subvention départementale plafonnée à :

22 025 €

La COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE LUBERSAC ET POMPADOUR souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
CC Pays de Lubersac et Pompadour	Travaux piscines de Lubersac et de Pompadour	23 711 €			10 670 €
CC Pays de Lubersac et Pompadour	Canal des Moines de la Chartreuse du Glandier - travaux d'aménagement / valorisation du parcours Création nouveau circuit de visite pour valoriser ce site	200 000 €			11 355 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Cohésion des Territoires 2018-2020 de la COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE LUBERSAC ET POMPADOUR,
- de m'autoriser à le signer.

III AVENANT CONTRACTUALISATION COMPLEMENTAIRE AUX CONTRATS DE COHESION DES TERRITOIRES 2018-2020
OPERATION COMPLEMENTAIRE

COLLECTIVITE	DESIGNATION PROJET	COUT H.T.	2019	2020
CC DE VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES	Mise aux normes du lac d'Egletons	115 000 €		11 500 €

IV CAS PARTICULIER : Communauté de Communes VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES

Au titre du programme "EDIFICES NON PROTEGES 2016" la Commission Permanente du Conseil Départemental, lors de sa réunion du 9 décembre 2016, a décidé au profit de la Communauté de Communes VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES, l'attribution de la subvention suivante :

❖ **Restauration du temple de Madranges - tranche 1**

Montant H.T. des travaux :	48 429 €
Subvention départementale :	29 057 €

Je rappelle que la subvention n'ayant pas fait l'objet de demande de versement de solde avant le 1^{er} janvier 2021 (date de déchéance quadriennale - Cf. loi du 31 décembre 1968 relative aux créances que peut détenir toute personne publique) deviendra caduque de plein droit.

Or la Communauté de Communes VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES m'a informé de son impossibilité de réaliser cette opération dans les délais impartis par la loi du 31 décembre 1968. En effet, ces travaux ont pris beaucoup de retard du fait de l'épidémie de COVID19.

Aussi, au vu de ces éléments, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental, de bien vouloir proroger à titre exceptionnel, le délai de caducité de l'arrêté d'attribution suscité jusqu'au 31 décembre 2021.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 58 393 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 25 Septembre 2020

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

- CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES 2018-2020 - OPERATIONS PROPOSEES
- AVENANTS AUX CONTRATS DE COHESION DES TERRITOIRES 2018-2020 - OPERATIONS REDEPLOYEES ET OPERATIONS COMPLEMENTAIRES
- CAS PARTICULIER

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "Contrat de Cohésion des Territoires - CCT - 2018-2020", les affectations correspondant d'une part aux montants "parts additionnelles" des Dotations de Solidarité Communale tels qu'ils figurent en annexe et d'autre part aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes au titre de l'année 2020 :

➤ **Territoire VEZERE AUVEZERE**

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLES OPERATIONS	Dépense.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
STATION SPORTS NATURE VEZERE MONEDIERES	Acquisition de matériel sport nature et de loisirs	16 914 € TTC	6 774 €	5
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE LUBERSAC POMPADOUR	Travaux au centre culturel de la conserverie du Pays de Lubersac Pompadour	28 189 € HT	8 457 €	5
TOTAL		45 123 €	15 231 €	

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLES OPERATIONS	Dépense. HT	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
COMMUNAUTE DE COMMUNES MIDI CORREZIEN	Création d'un pôle Neandertal à la Chapelle aux Saints	215 809 €	43 162 €	5

Article 2 : Est approuvé, tel qu'il figure en annexe à la présente décision, l'avenant de redéploiement au Contrat de Cohésion des Territoires - CCT - 2018-2020.

Article 3 : Est approuvé, tel qu'il figure en annexe à la présente décision, l'avenant pour contractualisation complémentaire aux Contrats de Cohésion des Territoires - CCT - 2018-2020.

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer les avenants aux Contrats de Cohésion des Territoires CCT - 2018-2020 visés à l'article 2 et à l'article 3

Article 5 : Est décidée pour la Communauté de Communes VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES la prorogation à titre exceptionnel du délai de caducité de l'arrêté du 9 décembre 2016 au 31 décembre 2021.

Article 6 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Septembre 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200925-lmc16edf100b170-DE

Affiché le : 25 Septembre 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

AVENANT N°2
AU CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES
Communauté de Communes
"Pays de Lubersac Pompadour"
2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La Communauté de Communes "Pays de Lubersac Pompadour", représentée par Monsieur Francis COMBY, en sa qualité de Président, dûment habilité par décision de son Conseil Communautaire,

Ci-après dénommée "la Communauté de Communes"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Cohésion des Territoires 2018/2020 avec la Communauté de Communes "Pays de Lubersac Pompadour",

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 juillet 2020 approuvant l'avenant au Contrat de Cohésion des Territoires 2018/2020 avec la Communauté de Communes "Pays de Lubersac Pompadour",

VU la demande de la Communauté de Communes "Pays de Lubersac Pompadour",

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020 approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Cohésion des Territoires 2018/2020 avec la Communauté de Communes "Pays de Lubersac Pompadour",

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020 en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
CC Pays de Lubersac et Pompadour	Aménagement du siège de la CC	77 898 €	23 369 €		
CC Pays de Lubersac et Pompadour	Mise en place de panneaux touristiques sur l'autoroute A20	10 000 €	2 000 €		
CC Pays de Lubersac et Pompadour	Définition d'une stratégie territoriale d'organisation de l'offre de soins de 1er recours sur le territoire de la CCLPL. Site de Pompadour	43 875 €	7 163 €		
CC Pays de Lubersac et Pompadour	Travaux au Centre culturel "La Conserverie" du Pays de Lubersac-Pompadour	28 205 €			8 462 €
CC Pays de Lubersac et Pompadour	Création de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle d'Arnac-Pompadour	1 134 627 €			100 000 €
CC Pays de Lubersac et Pompadour	Travaux piscines de Lubersac et de Pompadour	23 711 €			10 670 €
CC Pays de Lubersac et Pompadour	Canal des Moines de la Chartreuse du Glandier - étude archéologique préalable	90 000 €	22 500 €		
CC Pays de Lubersac et Pompadour	Canal des Moines de la Chartreuse du Glandier - travaux d'aménagement / valorisation du parcours Création nouveau circuit de visite pour valoriser ce site	200 000 €			11 355 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Cohésion des Territoires 2018/2020 de la Communauté de Communes "Pays de Lubersac Pompadour" demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 25 septembre 2020

Le Président
de la Communauté de Communes
"Pays de Lubersac Pompadour"

Le Président du Département
de la Corrèze

Francis COMBY

Pascal COSTE

AVENANT N°2
AU CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES
Communauté de Communes
"Ventadour Egletons Monédières"
2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La Communauté de Communes de "Ventadour Egletons Monédières", représentée par Monsieur Francis DUBOIS, en sa qualité de Président, dûment habilité par décision de son Conseil Communautaire,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Cohésion des Territoires 2018/2020 avec la Communauté de Communes "Ventadour Egletons Monédières",

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 5 juillet 2019 approuvant l'avenant contractualisation complémentaire au Contrat de Cohésion des Territoires 2018/2020 avec la Communauté de Communes "Ventadour Egletons Monédières",

VU la demande de la Communauté de Communes "Ventadour Egletons Monédières",

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020 approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Cohésion des Territoires 2018/2020 avec la Communauté de Communes "Ventadour Egletons Monédières",

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
CC DE VENTADOUR-EGLETONS-MONEDIERES	Construction de l'ALSH de Marcillac	300 000 €		30 000 €	30 000 €
CC DE VENTADOUR-EGLETONS-MONEDIERES	Construction de la Maison Ausoleil (petite enfance) à Marcillac-la-Croisille	200 000 €		40 000 €	
CC DE VENTADOUR-EGLETONS-MONEDIERES	Projet de serres à tomates	1 500 000 €	20 000 €		
CC DE VENTADOUR-EGLETONS-MONEDIERES	Mise en valeur du Château de Ventadour	20 000 €		4 000 €	
CC DE VENTADOUR-EGLETONS-MONEDIERES	Aménagements extérieurs de la maison de l'enfant	8 361 €	2 090 €		
CC DE VENTADOUR-EGLETONS-MONEDIERES	Travaux de renforcement de chaussées sur la Zone d'activités de Tra le Bos (Egletons)	88 433 €	22 108 €		
CC DE VENTADOUR-EGLETONS-MONEDIERES	Travaux de réhabilitation des vestiaires de la Maison de l'Enfant (Egletons)	6 527 €	1 958 €		
CC DE VENTADOUR-EGLETONS-MONEDIERES	Mise aux normes du lac d'Egletons	115 000 €			11 500 €
CC DE VENTADOUR-EGLETONS-MONEDIERES	Résidence des Monédières : Extension et réaménagement du bâtiment existant	1 445 000 €		100 000 €	100 000 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Cohésion des Territoires 2018/2020 de la Communauté de Communes "Ventadour Egletons Monédières" demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 25 septembre 2020

Le Président
de la Communauté de Communes
"Ventadour Egletons Monédières",

Le Président du Département
de la Corrèze

Francis DUBOIS

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

- CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE 2018-2020 - OPERATIONS PROPOSEES
- AVENANTS AUX CONTRATS DE SOLIDARITE COMMUNALE 2018-2020 - OPERATIONS REDEPLOYEES ET OPERATIONS COMPLEMENTAIRES
-CAS PARTICULIER

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibérations :

- ✓ n°203, lors de sa réunion du 13 avril 2018, a fixé les Autorisations de Programmes Pluriannuelles 2018-2020 suivantes :
 - Contrats de Solidarité Communale 2018/2020 de 14 M€, portée à 20,1 M€ par délibération n°302 de l'Assemblée Plénière lors de sa réunion du 28 novembre 2018,
 - Contrats de Cohésion des Territoires 2018/2020 de 7 M €,
 destinées à l'attribution des subventions contractualisées dans les Contrats de Solidarité Communale - CSC - 2018/2020 et Contrats de Cohésion des Territoires - CCT- 2018/2020.
- ✓ n°203, lors de sa réunion du 6 juillet 2018, a approuvé l'intervention des contrats départementaux - Contrats de Solidarité Communale 2018/2020 et Contrats de Cohésion des Territoires 2018/2020.
- ✓ n°201, lors de sa réunion du 5 juillet 2019, a approuvé le redéploiement des crédits non engagés des contrats départementaux - Contrats de Solidarité Communale 2018/2020 et Contrats de Cohésion des Territoires 2018/2020 sur de nouvelles dispositions :
 - la politique de l'eau départementale 2019/2021,
 - une contractualisation complémentaire aux contrats départementaux - Contrats de Solidarité Communale 2018/2020 et Contrats de Cohésion des Territoires 2018/2020,
 - une nouvelle aide départementale aux opérations de MSP et de Maisons Médicales qui s'inscrit dans le plan "Ambitions Santé Corrèze",
 - une Dotation de Solidarité Communale exceptionnelle en direction des petites communes les plus fragiles.

- ✓ n°206, lors de sa réunion du 10 avril 2020, a ramené dans le cadre d'un redéploiement des crédits non engagés des contrats départementaux - Contrats de Solidarité Communale 2018/2020 et Contrats de Cohésion des Territoires 2018/2020, les Autorisations de Programmes Pluriannuelles suivantes :
 - Contrats de Solidarité Communale 2018/2020 à 19,1 M €,
 - Contrats de Cohésion des Territoires 2018/2020 à 6 M€.

- ✓ n°205 lors de sa réunion du 22 juin 2020 a :
 - reconduit à l'identique au titre de 2020, la Dotation de Solidarité Communale 2019,
 - approuvé le redéploiement de crédits non engagés des CSC et CCT 2018/2020 sur des opérations de voirie.

Le Département, conscient de l'impact de la Covid 19 sur l'activité économique et l'emploi en Corrèze, a décidé d'agir sur la relance économique pour sécuriser les emplois.

Aussi, essentielle aux territoires pour la réalisation de leurs projets, la politique départementale des aides aux collectivités se devait de faire preuve d'adaptabilité. Cela afin de permettre aux collectivités nouvellement élues d'engager rapidement d'ici fin 2020, les travaux pour lesquels les entreprises ont d'ores et déjà été choisies ou qui sont en cours de consultation grâce à l'expertise technique de Corrèze Ingénierie.

Le Département a mobilisé rapidement l'ingénierie amont des chefs de projets pour l'identification des projets sur leurs territoires respectifs et l'ingénierie administrative et financière du service Aides aux Communes. Cette ingénierie de proximité a permis d'accompagner les collectivités dans le recensement de leurs opérations à court terme et de les analyser de manière réactive dans le cadre de la contractualisation départementale en cours. Le dispositif contractuel départemental a encore une fois répondu pleinement aux besoins des territoires et a permis, dans ce contexte complexe d'élections et de confinement, de sécuriser les financements des travaux priorités par les élus locaux et d'agir ainsi sur la relance de la commande publique.

Par ailleurs, dans la même optique, le Département a décidé lors de sa réunion du 22 juin 2020, de donner la possibilité aux collectivités compétentes, de redéployer exceptionnellement les crédits non engagés de leurs contrats départementaux 2018/2020 sur des travaux urgents et nécessaires de voirie.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de décider, pour les collectivités qui nous ont transmis les dossiers relatifs aux opérations contractualisées, l'attribution des subventions correspondantes selon les catégories des taux et des plafonds d'aides présentées ci-après et d'approuver l'intervention des avenants aux contrats 2018/2020 intégrant les projets dont la réalisation est prévue d'ici fin 2020.

Catégorie d'aides	Typologie d'opération - taux et plafonds d'aides
1	Équipements communaux : taux 25% - plafond subvention 11 500 € ou 15 000 € (collectivités > 2000 habitants) ou 3 500 € pour le diagnostic accessibilité
2	Bâtiments : taux 30% ou 20% (bâtiment avec loyer, plateforme et multiple rural) - plafond d'assiette éligible 100 000 € H.T.
3	Aménagements de bourgs (2019-2020) et espaces publics : taux 25% - plafond de subvention de 25 000 €
4	Équipements sportifs : taux 30% plafond d'assiette éligible de 300 000 € H.T.
5	Équipements et projets divers : taux selon subvention forfaitaire
6	Édifices patrimoniaux : taux 10% - plafond de subvention 60 000 € (classés MH) taux 25% - plafond de subvention 40 000 € (inscrits MH) taux 60% - plafond de subvention 60 000 € (non protégés MH)
7	Patrimoine mobilier : taux 10% (classé) taux 40% (inscrit) taux 60% (non protégés)
8	PPRNP : taux 45% - plafond de subvention 20 000 €
9	Matériel d'entretien de la voirie : taux 40% plafond de subvention 5 000 €
10	Dotations voirie 2018-2019 et 2020 - taux 40%
11	Réseaux d'eau pluviale sur Route Départementale en Traverse (RDT) taux 30% - plafond de subvention 30 000 €

I OPERATIONS PROPOSEES

➤ Territoire de BRIVE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
ALLASSAC	Restauration du retable, de 2 autels et d'un tabernacle situés dans la chapelle de la Chartrouille	14 980 €	8 988 €	7
ALLASSAC	Travaux de rénovation de la piscine municipale	240 835 €	72 251 €	4
BRIGNAC LA PLAINE	Acquisition d'une épareuse	23 500 €	5 000 €	9
CHASTEaux	Construction de nouveaux vestiaires au stade	399 000 €	90 000 €	4

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
COSNAC	Programme complémentaire de voirie 2020	75 000 €	30 000 €	10
DONZENAC	Programme complémentaire de voirie 2020	100 000 €	40 000 €	10
DONZENAC	Réhabilitation espace loisirs jeunes et ALSH - 4ème tranche	100 000 €	30 000 €	2
DONZENAC	Réhabilitation espace loisirs jeunes et ALSH - 5ème tranche	100 000 €	30 000 €	2
DONZENAC	Modification du Plan Local d'Urbanisme	8 453 €	2 113 €	1
DONZENAC	Divers travaux sur des bâtiments communaux - 3ème tranche	47 108 €	14 132 €	2
DONZENAC	Restauration du clocher de l'église - Tranche 4	150 074 €	15 007 €	6
DONZENAC	Aménagement d'espace public (création de place)	145 000 €	25 000 €	3
DONZENAC	Étude schéma de défense incendie	2 500 €	625 €	1
DONZENAC	Étude sur la signalétique	1 950 €	390 €	5
DONZENAC	Harmonisation et modernisation des panneaux touristiques	33 606 €	6 721 €	5
DONZENAC	Étude de sol, division de terrain et démolition d'un bâtiment en vue de la construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours	12 936 €	3 234 €	5
ESTIVAUX	Équipement de matériel pour l'école	9 023 €	2 707 €	2
ESTIVAUX	RD9E2 Aménagement en traverse devant l'église	45 000 €	13 500 €	11
JUGEALS NAZARETH	Programme complémentaire de voirie 2020	34 145 €	13 658 €	10
LARCHE	Sécurisation et mise aux normes du terrain de rugby	22 140 €	6 642 €	4
OBJAT	Travaux sur 2 poteaux incendie	6 850 €	1 713 €	1

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
PERPEZAC LE BLANC	Acquisition d'un broyeur d'accotement	5 300 €	2 120 €	9
SAINT AULAIRE	Réfection de la toiture de l'école élémentaire	30 019 €	9 006 €	2
SAINT AULAIRE	Acquisition de stores occultants pour l'école	4 199 €	1 260 €	2
SAINT AULAIRE	Rénovation d'un logement communal	13 767 €	2 753 €	2
SEGONZAC	Travaux de mise en accessibilité de la mairie et de la salle polyvalente - 2ème tranche	18 593 €	4 648 €	1
VARETZ	Rénovation de la cantine scolaire	24 554 €	7 366 €	2
TOTAL		1 668 532 €	438 834 €	

➤ Territoire HAUTE-CORREZE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
BUGEAT	Acquisition d'un matériel voirie - complément	5 111 €	2 044 €	9
CHAMPAGNAC LA NOAILLE	Acquisition d'un broyeur de végétaux	5 300 €	2 120 €	9
CHAUMEIL	Programme complémentaire de voirie 2020	29 500 €	11 800 €	10
LA CHAPELLE SPINASSE	Restauration de mobilier à l'église	7 000 €	4 200 €	7
MAUSSAC	Restauration du four à pain	42 189 €	18 985 €	8
MAUSSAC	Restauration d'une soue à cochons	25 621 €	11 529 €	8
MERLINES	Restauration des vitraux et du tabernacle de l'église	12 661 €	7 597 €	7
MEYRIGNAC L'EGLISE	Isolation et changement des menuiseries du logement communal	10 000 €	2 000 €	2

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
MOUSTIER VENTADOUR	Restructuration de la mairie : création d'un espace accueil	36 807 €	11 042 €	2
MOUSTIER VENTADOUR	Restructuration de la mairie : création d'une salle du conseil municipal	100 000 €	30 000 €	2
PERET BEL AIR	Restauration du tabernacle, présentation murale de la Gloire, Niche et statuette de Saint-Pierre à l'église	5 790 €	2 316 €	7
PEYRELEVADE	Construction d'un bike park	54 247 €	8 680 €	4
ROCHE LE PEYROUX	Extension du garage communal Val Beneyte	5 528 €	1 382 €	1
ROCHE LE PEYROUX	Restauration du bénitier et renforcement de la maçonnerie des cloches de l'église	7 287 €	4 372 €	6
SAINT ETIENNE AUX CLOS	Programme complémentaire de voirie 2020	18 488 €	7 395 €	10
SAINT PARDOUX LE VIEUX	Restauration de la salle polyvalente - 3ème tranche	30 314 €	9 094 €	2
SAINT VICTOUR	Travaux logement communal (complément)	4 035 €	807 €	2
SOURSAC	Acquisition d'un broyeur d'accotement	7 800 €	3 120 €	9
TOTAL		407 678 €	138 483 €	

➤ Territoire de TULLE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
BAR	Aménagement de la place de la fontaine - T2	4 000 €	1 000 €	3
CORREZE	Travaux de mise en accessibilité du camping	34 498 €	8 625 €	1
CORREZE	Restauration et mise en valeur de la chapelle des Pénitents Blancs (étude)	33 345 €	8 336 €	6
FAVARS	Étude pour la restructuration d'une partie des locaux scolaires	38 472 €	7 694 €	5

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
GIMEL LES CASCADES	Restauration d'un ancien snack-bar dans le bourg	45 630 €	9 126 €	2
GROS CHASTANG	Mise en place d'une bâche incendie (complément)	5 500 €	1 375 €	1
LAGRAULIERE	Réaménagement et mise aux normes du club house de rugby (Tranche 3)	52 010 €	15 603 €	4
LAGUENNE SUR AVALOUZE	Installation de volets roulants et de rideaux à l'école primaire	5 570 €	1 671 €	2
ORLIAC DE BAR	Acquisition d'un système de levage pour camion benne (entretien voirie)	23 075 €	5 000 €	9
SAINT CLEMENT	Rénovation et extension de la salle polyvalente - 2ème tranche	100 000 €	30 000 €	2
SAINT HILAIRE PEYROUX	Informatique école	2 620 €	786 €	2
SAINT PAUL	Maison des associations : modifications électriques et création d'un point d'eau	1 943 €	389 €	2
SAINT PAUL	Amélioration acoustique et équipements de projection pour la salle polyvalente	10 406 €	3 122 €	2
TOTAL		357 069 €	92 727 €	

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
ALBIGNAC	Aménagement de la place de la Tour à l'arrière de l'église et réfection des trottoirs du bourg - 2ème partie	5 625 €	1 406 €	3
ARGENTAT SUR DORDOGNE	Réfection de l'ancienne bibliothèque	35 000 €	10 500 €	5
ARGENTAT SUR DORDOGNE	Rénovation du centre aqua-récréatif	256 000 €	60 000 €	4
BASSIGNAC LE HAUT	Divers travaux de restauration dans l'église	20 912 €	12 547 €	7

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
BEAULIEU SUR DORDOGNE	Aménagement de bourg - rue de Lattre de Tassigny - 1ère année 2019	100 000 €	25 000 €	3
BEAULIEU SUR DORDOGNE	Aménagement de bourg - rue de Lattre de Tassigny - 2ème année 2020	100 000 €	25 000 €	3
BEYNAT	Aménagement du bourg rue Jean Moulin - 3ème tranche - 1ère partie de la 1ère année 2019	11 640 €	2 910 €	3
BRANCEILLES	Restauration des murs de l'église autour du retable	6 466 €	3 880 €	6
COLLONGES-LA-ROUGE	Sécurisation du hangar communal	2 053 €	513 €	1
COLLONGES-LA-ROUGE	Occultation des fenêtres de l'école	1 601 €	480 €	2
LAGLEYGEOLLE	Travaux de restauration de l'église (Mur de la nef et toiture)	10 341 €	6 205 €	6
LIOURDRES	Acquisition de matériel informatique (mairie)	5 824 €	1 747 €	2
LIOURDRES	Achat d'une épareuse	11 900 €	4 760 €	9
NEUVILLE	Travaux de réhabilitation de la mairie	20 000 €	6 000 €	2
NEUVILLE	Mise en sécurité de l'installation de la sonnerie des cloches et renouvellement du tableau de commande	2 592 €	518 €	5
SAINT-BAZILE-DE-MEYSSAC	travaux de génie civil dissimulation réseaux FT en coordination d'un aménagement de bourg	19 678 €	4 920 €	5
SAINT-BONNET ELVERT	Remplacement du paratonnerre de l'église	10 462 €	6 277 €	6
SAINT-PRIVAT	Travaux sur la toiture de l'église et du presbytère (grilles de protection)	1 386 €	832 €	6
SAINT-PRIVAT	Rénovation du mur du jardin public - Espace Public 1 an	2 127 €	532 €	3
SERILHAC	Construction d'un terrain multisports	51 560 €	15 468 €	4
SIONIAC	Aménagement d'un local archives et acquisition de matériel informatique pour la mairie	20 883 €	6 265 €	2

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
SIONIAC	Réfection du mur du cimetière	12 255 €	3 064 €	1
SIONIAC	Restauration du four à pain au lieu dit Mastral	21 961 €	9 882 €	8
SIONIAC	Travaux sur la voie communale n°6 (reprise de la chaussée dans le bourg) Voirie hors dotation	3 603 €	1 441 €	10
SAINT CIRGUES LA LOUTRE	Programme complémentaire de voirie 2020	9 600 €	3 840 €	10
TOTAL		743 469 €	213 987 €	

➤ Territoire VEZERE-AUVEZERE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
ARNAC POMPADOUR	Réfection complète du système de chauffage de l'école maternelle	26 668 €	8 000 €	2
CHAMBERET	Installation de toilettes publiques place de la mairie	8 760 €	2 190 €	1
CHAMBERET	Création d'un terrain de badminton en extérieur	19 247 €	6 724 €	5
EYBURIE	Mise aux normes électriques des bâtiments communaux et travaux mairie	5 815 €	1 745 €	2
EYBURIE	Restauration de l'estrade du tabernacle de l'église - Complément	1 350 €	810 €	7
EYBURIE	Aménagements divers	30 000 €	6 583 €	5
MADRANGES	Remplacement du matériel informatique	3 022 €	907 €	2
MEILHARDS	Travaux de rénovation de la mairie	10 239 €	3 072 €	2
MONTGIBAUD	Rénovation de l'ancienne salle de classe en salle périscolaire (complément)	3 640 €	1 092 €	2
MONTGIBAUD	Remplacement du système de fonctionnement de la cloche de l'église	2 135 €	1 281 €	7

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
ORGNAC SUR VEZERE	Acquisition de matériel informatique	615 €	185 €	2
ORGNAC SUR VEZERE	Acquisition de matériel voirie (remorque)	1 293 €	517 €	9
ORGNAC SUR VEZERE	Rénovation de la salle polyvalente	41 152 €	12 346 €	2
PEYRISSAC	isolation dans les appartements communaux (complément)	3 344 €	669 €	2
SAINT HILAIRE LES COURBES	Création d'un pont internet public à la mairie	1 468 €	440 €	2
SALON LA TOUR	Aménagement des vestiaires de rugby	27 048 €	8 114 €	4
SALON LA TOUR	Aménagement des vestiaires de rugby (Complément)	4 652 €	1 396 €	4
SOUDAINE LAVINADIERE	Réfection de deux logements communaux	21 438 €	4 288 €	2
SOUDAINE LAVINADIERE	Réfection du cimetière (complément)	1 950 €	488 €	1
TROCHE	Acquisition de matériels pour l'entretien de la voirie	6 599 €	2 640 €	9
VEIX	Aménagement du site de la Monédière (T2)	10 593 €	1 695 €	5
TOTAL		231 028 €	65 182 €	

II AVENANTS AUX CONTRATS DE SOLIDARITÉ COMMUNALE 2018-2020

OPERATIONS REDEPLOYEES

➤ COMMUNE DE BORT-LES-ORGUES

La commune de BORT-LES-ORGUES vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

❖ *Réfection de la toiture de l'église T2*

-Montant H.T. des travaux :	85 095 €
- Subvention départementale plafonnée à :	51 057 €

La commune de BORT-LES-ORGUES souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
BORT-LES-ORGUES	Illumination du château de Val	100 251 €			31 765 €
BORT-LES-ORGUES	Réfection de la toiture de l'église T2	32 153 €	19 292 €		

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune de BORT-LES-ORGUES,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE CHAMEYRAT

La commune de CHAMEYRAT vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

❖ *Mise en accessibilité des ERP*

- Montant H.T. des travaux :	118 550 €
- Subvention départementale plafonnée à :	21 423 €

La commune de CHAMEYRAT souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
CHAMEYRAT	Construction d'un local technique	150 000 €		11 500 €	9 923 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune de CHAMEYRAT,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE CHAUMEIL

La commune de CHAUMEIL vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

❖ *Aménagement du Suc au May*

- Montant H.T. des travaux :	59 000 €
- Subvention départementale plafonnée à :	11 800 €

La commune de CHAUMEIL souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
CHAUMEIL	Programme complémentaire de voirie 2020	29 500 €			11 800 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune de CHAUMEIL,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE COLLONGES-LA-ROUGE

La commune de COLLONGES-LA-ROUGE vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

❖ *Remplacement des fenêtres du bâtiment de la mairie côté rue de la Barrière en double vitrage + installation de barres d'appui en fer plat*

- Montant H.T. des travaux :	11 473 €
- Subvention départementale plafonnée à :	3 442 €

La commune de COLLONGES-LA-ROUGE souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
COLLONGES LA ROUGE	Sécurisation du hangar communal	2 053 €			513 €
COLLONGES LA ROUGE	Remplacement des fenêtres du bâtiment de la mairie côté rue de la barrière en double vitrage + installation de barres d'appui en fer plat	9 763 €		2 929 €	

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune de COLLONGES-LA-ROUGE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE COSNAC

La commune de COSNAC vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

❖ *Économie énergie sur bâtiments : remplacement menuiseries et isolation*

- Montant H.T. des travaux : 100 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 30 000 €

La commune de COSNAC souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
COSNAC	Programme complémentaire de voirie 2020	75 000 €			30 000 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune de COSNAC,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE CORREZE

La commune de CORREZE vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

❖ *Étude rénovation piscine municipale*

- Montant H.T. des travaux :	20 000 €
- Subvention départementale plafonnée à :	2 000 €

❖ *Traitement radon groupe scolaire*

- Montant H.T. des travaux :	88 688 €
- Subvention départementale plafonnée à :	26 606 €

La commune de CORREZE souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
CORREZE	Etude rénovation piscine municipale	18 800 €	1 880 €		
CORREZE	Accessibilité des ERP - Complément	13 676 €			3 419 €
CORREZE	Traitement radon groupe scolaire	77 691 €	23 307 €		

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune de CORREZE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE DONZENAC

La commune de DONZENAC vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

❖ <i>Restauration du clocher église classée</i>	
- Montant H.T. des travaux :	1 800 000 €
- Subvention départementale plafonnée à :	180 000 €
❖ <i>Divers travaux dans bâtiments communaux</i>	
- Montant H.T. des travaux :	160 000 €
- Subvention départementale plafonnée à :	45 500 €
❖ <i>Rénovation du centre technique communal</i>	
- Montant H.T. des travaux :	12 946 €
- Subvention départementale plafonnée à :	3 237 €
❖ <i>Toiture de l'école</i>	
- Montant H.T. des travaux :	10 000 €
- Subvention départementale plafonnée à :	3 000 €

La commune de DONZENAC souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
DONZENAC	Restauration du clocher Eglise classée	1 800 000 €	60 000 €	60 000 €	15 007 €
DONZENAC	Divers travaux dans bâtiments communaux	168 276 €	27 500 €	18 000 €	4 983 €
DONZENAC	Programme complémentaire de voirie 2020	100 000 €			40 000 €
DONZENAC	Révision du PLU	15 000 €			3 168 €
DONZENAC	Rénovation du centre technique communal	12 317 €	3 079 €		

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune de DONZENAC,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE D'EGLETONS

La commune d'EGLETONS vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

❖ *Couverture CTIE : type bâtiment*

- Montant H.T. des travaux :	50 000 €
- Subvention départementale plafonnée à :	12 500 €

❖ *Couverture foirail et aménagement espace*

- Montant H.T. des travaux :	60 000 €
- Subvention départementale plafonnée à :	15 000 €

❖ *Travaux divers bâtiments*

- Montant H.T. des travaux :	165 381 €
- Subvention départementale plafonnée à :	30 000 €

❖ *École Combes*

- Montant H.T. des travaux :	70 000 €
- Subvention départementale plafonnée à :	21 000 €

La commune d'EGLETONS souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
EGLETONS	Couverture Foirail et aménagement espace	3 992 €	998 €		
EGLETONS	Ecole MADESCLAIRE (T2)	211 667 €	3 500 €	30 000 €	30 000 €
EGLETONS	Ecole MADESCLAIRE (T3)	46 673 €			14 002 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune d'EGLETONS,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE D'EYBURIE

La commune d'EYBURIE vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

❖ *Bureau / hangar*

- Montant H.T. des travaux :	12 000 €
- Subvention départementale plafonnée à :	3 000 €

❖ *Restauration tabernacle de l'église*

- Montant H.T. des travaux :	14 000 €
- Subvention départementale plafonnée à :	8 400 €

❖ *Rénovation d'un appartement communal*

- Montant H.T. des travaux :	16 000 €
- Subvention départementale plafonnée à :	3 200 €

La commune d'EYBURIE souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
EYBURIE	Restauration tabernacle de l'église	10 453 €		6 272 €	
EYBURIE	Divers travaux mairie et bâtiments communaux	5 815 €			1 745 €
EYBURIE	Aménagements divers	30 000 €			6 583 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune d'EYBURIE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE JUGEALS-NAZARETH

La commune de JUGEALS-NAZARETH vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

❖ <i>Aménagement parking Jean Moulin - aménagement esplanade église</i>	
- Montant H.T. des travaux :	50 000 €
- Subvention départementale plafonnée à :	12 500 €
❖ <i>Défense incendie</i>	
- Montant H.T. des travaux :	10 000 €
- Subvention départementale plafonnée à :	2 500 €
❖ <i>Acquisition cureuse de fossés</i>	
- Montant H.T. des travaux :	8 000 €
- Subvention départementale plafonnée à :	3 200 €
❖ <i>Mise en accessibilité des bâtiments publics</i>	
- Montant H.T. des travaux :	10 000 €
- Subvention départementale plafonnée à :	2 500 €

La commune de JUGEALS-NAZARETH souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
JUGEALS NAZARETH	Défense incendie	9 850 €	2 463 €		
JUGEALS NAZARETH	Acquisition cureuse de fossés	5 300 €	2 120 €		
JUGEALS NAZARETH	Mise en accessibilité des bâtiments publics	9 834 €		2 459 €	
JUGEALS NAZARETH	Programme complémentaire de voirie 2020	34 145 €			13 658 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune de JUGEALS-NAZARETH,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE JUILLAC

La commune de JUILLAC vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

❖ *Salle multisports*

- Montant H.T. des travaux :	500 000 €
- Subvention départementale plafonnée à :	90 000 €

La commune de JUILLAC souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
JUILLAC	Requalification du cœur de bourg	300 000 €			90 000 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune de JUILLAC,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE MADRANGES

La commune de MADRANGES vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

❖ *Réfection de la toiture et de la charpente du clocher de l'église et restauration de la croix*

- Montant H.T. des travaux :	61 169 €
- Subvention départementale plafonnée à :	36 701 €

La commune de MADRANGES souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
MADRANGES	Réfection de la toiture et de la charpente du clocher de l'église et restauration de la croix	59 657 €		35 794 €	
MADRANGES	Remplacement du matériel informatique	3 022 €			907 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune de MADRANGES,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE MAUSSAC

La commune de MAUSSAC vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

❖ *Isolation thermique, phonique et accessibilité de la salle des fêtes*

- Montant H.T. des travaux :	77 787 €
- Subvention départementale plafonnée à :	23 336 €

La commune de MAUSSAC souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
MAUSSAC	Isolation thermique, phonique et accessibilité de la salle des fêtes	28 270 €	8 481 €		
MAUSSAC	Restauration du four à pain (complément)	7 390 €			3 326 €
MAUSSAC	Restauration d'une soue à cochons	25 621 €			11 529 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune de MAUSSAC,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE MEILHARDS

La commune de MEILHARDS vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

❖ *Rénovation de l'église*

- Montant H.T. des travaux : 30 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 18 000 €

❖ *Aménagement d'un espace de détente / aire de jeux*

- Montant H.T. des travaux : 25 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 6 250 €

La commune de MEILHARDS souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
MEILHARDS	Rénovation de l'église	26 960 €		16 176 €	
MEILHARDS	Aménagement d'un espace de détente/aire de jeux (bancs, tables adaptées PMR)	18 514 €	4 629 €		
MEILHARDS	Rénovation de la mairie	11 482 €			3 445 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune de MEILHARDS,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE PERPEZAC-LE-BLANC

La commune de PERPEZAC-LE-BLANC vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

❖ *Extension du cimetière*

- Montant H.T. des travaux :	102 803 €
- Subvention départementale plafonnée à :	25 000 €

❖ *Agrandissement salle des fêtes*

- Montant H.T. des travaux :	170 000 €
- Subvention départementale plafonnée à :	30 000 €

La commune de PERPEZAC-LE-BLANC souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
PERPEZAC-LE-BLANC	Extension du cimetière	98 563 €	24 641 €		
PERPEZAC-LE-BLANC	Acquisition d'un broyeur d'accotement	5 300 €			2 120 €
PERPEZAC-LE-BLANC	Agrandissement salle des fêtes	170 000 €		28 239 €	

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune de PERPEZAC-LE-BLANC,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE PERPEZAC-LE-NOIR

La commune de PERPEZAC-LE-NOIR vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

❖ *Construction d'un bâtiment communal pour services techniques*

- Montant H.T. des travaux : 60 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 11 500 €

La commune de PERPEZAC-LE-NOIR souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
PERPEZAC-LE-NOIR	Construction d'un bâtiment communal pour services techniques	35 920 €		8 980 €	
PERPEZAC-LE-NOIR	Travaux d'accessibilité (rampes cheminement piéton et cimetière)	10 080 €			2 520 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune de PERPEZAC-LE-NOIR,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE

La commune de SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

❖ *Accessibilité Mairie (revêtement enrobé pour accès secrétariat mairie)*

- Montant H.T. des travaux :	27 260 €
- Subvention départementale plafonnée à :	6 815 €

❖ *Accessibilité cimetière*

- Montant H.T. des travaux :	10 000 €
- Subvention départementale plafonnée à :	2 500 €

La commune de SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE	Accessibilité Mairie (revêtement enrobés pour accès secrétariat mairie)	21 898 €		5 475 €	
SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE	Programme complémentaire de voirie 2020	9 600 €			3 840 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune de SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS

La commune de SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

❖ *Chapelle de Busséjoux : réfection clocher et toiture*

- Montant H.T. des travaux :	10 000 €
- Subvention départementale plafonnée à :	6 000 €

❖ *Travaux école : peinture et amélioration chauffage*

- Montant H.T. des travaux :	15 000 €
- Subvention départementale plafonnée à :	4 500 €

La commune de SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS	Chapelle de Busséjoux : réfection clocher et toiture	4 330 €		2 598 €	
SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS	Programme complémentaire de voirie 2020	18 488 €			7 395 €
SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS	Travaux école : peinture et amélioration chauffage	1 690 €		507 €	

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune de SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES

La commune de SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

❖ *Aménagement maison Vergne*

- Montant H.T. des travaux :	160 000 €
- Subvention départementale plafonnée à :	20 000 €

❖ *Aménagement maison Vergne*

- Montant H.T. des travaux :	120 000 €
- Subvention départementale plafonnée à :	20 000 €

La commune de SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES	Aménagement maison Vergne (1 logement et 1 salon esthétique)	58 270 €		11 654 €	
SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES	Réfection de toitures de bâtiments communaux (dont usine de saboterie)	47 244 €			28 346 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune de SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-PEYROUX

La commune de SAINT-HILAIRE-PEYROUX vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

❖ *Réfection du plancher de l'École maternelle de Bel Air*

- Montant H.T. des travaux :	25 000 €
- Subvention départementale plafonnée à :	7 500 €

La commune de SAINT-HILAIRE-PEYROUX souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
SAINT-HILAIRE-PEYROUX	Réfection du plancher de l'Ecole maternelle de Bel Air	22 380 €	6 714 €		
SAINT-HILAIRE-PEYROUX	Matériel informatique école	2 620 €			786 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune de SAINT-HILAIRE-PEYROUX,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS

La commune de SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

❖ *Réfection de la toiture du bâtiment école/cantine*

- Montant H.T. des travaux :	80 000 €
- Subvention départementale plafonnée à :	24 000 €

La commune de SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS	Réhabilitation / Agrandissement de la salle polyvalente / multiculturelle Complément	80 000 €		24 000 €	

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune de SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-SORNIN-LAVOLPS

La commune de SAINT-SORNIN-LAVOLPS vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

❖ *Création d'un vestiaire dans les combles du bâtiment pour les agents cantine et ATSEM*

- Montant H.T. des travaux :	13 653 €
- Subvention départementale plafonnée à :	4 096 €

La commune de SAINT-SORNIN-LAVOLPS souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	Création d'un vestiaire dans les combles du bâtiment pour les agents cantine et ATSEM	6 153 €		1 846 €	
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	Etude préalable à des aménagements d'espaces publics	5 000 €			2 250 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune de SAINT-SORNIN-LAVOLPS,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT

La commune de SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

❖ *Abords des étangs de Lachaud*

- Montant H.T. des travaux : 62 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 15 500 €

❖ *Aménagement du foyer rural*

- Montant H.T. des travaux : 60 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 12 000 €

La commune de SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Changement du chauffage dans la salle des fêtes	22 000 €			6 600 €
SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Renouvellement du réseau AEP Le Bourg / La Bilou	155 200 €			20 900 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune de SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SOUDAIN-LAVINADIÈRE

La commune de SOUDAIN-LAVINADIÈRE vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

❖ *Travaux salle polyvalente*

- Montant H.T. des travaux :	63 063 €
- Subvention départementale plafonnée à :	18 919 €

❖ *Réfection du cimetière*

- Montant H.T. des travaux :	17 790 €
- Subvention départementale plafonnée à :	3 960 €

La commune de SOUDAIN-LAVINADIÈRE souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
SOUDAIN-LAVINADIÈRE	Travaux salle polyvalente (radiateurs et menuiserie)	53 643 €		16 093 €	
SOUDAIN-LAVINADIÈRE	Réfection du cimetière (allées et traitement des espaces végétalisés)	17 790 €		4 448 €	
SOUDAIN-LAVINADIÈRE	Réfection des joints du four à pains au Chatenet	5 195 €			2 338 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune de SOUDAIN-LAVINADIÈRE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE TREIGNAC

La commune de TREIGNAC vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

❖ *Aménagement de l'espace, réorganisation du stationnement sur la place du collège et impasse Alice Dabo*

-Montant H.T. des travaux :	200 000 €
- Subvention départementale plafonnée à :	25 000 €

❖ *Travaux d'accessibilité*

-Montant H.T. des travaux :	40 924 €
- Subvention départementale plafonnée à :	10 231 €

❖ *Démolition / reconstruction de la buvette / snack du Lac des Bariousses*

-Montant H.T. des travaux :	250 000 €
- Subvention départementale plafonnée à :	30 000 €

❖ *Rénovation énergétique du bâtiment abritant OTI*

-Montant H.T. des travaux :	100 000 €
- Subvention départementale plafonnée à :	20 000 €

La commune de TREIGNAC souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
TREIGNAC	Aménagement de l'espace, réorganisation du stationnement sur la place du collège et Impasse Alice Dabo	200 000 €			18 444 €
TREIGNAC	Travaux d'accessibilité	27 149 €	6 787 €		
TREIGNAC	Démolition/reconstruction de la buvette/snack du Lac des Bariousses	250 000 €		30 000 €	20 000 €
TREIGNAC	Rénovation énergétique du bâtiment abritant OTI, Station sports nature et club photo intercommunal situé Place de la République	100 000 €		10 000 €	

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°4 au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune de TREIGNAC,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE TROCHE

La commune de TROCHE vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

❖ *Extension d'une des 2 salles polyvalentes (phase 1)*

- Montant H.T. des travaux :	220 000 €
- Subvention départementale plafonnée à :	7 984 €

La commune de TROCHE souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
TROCHE	Extension d'une des 2 salles Polyvalentes (phase 1)	220 000 €		5 344 €	
TROCHE	Acquisition matériels pour l'entretien de la voirie	6 599 €			2 640 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°5 au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune de TROCHE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE TULLE

La commune de TULLE vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

❖ *Réhabilitation terrain de sport des espaces extérieurs du gymnase du collège Victor-Hugo*

- Montant H.T. des travaux :	50 470 €
- Subvention départementale plafonnée à :	15 141 €

La commune de TULLE souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
TULLE	Acheminement du réseau d'eaux usées du domaine de la ville vers le domaine public	70 000 €			15 141 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune de TULLE,
- de m'autoriser à le signer.

III AVENANTS CONTRACTUALISATION COMPLEMENTAIRE AUX CONTRATS DE SOLIDARITE COMMUNALE 2018-2020

BENEFICIAIRE	OPERATION	H.T.	2018	2019	2020
ALLASSAC	Accès site méthaniseur - Complément	66 210 €			40 000 €
	Rénovation piscine	240 835 €			72 251 €
	Restauration du retable de la Chapelle de la Chartroulle	14 980 €			8 988 €
ARGENTAT SUR DORDOGNE	Réfection de l'ancienne bibliothèque	35 000 €			10 500 €
BRIVE	Aménagement d'un terrain synthétique de football Plaine des Jeux ouest (Tujac)	713 362 €			35 668 €
BUGEAT	Acquisition d'un matériel voirie complément	5 111 €			2 044 €
CHAMPAGNAC LA NOAILLE	Acquisition d'un broyeur de végétaux	5 300 €			2 120 €
CHENAILLER-MASCHEIX	Pose d'un poteau incendie	2 190 €			548 €
COLLONGES LA ROUGE	Occultation des fenêtres de l'école	1 601 €			480 €
DONZENAC	Réhabilitation espace loisirs jeunes et ALSH T4 et T5	191 667 €		30 000 €	27 500 €
	Étude signalétique	6 000 €			1 200 €
	Panneaux touristiques	33 606 €			6 721 €
	Défense incendie	3 000 €			750 €
	Démolition d'un bâtiment public pour accueillir la nouvelle caserne des pompiers	14 116 €			3 529 €
ESTIVAUX	Équipement cantine	9 023 €			2 707 €
EYBURIE	Restauration tabernacle de l'église - Complément	482 €			289 €
GROS CHASTANG	Mise en place d'une bâche incendie - Complément	5 500 €			1 375 €
LAGUENNE SUR AVALOUZE	Installation de volets roulants et de rideaux à l'école primaire	5 570 €			1 671 €
LARCHE	Sécurisation et mise aux normes du terrain de Rugby	22 140 €			6 642 €
LIOURDRES	Acquisition de matériel informatique mairie	5 824 €			1 747 €
	Acquisition d'une épareuse	11 900 €			4 760 €
MERLINES	Restauration des vitraux et du tabernacle de l'église	12 661 €			7 597 €
MONTGIBAUD	Aménagement de la salle périscolaire - Complément	3 640 €			1 092 €
	Remplacement du système de fonctionnement de la cloche de l'église	2 135 €			1 281 €
ORGNAC-SUR-VEZERE	Matériel informatique	615 €			185 €
	Rénovation de la salle polyvalente	41 152 €			12 346 €
	Acquisition matériel voirie (remorque)	1 293 €			517 €

BENEFICIAIRE	OPERATION	H.T.	2018	2019	2020
ORLIAC DE BAR	Restauration de la façade de l'église	50 000 €			30 000 €
	Ravalement d'un logement locatif	30 000 €			6 000 €
	Acquisition d'un système de lavage pour camion-benne (entretien voirie)	23 075 €			5 000 €
PEYRISSAC	Isolation et installation de poêles à granules dans chaque logement communal actuellement chauffé à l'électricité - Complément	1 794 €			359 €
ROCHE-LE-PEYROUX	Église restauration bénitier, renforcement maçonnerie cloches - Complément	3 287 €			1 972 €
SAINT-AULAIRE	Rénovation d'un logement communal	13 767 €			2 753 €
	Acquisition de stores occultants pour l'école	4 199 €			1 260 €
SAINT-BONNET-ELVERT	Remplacement du paratonnerre de l'église	10 462 €			6 277 €
SAINT-CLEMENT	Rénovation et extension de la salle polyvalente (T2)	100 000 €			30 000 €
SAINT-HILAIRE-LUC	Matériel informatique mairie	1 103 €			331 €
SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	Restauration salle polyvalente 3ème tranche complément	15 314 €			4 594 €
SAINT-PRIVAT	Travaux sur un mur de soutènement	2 127 €			532 €
	Travaux sur la toiture de l'église et du presbytère (grille de protection)	1 386 €			832 €
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	Travaux sur la digue de l'étang (T1)	50 000 €			15 000 €
SALON-LA-TOUR	Rénovation d'un bâtiment communal pour la création d'une école alternative - T1	100 000 €			30 000 €
	Aménagement des vestiaires du rugby - Complément	4 652 €			1 396 €
SARRAN	Aménagement d'espaces publics (piste forestière)	42 300 €			10 575 €
SEGONZAC	Accessibilité mairie et salle polyvalente (2ème tranche) complément	13 693 €			3 423 €
SIONIAC	Restauration du four du village (lieu-dit Mastral) - complément	2 461 €			1 107 €
	Travaux sur la Voie Communale n°6 (Reprise de la chaussée dans le bourg) Voirie hors dotation	3 603 €			1 441 €
	Mur du cimetière complément	2 220 €			555 €
	Local archives et matériel informatique mairie	20 883 €			6 265 €
SOURSAC	Acquisition d'un broyeur	7 800 €			3 120 €
TREIGNAC	Démolition/reconstruction de la buvette/snack du lac des Bariousses - COMPLEMENT	150 000 €			30 000 €
	Acquisition de 2 passerelles en bois pour finaliser un circuit pédestre autour de l'étang du portail	4 992 €			998 €
VARETZ	Rénovation de la cantine scolaire	24 554 €			7 366 €

IV CAS PARTICULIER : commune de d'ALLASSAC

Au titre du programme "RDT 2016" et "BATIMENTS COMMUNAUX 2016" la Commission Permanente du Conseil Départemental, lors de ses réunions du 15 avril 2016 et du 27 mai 2016, a décidé au profit de la commune d'ALLASSAC, l'attribution des subventions suivantes :

❖ RD 148 - Aménagement en traverse "Le Saillant"	
Montant H.T. des travaux :	100 000 €
Subvention départementale :	30 000 €
❖ Réaménagement de la mairie	
Montant H.T. des travaux :	128 918 €
Subvention départementale :	30 000 €

Je rappelle que les subventions qui n'auront pas fait l'objet de demandes de versement de solde avant le 1^{er} janvier 2021 (date de déchéance quadriennale - Cf. loi du 31 décembre 1968 relative aux créances que peut détenir toute personne publique) deviendront caduques de plein droit.

Or la commune d'ALLASSAC m'a informé de son impossibilité de réaliser ces 2 opérations dans les délais impartis par la loi du 31 décembre 1968. En effet, les travaux ont pris beaucoup de retard du fait de l'épidémie de COVID19.

Aussi, au vu de ces éléments, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental, de bien vouloir proroger à titre exceptionnel, le délai de caducité de l'arrêté d'attribution suscité jusqu'au 31 décembre 2021.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
 - 949 213 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

- CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE 2018-2020 - OPERATIONS PROPOSEES
- AVENANTS AUX CONTRATS DE SOLIDARITE COMMUNALE 2018-2020 - OPERATIONS REDEPLOYEES ET OPERATIONS COMPLEMENTAIRES
-CAS PARTICULIER

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "Contrat de Solidarité Communale - CSC - 2018-2020", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes au titre de l'année 2020 :

➤ **Territoire de BRIVE**

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
ALLASSAC	Restauration du retable, de 2 autels et d'un tabernacle situés dans la chapelle de la Chartroulle	14 980 €	8 988 €	7
ALLASSAC	Travaux de rénovation de la piscine municipale	240 835 €	72 251 €	4
BRIGNAC LA PLAINE	Acquisition d'une épareuse	23 500 €	5 000 €	9
CHASTEAUX	Construction de nouveaux vestiaires au stade	399 000 €	90 000 €	4

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
COSNAC	Programme complémentaire de voirie 2020	75 000 €	30 000 €	10
DONZENAC	Programme complémentaire de voirie 2020	100 000 €	40 000 €	10
DONZENAC	Réhabilitation espace loisirs jeunes et ALSH - 4ème tranche	100 000 €	30 000 €	2
DONZENAC	Réhabilitation espace loisirs jeunes et ALSH - 5ème tranche	100 000 €	30 000 €	2
DONZENAC	Modification du Plan Local d'Urbanisme	8 453 €	2 113 €	1
DONZENAC	Divers travaux sur des bâtiments communaux - 3ème tranche	47 108 €	14 132 €	2
DONZENAC	Restauration du clocher de l'église - Tranche 4	150 074 €	15 007 €	6
DONZENAC	Aménagement d'espace public (création de place)	145 000 €	25 000 €	3
DONZENAC	Étude schéma de défense incendie	2 500 €	625 €	1
DONZENAC	Étude sur la signalétique	1 950 €	390 €	5
DONZENAC	Harmonisation et modernisation des panneaux touristiques	33 606 €	6 721 €	5
DONZENAC	Étude de sol, division de terrain et démolition d'un bâtiment en vue de la construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours	12 936 €	3 234 €	5
ESTIVAUX	Équipement de matériel pour l'école	9 023 €	2 707 €	2
ESTIVAUX	RD9E2 Aménagement en traverse devant l'église	45 000 €	13 500 €	11
JUGEALS NAZARETH	Programme complémentaire de voirie 2020	34 145 €	13 658 €	10
LARCHE	Sécurisation et mise aux normes du terrain de rugby	22 140 €	6 642 €	4
OBJAT	Travaux sur 2 poteaux incendie	6 850 €	1 713 €	1

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
PERPEZAC LE BLANC	Acquisition d'un broyeur d'accotement	5 300 €	2 120 €	9
SAINT AULAIRE	Réfection de la toiture de l'école élémentaire	30 019 €	9 006 €	2
SAINT AULAIRE	Acquisition de stores occultants pour l'école	4 199 €	1 260 €	2
SAINT AULAIRE	Rénovation d'un logement communal	13 767 €	2 753 €	2
SEGONZAC	Travaux de mise en accessibilité de la mairie et de la salle polyvalente - 2ème tranche	18 593 €	4 648 €	1
VARETZ	Rénovation de la cantine scolaire	24 554 €	7 366 €	2
TOTAL		1 668 532 €	438 834 €	

➤ Territoire HAUTE-CORREZE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
BUGEAT	Acquisition d'un matériel voirie - complément	5 111 €	2 044 €	9
CHAMPAGNAC LA NOAILLE	Acquisition d'un broyeur de végétaux	5 300 €	2 120 €	9
CHAUMEIL	Programme complémentaire de voirie 2020	29 500 €	11 800 €	10
LA CHAPELLE SPINASSE	Restauration de mobilier à l'église	7 000 €	4 200 €	7
MAUSSAC	Restauration du four à pain	42 189 €	18 985 €	8
MAUSSAC	Restauration d'une soue à cochons	25 621 €	11 529 €	8
MERLINES	Restauration des vitraux et du tabernacle de l'église	12 661 €	7 597 €	7
MEYRIGNAC L'EGLISE	Isolation et changement des menuiseries du logement communal	10 000 €	2 000 €	2

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
MOUSTIER VENTADOUR	Restructuration de la mairie : création d'un espace accueil	36 807 €	11 042 €	2
MOUSTIER VENTADOUR	Restructuration de la mairie : création d'une salle du conseil municipal	100 000 €	30 000 €	2
PERET BEL AIR	Restauration du tabernacle, présentation murale de la Gloire, Niche et statuette de Saint-Pierre à l'église	5 790 €	2 316 €	7
PEYRELEVADE	Construction d'un bike park	54 247 €	8 680 €	4
ROCHE LE PEYROUX	Extension du garage communal Val Beneyte	5 528 €	1 382 €	1
ROCHE LE PEYROUX	Restauration du bénitier et renforcement de la maçonnerie des cloches de l'église	7 287 €	4 372 €	6
SAINT ETIENNE AUX CLOS	Programme complémentaire de voirie 2020	18 488 €	7 395 €	10
SAINT PARDOUX LE VIEUX	Restauration de la salle polyvalente - 3ème tranche	30 314 €	9 094 €	2
SAINT VICTOUR	Travaux logement communal (complément)	4 035 €	807 €	2
SOURSAC	Acquisition d'un broyeur d'accotement	7 800 €	3 120 €	9
TOTAL		407 678 €	138 483 €	

➤ Territoire de TULLE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
BAR	Aménagement de la place de la fontaine - T2	4 000 €	1 000 €	3
CORREZE	Travaux de mise en accessibilité du camping	34 498 €	8 625 €	1
CORREZE	Restauration et mise en valeur de la chapelle des Pénitents Blancs (étude)	33 345 €	8 336 €	6
FAVARS	Étude pour la restructuration d'une partie des locaux scolaires	38 472 €	7 694 €	5

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
GIMEL LES CASCADES	Restauration d'un ancien snack-bar dans le bourg	45 630 €	9 126 €	2
GROS CHASTANG	Mise en place d'une bâche incendie (complément)	5 500 €	1 375 €	1
LAGRAULIERE	Réaménagement et mise aux normes du club house de rugby (Tranche 3)	52 010 €	15 603 €	4
LAGUENNE SUR AVALOUZE	Installation de volets roulants et de rideaux à l'école primaire	5 570 €	1 671 €	2
ORLIAC DE BAR	Acquisition d'un système de levage pour camion benne (entretien voirie)	23 075 €	5 000 €	9
SAINT CLEMENT	Rénovation et extension de la salle polyvalente - 2ème tranche	100 000 €	30 000 €	2
SAINT HILAIRE PEYROUX	Informatique école	2 620 €	786 €	2
SAINT PAUL	Maison des associations : modifications électriques et création d'un point d'eau	1 943 €	389 €	2
SAINT PAUL	Amélioration acoustique et équipements de projection pour la salle polyvalente	10 406 €	3 122 €	2
TOTAL		357 069 €	92 727 €	

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
ALBIGNAC	Aménagement de la place de la Tour à l'arrière de l'église et réfection des trottoirs du bourg - 2ème partie	5 625 €	1 406 €	3
ARGENTAT SUR DORDOGNE	Réfection de l'ancienne bibliothèque	35 000 €	10 500 €	5
ARGENTAT SUR DORDOGNE	Rénovation du centre aqua-récréatif	256 000 €	60 000 €	4
BASSIGNAC LE HAUT	Divers travaux de restauration dans l'église	20 912 €	12 547 €	7

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
BEAULIEU SUR DORDOGNE	Aménagement de bourg - rue de Lattre de Tassigny - 1ère année 2019	100 000 €	25 000 €	3
BEAULIEU SUR DORDOGNE	Aménagement de bourg - rue de Lattre de Tassigny - 2ème année 2020	100 000 €	25 000 €	3
BEYNAT	Aménagement du bourg rue Jean Moulin - 3ème tranche - 1ère partie de la 1ère année 2019	11 640 €	2 910 €	3
BRANCEILLES	Restauration des murs de l'église autour du retable	6 466 €	3 880 €	6
COLLONGES-LA-ROUGE	Sécurisation du hangar communal	2 053 €	513 €	1
COLLONGES-LA-ROUGE	Occultation des fenêtres de l'école	1 601 €	480 €	2
LAGLEYGEOLLE	Travaux de restauration de l'église (Mur de la nef et toiture)	10 341 €	6 205 €	6
LIOURDRES	Acquisition de matériel informatique (mairie)	5 824 €	1 747 €	2
LIOURDRES	Achat d'une épareuse	11 900 €	4 760 €	9
NEUVILLE	Travaux de réhabilitation de la mairie	20 000 €	6 000 €	2
NEUVILLE	Mise en sécurité de l'installation de la sonnerie des cloches et renouvellement du tableau de commande	2 592 €	518 €	5
SAINT-BAZILE-DE-MEYSSAC	travaux de génie civil dissimulation réseaux FT en coordination d'un aménagement de bourg	19 678 €	4 920 €	5
SAINT-BONNET ELVERT	Remplacement du paratonnerre de l'église	10 462 €	6 277 €	6
SAINT-PRIVAT	Travaux sur la toiture de l'église et du presbytère (grilles de protection)	1 386 €	832 €	6
SAINT-PRIVAT	Rénovation du mur du jardin public - Espace Public 1 an	2 127 €	532 €	3
SERILHAC	Construction d'un terrain multisports	51 560 €	15 468 €	4
SIONIAC	Aménagement d'un local archives et acquisition de matériel informatique pour la mairie	20 883 €	6 265 €	2

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
SIONIAC	Réfection du mur du cimetière	12 255 €	3 064 €	1
SIONIAC	Restauration du four à pain au lieu dit Mastral	21 961 €	9 882 €	8
SIONIAC	Travaux sur la voie communale n°6 (reprise de la chaussée dans le bourg) Voirie hors dotation	3 603 €	1 441 €	10
SAINT CIRGUES LA LOUTRE	Programme complémentaire de voirie 2020	9 600 €	3 840 €	10
TOTAL		743 469 €	213 987 €	

➤ Territoire VEZERE-AUVEZERE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
ARNAC POMPADOUR	Réfection complète du système de chauffage de l'école maternelle	26 668 €	8 000 €	2
CHAMBERET	Installation de toilettes publiques place de la mairie	8 760 €	2 190 €	1
CHAMBERET	Création d'un terrain de badminton en extérieur	19 247 €	6 724 €	5
EYBURIE	Mise aux normes électriques des bâtiments communaux et travaux mairie	5 815 €	1 745 €	2
EYBURIE	Restauration de l'estrade du tabernacle de l'église - Complément	1 350 €	810 €	7
EYBURIE	Aménagements divers	30 000 €	6 583 €	5
MADRANGES	Remplacement du matériel informatique	3 022 €	907 €	2
MEILHARDS	Travaux de rénovation de la mairie	10 239 €	3 072 €	2
MONTGIBAUD	Rénovation de l'ancienne salle de classe en salle périscolaire (complément)	3 640 €	1 092 €	2
MONTGIBAUD	Remplacement du système de fonctionnement de la cloche de l'église	2 135 €	1 281 €	7

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
ORGNAC SUR VEZERE	Acquisition de matériel informatique	615 €	185 €	2
ORGNAC SUR VEZERE	Acquisition de matériel voirie (remorque)	1 293 €	517 €	9
ORGNAC SUR VEZERE	Rénovation de la salle polyvalente	41 152 €	12 346 €	2
PEYRISSAC	isolation dans les appartements communaux (complément)	3 344 €	669 €	2
SAINTE HILAIRE LES COURBES	Création d'un pont internet public à la mairie	1 468 €	440 €	2
SALON LA TOUR	Aménagement des vestiaires de rugby	27 048 €	8 114 €	4
SALON LA TOUR	Aménagement des vestiaires de rugby (Complément)	4 652 €	1 396 €	4
SOUDAINE LAVINADIERE	Réfection de deux logements communaux	21 438 €	4 288 €	2
SOUDAINE LAVINADIERE	Réfection du cimetière (complément)	1 950 €	488 €	1
TROCHE	Acquisition de matériels pour l'entretien de la voirie	6 599 €	2 640 €	9
VEIX	Aménagement du site de la Monédière (T2)	10 593 €	1 695 €	5
TOTAL		231 028 €	65 182 €	

Article 2 : Sont approuvés, tels qu'ils figurent en annexe à la présente décision, les avenants de redéploiement aux Contrats de Solidarité Communale 2018-2020.

Article 3 : Sont approuvés, tels qu'ils figurent en annexe à la présente décision, les avenants pour contractualisation complémentaire aux Contrats de Solidarité Communale 2018-2020.

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer les avenants aux Contrats de Solidarité Communale 2018-2020 visés à l'article 2 et à l'article 3.

Article 5 : Est décidée pour la commune d'ALLASSAC la prorogation à titre exceptionnel du délai de caducité des arrêtés du 20 avril 2016 et 31 mai 2016 au 31 décembre 2021.

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 911.1,
- Section Investissement, Article fonctionnel 912.1,
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.12,
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.2,
- Section Investissement, Article fonctionnel 916.1,
- Section Investissement, Article fonctionnel 916.21,
- Section Investissement, Article fonctionnel 916.8,
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.1,
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.2,
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.31,
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.38,
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.4,
- Section Investissement, Article fonctionnel 919.0,
- Section Investissement, Article fonctionnel 919.28,
- Section Investissement, Article fonctionnel 919.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Septembre 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200925-lmc16ecb100b157-DE

Affiché le : 25 Septembre 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**AVENANT N°2
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE D'ALLASSAC**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune d'ALLASSAC, représentée par Monsieur Jean-Louis LASCAUX, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune d'ALLASSAC,

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 5 juillet 2019 approuvant l'avenant contractualisation complémentaire au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune d'ALLASSAC,

VU la demande de la commune d'ALLASSAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune d'ALLASSAC,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir sur la base des éléments transmis par la commune, les opérations éligibles contractualisées, sans modification du montant total d'aides départementales contractualisées au titre des années 2018/2020.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
ALLASSAC	Extension gymnase (dont accessibilité)	372 522 €	90 000 €		
ALLASSAC	Réaménagement de la mairie T3	125 592 €	30 000 €		
ALLASSAC	Aménagement du parc du Manoir des Tours	121 175 €		25 000 €	
ALLASSAC	Etude pour l'élaboration /révision PLU	26 990 €		6 748 €	
ALLASSAC	Restauration du tableau Sacré Cœur - T3	7 630 €		4 578 €	
ALLASSAC	Accès site méthaniseur	191 210 €		45 000 €	45 000 €
ALLASSAC	Rénovation piscine	240 835 €			72 251 €
ALLASSAC	Restauration du retable de la Chapelle de la Chartrouille	14 980 €			8 988 €
ALLASSAC	DOTATION VOIRIE 2018/2020		20 000 €	20 000 €	20 000 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune d'ALLASSAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 25 septembre 2020

Le Maire de la commune
d'ALLASSAC

Le Président du Département
de la Corrèze

Jean-Louis LASCAUX

Pascal COSTE

**AVENANT N°2
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE D'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune d'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE, représentée par Monsieur Sébastien DUCHAMP, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune d'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE,

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 5 juillet 2019 approuvant l'avenant contractualisation complémentaire au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune d'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE,

VU la demande de la commune d'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020 approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune d'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet, de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020 en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
ARGENTAT SUR DORDOGNE	Construction de 4 habitations légères de loisirs (HLL) au camping municipal	30 000 €		9 004 €	
ARGENTAT SUR DORDOGNE	Etude faisabilité pour renouvellement du cinéma municipal	28 000 €			5 600 €
ARGENTAT SUR DORDOGNE	Création/rénovation de WC publics (centre historique)	38 888 €		9 722 €	
ARGENTAT SUR DORDOGNE	Travaux d'aménagement urbain place Gambetta	75 000 €		18 750 €	
ARGENTAT SUR DORDOGNE	Aménagement parking de la Dordogne au Bastier	70 000 €		17 500 €	
ARGENTAT SUR DORDOGNE	Réfection de la toiture des tribunes du stade	60 000 €			18 000 €
ARGENTAT SUR DORDOGNE	Aménagement d'un équipement pour la jeunesse au stade M Celles	70 000 €		21 000 €	
ARGENTAT SUR DORDOGNE	Restauration de l'église de Saint-Bazile-de-la-Roche	6 706 €		4 024 €	
ARGENTAT SUR DORDOGNE	Aménagement de l'entrée du village de Rivière	50 000 €			12 500 €
ARGENTAT SUR DORDOGNE	Réfection du revêtement du centre aqua-récréatif	200 000 €			60 000 €
ARGENTAT SUR DORDOGNE	DOTATION VOIRIE 2018/2020		20 000 €	20 000 €	20 000 €
ARGENTAT SUR DORDOGNE	Aménagement de toilettes publiques	50 000 €		12 500 €	
ARGENTAT SUR DORDOGNE	Réfection de l'ancienne bibliothèque	35 000 €			10 500 €
ARGENTAT SUR DORDOGNE	AB 2016/2017/2018 : tranche 2018	100 000 €	50 000 €		

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune d'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 25 septembre 2020

Le Maire de la commune
d'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE

Le Président du Département
de la Corrèze

Sébastien DUCHAMP

Pascal COSTE

**AVENANT N°2
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE BORT-LES-ORGUES**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de BORT-LES-ORGUES, représentée par Monsieur Eric ZIOLO, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de BORT-LES-ORGUES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 20 septembre 2019, approuvant l'avenant contractualisation complémentaire au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de BORT-LES-ORGUES,

VU la demande de la commune de BORT-LES-ORGUES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de BORT-LES-ORGUES,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet, de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableaux donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
BORT-LES-ORGUES	Espaces publics : Travaux rue de Paris + MOe) Rue du bessac - rue Lina Margy	208 961 €	25 000 €		
BORT-LES-ORGUES	AB 2019/2020/2021 Travaux place Marmontel - parvis OT - Pont - Faubourg Rue Piehecros - rues de la liberté et de la convention	324 136 €		25 000 €	25 000 €
BORT-LES-ORGUES	DOTATION VOIRIE 2018/2020		10 000 €	10 000 €	10 000 €
BORT-LES-ORGUES	Aménagement des abords du marché couvert	400 000 €		80 000 €	
BORT-LES-ORGUES	Illumination du château de Val	100 251 €			31 765 €
BORT-LES-ORGUES	Réfection de la toiture de l'église T2	32 153 €	19 292 €		

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de BORT-LES-ORGUES demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 25 septembre 2020

Le Maire de la commune
de BORT-LES-ORGUES

Le Président du Département
de la Corrèze

Eric ZIOLO

Pascal COSTE

**AVENANT N°2
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE de BRIVE**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La Commune de BRIVE, représentée par Monsieur Frédéric SOULIER, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de BRIVE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2019 approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de BRIVE,

VU la demande de la commune de BRIVE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020 approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de BRIVE,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
BRIVE	Convention 2016/2018 "réhabilitation 1089" : tranche 2018	1 220 690 €	354 000 €		
BRIVE	ANRU - Etudes	300 000 €	20 000 €	20 000 €	
BRIVE	ANRU - Rivet - Création d'un équipement public (Centre social multiactivités + crèche)	2 500 000 €		100 000 €	110 000 €
BRIVE	ANRU - Rivet - Aménagement d'espaces publics (place des Arcades)	2 200 000 €			75 000 €
BRIVE	ANRU - Rivet - Réhabilitation des logements	2 000 000 €		298 000 €	300 000 €
BRIVE	ANRU - Gaubre - Espace de vie sociale	600 000 €	60 000 €		
BRIVE	Extension du dojo municipal	250 000 €	75 000 €		
BRIVE	Aménagement d'un terrain synthétique de football Plaine des Jeux ouest (Tujac)	713 362 €			35 668 €
BRIVE	Changement de pelouse au Stadium Municipal (stade Amédée Domenech - pelouse hybride)	699 000 €		200 000 €	
BRIVE	Pelouse d'entraînement - Rénovation complète du terrain Jean-Marie Soubira (pelouse synthétique)	676 140 €		90 000 €	
BRIVE	DOTATION VOIRIE 2018/2020		40 000 €	40 000 €	40 000 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de BRIVE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 25 septembre 2020

Le Maire de la commune
de BRIVE

Le Président du Département
de la Corrèze

Frédéric SOULIER

Pascal COSTE

**AVENANT N°3
CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE de BUGEAT**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de BUGEAT, représentée par Monsieur Jean-Yves URBAIN en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de BUGEAT,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 décembre 2019, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de BUGEAT,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 31 janvier 2020, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de BUGEAT,

VU la demande de la commune de BUGEAT

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de BUGEAT,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
BUGEAT	Aménagement intérieur de la mairie (travaux urgents pour sécurité : plancher s'effondre)	43 801 €	13 140 €		
BUGEAT	Réfection de la toiture du foyer rural	129 916 €		30 000 €	
BUGEAT	DOTATION VOIRIE 2018/2020		7 395 €	7 395 €	7 395 €
BUGEAT	Acquisition de matériel de voirie	13 400 €			5 000 €
BUGEAT	Acquisition d'un matériel voirie complément	5 111 €			2 044 €
BUGEAT	Aménagement d'un passage piétonnier le long de la Vézère aux 3 ponts	18 044 €	4 511 €		

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de BUGEAT demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 25 septembre 2020

Le Maire de la commune
de BUGEAT

Le Président du Département
de la Corrèze

Jean-Yves URBAIN

Pascal COSTE

**AVENANT N°2
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE CHAMEYRAT**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de CHAMEYRAT, représentée par Madame Emilie BOUCHETEIL, en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de CHAMEYRAT,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 24 mai 2019, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de CHAMEYRAT,

VU la demande de la commune de CHAMEYRAT,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de CHAMEYRAT,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
CHAMEYRAT	Phase 2 : Transformation ancienne école en maison médicale T1	210 000 €	20 000 €		
CHAMEYRAT	Travaux de mise en accessibilité de l'école T2	15 808 €	3 952 €		
CHAMEYRAT	Travaux de restructuration de l'école de Poissac T2	188 060 €	30 000 €		
CHAMEYRAT	Travaux d'aménagements extérieurs à l'école de Poissac T2	55 043 €	11 500 €		
CHAMEYRAT	DOTATION VOIRIE 2018/2020		6 000 €	6 000 €	6 000 €
CHAMEYRAT	Réhabilitation d'un logement dans le bâtiment de l'ancienne école du bourg	41 073 €		8 215 €	
CHAMEYRAT	Construction d'un local technique	150 000 €		11 500 €	9 923 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de CHAMEYRAT demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 25 septembre 2020

Le Maire de la commune
de CHAMEYRAT

Le Président du Département
de la Corrèze

Emilie BOUCHETEIL

Pascal COSTE

**AVENANT N°3
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE de CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE
2018 - 2020**



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE, représentée par Monsieur Jean-Pierre VALADOUR, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 24 mai 2019, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 octobre 2019, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE,

VU la demande de la commune de CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet, de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020 en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
CHAMPAGNAC LA NOAILLE	Création d'une voie communale : opération de sécurité au lieu-dit Lachaud => espaces publics	34 000 €	5 960 €		
CHAMPAGNAC LA NOAILLE	Achat d'une cureuse de fossés	6 350 €		2 540 €	
CHAMPAGNAC LA NOAILLE	Remplacement chauffage salle polyvalente	12 566 €	3 770 €		
CHAMPAGNAC LA NOAILLE	Remise en état petit patrimoine (puits) dans le village de Miginiac	1 334 €		600 €	
CHAMPAGNAC LA NOAILLE	Restauration de la cloche de la Chapelle de Miginiac (édifice inscrit)	5 248 €	1 312 €		
CHAMPAGNAC LA NOAILLE	Création d'un parc public	101 900 €		25 000 €	
CHAMPAGNAC LA NOAILLE	Acquisition d'un broyeur de végétaux	5 300 €			2 120 €
CHAMPAGNAC LA NOAILLE	DOTATION VOIRIE 2018/2020		10 000 €	10 000 €	10 000 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 25 septembre 2020

Le Maire de la commune
de CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE

Le Président du Département
de la Corrèze

Jean-Pierre VALADOUR

Pascal COSTE

**AVENANT N°2
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE CHAUMEIL**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de CHAUMEIL, représentée par Madame Marie FRAYSSE, en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de CHAUMEIL,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 27 mars 2020, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de CHAUMEIL,

VU la demande de la commune de CHAUMEIL,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de CHAUMEIL,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
CHAUMEIL	Programme complémentaire de voirie 2020	29 500 €			11 800 €
CHAUMEIL	Acquisition d'un broyeur d'accotement	4 200 €			1 680 €
CHAUMEIL	Création défense incendie au lieu dit Freysselines	16 313 €	4 078 €		
CHAUMEIL	DOTATION VOIRIE 2018/2020		10 000 €	10 000 €	10 000 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de CHAUMEIL demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 25 septembre 2020

Le Maire de la commune
de CHAUMEIL

Le Président du Département
de la Corrèze

Marie FRAYSSE

Pascal COSTE

**AVENANT N°2
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE de CHENAILLER-MASCHEIX**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La Commune de CHENAILLER-MASCHEIX, représentée par Monsieur Guy CHASSAGNE, en sa qualité de Maire, dûment habilité par décision du Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de CHENAILLER-MASCHEIX,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 juillet 2020 approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de CHENAILLER-MASCHEIX,

VU la demande de la commune de CHENAILLER-MASCHEIX,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020 approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de CHENAILLER-MASCHEIX,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir sur la base des éléments transmis par la commune, les opérations éligibles contractualisées, sans modification du montant total d'aides départementales contractualisées au titre des années 2018/2020.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu).

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
CHENAILLER-MASCHEIX	Restauration du Pont du Moulinot	11 013 €	4 956 €		
CHENAILLER-MASCHEIX	Pose d'un poteau incendie	2 190 €			548 €
CHENAILLER-MASCHEIX	Réhabilitation d'un logement communal	8 969 €			1 794 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de CHENAILLER-MASCHEIX demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 25 septembre 2020

Le Maire de la commune
de CHENAILLER-MASCHEIX

Le Président du Département
de la Corrèze

Guy CHASSAGNE

Pascal COSTE

**AVENANT N°2
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE COLLONGES-LA-ROUGE**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de COLLONGES-LA-ROUGE, représentée par Monsieur Michel CHARLOT, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de COLLONGES-LA-ROUGE,

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 5 juillet 2019 approuvant l'avenant contractualisation complémentaire au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de COLLONGES-LA-ROUGE,

VU la demande de la commune de COLLONGES-LA-ROUGE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020 approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de COLLONGES-LA-ROUGE,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
COLLONGES LA ROUGE	Rénovation de l'ancienne gare et de sa place + rénovation WC publics le long du CD n°8 = usage bâti ancienne gare = espaces publics affectation pas déterminée	200 000 €		25 000 €	25 000 €
COLLONGES LA ROUGE	AB 2016/2017/2018 : TRANCHE 2018	100 000 €	50 000 €		
COLLONGES LA ROUGE	RD 38 : réseau d'eau pluviale sur RDT (coordination AB)	55 082 €	16 525 €		
COLLONGES LA ROUGE	Travaux de mise en accessibilité des espaces publics (coordination AB)	94 819 €	15 000 €		
COLLONGES LA ROUGE	Réfection de la toiture Maison de la Sirène usage = siège de l'association Amis de Collonges	70 000 €		14 000 €	
COLLONGES LA ROUGE	Sécurisation du hangar communal	2 053 €			513 €
COLLONGES LA ROUGE	Travaux de restauration de la statue St Maximin de la chapelle des Pénitents et du Christ Gisant de l'église St Pierre au titre des objets inscrits MH	4 079 €	1 632 €		
COLLONGES LA ROUGE	Remplacement de 2 fenêtres du bâtiment de l'école côté cantine en double vitrage	2 944 €		883 €	
COLLONGES LA ROUGE	Remplacement des fenêtres du bâtiment de la mairie côté rue de la barrière en double vitrage + installation de barres d'appui en fer plat	9 763 €		2 929 €	
COLLONGES LA ROUGE	Occultation des fenêtres de l'école	1 601 €			480 €
COLLONGES LA ROUGE	DOTATION VOIRIE 2018/2020		10 000 €	10 000 €	10 000 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de COLLONGES-LA-ROUGE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 25 septembre 2020

Le Maire de la commune
de COLLONGES-LA-ROUGE

Le Président du Département
de la Corrèze

Michel CHARLOT

Pascal COSTE

**AVENANT N°3
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE CORREZE**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de CORREZE, représentée par Monsieur Jean-François LABBAT, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de CORREZE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 29 mars 2019 approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de CORREZE,

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 5 juillet 2019 approuvant l'avenant contractualisation complémentaire au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de CORREZE,

VU la demande de la commune de CORREZE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020 approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de CORREZE,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020 en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
CORREZE	Rénovation patrimoine église + chapelle des Pénitents	1 499 000 €			40 000 €
CORREZE	Rénovation piscine - Tranche 1	133 335 €		40 000 €	
CORREZE	Rénovation piscine - Tranche 2	193 949 €			50 000 €
CORREZE	Défense incendie au village de Bouysse	1 250 €		313 €	
CORREZE	Etude Rénovation piscine municipale	18 800 €	1 880 €		
CORREZE	Accessibilité des ERP	40 000 €	10 000 €		
CORREZE	Accessibilité des ERP - Complément	13 676 €			3 419 €
CORREZE	DOTATION VOIRIE 2018/2020		6 000 €	6 000 €	6 000 €
CORREZE	Traitement radon groupe scolaire	77 691 €	23 307 €		

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de CORREZE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 25 septembre 2020

Le Maire de la commune
de CORREZE

Le Président du Département
de la Corrèze

Jean-François LABBAT

Pascal COSTE

**AVENANT N°2
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE COSNAC**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de COSNAC, représentée par Monsieur Gérard SOLER, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de COSNAC,

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 5 juillet 2019 approuvant l'avenant contractualisation complémentaire au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de COSNAC,

VU la demande de la commune de COSNAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020 approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de COSNAC,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet, de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020 en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
COSNAC	Baches défenses incendie	30 000 €		7 500 €	
COSNAC	Rénovation de la mairie (menuiseries)	44 684 €	13 405 €		
COSNAC	Restauration école	500 000 €			30 000 €
COSNAC	Programme complémentaire de voirie 2020	75 000 €			30 000 €
COSNAC	Acquisition tondobroyeur	3 470 €		1 388 €	
COSNAC	DOTATION VOIRIE 2018/2020		10 000 €	10 000 €	10 000 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de COSNAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 25 septembre 2020

Le Maire de la commune
de COSNAC

Le Président du Département
de la Corrèze

Gérard SOLER

Pascal COSTE

**AVENANT N°3
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE DONZENAC**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de DONZENAC, représentée par Monsieur Yves LAPORTE, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de DONZENAC,

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 5 juillet 2019 approuvant l'avenant contractualisation complémentaire au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de DONZENAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 31 janvier 2020, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de DONZENAC,

VU la demande de la commune de DONZENAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020 approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de DONZENAC,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir sur la base des éléments transmis par la commune, les opérations éligibles contractualisées, sans modification du montant total d'aides départementales contractualisées au titre des années 2018/2020.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
DONZENAC	Restauration du clocher Eglise classée	1 800 000 €	60 000 €	60 000 €	15 007 €
DONZENAC	Modernisation camping municipal (bornes camping-car, sanitaires...)	250 000 €		50 000 €	
DONZENAC	Accessibilité bâtiments communaux Ad'Ap	101 000 €	15 000 €	10 250 €	
DONZENAC	Aménagement espace public (création d'une place)	145 000 €	25 000 €		
DONZENAC	Divers travaux dans bâtiments communaux	168 276 €	27 500 €	18 000 €	4 983 €
DONZENAC	Réhabilitation espace loisirs jeunes et ALSH	303 333 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
DONZENAC	Programme complémentaire de voirie 2020	100 000 €			40 000 €
DONZENAC	Etude signalétique	6 000 €			1 200 €
DONZENAC	Panneaux touristiques	33 606 €			6 721 €
DONZENAC	Défense incendie	3 000 €			750 €
DONZENAC	Révision du PLU	15 000 €			3 168 €
DONZENAC	Démolition d'un bâtiment public pour accueillir la nouvelle caserne des pompiers	14 116 €			3 529 €
DONZENAC	Rénovation du centre technique communal	12 317 €	3 079 €		
DONZENAC	Equipements sportifs (tennis + arrosage)	65 000 €		19 500 €	
DONZENAC	Toiture des locaux associatifs	20 000 €		4 000 €	
DONZENAC	Divers espaces publics dans le bourg et aménagements du camping	100 000 €		25 000 €	
DONZENAC	DOTATION VOIRIE 2018/2020		20 000 €	20 000 €	20 000 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de DONZENAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 25 septembre 2020

Le Maire de la commune
de DONZENAC

Le Président du Département
de la Corrèze

Yves LAPORTE

Pascal COSTE

**AVENANT N°2
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE D'EGLETONS**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune d'EGLETONS, représentée par Monsieur Charles FERRÉ, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune d'EGLETONS,

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 5 juillet 2019 approuvant l'avenant contractualisation complémentaire au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune d'EGLETONS,

VU la demande de la commune d'EGLETONS,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020 approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune d'EGLETONS,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020 en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
EGLETONS	Aménagements abords campus universitaire	3 507 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €
EGLETONS	Couverture Foirail et aménagement espace	3 992 €	998 €		
EGLETONS	Accessibilité Bâtiment public ERP	132 000 €	15 000 €	15 000 €	3 000 €
EGLETONS	Travaux Chauffage bâtiments communaux : type bâtiment	45 000 €	13 500 €		
EGLETONS	Ecole BEYNE (T1)	70 000 €	21 000 €		
EGLETONS	Extension de l'école de Beyne (T2 et T3) Construction d'un bâtiment à ossature bois	700 000 €		30 000 €	30 000 €
EGLETONS	Ecole MADESCLAIRE (T1)	70 000 €	21 000 €		
EGLETONS	Ecole MADESCLAIRE (T2)	211 667 €	3 500 €	30 000 €	30 000 €
EGLETONS	Ecole MADESCLAIRE (T3)	46 673 €			14 002 €
EGLETONS	Clôture complexe sportif Chassaing	40 000 €		12 000 €	
EGLETONS	Matériels et véhicule STM dont matériels VH	60 000 €	5 000 €		
EGLETONS	DOTATION VOIRIE 2018/2020		20 000 €	20 000 €	20 000 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune d'EGLÉTONS demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 25 septembre 2020

Le Maire de la commune
d'EGLÉTONS

Le Président du Département
de la Corrèze

Charles FERRÉ

Pascal COSTE

**AVENANT N°7
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE D'ESTIVAUX**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 25 septembre 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune d'ESTIVAUX, représentée par Monsieur Carlos MARTINEZ, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune d'ESTIVAUX,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 24 mai 2019, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune d'ESTIVAUX,

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 5 juillet 2019 approuvant l'avenant contractualisation complémentaire au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune d'ESTIVAUX,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 octobre 2019, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune d'ESTIVAUX,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 31 janvier 2020, approuvant l'avenant n°4 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune d'ESTIVAUX,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 15 mai 2020, approuvant l'avenant n°5 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune d'ESTIVAUX,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 juillet 2020, approuvant l'avenant n°6 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune d'ESTIVAUX,

VU la demande de la commune d'ESTIVAUX,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020, approuvant l'avenant n°7 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune d'ESTIVAUX,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
ESTIVAUX	Aménagement d'espace public	80 000 €		20 000 €	
ESTIVAUX	Aménagement d'espace public (complément)	42 386 €		5 000 €	5 597 €
ESTIVAUX	Réhabilitation couloir et cage d'escalier école	6 107 €		1 832 €	
ESTIVAUX	Aménagement des abords du jardin du souvenir et du columbarium	4 436 €		1 109 €	
ESTIVAUX	Etude pour la création d'un quartier durable dans le cadre d'une fiche CTE	15 520 €		9 312 €	
ESTIVAUX	Création d'une bibliothèque dans un bâtiment communal (T2)	5 770 €			1 731 €
ESTIVAUX	Aménagement du cimetière et numérisation	7 445 €	1 861 €		
ESTIVAUX	PLU	21 000 €	5 250 €		
ESTIVAUX	Création d'un local technique pour la mairie	24 358 €	6 090 €		
ESTIVAUX	Aménagement sur cheminement RDT et place de l'église	45 000 €			13 500 €
ESTIVAUX	Matériel informatique école	2 620 €			786 €
ESTIVAUX	Equipeement cantine	9 023 €			2 707 €
ESTIVAUX	Travaux d'électricité aux 2 logements communaux (travaux + local)	8 439 €	1 688 €		
ESTIVAUX	DOTATION VOIRIE 2018/2020		6 000 €	6 000 €	6 000 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune d'ESTIVAUX demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 25 septembre 2020

Le Maire de la commune
d'ESTIVAUX

Le Président du Département
de la Corrèze

Carlos MARTINEZ

Pascal COSTE

**AVENANT
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE D'EYBURIE**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune d'EYBURIE, représentée par Monsieur Jean-Luc AIGUEPERSE, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune d'EYBURIE,

VU la demande de la commune d'EYBURIE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020 approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune d'EYBURIE,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020 en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
EYBURIE	Travaux de rénovation de la Maison communale Réfection menuiseries + toiture + avant toit	23 043 €	4 609 €		
EYBURIE	Rénovation cuisine salle polyvalente	40 000 €		12 000 €	
EYBURIE	Restauration tabernacle de l'église	10 453 €		6 272 €	
EYBURIE	Restauration tabernacle de l'église - Complément	482 €			289 €
EYBURIE	Divers travaux mairie et bâtiments communaux	5 815 €			1 745 €
EYBURIE	Aménagements divers	30 000 €			6 583 €
EYBURIE	DOTATION VOIRIE 2018/2020		10 000 €	10 000 €	10 000 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune d'EYBURIE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 25 septembre 2020

Le Maire de la commune
d'EYBURIE

Le Président du Département
de la Corrèze

Jean-Luc AIGUEPERSE

Pascal COSTE

**AVENANT N°2
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE GROS-CHASTANG**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de GROS-CHASTANG, représentée par Monsieur Christian MADELRIEUX, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de GROS-CHASTANG,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 juillet 2020 approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de GROS-CHASTANG,

VU la demande de la commune de GROS-CHASTANG,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020 approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de GROS-CHASTANG,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020 en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
GROS CHASTANG	Projet éco touristique de mise en valeur des terrains publics de la bitarelle 2018-2022	100 000 €			20 000 €
GROS CHASTANG	Bâtiment d'accueil inter associatif	176 200 €	20 000 €		
GROS CHASTANG	Halle couverte	126 900 €	20 000 €		
GROS CHASTANG	Réfection de la toiture du bâtiment communal Louis Pouzol - Annexe mairie	32 390 €			9 717 €
GROS CHASTANG	Mise en place d'une bâche incendie	19 000 €			4 750 €
GROS CHASTANG	Mise en place d'une bâche incendie - Complément	5 500 €			1 375 €
GROS CHASTANG	Réfection de l'appartement de la mairie	12 814 €			2 563 €
GROS CHASTANG	Abords bâtiment accueil et mairie	80 000 €		20 000 €	
GROS CHASTANG	DOTATION VOIRIE 2018/2020		1 852 €	1 852 €	1 852 €
GROS CHASTANG	Réfection multiple rural (restaurant - épicerie - presse)	50 000 €		10 000 €	

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de GROS-CHASTANG demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 25 septembre 2020

Le Maire de la commune
de GROS-CHASTANG

Le Président du Département
de la Corrèze

Christian MADELRIEUX

Pascal COSTE

**AVENANT
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE JUGEALS NAZARETH**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de JUGEALS NAZARETH, représentée par Monsieur Gérard BAGNOL, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de JUGEALS NAZARETH,

VU la demande de la commune de JUGEALS NAZARETH,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020 approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de JUGEALS NAZARETH,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020 en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
JUGEALS NAZARETH	Défense incendie	9 850 €	2 463 €		
JUGEALS NAZARETH	Acquisition cureuse de fossés	5 300 €	2 120 €		
JUGEALS NAZARETH	Mise en accessibilité des bâtiments publics	9 834 €		2 459 €	
JUGEALS NAZARETH	Programme complémentaire de voirie 2020	34 145 €			13 658 €
JUGEALS NAZARETH	DOTATION VOIRIE 2018/2020		6 000 €	6 000 €	6 000 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de JUGEALS NAZARETH demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 25 septembre 2020

Le Maire de la commune
de JUGEALS NAZARETH

Le Président du Département
de la Corrèze

Gérard BAGNOL

Pascal COSTE

**AVENANT N°2
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE JUILLAC**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de JUILLAC, représentée par Madame Josette FARGETAS, en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de JUILLAC,

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 5 juillet 2019 approuvant l'avenant contractualisation complémentaire au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de JUILLAC,

VU la demande de la commune de JUILLAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020 approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de JUILLAC,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020 en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
JUILLAC	Rénovation d'un bâtiment communal pour l'aménagement de deux activités commerciales (vente produits frais et magasin de brocante)	27 298 €		5 460 €	
JUILLAC	DOTATION VOIRIE 2018/2020		10 000 €	10 000 €	10 000 €
JUILLAC	Requalification du cœur de bourg	300 000 €			90 000 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de JUILLAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 25 septembre 2020

Le Maire de la commune
de JUILLAC

Le Président du Département
de la Corrèze

Josette FARGETAS

Pascal COSTE

**AVENANT N°2
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE LAGUENNE-SUR-AVALOUZE**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de LAGUENNE-SUR-AVALOUZE, représentée par Monsieur Roger CHASSAGNARD, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de LAGUENNE-SUR-AVALOUZE,

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 5 juillet 2019 approuvant l'avenant contractualisation complémentaire au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de LAGUENNE-SUR-AVALOUZE,

VU la demande de la commune de LAGUENNE-SUR-AVALOUZE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020 approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de LAGUENNE-SUR-AVALOUZE,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet, de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020 en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
LAGUENNE SUR AVALOUZE	Restauration du Château Salvanie	1 070 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €
LAGUENNE SUR AVALOUZE	Création d'un city stade	27 000 €	8 100 €		
LAGUENNE SUR AVALOUZE	Installation d'une passerelle entre le parcours santé et le stade du Chambon	7 520 €	2 256 €		
LAGUENNE SUR AVALOUZE	Réfection clôture école maternelle	1 577 €	394 €		
LAGUENNE SUR AVALOUZE	Matériel informatique école	2 752 €		826 €	
LAGUENNE SUR AVALOUZE	Installation de volets roulants et de rideaux à l'école primaire	5 570 €			1 671 €
LAGUENNE SUR AVALOUZE	DOTATION VOIRIE 2018/2020		6 000 €	6 000 €	6 000 €
LAGUENNE SUR AVALOUZE	Création de 2 logements dans l'ancien logement instituteur	163 125 €	20 000 €		

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de LAGUENNE-SUR-AVALOUZE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 25 septembre 2020

Le Maire de la commune
de LAGUENNE-SUR-AVALOUZE

Le Président du Département
de la Corrèze

Roger CHASSAGNARD

Pascal COSTE

**AVENANT
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE LARCHE**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de LARCHE, représentée par Monsieur Bernard LAROCHE, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de LARCHE,

VU la demande de la commune de LARCHE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020 approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de LARCHE,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir sur la base des éléments transmis par la commune, les opérations éligibles contractualisées, sans modification du montant total d'aides départementales contractualisées au titre des années 2018/2020.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
LARCHE	Nouvelle cantine scolaire	346 800 €		30 000 €	
LARCHE	Espaces publics (avenue Soufron continuité abords RD 1089)	200 000 €	50 000 €	25 000 €	
LARCHE	Eaux pluviales sur RDT	60 000 €		18 000 €	
LARCHE	Sécurisation et mise aux normes du terrain de Rugby	22 140 €			6 642 €
LARCHE	DOTATION VOIRIE 2018/2020		6 000 €	6 000 €	6 000 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de LARCHE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 25 septembre 2020

Le Maire de la commune
de LARCHE

Le Président du Département
de la Corrèze

Bernard LAROCHE

Pascal COSTE

**AVENANT
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE LIOURDRES**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de LIOURDRES, représentée par Monsieur Yves NOYER, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de LIOURDRES,

VU la demande de la commune de LIOURDRES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020 approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de LIOURDRES,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir sur la base des éléments transmis par la commune, les opérations éligibles contractualisées, sans modification du montant total d'aides départementales contractualisées au titre des années 2018/2020.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
LIOURDRES	Sécurité incendie pour le bourg de Liourdres	2 332 €	583 €		
LIOURDRES	Acquisition de matériel informatique mairie	5 824 €			1 747 €
LIOURDRES	Acquisition d'une épareuse	11 900 €			4 760 €
LIOURDRES	Aménagement maison adaptée pour la location	100 000 €	20 000 €		

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de LIOURDRES demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 25 septembre 2020

Le Maire de la commune
de LIOURDRES

Le Président du Département
de la Corrèze

Yves NOYER

Pascal COSTE

**AVENANT
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE de MADRANGES**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de MADRANGES, représentée par Monsieur Jean-Pierre BORT, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de MADRANGES,

VU la demande de la commune de MADRANGES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020 approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de MADRANGES,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
MADRANGES	Création d'un local technique avec agrandissement de la <u>salle polyvalente</u> - volet 1 : agrandissement - volet 2 : création d'un bâtiment technique en contre-bas de la salle	300 000 €		30 000 €	
MADRANGES	Création d'un local technique avec agrandissement de la <u>salle polyvalente</u> - volet 1 : agrandissement - volet 2 : création d'un <u>bâtiment technique</u> en contre-bas de la salle	98 300 €		11 500 €	
MADRANGES	Réfection de la toiture et de la charpente du clocher de l'église et restauration de la croix	59 657 €		35 794 €	
MADRANGES	Remplacement du matériel informatique	3 022 €			907 €
MADRANGES	DOTATION VOIRIE 2018/2020		6 000 €	6 000 €	6 000 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de MADRANGES demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 25 septembre 2020

Le Maire de la commune
de MADRANGES

Le Président du Département
de la Corrèze

Jean-Pierre BORT

Pascal COSTE

**AVENANT N°3
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE MAUSSAC**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de MAUSSAC, représentée par Madame Nelly SIMANDOUX, en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de MAUSSAC,

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 5 juillet 2019 approuvant l'avenant contractualisation complémentaire au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de MAUSSAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 décembre 2019, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de MAUSSAC,

VU la demande de la commune de MAUSSAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de MAUSSAC,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet, de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableaux donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
MAUSSAC	Isolation thermique, phonique et accessibilité de la salle des fêtes	28 270 €	8 481 €		
MAUSSAC	Accessibilité et isolation salle mairie	6 021 €	1 806 €		
MAUSSAC	Restauration vitrail église	705 €	423 €		
MAUSSAC	DOTATION VOIRIE 2018/2020		10 000 €	10 000 €	10 000 €
MAUSSAC	Restauration du four à pain	34 799 €		15 660 €	
MAUSSAC	Restauration du four à pain (complément)	7 390 €			3 326 €
MAUSSAC	Restauration d'une soue à cochons	25 621 €			11 529 €
MAUSSAC	Accessibilité et isolation Agence Postale Communale	87 432 €	15 000 €	6 858 €	

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de MAUSSAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 25 septembre 2020

Le Maire de la commune
de MAUSSAC

Le Président du Département
de la Corrèze

Nelly SIMANDOUX

Pascal COSTE

**AVENANT
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE MEILHARDS**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de MEILHARDS, représentée par Monsieur Jean-Jacques CAFFY, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de MEILHARDS,

VU la demande de la commune de MEILHARDS,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020 approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de MEILHARDS,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020 en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
MEILHARDS	Rénovation statue Ste Radegonde	5 000 €		2 000 €	
MEILHARDS	Rénovation de l'église	26 960 €		16 176 €	
MEILHARDS	Réhabilitation de logements / Maison des sœurs T2	100 000 €		20 000 €	
MEILHARDS	Achat d'une épareuse	35 000 €	5 000 €		
MEILHARDS	Aménagement d'un espace de détente/aire de jeux (bancs, tables adaptées PMR)	18 514 €	4 629 €		
MEILHARDS	Rénovation de la mairie	11 482 €			3 445 €
MEILHARDS	Accessibilité bâtiment mairie école dernière tranche	70 000 €	15 000 €		
MEILHARDS	Projet touristique étang communal de Besse T3	45 000 €			10 000 €
MEILHARDS	DOTATION VOIRIE 2018/2020		20 000 €	20 000 €	20 000 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de MEILHARDS demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 25 septembre 2020

Le Maire de la commune
de MEILHARDS

Le Président du Département
de la Corrèze

Jean-Jacques CAFFY

Pascal COSTE

**AVENANT N°3
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE de MERLINES**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de MERLINES, représentée par Monsieur Pascal MONTIGNY, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de MERLINES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 31 janvier 2020, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de MERLINES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 juillet 2020, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de MERLINES,

VU la demande de la commune de MERLINES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de MERLINES,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir sur la base des éléments transmis par la commune, les opérations éligibles contractualisées, sans modification du montant total d'aides départementales contractualisées au titre des années 2018/2020.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
MERLINES	Rénovation pont dit "Romain"	16 936 €		7 621 €	
MERLINES	DOTATION VOIRIE 2018/2020		10 000 €	10 000 €	10 000 €
MERLINES	Travaux dans l'église	18 655 €			11 193 €
MERLINES	Restauration des vitraux et du tabernacle de l'église	12 661 €			7 597 €
MERLINES	Travaux accessibilité handicapés à la Poste (rampe d'accès)	27 515 €			6 879 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de MERLINES demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 25 septembre 2020

Le Maire de la commune
de MERLINES

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal MONTIGNY

Pascal COSTE

**AVENANT
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE de MONTGIBAUD**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de MONTGIBAUD, représentée par Monsieur Alain MARSAT, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de MONTGIBAUD,

VU la demande de la commune de MONTGIBAUD,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020 approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de MONTGIBAUD,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
MONTGIBAUD	Travaux dans l'école / salle de classe pour y développer des activités périscolaires	20 000 €	6 000 €		
MONTGIBAUD	Aménagement de la salle périscolaire - Complément	3 640 €			1 092 €
MONTGIBAUD	Remplacement du système de fonctionnement de la cloche de l'église	2 135 €			1 281 €
MONTGIBAUD	DOTATION VOIRIE 2018/2020		9 474 €	9 474 €	9 474 €
MONTGIBAUD	Logement Ecole : aménagement et rénovation du logement	40 000 €	8 000 €		

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de MONTGIBAUD demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 25 septembre 2020

Le Maire de la commune
de MONTGIBAUD

Le Président du Département
de la Corrèze

Alain MARSAT

Pascal COSTE

**AVENANT N°2
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE D'ORGNAC-SUR-VEZERE**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune d'ORGNAC-SUR-VEZERE, représentée par Madame Milena LOUBRIAT, en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune d'ORGNAC-SUR-VEZERE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 décembre 2019, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune d'ORGNAC-SUR-VEZERE,

VU la demande de la commune d'ORGNAC-SUR-VEZERE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune d'ORGNAC-SUR-VEZERE,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020 en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
ORGNAC-SUR-VEZERE	Aménagement du bourg 2017/2018 : tranche 2018	52 444 €	26 222 €		
ORGNAC-SUR-VEZERE	PLU	29 039 €	7 260 €		
ORGNAC-SUR-VEZERE	Aménagement du bourg " Trois tranches optionnelles regroupant la place de l'église côté portail, un jardin et le vallon du bourg pour un montant estimé à 177 295 €	177 295 €		25 000 €	19 324 €
ORGNAC-SUR-VEZERE	Mise en valeur de l'église St-Martial Tranche 1 : extérieurs / clocher, nef 2018+2019	181 000 €	60 000 €	57 650 €	
ORGNAC-SUR-VEZERE	Rénovation d'un logement locatif	10 120 €	2 024 €		
ORGNAC-SUR-VEZERE	DOTATION VOIRIE 2018/2020		10 000 €	10 000 €	10 000 €
ORGNAC-SUR-VEZERE	Rénovation des locaux du stade de rugby	78 579 €		23 574 €	
ORGNAC-SUR-VEZERE	Matériel informatique	615 €			185 €
ORGNAC-SUR-VEZERE	Rénovation de la salle polyvalente	41 152 €			12 346 €
ORGNAC-SUR-VEZERE	Acquisition matériel voirie (remorque)	1 293 €			517 €
ORGNAC-SUR-VEZERE	Achat matériel (armoire de sécurité)	1 292 €	323 €		

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune d'ORGNAC-SUR-VEZERE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 25 septembre 2020

Le Maire de la commune
d'ORGNAC-SUR-VEZERE

Le Président du Département
de la Corrèze

Milena LOUBRIAT

Pascal COSTE

**AVENANT
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE D'ORLIAC-DE-BAR**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune d'ORLIAC-DE-BAR, représentée par Monsieur Bruno FLEURY en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune d'ORLIAC-DE-BAR,

VU la demande de la commune d'ORLIAC-DE-BAR,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune d'ORLIAC-DE-BAR,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020 en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
ORLIAC DE BAR	Espace commercial (halle marché) et d'exposition	158 900 €	11 000 €	20 000 €	
ORLIAC DE BAR	Elaboration PLU	24 925 €	6 231 €		
ORLIAC DE BAR	Restauration de la façade de l'église	50 000 €			30 000 €
ORLIAC DE BAR	Ravalement d'un logement locatif	30 000 €			6 000 €
ORLIAC DE BAR	Acquisition d'un système de levage pour camion-benne (entretien voirie)	23 075 €			5 000 €
ORLIAC DE BAR	DOTATION VOIRIE 2018/2020		6 000 €	6 000 €	6 000 €
ORLIAC DE BAR	Construction d'un local technique - T2	27 000 €	6 750 €		

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune d'ORLIAC-DE-BAR demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 25 septembre 2020

Le Maire de la commune
d'ORLIAC-DE-BAR

Le Président du Département
de la Corrèze

Bruno FLEURY

Pascal COSTE

**AVENANT
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE PERPEZAC LE BLANC**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de PERPEZAC LE BLANC, représentée par Madame Sandrine LABROUSSE, en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de PERPEZAC LE BLANC,

VU la demande de la commune de PERPEZAC LE BLANC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020 approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de PERPEZAC LE BLANC,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020 en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
PERPEZAC-LE-BLANC	Extension du cimetière	98 563 €	24 641 €		
PERPEZAC-LE-BLANC	Acquisition d'un broyeur d'accotement	5 300 €			2 120 €
PERPEZAC-LE-BLANC	DOTATION VOIRIE 2018/2020		10 000 €	10 000 €	10 000 €
PERPEZAC-LE-BLANC	Agrandissement salle des fêtes	170 000 €		28 239 €	

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de PERPEZAC LE BLANC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 25 septembre 2020

Le Maire de la commune
de PERPEZAC LE BLANC

Le Président du Département
de la Corrèze

Sandrine LABROUSSE

Pascal COSTE

**AVENANT N°3
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE PERPEZAC LE NOIR**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de PERPEZAC LE NOIR, représentée par Monsieur Jérôme SAGNE, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de PERPEZAC LE NOIR,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 octobre 2019, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de PERPEZAC LE NOIR,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 31 janvier 2020, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de PERPEZAC LE NOIR,

VU la demande de la commune de PERPEZAC LE NOIR,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de PERPEZAC LE NOIR,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir sur la base des éléments transmis par la commune, les opérations éligibles contractualisées, sans modification du montant total d'aides départementales contractualisées au titre des années 2018/2020.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
PERPEZAC-LE-NOIR	Construction d'un bâtiment communal pour services techniques	35 920 €		8 980 €	
PERPEZAC-LE-NOIR	Travaux d'accessibilité (rampes cheminement piéton et cimetière)	10 080 €			2 520 €
PERPEZAC-LE-NOIR	Isolation par l'extérieur de l'école primaire	80 000 €			24 000 €
PERPEZAC-LE-NOIR	Restauration objets mobiliers église (4 tableaux)	3 450 €	2 070 €		
PERPEZAC-LE-NOIR	Acquisition de matériels de voirie	11 500 €		4 600 €	
PERPEZAC-LE-NOIR	Acquisition de matériels de voirie (complément)	1 900 €			400 €
PERPEZAC-LE-NOIR	DOTATION VOIRIE 2018/2020		10 000 €	10 000 €	10 000 €
PERPEZAC-LE-NOIR	Changement fenêtres pour logements communaux situés au dessus de la mairie	24 650 €	4 930 €		

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de PERPEZAC LE NOIR demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 25 septembre 2020

Le Maire de la commune
de PERPEZAC LE NOIR

Le Président du Département
de la Corrèze

Jérôme SAGNE

Pascal COSTE

**AVENANT N°2
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE PEYRISSAC**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de PEYRISSAC, représentée par Madame Josiane VIGROUX- SARDENNE, en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de PEYRISSAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 décembre 2019, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de PEYRISSAC,

VU la demande de la commune PEYRISSAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de PEYRISSAC,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020 en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
PEYRISSAC	Aménagement en enrobé cimetière et réfection du mur d'enceinte du cimetière	14 428 €		3 607 €	
PEYRISSAC	Toiture et fenêtres d'un bâtiment communal	18 663 €		5 599 €	
PEYRISSAC	Objet mobilier église (statue)	1 484 €	148 €		
PEYRISSAC	DOTATION VOIRIE 2018/2020		6 000 €	6 000 €	6 000 €
PEYRISSAC	Equipements extérieurs préau	3 872 €		968 €	
PEYRISSAC	Divers équipements communaux (monument aux morts...)	6 510 €		1 628 €	
PEYRISSAC	Isolation et installation de poêles à granules dans chaque logement communal actuellement chauffé à l'électricité	8 000 €		1 600 €	
PEYRISSAC	Isolation et installation de poêles à granules dans chaque logement communal actuellement chauffé à l'électricité - Complément	1 794 €		359 €	

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de PEYRISSAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 25 septembre 2020

Le Maire de la commune
de PEYRISSAC

Le Président du Département
de la Corrèze

Josiane VIGROUX- SARDENNE

Pascal COSTE

**AVENANT N°2
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE ROCHE-LE-PEYROUX**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de ROCHE-LE-PEYROUX, représenté par Madame Monique JABIOL, en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de ROCHE-LE-PEYROUX,

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 5 juillet 2019 approuvant l'avenant contractualisation complémentaire au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de ROCHE-LE-PEYROUX,

VU la demande de la commune de ROCHE-LE-PEYROUX,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020 approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de ROCHE-LE-PEYROUX,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet, de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020 en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
ROCHE-LE-PEYROUX	Garage communal Val Beneyte (extension)	6 300 €	1 575 €		
ROCHE-LE-PEYROUX	WC Salle polyvalente (accessibilité)	6 051 €	1 513 €		
ROCHE-LE-PEYROUX	Eglise restauration bénitier, renforcement maçonnerie cloches	4 000 €	2 400 €		
ROCHE-LE-PEYROUX	Eglise restauration bénitier, renforcement maçonnerie cloches - Complément	3 287 €			1 972 €
ROCHE-LE-PEYROUX	Volets bois à changer : presbytère, logement 1 et 2 Val Beneyte	4 000 €	800 €		
ROCHE-LE-PEYROUX	Bordure bois boulo-drome	2 500 €	750 €		
ROCHE-LE-PEYROUX	Lame de déneigement	5 004 €		2 002 €	
ROCHE-LE-PEYROUX	DOTATION VOIRIE 2018/2020		10 183 €	10 183 €	10 183 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de ROCHE-LE-PEYROUX demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 25 septembre 2020

Le Maire de la commune
de ROCHE-LE-PEYROUX

Le Président du Département
de la Corrèze

Monique JABIOL

Pascal COSTE

**AVENANT
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SAINT-AULAIRE**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINT-AULAIRE, représentée par Monsieur Bernard SAGE en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SAINT-AULAIRE,

VU la demande de la commune de SAINT-AULAIRE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020 approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SAINT-AULAIRE,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020 en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
SAINT-AULAIRE	Réfection du toit de l'école	37 859 €	11 358 €		
SAINT-AULAIRE	Rénovation d'un logement communal	13 767 €			2 753 €
SAINT-AULAIRE	Acquisition de stores occultants pour l'école	4 199 €			1 260 €
SAINT-AULAIRE	Rénovation du parking devant la salle polyvalente avec l'accessibilité handicapés devant la salle et la mairie	25 265 €	6 316 €		
SAINT-AULAIRE	Remplacement fenêtres et volets du logement communal	3 152 €	630 €		
SAINT-AULAIRE	DOTATION VOIRIE 2018/2020		10 000 €	10 000 €	10 000 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de SAINT-AULAIRE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 25 septembre 2020

Le Maire de la commune
de SAINT-AULAIRE

Le Président du Département
de la Corrèze

Bernard SAGE

Pascal COSTE

**AVENANT N°4
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-ELVERT**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINT-BONNET-ELVERT, représenté par Monsieur Antony FAURIE, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SAINT-BONNET-ELVERT,

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 5 juillet 2019 approuvant l'avenant contractualisation complémentaire au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SAINT-BONNET-ELVERT,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 31 janvier 2020, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SAINT-BONNET-ELVERT,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 15 mai 2020, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SAINT-BONNET-ELVERT,

VU la demande de la commune de SAINT-BONNET-ELVERT,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020, approuvant l'avenant n°4 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SAINT-BONNET-ELVERT,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir sur la base des éléments transmis par la commune, les opérations éligibles contractualisées, sans modification du montant total d'aides départementales contractualisées au titre des années 2018/2020.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
SAINT-BONNET-ELVERT	Remplacement des volets des logements communaux	4 089 €	819 €		
SAINT-BONNET-ELVERT	Aménagement d'une aire de stationnement et extension du cimetière	45 000 €			11 250 €
SAINT-BONNET-ELVERT	Rénovation énergétique des bâtiments communaux <u>Partie logements</u>	8 520 €		1 704 €	
SAINT-BONNET-ELVERT	Rénovation énergétique des bâtiments communaux <u>Partie logements - Complément</u>	3 905 €			781 €
SAINT-BONNET-ELVERT	Rénovation énergétique des bâtiments communaux <u>Partie mairie / salle polyvalente</u>	38 980 €		11 694 €	
SAINT-BONNET-ELVERT	Acquisition de matériel de voirie	4 667 €			1 867 €
SAINT-BONNET-ELVERT	Travaux dans le bâtiment mairie/salle polyvalente	14 419 €			4 326 €
SAINT-BONNET-ELVERT	Remplacement du paratonnerre de l'église	10 462 €			6 277 €
SAINT-BONNET-ELVERT	DOTATION VOIRIE 2018/2020		10 000 €	10 000 €	10 000 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de SAINT-BONNET-ELVERT demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 25 septembre 2020

Le Maire de la commune
de SAINT-BONNET-ELVERT

Le Président du Département
de la Corrèze

Antony FAURIE

Pascal COSTE

**AVENANT N°2
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE, représentée par Madame Aline CLAVIERE, en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 31 janvier 2020 approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE,

VU la demande de la commune de SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020 approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020 en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE	Petit patrimoine : revalorisation anciens puits-lavoirs et fontaines	10 000 €	4 500 €		
SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE	Mur cimetière partie ouest (mise en sécurité)	11 300 €	2 825 €		
SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE	Accessibilité Mairie (revêtement enrobés pour accès secrétariat mairie)	21 898 €		5 475 €	
SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE	Divers équipements communaux	2 978 €			745 €
SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE	Programme complémentaire de voirie 2020	9 600 €			3 840 €
SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE	Aménagement salle Mairie (secrétariat)	70 000 €		21 000 €	
SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE	DOTATION VOIRIE 2018/2020		6 000 €	6 000 €	6 000 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 25 septembre 2020

Le Maire de la commune
de SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE

Le Président du Département
de la Corrèze

Aline CLAVIERE

Pascal COSTE

**AVENANT N°2
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE de SAINT-CLEMENT**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINT-CLEMENT, représentée par Monsieur Eric BELLOUIN, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SAINT-CLEMENT,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 octobre 2019 approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SAINT-CLEMENT,

VU la demande de la commune de SAINT-CLEMENT,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020 approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SAINT-CLEMENT,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020 en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
SAINT-CLEMENT	Terrain multisport	96 000 €	28 800 €		
SAINT-CLEMENT	Mise en accessibilité et aménagement du bourg autour de l'Eglise	100 000 €			15 000 €
SAINT-CLEMENT	Restauration Mise aux normes Aménagement de l'ancienne poste (logement et local pour accueil infirmière)	245 000 €	20 000 €		20 000 €
SAINT-CLEMENT	Rénovation et extension de la salle polyvalente (T1)	129 184 €		30 000 €	
SAINT-CLEMENT	Rénovation et extension de la salle polyvalente (T2)	100 000 €			30 000 €
SAINT-CLEMENT	DOTATION VOIRIE 2018/2020		6 000 €	6 000 €	6 000 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de SAINT-CLEMENT demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 25 septembre 2020

Le Maire de la commune
de SAINT-CLEMENT

Le Président du Département
de la Corrèze

Eric BELLOUIN

Pascal COSTE

**AVENANT
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS, représentée par Monsieur Alain LANLY en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS,

VU la demande de la commune de SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020 approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020 en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS	Chapelle de Busséjoux : réfection clocher et toiture	4 330 €		2 598 €	
SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS	DOTATION VOIRIE 2018/2020		10 000 €	10 000 €	10 000 €
SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS	Programme complémentaire de voirie 2020	18 488 €			7 395 €
SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS	Travaux école : peinture et amélioration chauffage	1 690 €		507 €	

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 25 septembre 2020

Le Maire de la commune
de SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS

Le Président du Département
de la Corrèze

Alain LANLY

Pascal COSTE

**AVENANT
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES, représentée par Monsieur Jean-Pierre BODEVEIX en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES,

VU la demande de la commune de SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020 approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020 en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES	Aménagement maison Vergne (1 logement et 1 salon esthétique)	58 270 €		11 654 €	
SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES	Réfection de toitures de bâtiments communaux (dont usine de saboterie)	47 244 €			28 346 €
SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES	RDT 49 E3 - T2	73 793 €	22 138 €		
SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES	Allées du Cimetière	80 000 €	20 000 €		
SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES	DOTATION VOIRIE 2018/2020		20 000 €	20 000 €	20 000 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 25 septembre 2020

Le Maire de la commune
de SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES

Le Président du Département
de la Corrèze

Jean-Pierre BODEVEIX

Pascal COSTE

**AVENANT
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LUC**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINT-HILAIRE-LUC, représentée par Madame Barbara VIMON en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SAINT-HILAIRE-LUC,

VU la demande de la commune de SAINT-HILAIRE-LUC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020 approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SAINT-HILAIRE-LUC,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
SAINT-HILAIRE-LUC	DOTATION VOIRIE 2018/2020		6 382 €	6 382 €	6 382 €
SAINT-HILAIRE-LUC	Matériel informatique mairie	1 103 €			331 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de SAINT-HILAIRE-LUC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 25 septembre 2020

Le Maire de la commune
de SAINT-HILAIRE-LUC

Le Président du Département
de la Corrèze

Barbara VIMON

Pascal COSTE

**AVENANT N°2
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-PEYROUX**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINT-HILAIRE-PEYROUX, représentée par Monsieur Jean-Claude PEYRAMARD, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SAINT-HILAIRE-PEYROUX,

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 5 juillet 2019 approuvant l'avenant contractualisation complémentaire au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SAINT-HILAIRE-PEYROUX,

VU la demande de la commune de SAINT-HILAIRE-PEYROUX,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020 approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SAINT-HILAIRE-PEYROUX,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
SAINT-HILAIRE-PEYROUX	Réfection du plancher de l'Ecole maternelle de Bel Air	22 380 €	6 714 €		
SAINT-HILAIRE-PEYROUX	Matériel informatique école	2 620 €			786 €
SAINT-HILAIRE-PEYROUX	Réfection de la petite salle polyvalente	42 000 €		12 600 €	
SAINT-HILAIRE-PEYROUX	Réfection de la petite salle polyvalente - Complément	8 500 €		2 550 €	
SAINT-HILAIRE-PEYROUX	Accessibilité des ERP	3 594 €	899 €		
SAINT-HILAIRE-PEYROUX	Acquisition matériel voirie	70 000 €	5 000 €		
SAINT-HILAIRE-PEYROUX	DOTATION VOIRIE 2018/2020		10 000 €	10 000 €	10 000 €
SAINT-HILAIRE-PEYROUX	Extension du garage municipal T2	60 738 €	11 500 €		

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de SAINT-HILAIRE-PEYROUX demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 25 septembre 2020

Le Maire de la commune
de SAINT-HILAIRE-PEYROUX

Le Président du Département
de la Corrèze

Jean-Claude PEYRAMARD

Pascal COSTE

**AVENANT
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS
2018 - 2020**



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS, représenté par Monsieur Jean-Pierre NEXON, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS,

VU la demande de la commune de SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020 approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS	Réhabilitation / Agrandissement de la salle polyvalente / multiculturelle	382 500 €		30 000 €	30 000 €
SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS	DOTATION VOIRIE 2018/2020		12 497 €	12 497 €	12 497 €
SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS	Réhabilitation / Agrandissement de la salle polyvalente / multiculturelle Complément	80 000 €		24 000 €	

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 25 septembre 2020

Le Maire de la commune
de SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS

Le Président du Département
de la Corrèze

Jean-Pierre NEXON

Pascal COSTE

**AVENANT N°3
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX, représentée par Monsieur Philippe ROCHE, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 décembre 2019, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 31 janvier 2020, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX,

VU la demande de la commune de SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir sur la base des éléments transmis par la commune, les opérations éligibles contractualisées, sans modification du montant total d'aides départementales contractualisées au titre des années 2018/2020.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	Restauration de l'église 2ème tranche	15 482 €	9 289 €		
SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	Restauration de l'église 3ème tranche	14 365 €		8 619 €	
SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	Sécurisation du secteur de la station de pompage	15 550 €		3 888 €	
SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	Sécurisation du secteur de la station de pompage (complément)	590 €			148 €
SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	Restauration salle polyvalente 2ème tranche	10 853 €		3 256 €	
SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	DOTATION VOIRIE 2018/2020		6 000 €	6 000 €	6 000 €
SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	Restauration salle polyvalente 3ème tranche complément	15 314 €			4 594 €
SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	Restauration salle polyvalente 3ème tranche	15 000 €			4 500 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 25 septembre 2020

Le Maire de la commune
de SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX

Le Président du Département
de la Corrèze

Philippe ROCHE

Pascal COSTE

**AVENANT
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SAINT-PRIVAT**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINT-PRIVAT, représentée par Monsieur Jean-Basile SALLARD, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SAINT-PRIVAT,

VU la demande de la commune de SAINT-PRIVAT,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020 approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SAINT-PRIVAT,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
SAINT-PRIVAT	Halle des Sports - création d'une salle d'activités : partie sportive	594 000 €		120 000 €	
SAINT-PRIVAT	Halle des Sports - création d'une salle d'activités partie salle polyvalente	360 250 €	30 000 €		
SAINT-PRIVAT	Travaux sur un mur de soutènement	2 127 €			532 €
SAINT-PRIVAT	Travaux sur la toiture de l'église et du presbytère (grille de protection)	1 386 €			832 €
SAINT-PRIVAT	Mise en accessibilité de 4 bâtiments communaux (salle associations, OT, mairie et bibliothèque)	62 200 €	15 000 €		
SAINT-PRIVAT	DOTATION VOIRIE 2018/2020		10 000 €	10 000 €	10 000 €
SAINT-PRIVAT	Réfection toiture locaux techniques	24 360 €	6 090 €		

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de SAINT-PRIVAT demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 25 septembre 2020

Le Maire de la commune
de SAINT-PRIVAT

Le Président du Département
de la Corrèze

Jean-Basile SALLARD

Pascal COSTE

**AVENANT N°3
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SAINT-SORNIN-LAVOLPS**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La Commune de SAINT-SORNIN-LAVOLPS, représentée par Monsieur Eric LASCAUX, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SAINT-SORNIN-LAVOLPS,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2019 approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SAINT-SORNIN-LAVOLPS,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 31 janvier 2020, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SAINT-SORNIN-LAVOLPS,

VU la demande de la commune de SAINT-SORNIN-LAVOLPS,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SAINT-SORNIN-LAVOLPS,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	Aménagement et éclairage du parking de l'espace culturel Transformation du cours de tennis désaffecté en parking et mise en place du système d'éclairage	20 096 €		5 024 €	
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	Aménagement du parking de l'église	25 721 €		6 430 €	
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	Réparation d'une retenue d'eau : travaux de sécurisation de l'axe routier à proximité de l'étang communal	11 259 €	1 049 €	1 766 €	
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	Remplacement de la chaudière : mairie / école	16 824 €			5 047 €
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	Travaux d'accessibilité ERP	6 155 €	1 539 €		
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	Aménagement des espaces publics	3 000 €			750 €
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	Matériel d'entretien de voirie	4 586 €		1 834 €	
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	Création d'un vestiaire dans les combles du bâtiment pour les agents cantine et ATSEM	6 153 €		1 846 €	
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	Etude préalable à des aménagements d'espaces publics	5 000 €			2 250 €
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	Travaux sur la digue de l'étang (T1)	50 000 €			15 000 €
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	Création d'une charpente couverture entre deux locaux de l'espace culturel et sportif	2 643 €			793 €
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	Travaux d'isolation des combles du bâtiment cantine - école maternelle	11 620 €			3 486 €
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	Matériel pour entretien espaces publics 2018 (épandeur à sel et échafaudage)	3 484 €	1 394 €		
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	Mise en place d'un système d'arrosage au stade	1 720 €	516 €		
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	DOTATION VOIRIE 2018/2020		10 000 €	10 000 €	10 000 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de SAINT-SORNIN-LAVOLPS demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 25 septembre 2020

Le Maire de la commune
de SAINT-SORNIN-LAVOLPS

Le Président du Département
de la Corrèze

Eric LASCAUX

Pascal COSTE

**AVENANT
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT, représentée par Monsieur Romain CHAUMEIL en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT,

VU la demande de la commune de SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020 approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Changement du chauffage dans la salle des fêtes	22 000 €			6 600 €
SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Renouvellement du réseau AEP Le Bourg / La Bilou	155 200 €			20 900 €
SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	DOTATION VOIRIE 2018/2020		20 000 €	20 000 €	20 000 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 25 septembre 2020

Le Maire de la commune
de SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT

Le Président du Département
de la Corrèze

Romain CHAUMEIL

Pascal COSTE

**AVENANT N°4
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SALON-LA-TOUR**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SALON-LA-TOUR, représentée par Monsieur Jean-Claude CHAUFFOUR, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SALON-LA-TOUR,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 24 mai 2019, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SALON-LA-TOUR,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 31 janvier 2020, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SALON-LA-TOUR,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 15 mai 2020, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SALON-LA-TOUR,

VU la demande de la commune de SALON-LA-TOUR,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020, approuvant l'avenant n°4 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SALON-LA-TOUR,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre des années 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
SALON-LA-TOUR	Création d'un bâtiment pour services techniques et matériels	90 030 €		5 518 €	
SALON-LA-TOUR	Restauration des vitraux de l'église Saint Hilaire	9 970 €		5 982 €	
SALON-LA-TOUR	Réfection de façades de 2 appartements communaux	30 000 €	6 000 €		
SALON-LA-TOUR	Rénovation d'un bâtiment communal pour la création d'une école alternative - T1	100 000 €			30 000 €
SALON-LA-TOUR	DOTATION VOIRIE 2018/2020		20 000 €	20 000 €	20 000 €
SALON-LA-TOUR	Aménagement des vestiaires du rugby	27 048 €			8 114 €
SALON-LA-TOUR	Aménagement des vestiaires du rugby - Complément	4 652 €			1 396 €
SALON-LA-TOUR	Rénovation de 2 appartements communaux dont un avec local commercial : partie logement	70 000 €	14 000 €		
SALON-LA-TOUR	Rénovation de 2 appartements communaux dont un avec local commercial : partie logement - Complément	4 755 €			951 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de SALON-LA-TOUR demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 25 septembre 2020

Le Maire de la commune
de SALON-LA-TOUR

Le Président du Département
de la Corrèze

Jean-Claude CHAUFFOUR

Pascal COSTE

**AVENANT N°3
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SARRAN**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SARRAN, représentée par Madame Agnès AUDUREAU, en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SARRAN,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 24 mai 2019 approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SARRAN,

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 5 juillet 2019 approuvant l'avenant n°2 contractualisation complémentaire au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SARRAN,

VU la demande de la commune de SARRAN,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020 approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SARRAN,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
SARRAN	Réfection salle polyvalente 2018	26 022 €	7 807 €		
SARRAN	Aménagement d'espaces publics (piste forestière)	42 300 €			10 575 €
SARRAN	Implantation d'un city stade (T1)	51 516 €		15 455 €	
SARRAN	Implantation d'un city stade (T2)	13 843 €		4 153 €	
SARRAN	DOTATION VOIRIE 2018/2020		10 000 €	10 000 €	10 000 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de SARRAN demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 25 septembre 2020

Le Maire de la commune
de SARRAN

Le Président du Département
de la Corrèze

Agnès AUDUREAU

Pascal COSTE

**AVENANT N°2
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SEGONZAC**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SEGONZAC, représentée par Monsieur Jean-Louis MICHEL, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SEGONZAC,

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 5 juillet 2019 approuvant l'avenant contractualisation complémentaire au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SEGONZAC,

VU la demande de la commune de SEGONZAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020 approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SEGONZAC,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet, de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020 en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
SEGONZAC	Agrandissement du cimetière et reprise de sépultures	20 000 €		5 000 €	
SEGONZAC	PLU	20 227 €	5 057 €		
SEGONZAC	Accessibilité mairie et salle polyvalente (2ème tranche)	4 900 €	1 225 €		
SEGONZAC	Accessibilité mairie et salle polyvalente (2ème tranche) complément	13 693 €			3 423 €
SEGONZAC	Achat d'une épareuse	28 200 €		5 000 €	
SEGONZAC	DOTATION VOIRIE 2018/2020		6 000 €	6 000 €	6 000 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de SEGONZAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 25 septembre 2020

Le Maire de la commune
de SEGONZAC

Le Président du Département
de la Corrèze

Jean-Louis MICHEL

Pascal COSTE

**AVENANT N°2
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE de SIONIAC**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SIONIAC, représentée par Monsieur Laurent PUYJALON, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SIONIAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 octobre 2019, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SIONIAC,

VU la demande de la commune de SIONIAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SIONIAC,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
SIONIAC	Isolation phonique salle multifonctions	7 560 €	2 268 €		
SIONIAC	Restauration du four du village (lieu-dit Mastral)	19 500 €		8 775 €	
SIONIAC	Restauration du four du village (lieu-dit Mastral) - complément	2 461 €			1 107 €
SIONIAC	Travaux sur la Voie Communale n°6 (Reprise de la chaussée dans le bourg) Voirie hors dotation	3 603 €			1 441 €
SIONIAC	Mur du cimetière (complément)	2 220 €			555 €
SIONIAC	Local archives et matériel informatique mairie	20 883 €			6 265 €
SIONIAC	Mur du cimetière	10 035 €		2 509 €	

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de SIONIAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 25 septembre 2020

Le Maire de la commune
de SIONIAC

Le Président du Département
de la Corrèze

Laurent PUYJALON

Pascal COSTE

**AVENANT N°2
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE de SOUDAINE-LAVINADIERE**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La Commune de SOUDAINÉ-LAVINADIÈRE, représentée par Monsieur Pierre PEYRAMAURE, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SOUDAINÉ-LAVINADIÈRE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2019, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SOUDAINÉ-LAVINADIÈRE,

VU la demande de la commune de SOUDAINÉ-LAVINADIÈRE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SOUDAINÉ-LAVINADIÈRE,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir sur la base des éléments transmis par la commune, les opérations éligibles contractualisées, sans modification du montant total d'aides départementales contractualisées au titre des années 2018/2020.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 donnant lisibilité sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
SOUDAIN-LAVINADIERE	Rénovation de l'ancien presbytère (salle annexe mairie et partie gîte)	115 592 €	30 000 €		
SOUDAIN-LAVINADIERE	Travaux salle polyvalente (radiateurs et menuiserie)	53 643 €		16 093 €	
SOUDAIN-LAVINADIERE	Rénovation d'un local technique (ancienne grange) pour la mairie	23 737 €		7 121 €	
SOUDAIN-LAVINADIERE	Réfection du cimetière (allées et traitement des espaces végétalisés)	17 790 €		4 448 €	
SOUDAIN-LAVINADIERE	Réfection des joints du four à pains au Chatenet	5 195 €			2 338 €
SOUDAIN-LAVINADIERE	DOTATION VOIRIE 2018/2020		20 000 €	20 000 €	20 000 €
SOUDAIN-LAVINADIERE	Réhabilitation d'une maison pour du locatif rénovation d'une maison de 85m ² avec jardin	100 000 €			20 000 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de SOUDAINNE-LAVINADIÈRE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 25 septembre 2020

Le Maire de la commune
de SOUDAINNE-LAVINADIÈRE

Le Président du Département
de la Corrèze

Pierre PEYRAMAURE

Pascal COSTE

AVENANT N°2
CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE de SOURSAC

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SOURSAC, représentée par Monsieur Serge GUILLAUME, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SOURSAC,

VU la demande de la commune de SOURSAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SOURSAC,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet, de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020 en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
SOURSAC	Requalification du centre touristique du Pont-Aubert	1 898 000 €		100 000 €	
SOURSAC	Plan d'aménagement de bourg 2018/2019/2020	692 394 €		25 000 €	25 000 €
SOURSAC	RDT 166 coordination AB	100 844 €	30 000 €		
SOURSAC	Restauration de la Vierge à l'Enfant située dans l'église	2 594 €	1 556 €		
SOURSAC	Restauration d'un vitrail de l'église Saint Julien	407 €		244 €	
SOURSAC	Restauration d'un vitrail de l'église Saint Julien (complément)	712 €		427 €	
SOURSAC	Acquisition d'un broyeur	7 800 €			3 120 €
SOURSAC	Restauration de la chapelle de la Mirande (oratoire)	50 000 €		30 000 €	
SOURSAC	DOTATION VOIRIE 2018/2020		40 000 €	40 000 €	40 000 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de SOURSAC demeurent inchangées.

Fait à
Le 25 septembre 2020

Le Maire de la commune
de SOURSAC

Le Président du Département
de la Corrèze

Serge GUILLAUME

Pascal COSTE

**AVENANT N°4
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE TREIGNAC**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de TREIGNAC, représentée par Monsieur Gérard COIGNAC, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de TREIGNAC,

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 5 juillet 2019 approuvant l'avenant contractualisation complémentaire au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de TREIGNAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 octobre 2019, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de TREIGNAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 31 janvier 2020, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de TREIGNAC,

VU la demande de la commune de TREIGNAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020, approuvant l'avenant n°4 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de TREIGNAC,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
TREIGNAC	Aménagement de l'espace, réorganisation du stationnement sur la place du collège et Impasse Alice	200 000 €			18 444 €
TREIGNAC	Restauration objets tableaux <u>non protégés</u> de la chapelle des pénitents + traitement de l'humidité	23 305 €	6 992 €	6 992 €	
TREIGNAC	Restauration chapelle inscrite tableaux de la chapelle des pénitents + traitement de l'humidité	12 450 €			3 113 €
TREIGNAC	Réaménagement site pré départ de canoë kayak des Rivières	263 675 €	26 367 €	26 368 €	
TREIGNAC	Travaux d'accessibilité	27 149 €	6 787 €		
TREIGNAC	Extension du local d'accueil de la base de loisirs	130 000 €		26 000 €	
TREIGNAC	Démolition/reconstruction de la buvette/snack du Lac des Bariousses	250 000 €		30 000 €	20 000 €
TREIGNAC	Démolition/reconstruction de la buvette/snack du Lac des Bariousses COMPLEMENT	150 000 €			30 000 €
TREIGNAC	Réfection de la toiture de la sacristie de l'église Notre Dame des Bans	16 672 €		4 168 €	
TREIGNAC	Réfection de la porte du four à pain du village de Chaumeil	515 €		232 €	
TREIGNAC	Rejointoiement de la stèle du Tonkin	1 140 €			285 €
TREIGNAC	Acquisition de 2 passerelles en bois pour finaliser un circuit pédestre autour de l'étang du portail	4 992 €			998 €
TREIGNAC	DOTATION VOIRIE 2018/2020		10 000 €	10 000 €	10 000 €
TREIGNAC	Rénovation énergétique du bâtiment abritant OTI, Station sports nature et club photo intercommunal situé Place de la République	100 000 €		10 000 €	

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de TREIGNAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 25 septembre 2020

Le Maire de la commune
de TREIGNAC

Le Président du Département
de la Corrèze

Gérard COIGNAC

Pascal COSTE

**AVENANT N°5
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE TROCHE**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La Commune de TROCHE, représentée par Monsieur Michel AUDEBERT, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de TROCHE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2019, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de TROCHE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 décembre 2019, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de TROCHE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 31 janvier 2020, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de TROCHE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 juillet 2020, approuvant l'avenant n°4 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de TROCHE,

VU la demande de la commune de TROCHE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020, approuvant l'avenant n°5 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de TROCHE,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir sur la base des éléments transmis par la commune, les opérations éligibles contractualisées, sans modification du montant total d'aides départementales contractualisées au titre des années 2018/2020.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
TROCHE	AB Espaces publics : Allée des Écoles	100 000 €		25 000 €	
TROCHE	Remplacement de l'éclairage du stade de football	14 720 €			4 416 €
TROCHE	Construction d'une fontaine Place des Marronniers	27 865 €		6 966 €	
TROCHE	Extension d'une des 2 salles Polyvalentes (phase 1)	220 000 €		5 344 €	
TROCHE	Rénovation de la salle culturelle	18 831 €		15 000 €	
TROCHE	Programme complémentaire de voirie 2020	75 000 €			30 000 €
TROCHE	Acquisition matériels pour l'entretien de la voirie	6 599 €			2 640 €
TROCHE	Mobilier église : restauration de 4 tableaux	13 780 €		8 268 €	
TROCHE	DOTATION VOIRIE 2018/2020		10 000 €	10 000 €	10 000 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de TROCHE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 25 septembre 2020

Le Maire de la commune
de TROCHE

Le Président du Département
de la Corrèze

Michel AUDEBERT

Pascal COSTE

**AVENANT N°3
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE TULLE**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de TULLE, représentée par Monsieur Bernard COMBES, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de TULLE,

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 5 juillet 2019 approuvant l'avenant contractualisation complémentaire au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de TULLE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 20 septembre 2019, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de TULLE,

VU la demande de la commune de TULLE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020, approuvant l'avenant n° 3 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de TULLE,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet, de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020 en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
TULLE	Aménagement des espaces urbains du campus universitaire à Souilhac	600 000 €		60 000 €	60 000 €
TULLE	Acheminement du réseau d'eaux usées du domaine de la ville vers le domaine public	70 000 €			15 141 €
TULLE	Rénovation bâtiment municipal (secours populaire)	215 000 €	60 000 €		
TULLE	Travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales RDT 9 et RDT 141 rue des Martyrs - tranche 2	185 000 €	30 000 €		
TULLE	Aménagement et embellissement des berges de la Corrèze - Quai Continsouza à Tulle	587 000 €	50 000 €	50 000 €	
TULLE	Mise en accessibilité mairie	100 000 €	15 000 €	10 000 €	
TULLE	Création d'un cabinet médical (T1)	157 257 €		31 451 €	
TULLE	Aménagement du musée "Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle"	3 500 000 €		350 000 €	
TULLE	Création d'un terrain de football en gazon synthétique sur le stade de Pounot	762 143 €		90 000 €	
TULLE	DOTATION VOIRIE 2018/2020		10 000 €	10 000 €	10 000 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de TULLE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 25 septembre 2020

Le Maire de la commune
de TULLE

Le Président du Département
de la Corrèze

Bernard COMBES

Pascal COSTE

**AVENANT
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE de VARETZ**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de VARETZ, représentée par Madame Béatrice LONDEIX, en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de VARETZ,

VU la demande de la commune de VARETZ,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020 approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de VARETZ,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
VARETZ	Espaces publics le long RD 901	30 000 €	7 500 €		
VARETZ	Réseau d'eaux pluviales sur RD 901	25 000 €	7 500 €		
VARETZ	Accessibilité abords école	25 000 €		6 250 €	
VARETZ	Réhabilitation du toit de la sacristie	4 397 €	2 638 €		
VARETZ	Rénovation de la cantine scolaire	24 554 €			7 366 €
VARETZ	DOTATION VOIRIE 2018/2020		10 000 €	10 000 €	10 000 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de VARETZ demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 25 septembre 2020

Le Maire de la commune
de VARETZ

Le Président du Département
de la Corrèze

Béatrice LONDEIX

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

AIDES A L'ADRESSAGE - PROGRAMME 2020

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibérations :

- ✓ n° 201 lors de sa réunion du 15 février 2018, a arrêté les conditions et modalités d'octroi des subventions attribuables par le Département au titre des "Aides à l'adressage",
- ✓ n° 202 lors de sa réunion du 12 avril 2019 a fixé un montant global d'Autorisations de Programmes Pluriannuelles 2018-2021 de 43 000 000 € destinés à l'attribution des aides aux collectivités,

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner les dossiers présentés par les communes suivantes :

Collectivités	Opérations	Coût de l'opération	Subvention départementale au taux de 40 % plafonnée à 4000€	Subvention départementale au taux de 50 % plafonnée à 5000€
BEYSSENAC	Dénomination et numérotation des voies	4 500 €		2 250 €
CUBLAC	Dénomination et numérotation des voies	4 277 €	1 711 €	
SAINT JAL	Dénomination et numérotation des voies	16 172 €	4 000 €	
SEGONZAC	Dénomination et numérotation des voies - complément.	1 631 €	652 €	-
TREIGNAC	Dénomination et numérotation des voies	10 000 €	4 000 €	
VARETZ	Dénomination et numérotation des voies	10 820 €	4 000 €	
VEGENNES	Dénomination et numérotation des voies	7 741 €	3 096 €	
TOTAL		55 141€	17 459 €	2 250 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 19 709 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

AIDES A L'ADRESSAGE - PROGRAMME 2020

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "Adressage 2018-2020", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes au titre de l'année 2020 :

Collectivités	Opérations	Coût de l'opération	Subvention départementale au taux de 40 % plafonnée à 4000€	Subvention départementale au taux de 50 % plafonnée à 5000€
BEYSSENAC	Dénomination et numérotation des voies	4 500 €		2 250 €
CUBLAC	Dénomination et numérotation des voies	4 277 €	1 711 €	
SAINT JAL	Dénomination et numérotation des voies	16 172 €	4 000 €	
SEGONZAC	Dénomination et numérotation des voies - complément.	1 631 €	652 €	-
TREIGNAC	Dénomination et numérotation des voies	10 000 €	4 000 €	
VARETZ	Dénomination et numérotation des voies	10 820 €	4 000 €	
VEGENNES	Dénomination et numérotation des voies	7 741 €	3 096 €	
TOTAL		55 141€	17 459 €	2 250 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 916.28.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 25 Septembre 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200925-lmc16ea3100b11d-DE

Affiché le : 25 Septembre 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE DE L'EAU 2019-2021 - PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS
- CAS PARTICULIERS

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibérations :

- ✓ n° 202 lors de sa réunion du 12 avril 2019 a fixé une nouvelle Autorisation de Programme Pluriannuelle de 3 000 000 € destinée à l'attribution des subventions au titre des années 2019-2021 pour sa politique de l'eau ;
- ✓ n° 201 lors de sa réunion du 5 juillet 2019 a voté les critères relatifs à la mise en place de la politique de l'eau 2019-2021 ;
- ✓ n° 206 lors de sa réunion du 10 avril 2020 a, suite à un redéploiement des crédits non engagés des contrats départementaux 2018/2020, abondé l'Autorisation de Programme Pluriannuelle Eau et Assainissement 2019-2021 de 2 000 000 € la portant ainsi à 5 000 000 €.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner les dossiers présentés par les collectivités suivantes :

I PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS :

- alimentation en eau potable

Maître d'ouvrage	Libellé de l'opération	Montant des travaux H.T.	Taux	Subvention Départementale	Subvention Agence de l'Eau Adour Garonne
AFFIEUX	Plan de soutien exceptionnel de l'Agence de l'Eau à l'investissement pour la sécurisation de l'eau : renouvellement réseau AEP	294 500 €	10%	29 450 €	88 350 €
PEYRELEVADE	Interconnexion entre UDI du bourg et UDI de Malsagne	88 132 €	10%	8 813 €	-
SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS	Pose de compteurs d'antenne sur le réseau d'eau de la commune "UDI de Froides Maisons"	5 991 €	10%	599 €	-
SIAEP DE BORT-LES-ORGUES	Étude complémentaire sur la recherche de nouvelles ressources	18 985 €	10%	1 899 €	-
SYNDICAT DES EAUX DES 2 VALLEES	Interconnexion entre les UDI de Vialatte, du bourg de Champagnac et du Morel	485 000 €	10%	48 500 €	-
TOTAL		892 608 €		89 261 €	88 350 €

- assainissement

Maîtres d'ouvrage	Libellé de l'opération	Montant des travaux H.T.	Taux	Subvention départementale	Subvention Agence de l'Eau Adour Garonne
AUBAZINE	Diagnostic des installations d'assainissement collectif et révision du schéma directeur d'assainissement des eaux usées	87 281 €	10%	8 728 €	43 641 €

II CAS PARTICULIERS :

- Commune de BORT-LES-ORGUES

Au titre du programme "AEP/ASSAINISSEMENT 2016" la Commission Permanente du Conseil Départemental, lors de sa réunion du 15 avril 2016, a décidé au profit de la commune de BORT-LES-ORGUES, l'attribution de la subvention suivante :

- ❖ **Étude diagnostique et schéma directeur d'assainissement**

Montant H.T. des travaux :	96 210 €
Subvention départementale :	28 863 €

Je rappelle que la subvention n'ayant pas fait l'objet de demande de versement de solde avant le 1^{er} janvier 2021 (date de déchéance quadriennale - Cf. loi du 31 décembre 1968 relative aux créances que peut détenir toute personne publique) deviendra caduque de plein droit.

Or la commune de BORT-LES-ORGUES m'a informé de son impossibilité de réaliser cette étude dans les délais impartis par la loi du 31 décembre 1968. En effet, l'étude diagnostique et schéma directeur a pris beaucoup de retard du fait de l'épidémie de COVID19.

Aussi, au vu de ces éléments, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental, de bien vouloir proroger à titre exceptionnel, le délai de caducité de l'arrêté d'attribution suscitée jusqu'au 31 décembre 2021.

- Commune de PERPEZAC-LE-NOIR

Au titre du programme "AEP/ASSAINISSEMENT 2016" la Commission Permanente du Conseil Départemental, lors de sa réunion du 27 mai 2016, a décidé au profit de la commune de PERPEZAC-LE-NOIR, l'attribution de la subvention suivante :

- ❖ **Étude diagnostique des systèmes d'assainissement collectif de la commune, révision du schéma directeur et du zonage d'assainissement**

Montant H.T. des travaux :	54 944 €
Subvention départementale :	16 483 €

Je rappelle que la subvention n'ayant pas fait l'objet de demande de versement de solde avant le 1^{er} janvier 2021 (date de déchéance quadriennale - Cf. loi du 31 décembre 1968 relative aux créances que peut détenir toute personne publique) deviendra caduque de plein droit.

Or la commune de PERPEZAC-LE-NOIR m'a informé de son impossibilité de réaliser cette étude dans les délais impartis par la loi du 31 décembre 1968. En effet, la réalisation de cette étude a pris beaucoup de retard du fait de l'épidémie de COVID19.

Aussi, au vu de ces éléments, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental, de bien vouloir proroger à titre exceptionnel, le délai de caducité de l'arrêté d'attribution suscité jusqu'au 31 décembre 2021.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 97 989 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 25 Septembre 2020

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

POLITIQUE DE L'EAU 2019-2021 - PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS
- CAS PARTICULIERS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidés sur l'Autorisation de Programme "Eau et Assainissement 2019-2021", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités pour la réalisation des opérations suivantes :

- alimentation en eau potable

Maître d'ouvrage	Libellé de l'opération	Montant des travaux H.T.	Taux	Subvention Départementale	Subvention Agence de l'Eau Adour Garonne
AFFIEUX	Plan de soutien exceptionnel de l'Agence de l'Eau à l'investissement pour la sécurisation de l'eau : renouvellement réseau AEP	294 500 €	10%	29 450 €	88 350 €
PEYRELEVADE	Interconnexion entre UDI du bourg et UDI de Malsagne	88 132 €	10%	8 813 €	-
SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS	Pose de compteurs d'antenne sur le réseau d'eau de la commune "UDI de Froides Maisons"	5 991 €	10%	599 €	-
SIAEP DE BORT-LES-ORGUES	Étude complémentaire sur la recherche de nouvelles ressources	18 985 €	10%	1 899 €	-
SYNDICAT DES EAUX DES 2 VALLEES	Interconnexion entre les UDI de Vialatte, du bourg de Champagnac et du Morel	485 000 €	10%	48 500 €	-
TOTAL		892 608 €		89 261 €	88 350 €

- assainissement

Maîtres d'ouvrage	Libellé de l'opération	Montant des travaux H.T.	Taux	Subvention départementale	Subvention Agence de l'Eau Adour Garonne
AUBAZINE	Diagnostic des installations d'assainissement collectif et révision du schéma directeur d'assainissement des eaux usées	87 281 €	10%	8 728 €	43 641 €

Article 2 : Est décidée pour la commune de BORT-LES-ORGUES la prorogation à titre exceptionnel du délai de caducité de l'arrêté du 20 avril 2016 au 31 décembre 2021.

Article 3 : Est décidée pour la commune de PERPEZAC-LE-NOIR la prorogation à titre exceptionnel du délai de caducité de l'arrêté du 27 septembre 2016 au 31 décembre 2021.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 916.1.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 25 Septembre 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200925-lmc16eca100b14f-DE

Affiché le : 25 Septembre 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

Réunion du 25 Septembre 2020

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

GESTION DES ETANGS - PROGRAMME 2020

RAPPORT

Le Conseil Départemental par sa délibération du 10 avril 2020, a voté une autorisation de programme pluriannuelle 2020/2024 de 400 000 €, et arrêté les conditions et les modalités d'octroi des subventions attribuables au titre de la gestion des étangs.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner le dossier suivant :

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT MENÉS PAR DES PARTICULIERS

Bénéficiaire	Opération	Coût de l'opération	Autre aide	Subvention Départementale	
				Taux	Montant
AUDY Julien et DA COSTA Laura	Mise aux normes d'un étang situé sur la commune d'Eygurande	7 310 € T.T.C.	Agence de l'Eau	30 %	2 193 €
<i>TOTAL</i>					<i>2 193 €</i>

Le coût total de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :
- 2 193 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 25 Septembre 2020

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

GESTION DES ETANGS - PROGRAMME 2020

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est décidée sur l'Autorisation de Programme "gestion des milieux aquatiques" 2020/2024, l'affectation correspondante attribuée comme suit :

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT MENÉS PAR DES PARTICULIERS

Bénéficiaire	Opération	Coût de l'opération	Autre aide	Subvention Départementale	
				Taux	Montant
AUDY Julien et DA COSTA Laura	Mise aux normes d'un étang situé sur la commune d'Eygurande	7 310 € T.T.C.	Agence de l'Eau	30 %	2 193 €
TOTAL					2 193 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.38.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 25 Septembre 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200925-lmc16eac100b126-DE

Affiché le : 25 Septembre 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

SECURITE ROUTIERE - REPARTITION 2020 DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE EN MATIERE DE CIRCULATION ROUTIERE

RAPPORT

Au titre des recettes provenant du produit des Amendes de Police, le Conseil Départemental, par délibération n° 201 lors de sa réunion du 15 février 2018, a arrêté les conditions et les modalités d'octroi des subventions attribuables à ce titre, au profit des communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants de la Corrèze.

Par courrier en date du 7 août 2020, Monsieur le Préfet m'a notifié, pour l'année 2020, une enveloppe de **443 074 €**.

Dans le cadre de ces dispositions, j'ai l'honneur de proposer à la Commission Permanente du Conseil Départemental de décider l'attribution des subventions suivantes :

Communes	Localisation des travaux	Montant H.T.	Subvention à 35 % plafonnée à 11 500 €
ALLASSAC	Aménagement de sécurité chemin piéton - tranche 1	39 020 €	11 500 € (plafond)
ALLASSAC	Aménagement de sécurité chemin piéton - tranche 2	39 020 €	11 500 € (plafond)
CHAMBERET	Aménagement de sécurité parking maison de l'arbre	36 050 €	11 500 € (plafond)
CHAVEROCHE	Aménagement de sécurité VC6	10 599 €	3 710 €
CUBLAC	Aménagement de sécurité sur la VC19 - tranche 1	40 513 €	11 500 € (plafond)
CUBLAC	Aménagement de sécurité sur la VC19 - tranche 2	33 506 €	11 500 € (plafond)
DONZENAC	Aménagement de sécurité route des Horteaux	30 093 €	10 533 €
DONZENAC	Aménagement de sécurité route du Theil	29 329 €	10 265 €
ESTIVAUX	Aménagement de sécurité route du Mas - tranche 2	34 280 €	11 500 € (plafond)

Communes	Localisation des travaux	Montant H.T.	Subvention à 35 % plafonnée à 11 500 €
ESTIVAUX	Aménagement de sécurité sur VC des Dannes et bas du bourg	30 356 €	10 625 €
JUGEALS NAZARETH	Aménagement de sécurité route de la Lande Haute	10 050 €	3 518 €
LANTEUIL	Aménagement de sécurité de voirie suite effondrement	29 085 €	10 180 €
LATRONCHE	Aménagement de sécurité au ponceau du moulin des Chères	25 594 €	8 958 €
LUBERSAC	Aménagement de sécurité site de Bagatelle	29 390 €	10 287 €
MANSAC	Aménagement de sécurité trottoirs et stationnement abords du cimetière RD133	29 080 €	10 178 €
MEYRIGNAC L'EGLISE	Aménagement de sécurité sur mur de soutènement VC9	2 060 €	721 €
OBJAT	Aménagement de sécurité d'une aire de stationnement	34 025 €	11 500 € (plafond)
OBJAT	Aménagement de sécurité de chaussées et trottoirs	33 285 €	11 500 € (plafond)
ROSIERS D'EGLÉTONS	Aménagement de sécurité au Masmonteil RD16	33 000 €	11 500 € (plafond)
SAINT AULAIRE	Aménagements de sécurité sur diverses VC	25 243 €	8 835 €
SAINT CERNIN DE LARCHE	Aménagement de sécurité sur la RD19 en traverse	47 737 €	11 500 € (plafond)
SAINTE FORTUNADE	Aménagements de sécurité sur RD1 et RD940	10 444 €	3 655 €
SAINT JULIEN LE VENDOMOIS	Aménagement de sécurité sur VC de la Barrière	2 710 €	949 €
SAINT PANTALEON DE LARCHE	Aménagement de sécurité sur la RD152 à Bernou	38 000 €	11 500 € (plafond)
SAINT PANTALEON DE LARCHE	Aménagement de sécurité au carrefour de Galandy	35 000 €	11 500 € (plafond)
SAINT PRIEST DE GIMEL	Aménagement de sécurité sur la RD26 - tranche 1	35 500 €	11 500 € (plafond)
SAINT PRIEST DE GIMEL	Aménagement de sécurité sur la RD26 - tranche 2	35 500 €	11 500 € (plafond)
SARROUX SAINT JULIEN	Aménagement de sécurité	33 000 €	11 500 € (plafond)

Communes	Localisation des travaux	Montant H.T.	Subvention à 35 % plafonnée à 11 500 €
TREIGNAC	Aménagement de sécurité de l'aqueduc de Chartagnat	3 303 €	1 156 €
TROCHE	Aménagement de sécurité	28 571 €	10 000 €
VARETZ	Aménagement de sécurité du Pont du Rouquet	6 528 €	2 285 €
MONTANT TOTAL		849 871€	278 355€

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 278 355 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

SECURITE ROUTIERE - REPARTITION 2020 DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE EN MATIERE DE CIRCULATION ROUTIERE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : Dans le cadre de l'enveloppe de crédits provenant du produit des "Amendes de Police" relatives à la sécurité routière, est décidée l'attribution des aides suivantes à verser aux collectivités désignées ci-après :

Communes	Localisation des travaux	Montant H.T.	Subvention à 35 % plafonnée à 11 500 €
ALLASSAC	Aménagement de sécurité chemin piéton - tranche 1	39 020 €	11 500 € (plafond)
ALLASSAC	Aménagement de sécurité chemin piéton - tranche 2	39020 €	11 500 € (plafond)
CHAMBERET	Aménagement de sécurité parking maison de l'arbre	36 050 €	11 500 € (plafond)
CHAVEROCHE	Aménagement de sécurité VC6	10 599 €	3 710 €
CUBLAC	Aménagement de sécurité sur la VC19 - tranche 1	40 513 €	11 500 € (plafond)
CUBLAC	Aménagement de sécurité sur la VC19 - tranche 2	33 506 €	11 500 € (plafond)
DONZENAC	Aménagement de sécurité route des Hortaux	30 093 €	10 533 €

Communes	Localisation des travaux	Montant H.T.	Subvention à 35 % plafonnée à 11 500 €
DONZENAC	Aménagement de sécurité route du Theil	29 329 €	10 265 €
ESTIVAUX	Aménagement de sécurité route du Mas - tranche 2	34 280 €	11 500 € (plafond)
ESTIVAUX	Aménagement de sécurité sur VC des Dannes et bas du bourg	30 356 €	10 625 €
JUGEALS NAZARETH	Aménagement de sécurité route de la Lande Haute	10 050 €	3 518 €
LANTEUIL	Aménagement de sécurité de voirie suite effondrement	29 085 €	10 180 €
LATRONCHE	Aménagement de sécurité au ponceau du moulin des Chères	25 594 €	8 958 €
LUBERSAC	Aménagement de sécurité site de Bagatelle	29 390 €	10 287 €
MANSAC	Aménagement de sécurité trottoirs et stationnement abords du cimetière RD133	29 080 €	10 178 €
MEYRIGNAC L'EGLISE	Aménagement de sécurité sur mur de soutènement VC9	2 060 €	721 €
OBJAT	Aménagement de sécurité d'une aire de stationnement	34 025 €	11 500 € (plafond)
OBJAT	Aménagement de sécurité de chaussées et trottoirs	33 285 €	11 500 € (plafond)
ROSIERS D'EGLÉTONS	Aménagement de sécurité au Masmonteil RD16	33 000 €	11 500 € (plafond)
SAINTE AULAIRE	Aménagements de sécurité sur diverses VC	25 243 €	8 835 €
SAINTE CERNIN DE LARCHE	Aménagement de sécurité sur la RD19 en traverse	47 737 €	11 500 € (plafond)
SAINTE FORTUNADE	Aménagements de sécurité sur RD1 et RD940	10 444 €	3 655 €
SAINTE JULIEN LE VENDOMOIS	Aménagement de sécurité sur VC de la Barrière	2 710 €	949 €
SAINTE PANTALEON DE LARCHE	Aménagement de sécurité sur la RD152 à Bernou	38 000 €	11 500 € (plafond)
SAINTE PANTALEON DE LARCHE	Aménagement de sécurité au carrefour de Galandy	35 000 €	11 500 € (plafond)
SAINTE PRIEST DE GIMEL	Aménagement de sécurité sur la RD26 - tranche 1	35 500 €	11 500 € (plafond)

Communes	Localisation des travaux	Montant H.T.	Subvention à 35 % plafonnée à 11 500 €
SAINT PRIEST DE GIMEL	Aménagement de sécurité sur la RD26 - tranche 2	35 500 €	11 500 € (plafond)
SARROUX SAINT JULIEN	Aménagement de sécurité	33 000 €	11 500 € (plafond)
TREIGNAC	Aménagement de sécurité de l'aqueduc de Chartagnat	3 303 €	1 156 €
TROCHE A	Aménagement de sécurité	28 571 €	10 000 €
VARETZ	Aménagement de sécurité du Pont du Rouquet	6 528 €	2 285 €
MONTANT TOTAL		849 871€	278 355 €

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Septembre 2020
Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200925-lmc16ea2100b11c-DE
Affiché le : 25 Septembre 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PROMOTION DU TERRITOIRE
SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS A CARACTERE EVENEMENTIEL POUR LA PROMOTION
DU TERRITOIRE - ANNEE 2020

RAPPORT

Le Conseil Départemental apporte un soutien financier aux manifestations et concours ayant un impact départemental, régional ou national, organisés pour la promotion des productions départementales et concourant à la promotion du territoire.

Année 2020 - Soutien aux associations œuvrant dans le domaine de l'évènementiel

I - JEUNES AGRICULTEURS DE LA CORREZE

Le Conseil Départemental du 10 avril 2020, a attribué deux aides aux JEUNES AGRICULTEURS DE LA CORREZE pour les manifestations suivantes :

- ✓ L'Agriculture en Fête au Pays du Goût 2020 : subvention attribuée 10 000 €
- ✓ Fête de l'Agriculture - Finale Départementale 2020 : subvention attribuée 2 000 €

Ces manifestations ont été annulées ou adaptées en raison des interdictions de réunions survenues dans le contexte lié à la crise sanitaire.

L'affectation doit donc en être révisée.

Aussi, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental l'annulation des deux aides allouées lors du Conseil Départemental du 10 avril 2020 aux JEUNES AGRICULTEURS DE LA CORREZE et vous propose la répartition suivante :

Association	Nature	Subvention Départementale 2020
JEUNES AGRICULTEURS DE LA CORREZE	Fête de l'agriculture - Finale Départementale de Labour	10 000 €
JEUNES AGRICULTEURS DE LA CORREZE	Tour de France	2 000 €

II - LA SEMAINE "DE POMPADOUR"

Depuis plusieurs années le Département soutient l'organisation de "la grande semaine de Pompadour".

Cette année, la Société Hippique Française (SHF) sollicite une aide de 5 000 € pour l'organisation de cette manifestation hippique importante pour le rayonnement du territoire de Pompadour et de la Corrèze.

Je vous propose d'attribuer une aide de 5 000 € en fonctionnement à la Société Hippique Française (SHF).

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 17 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 25 Septembre 2020

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PROMOTION DU TERRITOIRE
SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS A CARACTERE EVENEMENTIEL POUR LA PROMOTION
DU TERRITOIRE - ANNEE 2020

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont annulées les deux subventions attribuées lors du Conseil Départemental du 10 avril 2020 aux JEUNES AGRICULTEURS DE LA CORREZE :

- ✓ L'Agriculture en Fête au Pays du Goût 2020 : subvention attribuée 10 000 €
- ✓ Fête de l'Agriculture - Finale Départementale 2020 : subvention attribuée 2 000 €

Article 2 : Est décidée l'attribution des subventions de fonctionnement suivantes :

Association	Nature	Subvention Départementale 2020
JEUNES AGRICULTEURS DE LA CORREZE	Fête de l'agriculture - Finale Départementale de Labour	10 000 €
JEUNES AGRICULTEURS DE LA CORREZE	Tour de France	2 000 €
SOCIETE HIPPIQUE FRANCAISE (SHF)	Semaine "de Pompadour"	5 000 €

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 25 Septembre 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200925-lmc16ea8100b123-DE

Affiché le : 25 Septembre 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PLAN DE COMPETITIVITE DES EXPLOITATIONS - MESURE 413 - COOPERATIVES
D'UTILISATION DE MATERIEL AGRICOLE (CUMA) - ANNEE 2020

CAS PARTICULIER
MODIFICATION SUITE A CHANGEMENT DE DENOMINATION

RAPPORT

Lors de sa réunion du 20 septembre 2019, la Commission Permanente du Conseil Départemental a approuvé l'avenant à la "convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Corrèze, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture - année 2019-2020".

Lors de sa réunion du 7 octobre 2019, le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine a approuvé ce conventionnement avec le Conseil Départemental de la Corrèze pour les deux années.

Par cette convention, le Département a souhaité privilégier notamment des interventions en faveur des investissements au sein des Coopératives d'Utilisation des Matériels Agricoles, (mesure 413).

1 - CAS PARTICULIER

➤ CUMA DE LEOBAZEL

Par délibération de sa Commission Permanente du 13 décembre 2019, le Département a accordé, au titre des investissements au sein des PCAE - CUMA (mesure 413) la subvention suivante :

NOM DU BÉNÉFICIAIRE :	CUMA DE LEOBAZEL
LIBELLÉ DE L'OPÉRATION :	PCAE-CUMA 2019 "Achat d'une épareuse
MONTANT DÉPENSE SUBVENTIONNABLE H.T. :	19 500 €
TAUX DE SUBVENTION :	7.4 %
MONTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUÉE :	1443 €

Or, en date du 10 juillet 2020 le Service Compétitivité de la Région Nouvelle-Aquitaine nous a informés du changement de dénomination du bénéficiaire.

Aussi, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de prendre en compte cette modification et donc de retenir comme bénéficiaire la CUMA DE CAMPS-SAINT-MATHURIN en lieu et place de la CUMA DE LEOBAZEL.

2 - LES DOSSIERS DU DERNIER APPEL A PROJET

Les dossiers de demandes d'aides sont présentés par les CUMA, et la Fédération Départementale CUMA, en Comité de sélection PCAE. Ce dernier animé par la Région Nouvelle-Aquitaine est constitué de l'ensemble des financeurs. La Région est en charge de l'instruction des dossiers.

Lors des derniers comités de sélections, 14 dossiers corréziens ont été retenus dans la cadre de la mesure 413, investissements dans les exploitations agricoles en CUMA.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental l'attribution de **14** subventions listées en annexe, d'un montant de **29 094,95 €**.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 29 094,95 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 25 Septembre 2020

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PLAN DE COMPETITIVITE DES EXPLOITATIONS - MESURE 413 - COOPERATIVES
D'UTILISATION DE MATERIEL AGRICOLE (CUMA) - ANNEE 2020

CAS PARTICULIER
MODIFICATION SUITE A CHANGEMENT DE DENOMINATION

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées sur l'enveloppe 2017/2021 "Agriculture - Convention - Région", les affectations correspondant aux subventions attribuées en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'agriculture), de la forêt et de l'agroalimentaire dont liste jointe en annexe à la présente décision.

Article 2 : Est transférée à CUMA DE CAMPS-SAINT-MATHURIN la subvention ci-dessous, attribuée initialement à CUMA DE LEOBAZEL, en 2019, par délibération de la Commission Permanente du 13 décembre, pour :

- **Matériel lié au végétal : achat d'une épareuse**
Subvention attribuée : 1 443 €

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.28.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 25 Septembre 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200925-lmc16ea5100b122-DE

Affiché le : 25 Septembre 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**COOPERATIVE D'UTILISATION DE MATERIEL AGRICOLE
COMMISSION PERMANENTE DU 25 SEPTEMBRE 2020**

Nom du bénéficiaire CUMA	Ville	Matériel	Total Coût du projet	Total assiette éligible	Aide Région	Total Aide FEADER	Total Aide Départementale	Total aides publiques y compris Feader	Taux aide dptle %
de l'Entente de St Etienne-aux-clos	SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS	1 herse étrille équipée semoir prairies	13 000,00 €	13 000,00 €	962,00 €	3 276,00 €	962,00 €	5 200,00 €	7,40
de la Brousse d'Yssandon	YSSANDON	Broyeur pour prairies pâturages	14 000,00 €	14 000,00 €	1 036,00 €	3 528,00 €	1 036,00 €	5 600,00 €	7,40
des Coteaux d'Allasac	ALLASSAC	Distributeur d'engrais performant (répartition, localisation)	10 000,00 €	10 000,00 €	740,00 €	2 520,00 €	740,00 €	4 000,00 €	7,40
de Hautefage	HAUTEFAGE	Multiporteur/ interface sur chargeur pour élagage des haies (avec lamier et broyeur sous clôture)	18 200,00 €	18 200,00 €	1 346,00 €	4 586,40 €	1 346,80 €	7 280,00 €	7,40
de Hautefage	HAUTEFAGE	Couloir de contention	11 500,00 €	11 500,00 €	638,25 €	2 173,50 €	638,25 €	3 450,00 €	5,55
La Vialette	LIOURDRES	Semoir semis direct	39 800,00 €	39 800,00 €	2 945,20 €	10 029,60 €	2 945,20 €	15 920,00 €	7,40
Essor Moncellois et Neuvilleis	MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	Tonne à lisier avec enfouisseur (principalement lisier volailles)	64 000,00 €	64 000,00 €	4 736,00 €	16 128,00 €	4 736,00 €	25 600,00 €	7,40
Silocoop Entraide	SOUDAINNE LAVINADIERE	Chaîne de mise en culture pour auto consommation : outil combiné andaineur et ramasseuse de pierres	64 800,00 €	64 800,00 €	3 596,40 €	12 247,20 €	3 596,40 €	19 440,00 €	5,55

du Canton de Lapeleau	SAINT-HILAIRE-FOISSAC	Semoir semis direct	32 300,00 €	32 300,00 €	2 390,20 €	8 139,60 €	2 390,20 €	12 920,00 €	7,40	
de Saint-Viance	SAINT-VIANCE	Epareuse (entretien espaces et paysage)	24 300,00 €	24 300,00 €	1 798,20 €	6 123,60 €	1 798,20 €	9 720,00 €	7,40	
La Marcillacoise	MARCILLAC-LA-CROISILLE	Matériel d'épandage d'effluents d'élevage avec dispositif précis de dosage (hérissons verticaux)	36 400,00 €	36 400,00 €	2 693,60 €	9 172,80 €	2 693,60 €	14 560,00 €	7,40	
de L'Angle de Serilhac	SERILHAC	Chaîne de mise en culture : 1 cultitiller (outil de travail du sol avec lames piochantes) et 1 semoir	24 600,00 €	24 600,00 €	1 365,30 €	4 649,40 €	1 365,30 €	7 380,00 €	5,55	
3 Villages	SAINT-HILAIRE-PEYROUX	1 épareuse, 1 broyeur sous clôture et 1 semoir semis direct	47 000,00 €	47 000,00 €	3 478,00 €	11 844,00 €	3 478,00 €	18 800,00 €	7,40	
de Coquart Lacroix	CHAUFFOUR-SUR-VELL	Tondo broyeur (broyeur spécifique plantations noyers)	18 500,00 €	18 500,00 €	1 369,00 €	4 662,00 €	1 369,00 €	7 400,00 €	7,40	
TOTAL								29 094,95 €		

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER - ECHANGES AMIABLES -
ENVELOPPE 2020

RAPPORT

Dans le cas d'échanges d'immeubles ruraux hors périmètre d'aménagement foncier et si les propriétaires établissent le projet d'échange d'immeubles (foncier) dans le même canton, ou dans le même canton et une commune limitrophe, ou entre immeubles contigus, le Conseil Départemental peut décider d'apporter un soutien financier à l'opération pour une prise en charge partielle des actes notariés et des frais de géomètre. Au préalable, le projet est adressé à la commission départementale d'aménagement foncier, dont le secrétariat est assuré par notre collectivité suite à la loi du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux, qui en contrôle l'utilité et émet un avis.

L'ensemble de ces dispositions est régi par le code rural et de la pêche maritime dans les articles L124-1 à L124-4 et R124-1 à R124-12. Comme les années précédentes, je vous propose de fixer le taux de notre intervention à hauteur de 80 % du montant hors taxe et pour les superficies échangées supérieures à 20 ares.

Dans le cadre de ce dispositif, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner les dossiers suivants :

N° dossier	BENEFICIAIRE	COMMUNE	SURFACES ECHANGEES	%	MONTANT	SUBVENTION
21_2019	Benoit MAURY	CHAMBERET	1 ha 61 a 07 ca	80%	317,18 €	253,74 €
	Patrice VALLADE		5 ha 50 a 64 ca	80%	317,18 €	253,74 €
7_2019	Indivision REBIE	BRANCEILLES	0 ha 45 a 60 ca	80%	741,47 €	593,18 €
12_2019	Christian CHEVALIER	SAINT AUGUSTIN	1 ha 05 a 61 ca	80%	763,84 €	611,07 €
	Cyrille MATHOU		0 ha 86 a 86 ca	80%	763,84 €	611,07 €
					Total	2 322,80 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 2 322,80 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER - ECHANGES AMIABLES - ENVELOPPE 2020

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont décidées sur l'enveloppe "Aménagements Fonciers 2017-2020", les affectations correspondants aux subventions pour échanges amiables agricoles et forestiers 2020, attribuées comme suit :

N° dossier	BENEFICIAIRE	COMMUNE	SURFACES ECHANGEES	%	MONTANT	SUBVENTION
21_2019	Benoit MAURY	CHAMBERET	1 ha 61 a 07 ca	80 %	317,18 €	253,74 €
	Patrice VALLADE		5 ha 50 a 64 ca	80 %	317,18 €	253,74 €
7_2019	Indivision REBIE	BRANCEILLES	0 ha 45 a 60 ca	80 %	741,47 €	593,18 €
12_2019	Christian CHEVALIER	SAINT AUGUSTIN	1 ha 05 a 61 ca	80 %	763,84 €	611,07 €
	Cyrille MATHOU		0 ha 86 a 86 ca	80 %	763,84 €	611,07 €
					Total	2 322,80 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 25 Septembre 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200925-lmc16eb8100b135-DE

Affiché le : 25 Septembre 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

TRANSITION ECOLOGIQUE -
SOUTIEN DU DEPARTEMENT DE LA CORREZE AU PROJET CONVENTIONS FILIERE
EXCELLENCE CUIR NOUVELLE-AQUITAINE (FECNA).

RAPPORT

C'est en Nouvelle-Aquitaine que l'on retrouve 71 % des éleveurs de veaux sous la Mère avec une concentration sur la zone ex- Limousin Dordogne. L'enjeu est le développement de la filière viande, dans un contexte difficile, où la consommation de viande est remise en cause pour des raisons à la fois environnementales et sociétales. La valorisation des cuirs permet d'apporter une valeur ajoutée à l'élevage et d'améliorer les revenus des éleveurs mais participe aussi au bien-être animal puisque pour obtenir des cuirs de qualité, il est nécessaire d'avoir des animaux en bon état sanitaire.

L'Association "Réso cuir" et le Comité Interprofessionnel Veau sous la Mère (CIVO) ont décidé d'engager un projet pilote régional nommé FILIERE EXCELLENCE CUIR NOUVELLE-AQUITAINE (FECNA).

Le Département de la Corrèze a été sollicité par la Région Nouvelle-Aquitaine, comme l'ensemble des départements de la zone Périgord Limousin (Dordogne Haute-Vienne, Creuse et Corrèze). Notre Collectivité propose de soutenir la filière et les éleveurs corrèziens qui y sont engagés.

I - Le Projet FILIERE EXCELLENCE CUIR NOUVELLE AQUITAINE (FECNA)

Le projet FECNA prévoit une augmentation des volumes produits et une amélioration de la qualité de la viande et du cuir de Veau Sous La Mère via 4 leviers :

- Fournir une peau locale et tracée provenant d'élevages d'excellence pour satisfaire l'industrie du luxe,
- Améliorer la qualité des peaux de veaux sous la mère par la mise en place d'un protocole sanitaire en élevage et d'un suivi technique régulier des éleveurs,

- Améliorer le travail des peaux en abattoir par une formation des agents sur le travail effectué sur la chaîne (dépouille), et pour le salage, le pliage et le stockage des peaux,
- Permettre à terme une rémunération des éleveurs de veaux sous la mère en fonction de la qualité des peaux.

Il se base sur deux piliers indispensables :

- La réalisation d'actions en élevage. Par une mobilisation générale de tous les acteurs de la filière, un audit et un suivi en élevage sera le meilleur moyen de faire évoluer les pratiques des éleveurs et donc d'améliorer la qualité des peaux,
- La mise en place de la traçabilité individuelle des peaux dans les abattoirs (par la mise en place d'une machine à bandelettes) et les tanneries (par l'investissement de machines par marquage laser). Ces outils ont été testés et mis au point par le Centre Technique du Cuir (CTC) et, à ce jour, sont prêts à être utilisés.

L'objectif global de ce projet FECNA est donc de construire une filière d'excellence : "excellence cuir, excellence viande, excellence territoire".

Pour ce faire, l'association Réso Cuir et le CIVO entendent mobiliser, pour un programme d'ingénierie de 5 ans, les organisations de producteurs, les coopératives, les tanneurs, les abatteurs et les partenaires publics afin de proposer et financer ce projet.

A ce jour, 1523 éleveurs sont engagés, on aurait 28 000 veaux/an et donc une valeur ajoutée potentielle filière FECNA à N+4 estimé par le CIVO entre 3,9 M € et 4,5 M € chaque année.

Le budget mobilisé pour la réalisation des actions de ce projet est évalué à plus de 10 M d'€ sur la période 2020 - 2023.

La filière privée participera à hauteur de 6,5 M d'€ (5,223 M d'€ pour les investissements et 1,335 M d'€ en fonctionnement).

II - La convention de partenariat pour le développement d'une filière d'excellence Cuir

Le CIVO et Réso Cuir proposent une convention entre leurs deux structures, la Région Nouvelle-Aquitaine, et les départements du périmètre Périgord et ex-Limousin pour convenir des modalités d'accompagnement du projet.

La Région Nouvelle-Aquitaine interviendra à hauteur de 3,234 M d'€ (1,373 M d'€ en investissement et 1,861 M d'€ en fonctionnement).

Les départements (Corrèze, Dordogne, Creuse et Haute-Vienne) sont sollicités en fonctionnement, principalement sur l'accompagnement sanitaire en ferme dans la lutte contre les parasites externes (poux, mouche, teigne) et la vaccination contre la teigne.

Le CIVO et Réso Cuir prévoient une sollicitation financière par département, en fonction du nombre de veaux commercialisés (base 2018).

	Nombre de veaux commercialisés 2018	% par Département
Corrèze	20 622	57 %
Dordogne	8 099	22 %
Haute-Vienne	2 207	6 %
Creuse	1 324	4 %
<i>Lot (Région Occitanie)</i>	3 959	11 %
	36 250	

57 % des veaux de la zone Périgord Limousin commercialisés sont issus d'élevages corrèziens. Notre département s'est engagé, notamment dans le cadre de sa politique d'attractivité du territoire auprès des exploitants agricoles et des éleveurs pour, notamment, promouvoir les produits de notre terroir, d' "origine Corrèze" en particulier.

En signant la convention de partenariat (annexe 1) pour le développement d'une Filière Excellence Cuir Nouvelle-Aquitaine (FECNA) avec la Région Nouvelle-Aquitaine, les départements du périmètre Périgord et ex-Limousin, l'association RESO'CUIR Nouvelle-Aquitaine et le Comité Interprofessionnel Veau sous la Mère, notre collectivité s'engage pour soutenir le développement d'une filière d'excellence et s'inscrit donc dans la politique départementale visant à soutenir les filières de qualité. Le Département entend accompagner les exploitations dans leurs actions visant à produire mieux et à améliorer la rémunération des agriculteurs. Les objectifs de cet engagement visent à : promouvoir notre agriculture, son développement économique par la diversification et faire connaître le meilleur de son savoir-faire dans le respect de conditions de production exemplaire (respect de l'environnement, du bien-être animal).

Il est regrettable que les départements n'aient pas été associés en amont aux échanges. Ainsi, la clé de répartition financière a été construite sans avoir fait l'objet d'un échange entre les Présidents de Département et la Région. En effet cette clé de répartition, ne s'intéressant qu'au nombre d'animaux, ne prend aucunement en compte les retombées de la valeur ajoutée des actions sur les territoires.

La région Nouvelle-Aquitaine détient la compétence sanitaire. A travers la convention présentée dans ce rapport, la région partage cette compétence avec le département de la Corrèze et, demande l'intervention des départements sur cette thématique. Ainsi le département de la Corrèze conscient de l'intérêt de la démarche et de sa nécessité, accompagnera à titre exceptionnel cette action.

Le département de la Corrèze étant le premier producteur de veau sur le périmètre de la convention, il est néanmoins absent des retombées économiques liées à la valeur ajoutée des actions entreprises dans cette convention. Celles-ci bénéficient aux autres départements.

III - La convention de financement des actions de prévention de lutte contre le parasitisme externe des veaux

Le Département de la Corrèze propose d'accompagner le Comité Interprofessionnel Veau sous la Mère pour des actions d'amélioration du Bien-être animal et de la qualité de la viande et des cuirs des veaux sous la mère en participant aux actions de lutte contre le parasitisme externe des veaux.

La principale cause de développement des peaux de veaux sous la mère a pour origine le parasitisme externe des animaux. Une étude réalisée par le CIVO en collaboration avec le Groupement de Défense Sanitaire de la Corrèze avait permis de démontrer l'action positive des actions de prévention pour la lutte contre les mouches, tiques et poux pour la qualité des cuirs mais aussi pour la santé et le bien-être des veaux et de leurs mères.

Une convention fixant une aide de 45 000 € sur 3 ans (soit 3 x 15000 €) est donc proposée et présentée en annexe 2 au présent rapport.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 45 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

TRANSITION ECOLOGIQUE -
SOUTIEN DU DEPARTEMENT DE LA CORREZE AU PROJET CONVENTIONS FILIERE
EXCELLENCE CUIR NOUVELLE-AQUITAINE (FECNA).

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée telle qu'elle figure en annexe 1 à la présente décision, la convention de partenariat pour le développement d'une Filière Excellence Cuir Nouvelle-Aquitaine (FECNA) avec la Région Nouvelle-Aquitaine, les départements du périmètre Périgord et ex-Limousin, l'association RESO'CUIR Nouvelle-Aquitaine et le Comité Interprofessionnel Veau sous la Mère.

Article 2 : Autorisation est donnée au Président du Conseil Départemental de revêtir de sa signature la convention visée à l'article 1er de la présente décision.

Article 3 : Est approuvée, telle qu'elle figure en annexe 2 à la présente décision, la convention entre le Département et le Comité Interprofessionnel Veau sous la Mère.

Article 4 : Autorisation est donnée au Président du Conseil Départemental de revêtir de sa signature la convention visée à l'article 3 de la présente décision.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Septembre 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200925-lmc16eb3100b131-DE

Affiché le : 25 Septembre 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT
D'UNE FILIERE EXCELLENCE CUIR NOUVELLE-AQUITAINE**

N°8849920

Entre

La Région Nouvelle-Aquitaine,

Le Conseil Départemental de la DORDOGNE,

Le Conseil Départemental de la CORREZE,

Le Conseil Départemental de la HAUTE-VIENNE,

Le Conseil Départemental de la CREUSE,

L'Association RESO'CUIR Nouvelle-Aquitaine,

Le Comité Interprofessionnel Veau Sous la Mère,



Entre

La Région Nouvelle-Aquitaine, dont le siège est 14 rue François de Sourdis 33077 BORDEAUX cedex, représentée par son Président, **M. Alain ROUSSET**, dûment habilité par le Conseil Régional tenu en date du

Ci-après dénommée « **la Région** » ;

Le Conseil Départemental de la Dordogne, dont le siège est 2 rue Paul Louis Courier 24019 PERIGUEUX, représenté par son Président, **M. Germinal PEIRO**, dûment habilité par l'Assemblée départementale en date du

Ci-après dénommée « **Département Dordogne** » ;

Le Conseil Départemental de la Corrèze, dont le siège est 9 rue René et Emile Fage 19005 TULLE représenté par son Président, **M. Pascal COSTE**, dûment habilité par l'Assemblée départementale en date du 25 septembre 2020,

Ci-après dénommée « **Département Corrèze** » ;

Le Conseil Départemental de la Haute-Vienne, dont le siège est 11 rue François Chénieux 87031 LIMOGES représenté par son Président, **M. Jean-Claude LEBLOIS**, dûment habilité par l'Assemblée départementale en date du

Ci-après dénommée « **Département Haute-Vienne** » ;

Le Conseil Départemental de la Creuse, dont le siège est 4 Place Louis Lacrocq 23000 GUERET représenté par sa Présidente, **Mme Valérie SIMONET**, dûment habilitée par l'Assemblée départementale en date du

Ci-après dénommée « **Département Creuse** » ;

d'une part,

L'Association Réso'Cuir Nouvelle-Aquitaine, dont le siège est situé 15 rue Albert Bonneau 24800 THIVIERS, représentée par son Président, **M. Laurent DURAY**, dûment habilité par l'Assemblée Générale en date du

Ci-après dénommée « **Réso'Cuir** » ;

Le Comité Interprofessionnel Veau Sous la Mère, dont le siège est situé 1 Boulevard d'Estienne d'Orves 19100 BRIVE LA GAILLARDE, représenté par son Président, **M. Jean-Pierre SOULARUE**, dûment habilité par l'Assemblée Générale en date du 20 octobre 2017

Ci-après dénommée « **CIVO** » ;

d'autre part,

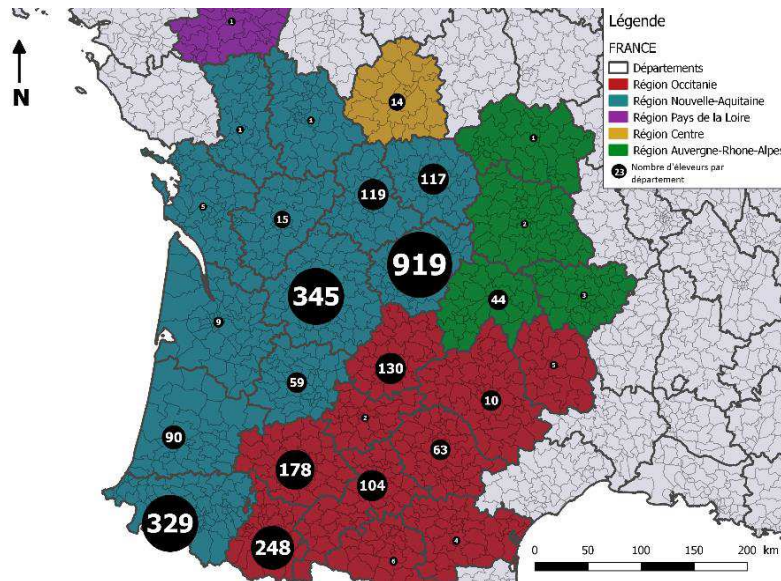
PRÉAMBULE

Le veau sous la mère : une originalité régionale

La viande de Veau Sous La Mère est une viande d'exception destinée à un marché haut de gamme. Les tanneurs s'intéressent également fortement à cette production car la peau des Veaux sous La Mère possède une qualité intrinsèque très recherchée par leurs clients maroquinières.

La région Nouvelle Aquitaine représente 71% des éleveurs de veau sous la mère avec une forte concentration sur le périmètre Corrèze - Creuse - Dordogne - Haute-Vienne : plus de 1500 éleveurs.

La production de veau sous la mère est valorisée en majorité sous signe de qualité. Elle représente une originalité et une typicité de la région.



Les enjeux de la filière Viande

- Renforcer le message des conditions de production (Bien-être animal, Pâturage, Environnement, Plan éco antibiotique, Élevage traditionnel),
- Confortement du cahier des charges Label Rouge en matière de bien-être Animal,
- Renforcer le niveau d'appui technique aux éleveurs dans le but de diminuer le nombre de veau rosé,
- Renforcer le niveau de transformation, le marketing et le packaging liés aux produits du territoire,
- Trouver des solutions alternatives aux petits abattoirs vers des filières courtes ou bio.

La filière cuir brut : des atouts en Nouvelle-Aquitaine sur le marché du luxe

La France compte encore 21 tanneries de bovins: 5 tanneries plus spécialisées en cuir de veau à plus de 5 tonnes par jour dont une bovin/veau de plus grande importance.

L'activité de tannage de veau reste la plus importante avec près de 750 000 peaux tannées dont 11 % sont importées.

Pour le veau, les demandes française et italienne se maintiennent et après avoir connu une légère baisse en 2016 et 2017, les prix sont revenus à leur niveau antérieur pour la fin 2018, du fait de la baisse des abattages.

La catégorie de peau de veau, la plus courante et la plus demandée par les tanneries françaises est la catégorie 12/15 kg. Les peaux ayant suivi un protocole cuir (vaccination, traitement poux, suivi d'élevage...) sont les plus valorisées.

Au niveau de l'élevage, l'éleveur n'est pas sensibilisé sur la qualité des cuirs car il n'en perçoit pas la rémunération. Des mesures prophylactiques de lutte contre les parasites externes existent mais sont peu pratiquées par les éleveurs du fait de leur coût et des difficultés de mise en œuvre. De plus, la correction des défauts de qualité due aux griffures (objets contondants dans les bâtiments, présence des barbelés) reste difficile du fait de la hauteur des investissements nécessaires.

Au niveau des abattoirs, la traçabilité des peaux n'est pas encore maîtrisée et peu effective. En effet, ces TPE/PME ne disposent pas de tous les équipements de traçabilité mais également pour un refroidissement des peaux et un bon salage. Les cuirs bovins adultes sont sur les gammes du marché international et peinent à être compétitifs en prix, face à la concurrence ; la seule alternative est de démontrer une qualité supérieure (race à viande, Jeunes Bovins et vaches lourdes).

Seulement 3 tanneries sont présentes sur la région Périgord Limousin, spécialisées dans le tannage végétal pour sellerie et semelles chaussures: tannerie de Chamont, tannerie Gal, tannerie Bastin (groupe JM Weston). Ce sont 3 petites unités employant peu de personnel. Elles sont inscrites comme Entreprise du Patrimoine Vivant.

Ne trouvant pas les épaisseurs requises, ces tanneries importent une partie importante de leurs peaux d'Allemagne, Suisse ou Autriche.

Les peaux de veaux et en particulier les peaux de veaux sous la mère sont valorisées auprès des tanneurs français orientés vers la maroquinerie de luxe.

Face à une demande soutenue, la non-amélioration de la qualité des peaux de veaux peut se traduire par une dévalorisation des cuirs et donc une perte de valeur pour l'ensemble des acteurs de la filière.

Les enjeux de relocaliser une filière cuir en Nouvelle-Aquitaine

- Permettre aux premiers acteurs du territoire, les éleveurs, d'obtenir un complément de rémunération et ainsi disposer d'un levier pour se développer,
- Permettre à la filière viande de valoriser les produits régionaux et de maintenir et créer de l'emploi,
- Permettre le développement de la filière cuir dans la région, en générant un climat de création, d'émulation propice à l'implantation de manufactures porteuses d'emplois en zone rurale,
- Orienter les filières viande et cuir, vers des niveaux de valeur ajoutée maximum,
- Accompagner les mutations nécessaires pour permettre à ces deux filières d'être en adéquation avec les demandes sociétales et ainsi demeurer sur le marché.

Un contexte régional favorable : une opportunité de développement à saisir

Le contexte régional et national permet de réunir les conditions nécessaires à la réussite d'un projet de relocalisation de la filière d'excellence cuir en Nouvelle-Aquitaine :

- Un Pôle d'Excellence Rurale de la filière Cuir (PER Cuir) sur le Nord Dordogne déjà engagé et mobilisant des acteurs,
- Une production de veau sous la mère identité, véritable de la Région Nouvelle-Aquitaine notamment sur les départements Corrèze Creuse, Dordogne, Haute-Vienne,
- Des éleveurs engagés dans une démarche de défense de la qualité : le Label Rouge,
- Un contexte régional de production bovine bien positionné par rapport aux demandes sociétales,
- Des abatteurs soucieux de valoriser les cuirs et déjà impliqués dans la qualité,
- Des tanneurs déjà investis dans des protocoles qualité expérimental en Corrèze,
- Des outils de traçabilité qui arrivent à disposition,
- Le consommateur final demandeur d'une production de qualité et vertueuse.

Le Projet de développement d'une Filière Excellence Cuir Nouvelle-Aquitaine (FECNA)

Le projet FECNA a pour finalité la relocalisation de la filière en Nouvelle-Aquitaine via 4 leviers :

- Fournir une peau locale et tracée provenant d'élevages d'excellence pour satisfaire l'industrie du luxe,
- Améliorer la qualité des peaux de veaux sous la mère par la mise en place d'un protocole sanitaire en élevage et d'un suivi technique régulier des éleveurs,
- Améliorer le travail des peaux en abattoir et en tannerie,
- Permettre une rémunération des éleveurs de veaux sous la mère en fonction de la qualité des peaux.

Il se base sur deux piliers indispensables :

- La réalisation d'actions en élevage. Par une mobilisation générale de tous les acteurs de la filière, un audit et un suivi en élevage sera le meilleur moyen de faire évoluer les pratiques des éleveurs et donc d'améliorer la qualité des peaux.
- La mise en place de la traçabilité des peaux dans les abattoirs et les tanneries. Ces outils ont été testés par le Comité professionnel de développement économique du cuir (CTC) et, à ce jour, sont prêts à être utilisés.

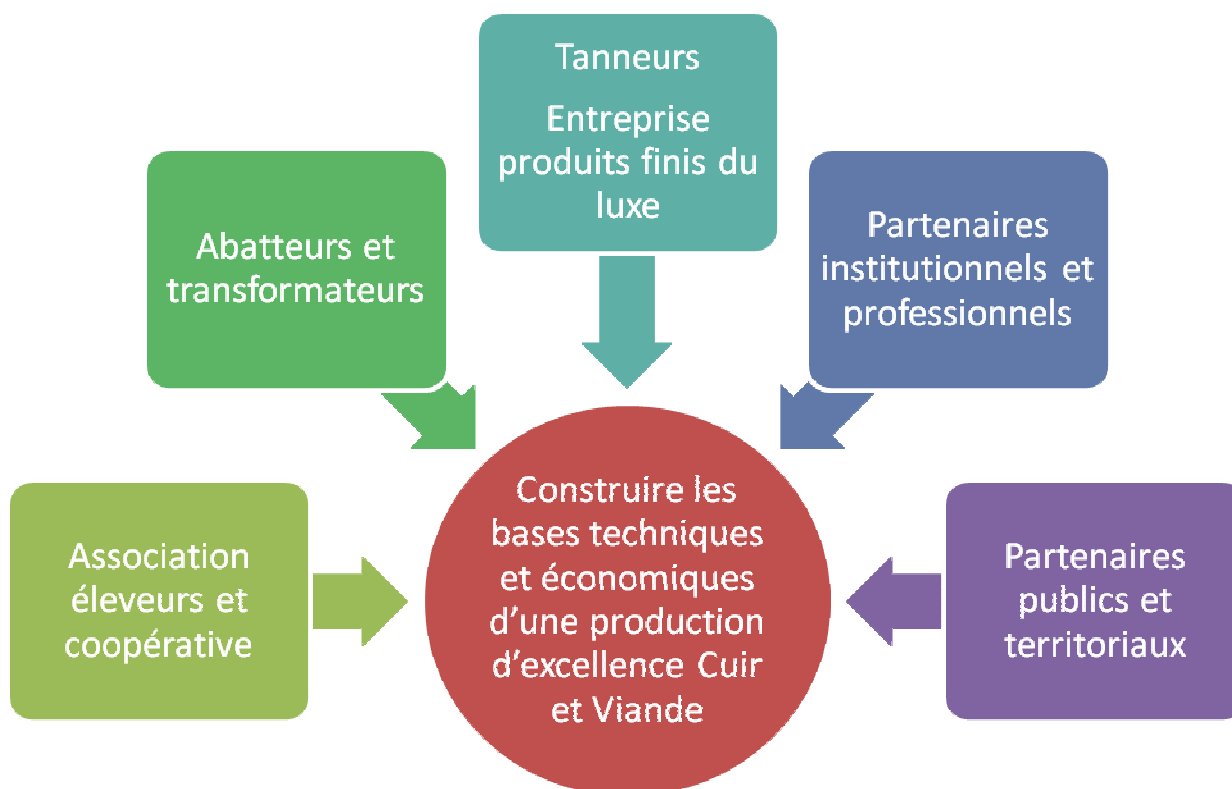
Ce projet suppose un itinéraire technique et une gestion structurée. La mise en place d'une traçabilité accompagnée d'un système d'information permet un rapport qualité des peaux à l'éleveur en détectant les problèmes dans l'élevage et conduit à une certification Viande et Cuir sur des paramètres tels que qualité, territoire, bien-être animal, environnement, RSE.

Le projet FECNA permettra d'obtenir par la mobilisation de tous les partenaires une augmentation de la qualité de la viande (gain sur le prix de vente) ainsi qu'une amélioration de la qualité des cuirs. La redistribution de valeur ajoutée est rendue possible par la traçabilité individuelle des cuirs et la création du système d'information.

Les partenariats

Le projet FECNA bénéficie de l'appui de nombreux partenaires souhaitant pouvoir répondre aux enjeux qualité cuir, qualité viande, mais aussi s'engager dans une filière vertueuse répondant aux enjeux sociétaux.

Le périmètre retenu se situe sur le territoire Limousin Périgord (Corrèze, Creuse, Dordogne, Haute-Vienne). Les partenaires potentiels concernent 1520 éleveurs de veaux sous la mère, 9 associations ou coopératives d'éleveurs, 9 sites d'abattage, 3 à 5 tanneurs (dont 3 hors Région Nouvelle-Aquitaine) et l'industrie du Luxe (Hermès- Weston – Chanel).

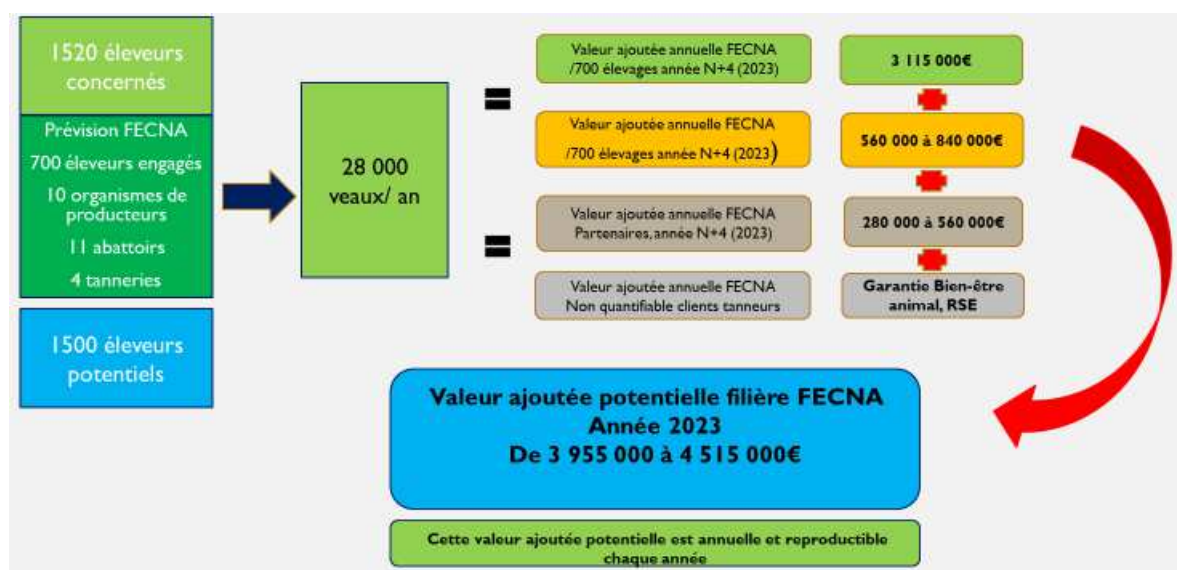


Les perspectives du projet FECNA :

Le projet dans la globalité de ses actions et partenariats offrira une redistribution de la valeur ajoutée aux filières viande et cuir.

Les protocoles appliqués en élevage permettent une amélioration des conditions d'élevage et l'obtention du nombre de veaux labellisés avec des critères qualités permettant un prix de vente bonifié.

La réalisation des objectifs d'amélioration de la classification des cuirs permettrait un retour à l'éleveur d'une partie de cette valeur ajoutée obtenue au niveau des tanneurs.



CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les objectifs partagés du projet et les modalités de collaboration entre les Parties, dans le cadre de la mise en œuvre du projet de développement d'une Filière Excellence Cuir Nouvelle-Aquitaine.

Le projet FECNA répond à **des enjeux territoriaux** en permettant une valorisation des territoires vulnérables. Ainsi le projet permet :

- aux premiers acteurs du territoire, les éleveurs, de vivre de leur production et de se développer,
- à la filière viande de valoriser les produits régionaux et de maintenir et créer de l'emploi,
- le développement de la filière cuir dans la région, en générant un climat de création, d'émulation propice à l'implantation de manufactures porteuses d'emplois en zone rurale.

Il répond également à **des enjeux sociétaux et environnementaux** par une production de veaux sous la mère respectueuse du bien-être animal et de l'environnement. Cette production constitue une réponse à la demande des consommateurs d'une viande de qualité produite sur la base de critères vertueux. De plus, les exploitations de veaux sous la mère procurent un revenu performant pour moins d'hectares, moins d'intrants et moins de capitaux.

Plus précisément, le projet s'inscrit dans les ambitions de NéoTerra, avec la volonté affichée de :

- **Valoriser le développement local et l'économie circulaire** : une relocalisation de la valeur ajoutée aux différentes étapes de la filière et des élevages de veaux sous la mère mis en valeur par des abattoirs locaux ; une amélioration de la qualité de la peau qui induit moins de perte de matière,
- **Maintenir des surfaces en herbe** : la production de veaux sous la mère est basée sur le pâturage et la valorisation de l'herbe et permet donc un maintien des surfaces herbagères,
- **Préserver la biodiversité** : la plupart des exploitations sont de « polyculture élevage » et dispose d'un équilibre prairies, haies et bois,
- **Réduire l'utilisation d'herbicides ou pesticides** : les exploitations herbagères sont peu ou pas utilisatrices de pesticides,
- **Réduire la consommation d'eau** : les élevages de veaux sous la mère n'utilisent pas l'irrigation.

ARTICLE 2. – ENGAGEMENTS

La Région Nouvelle-Aquitaine :

Le projet Filière Excellence Cuir Nouvelle-Aquitaine est un projet à fort ancrage territorial, répondant aux enjeux de la politique filière menée par la Région, notamment sur la structuration de la filière de l'amont à l'aval par une démarche collective régionale avec l'engagement des acteurs de la filière cuir (élevages, abattoirs, tanneries, transformateurs, industrie du Cuir Luxe).

Il s'inscrit dans une des filières prioritaires régionales : la filière « Cuir, Luxe, Textile et Métiers d'Art » dont la feuille de route a été adoptée en séance plénière du Conseil Régional le 16 décembre 2019 et qui cible la priorité 4.1 « *S'approvisionner en local pour produire Made In Nouvelle-Aquitaine* ».

Le développement de la Filière Excellence Cuir Nouvelle-Aquitaine est un gage de qualité valorisant la filière Viande et Cuir et permettant la qualification d'un produit d'excellence Nouvelle-Aquitaine basé sur les savoir-faire, le respect du bien-être animal, de l'environnement et une valorisation du travail des éleveurs sur la qualité de leur production par une meilleure rémunération.

De plus, le projet répond aux ambitions inscrites dans la feuille de route NéoTerra en prenant en compte les enjeux sociétaux et environnementaux par la mise en place d'une démarche vertueuse en relocalisant la filière, en agissant sur le bien-être animal, la préservation de la biodiversité, la réduction de la consommation d'eau et des pratiques agricoles diminuant l'impact des émissions de gaz à effet de serre.

A ce titre, la Région Nouvelle-Aquitaine s'engage à soutenir le projet de développement d'une Filière Excellence Cuir Nouvelle-Aquitaine. Ce soutien s'intégrera dans les différentes politiques régionales à savoir la politique filière par l'Unité Cuir Luxe Textile et Métiers d'Arts, la politique agricole par la Direction de l'Agriculture, la politique transformation numérique par la Délégation Numérique, la politique contractuelle territoriale par la DATAR.

De plus, la Région Nouvelle-Aquitaine gère, avec 3 autres Régions (Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté et Occitanie), un programme européen interrégional FEDER Massif central. A ce titre, une partie du projet présenté (Creuse, Corrèze, Haute-Vienne) est incluse dans le périmètre Massif central et peut donc, à ce titre, bénéficier de ce dispositif.

Ainsi, le projet de développement d'une Filière Excellence Cuir Nouvelle-Aquitaine répond à un des objectifs de la stratégie de ce programme : « l'accroissement de l'attractivité du Massif central pour les actifs et les entreprises en valorisant mieux les potentiels endogènes des territoires ».

Il s'agit, ici, d'expérimenter des solutions innovantes et d'en diffuser les résultats pour impulser un nouveau mode de développement adapté aux territoires ruraux.

La relocalisation de la filière Cuir renforcera l'attractivité de ces territoires et permettra à d'autres territoires du Massif central de bénéficier de cette expérimentation.

Le budget global du projet (2020-2023) est estimé à 10 millions d'euros dont 5,7 millions d'investissements dans les élevages.

Les Départements :

La Corrèze est une terre d'élevage. Le Département s'engage auprès des exploitants agricoles et des éleveurs qui s'orientent vers des productions de qualité.

L'engagement de la collectivité corrézienne pour soutenir le développement de la Filière Excellence Cuir Nouvelle-Aquitaine s'inscrit dans la politique départementale visant à soutenir les filières de qualité et à promouvoir les produits de notre terroir, d' "origine Corrèze" en particulier. Le Département entend accompagner les exploitations dans leurs actions visant à produire mieux et à améliorer la rémunération des agriculteurs. Les objectifs de cet engagement visent à : promouvoir notre agriculture, son développement économique par la diversification et faire connaître le meilleur de son savoir-faire dans le respect de conditions de production exemplaires (respect de l'environnement, du bien-être animal). La Corrèze répond à la sollicitation de la Région Nouvelle-Aquitaine qui demande aux départements un accompagnement sur le volet sanitaire. Celle-ci partage donc sa compétence avec les départements pour permettre leurs interventions.

L'association Réso'Cuir Nouvelle-Aquitaine :

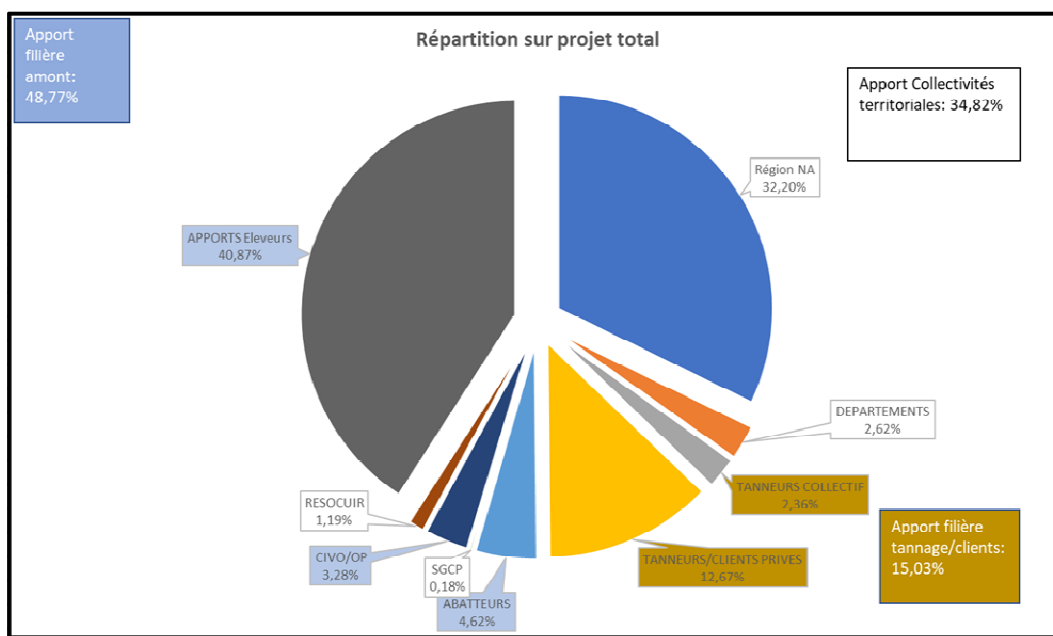
L'association assurera la gestion des partenariats privés de la filière aval sur un budget de 1 000 000 € de fonctionnement et 1 300 000 € d'investissement en abattoir et tannerie. Resocuir assurera la coordination et la gestion de projet au sein d'un comité exécutif spécialement dédié au projet FECNA

Le comité Interprofessionnel Veaux Sous La Mère :

L'interprofession est chargée de contractualiser avec les organismes de production les opérations de terrains.

Le CIVO s'assurera du fonctionnement du partenariat pour un budget de 1 947 00 € et participera à la mise en œuvre des investissements dans les élevages à hauteur de 5 700 000 €.

Le budget FECNA est la concrétisation d'un partenariat public/privé. La répartition des cofinancements est la suivante :



Le plan de financement prévisionnel du projet portant sur la période 2020-2023 figure en annexe de la présente convention.

ARTICLE 3 : MODALITES DE MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION

Les opérations concourant au projet FECNA et sollicitant une aide régionale ont vocation à figurer dans le plan d'actions de la présente Convention. Les montants inscrits dans le plan d'actions sont donnés à titre estimatif et prévisionnel.

Pour chaque opération, et au fur et à mesure du déploiement de l'opération, il appartiendra au maître d'ouvrage concerné d'adresser un dossier de demande de subvention aux services concernés de la Région.

Les décisions de financement des actions retenues seront prises, après instruction par la Région, par la Commission permanente, conformément aux procédures et règlements d'intervention en vigueur et sous réserve des disponibilités financières régionales.

Chaque opération financée fera l'objet d'une convention d'application ou d'un arrêté conclu entre la Région et le maître d'ouvrage bénéficiaire de l'aide régionale.

Le Département de la Corrèze est sollicité par le maître d'ouvrage concerné (CIVO) pour un accompagnement financier de ce projet.

Après instruction, les décisions de financement peuvent être prises, par la Commission Permanente, conformément aux procédures et règlements d'intervention en vigueur et sous réserves des disponibilités financières départementales.

Le département de la Corrèze peut alors proposer une convention (ou arrêté) pour fixer avec le CIVO les modalités et le montant de l'aide financière qui pourront être proposés. Le Département de la Corrèze pourrait accompagner le maître d'ouvrage, comme demandé par la Région Nouvelle-Aquitaine, sur le volet sanitaire, à titre exceptionnel.

ARTICLE 4. – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans (2020-2023) à compter de sa date de signature.

Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le Projet n'aurait pu aboutir, la présente Convention pourra, d'un commun accord entre les Parties, être prorogée par voie d'avenant, dans les conditions ci-après définies à l'article 6.2

ARTICLE 5. – GOUVERNANCE

La gouvernance du projet FECNA sera assurée par un comité de pilotage auquel les représentants des signataires de la présente convention seront associés.

Ce comité sera mis en place dès la signature de la présente convention en lien avec la gouvernance mis en place au sein du cluster Réso'Cuir.

Le Comité de pilotage aura vocation à se réunir au moins une fois par an, pour piloter et suivre l'exécution du projet, en assurer le suivi et l'évaluation.

ARTICLE 6 : RESILIATION- REVISION

6.1 En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties de l'une quelconque des dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par les parties, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties de trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

6.2 La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

ARTICLE 7 : DROIT APPLICABLE –ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La présente Convention est régie par le droit français.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents de Bordeaux.

La présente convention comporte 13 pages.

Fait à, le en 7 exemplaires originaux

La Région de Nouvelle-Aquitaine
représentée par son Président,

Le Conseil Départemental Dordogne
représenté par son Président,

Alain ROUSSET

Germinal PEIRO

Le Conseil Départemental Corrèze
représenté par son Président,

**Le Conseil Départemental
Haute-Vienne**
représenté par son Président,

Pascal COSTE

Jean-Claude LEBLOIS

Le Conseil Départemental Creuse
représenté par sa Présidente,

**L'Association Réso'Cuir Nouvelle-
Aquitaine**
représentée par son Président,

Valérie SIMONET

Laurent DURAY

**Le Comité Interprofessionnel Veau Sous
la Mère**
représenté par son Président,

Jean-Pierre SOULARUE

Plan d'action Filière Excellence Cuir Nouvelle-Aquitaine 2020-2023

N°	INTITULE DE L'OPERATION	MAITRE D'OUVRAGE	COUT ESTIMATIF (€)
Formation sensibilisation pour l'amélioration des cuirs			
FOSENS 1	Formation qualité cuir auprès des techniciens intervenants en élevage	RESOUIR	16 000 €
FOSENS 2	Création des supports et des conventions partenariales pour la réalisation d'audit en élevage	RESOUIR	6 000 €
FOSENS 3	Diffusion des supports et formations pour amélioration du bien-être animal et des cuirs	RESOUIR	45 000 €
FOSENS 4	Formation pour l'amélioration des cuirs au niveau des abattoirs	RESOUIR	92 400 €
Transformation numérique			
TNU 1	Création d'un support Application Android technicien	RESOUIR	101 000 €
TNU 2	Elaboration du système d'information qualité cuirs (élevage, abattoir, tannerie)	RESOUIR	235 000 €
TNU 3	Gestion et évolution du système d'information qualité cuirs	RESOUIR	150 000 €
Amélioration du Bien-être animal et des cuirs de veaux			
BEA CUIR 1	Agir sur le parasitisme externe de la peau et le contrôle de l'anémie du veau	RESOUIR	776 250 €
BEA CUIR 2	Intervenir sur les pratiques d'élevage via un audit et un suivi dans une logique d'amélioration continue	RESOUIR	775 500 €
Amélioration du Bien-être animal et des cuirs de bovins adultes			
GB 1	Expérimentation Périgord vert (24 élevages) sur les bovins adultes	RESOUIR	30 640 €
Recherche Cuir			
RECH CUIR 1	Étudier les raisons de la présence de veine sur les peaux de veaux & les alternatives aux traitements parasitaires	RESOUIR	50 000 €

Investissement pour la modernisation des élevages			
INVEST EL1	Investissement pour la modernisation des élevages	CIVO/RESOUIR	5 761 000 €
Enjeux sociétaux et climatiques			
BEA 3	Mise en place d'une charte bien-être animal	CIVO/RESOUIR	22 000 €
RECH CLIM1	Favoriser l'autonomie alimentaire économe en eau et en intrants par les cultures fourragères	CIVO/RESOUIR	50 000 €
RECH CLIM2	Connaitre et améliorer le bilan carbone des exploitations	CIVO/RESOUIR	24 000 €
Traçabilité du cuir en abattoir			
AB 2	Mise en place d'une traçabilité des peaux en abattoir (investissements)	CIVO/RESOUIR	443 500 €
Traçabilité du cuir et formation en tanneries			
TA	Mise en place d'une traçabilité et contrôle qualité en tanneries	RESOUIR	880 000 €
Gestion et animation du projet			
SY3	Animation et gestion du projet	RESOUIR	242 500 €
SY3	Animation et gestion du protocole qualité cuir	CIVO	202 500 €
SY3	Expertise amorçage du projet	RESOUIR	75 000 €
SY3	Évaluation du projet	RESOUIR	67 500 €
TOTAL			10 045 790 €

CONVENTION DE PARTENARIAT
2020 - 2022

ENTRE

Le **Département de la Corrèze**, représenté par son Président, M. Pascal COSTE, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020, et désigné ci-après par le terme "le Département",

d'une part,

ET

Le **Comité Interprofessionnel Veau Sous la Mère (CIVO)**, dont le siège est situé 1 Boulevard d'Estienne d'Orves 19100 BRIVE LA GAILLARDE, représenté par son Président, **M. Jean-Pierre SOULARUE**

, représentée par son Président,

, désignée ci-après par le terme "**CIVO**",

N° SIRET : 837 506 245 00013

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

En signant la convention de partenariat (n°8849920) pour le développement d'une Filière Excellence Cuir Nouvelle-Aquitaine (FECNA),

entre :

La Région Nouvelle-Aquitaine,

Le Conseil Départemental de la DORDOGNE,
Le Conseil Départemental de la CORREZE,
Le Conseil Départemental de la HAUTE-VIENNE,

L'Association RESO'CUIR Nouvelle-Aquitaine
Le Comité Interprofessionnel Veau Sous la Mère,

Le Département de la Corrèze s'est engagé à soutenir la relocalisation de la filière Cuir en Nouvelle-Aquitaine. Il répond à la sollicitation de la Région Nouvelle-Aquitaine qui, détenant la compétence sanitaire, a demandé aux départements de la zone Périgord Limousin de s'engager sur ce volet et partage sa compétence pour permettre leurs interventions.

Le projet FECNA prévoit une augmentation des volumes produits et une amélioration de la qualité de la viande et du cuir de Veau Sous La Mère via 4 leviers :

- Fournir une peau locale et tracée provenant d'élevages d'excellence pour satisfaire l'industrie du luxe,
- Améliorer la qualité des peaux de veaux sous la mère par la mise en place d'un protocole sanitaire en élevage et d'un suivi technique régulier des éleveurs,
- Améliorer le travail des peaux en abattoir par une formation des agents sur le travail effectué sur la chaîne (dépouille), et pour le salage, le pliage et le stockage des peaux,
- Permettre à terme une rémunération des éleveurs de veaux sous la mère en fonction de la qualité des peaux.

Il se base sur deux piliers indispensables :

- La réalisation d'actions en élevage. Par une mobilisation générale de tous les acteurs de la filière, un audit et un suivi en élevage sera le meilleur moyen de faire évoluer les pratiques des éleveurs et donc d'améliorer la qualité des peaux,
- La mise en place de la traçabilité individuelle des peaux dans les abattoirs (par la mise en place d'une machine à bandelettes) et les tanneries (par l'investissement de machines par marquage laser). Ces outils ont été testés et mis au point par le Centre Technique du Cuir (CTC) et, à ce jour, sont prêts à être utilisés.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre de l'aide attribuée par le Département de la Corrèze au **Comité Interprofessionnel Veau Sous la Mère**, au titre de la politique de l'Attractivité du Territoire.

La Corrèze est une terre d'élevage. Le Département s'engage auprès des exploitants agricoles et des éleveurs qui s'orientent vers des productions de qualité.

L'engagement de la collectivité corrézienne pour soutenir le développement de la Filière Excellence Cuir Nouvelle-Aquitaine s'inscrit dans la politique départementale visant à soutenir les filières de qualité et à promouvoir les produits de notre terroir, d' "origine Corrèze" en particulier. Le Département entend accompagner les exploitations dans leurs actions visant à produire mieux et à améliorer la rémunération des agriculteurs.

Les objectifs de cet engagement visent à : promouvoir notre agriculture, son développement économique par la diversification et faire connaître le meilleur de son savoir-faire dans le respect de conditions de production exemplaires (respect de l'environnement, du bien-être animal).

Le Département de la Corrèze attribue donc une aide au CIVO pour des actions permettant l'amélioration :

- du bien-être animal par un contrôle du parasitisme externe,
- de la qualité de la viande et des cuirs de veaux sous la mère.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU COMITÉ INTERPROFESSIONNEL VEAU SOUS LA MÈRE

Le Comité Interprofessionnel Veau Sous la Mère s'engage :

- à réaliser les actions subventionnées mentionnées ci-après,
- à faire figurer de manière lisible le logo du Conseil Départemental dans tous les documents produits dans le cadre de l'opération subventionnée.

SOUS - ARTICLE 2-a : Bien-être Animal : Luites contre les Poux et les Mouches

Contexte

La principale source de déclassement des peaux de veaux sous la mère a pour origine le parasitisme externe des animaux. L'expérience du PER et de l'action Haas-Groupement de Défense Sanitaire de la Corrèze ont démontré qu'une action conjointe d'envergure sur ces facteurs peut permettre une amélioration sensible de la qualité. Permettre aux éleveurs de traiter les animaux contre les poux (mère + veau), de pratiquer la quarantaine des animaux entrants et les traiter, de désinsectiser aux moments critiques d'éclosion des mouches, est donc une priorité pour la filière.

Permettre de prendre en charge les frais de traitement est indispensable à la mise en place de bonnes pratiques en faveur de la qualité du cuir.

Ces différentes mesures contribuent également fortement à une amélioration du bien-être animal. De plus, ces interventions en élevage engendrent une nette amélioration de la croissance des veaux et donc du revenu des éleveurs.

Descriptif et protocole de l'action

A partir de la visite d'adhésion au projet et l'audit d'élevage, il est programmé les traitements et interventions sanitaires associées à la lutte contre les parasites externes.

- Conventionnement avec le vétérinaire,
- Prise de rendez-vous avec le vétérinaire pour une programmation de la première intervention,

- Achats des produits vétérinaires par l'éleveur (remboursement sur présentation de facture),
- Recommandation de doses et méthode d'application.

Poux :

- Pratique d'une intervention de traitement collectif sur le troupeau avec les produits adaptés et avec l'aide d'un praticien averti,
- Permettre à l'éleveur de disposer des moyens de traitement pour chaque réintroduction d'animaux dans le cheptel,

Mouches :

- Permettre une désinsectisation du bâtiment de tétée entre Avril et Octobre au moment le plus critique.

Maitre d'œuvre des actions

Le CIVO s'appuiera sur l'expertise et la technicité des organisations de producteurs et du Groupement Corrèzien de Défense Sanitaire.

SOUS - ARTICLE 2-b: Bien-être Animal : Lutte contre la Teigne

Contexte

La principale source de déclassement des peaux de veaux sous la mère a pour origine le parasitisme externe des animaux.

Concernant la teigne, la présence est moins significative en veau sous la mère qu'en veau de boucherie. Il est donc possible de ne vacciner que les animaux entrants, et ne pratiquer la vaccination systématique du troupeau qu'en cas d'infestation avérée.

Permettre de prendre en charge les frais de vaccination est indispensable à la mise en place de bonnes pratiques en faveur de la qualité du cuir.

Ces différentes mesures contribuent également fortement à une amélioration du bien-être animal. De plus, ces interventions en élevage engendrent une nette amélioration de la croissance des veaux et du revenu des éleveurs.

Descriptif et protocole de l'action

A partir de la visite d'adhésion au projet et l'audit d'élevage, il est programmé les traitements et interventions sanitaires associée à la lutte contre les parasites externes.

- Conventionnement avec le vétérinaire,
- Prise de rendez-vous avec le vétérinaire pour une programmation de la première intervention,
- Achats des produits vétérinaires par l'éleveur (remboursement sur présentation de facture),
- Recommandation de doses et méthode d'application.

Teigne :

- Prendre en compte le coût de vaccination de tous les animaux entrants,
- Prendre en charge le coût de vaccination de l'ensemble du troupeau en cas d'infestation avérée sur le troupeau.

D'une manière générale, faire en sorte d'appliquer une quarantaine avant d'introduire des animaux achetés, dans l'élevage.

Maitres d'œuvre des actions

Le CIVO s'appuiera sur l'expertise et la technicité des organisations de producteurs ayant une activité en Corrèze et du Groupement Corrèzien de Défense Sanitaire.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT

Une aide financière d'un montant total de 45 000 € est accordée au **Comité Interprofessionnel Veau Sous la Mère**. Cette aide sera versée sur les 3 années 2020, 2021 et 2022, à raison de 15 000 € par an et sur présentation des justificatifs des dépenses dûment acquittées par le Comité Interprofessionnel Veau Sous la Mère pour la réalisation des actions décrites à l'article 2.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

La contribution financière du Département sera versée selon les modalités suivantes :

- ✓ 15 000 € seront versés fin 2020 ; cette somme devra être sollicitée avant le 30 novembre 2020,
- ✓ 15 000 € supplémentaires seront versés fin 2021 ; cette somme devra être sollicitée avant le 30 novembre 2021,
- ✓ Le solde de 15 000 € de la subvention devra être sollicité avant le 30 novembre 2022.

Les demandes de versements (2020, 2021 et solde 2022) devront obligatoirement se présenter sous la forme d'un état récapitulatif financier accompagné des justificatifs de dépenses occasionnées, et acquittées entre le 1^{er} juillet 2020 et le 30 novembre 2022 par le CIVO, pour la réalisation des actions subventionnées. L'état récapitulatif devra être certifié exact et conforme par le comptable de la structure

Le solde de la subvention doit faire l'objet de demande de paiement avant le 30/11/2022, à défaut il devient caduc de plein droit.

La contribution financière sera créditée au compte du CIVO selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au CIVO : RIB : 16806 09939 66088096100 05

ARTICLE 5 : CLAUSES PARTICULIERES

- 5.1 En cas de manquement du **Comité Interprofessionnel Veau Sous la Mère** à l'une de ses obligations prévues par la présente convention, le Département pourra exiger le remboursement des montants perçus.

- 5.2 La présente convention peut-être dénoncée après un préavis donné par l'une ou l'autre des parties au moins trois mois avant la date de son expiration. Cette dénonciation se fera par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

- 5.3 La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut social de l'association.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

Les dispositions de cette convention entreront en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et jusqu'au 31/12/2022.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

ARTICLE 8 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de Limoges.

Fait en deux exemplaires originaux à Tulle le,

Le Comité Interprofessionnel Veau Sous
la Mère,
représenté par son Président

Le Président du Conseil
Départemental,

Jean-Pierre SOULARUE

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

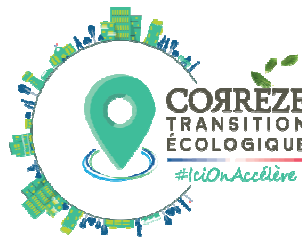
OBJET

CORREZE TRANSITION ECOLOGIQUE - METHANISATION
PLAN DE COMPETITIVITE DES EXPLOITATIONS - MESURE 413 : INVESTISSEMENTS DES
COOPÉRATIVES D'UTILISATION DE MATÉRIEL AGRICOLE (CUMA)

RAPPORT

Le Département de la Corrèze a mobilisé les acteurs économiques du Département pour impulser des projets de transition écologiques sur le territoire autour de son contrat "*Corrèze Transition Ecologique*".

Collectivités, partenaires socio-économiques, entreprises et associations : tous les acteurs du territoire se sont mobilisés pour co-construire le contrat de transition écologique corrézien et en faire une opportunité pour renforcer le développement et l'attractivité économique de notre Département.



Parmi les 4 orientations du contrat, la première "*Faire de la Corrèze un territoire exemplaire sur les énergies renouvelables*" traduit la volonté du Département de s'engager dans le développement du photovoltaïque, de la biomasse (méthanisation et bois énergie), de l'hydroélectricité et l'hydrogène décarboné.

Cette orientation poursuit deux objectifs :

- Mettre en place un plan de développement de la production d'énergies renouvelables et favoriser l'autoconsommation ;
- Développer une filière locale durable biomasse énergie, à partir de la méthanisation et du bois énergie.

Le Département a initié plusieurs plans départementaux de développement des énergies et de leur utilisation sur le Département et notamment un plan de déploiement de la méthanisation.

La méthanisation est une réponse territoriale non seulement à la production d'énergies mais aussi plus largement à la gestion et la valorisation des déchets (effluents agricoles notamment) et à l'amendement des sols agricoles (utilisation du digestat produit).

Quatre exploitations agricoles de la Région d'Allassac mènent un projet de construction d'un méthaniseur pour injecter du biogaz dans le réseau de gaz naturel. La SAS Méth'Allassac a été créée pour porter ce projet. L'objet de la société est "la méthanisation de tous déchets naturels, principalement de nature agricole".

10 000 tonnes de matières (effluents d'élevages et cultures dédiées) devraient être traitées chaque année dans l'installation pour une production de gaz de 120 Nm³/heure. La mise en fonctionnement du méthaniseur est prévue pour 2021.

La société et les exploitations agricoles qui la composent sont, par ailleurs, regroupées au sein de la CUMA "VORS" de Varetz qui porte, en plus d'investissements classiques permettant d'améliorer la productivité des exploitations, des investissements nécessaires au fonctionnement du futur méthaniseur.

CUMA VORS DE VARETZ					
	Coût total projet	Total éligible	Aide Région	FEADER	Aide Départementale
Matériels investissements liés à l'élevage	743 300 €	718 250 €	39 862,87 €	135 749,22 €	39 862,87 €
Matériels investissements liés au végétal/environnement	213 684,95€	213 684,95 €	15 812,68 €	53 848,58 €	15 812,68 €
					55 675,55 €

Les investissements liés aux activités d'élevages des exploitations et soutenus à **5,55 %** par le Département dans le cadre du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles sont, notamment, les suivants :

- Camion équipé d'un bras de chargement pouvant transporter des caissons ou cuves étanches pour assurer le transport des effluents vers le méthaniseur, puis le retour du digestat vers les exploitations.
- 10 caissons nécessaires à la rotation entre les exploitations et le méthaniseur.

Les investissements liés au végétal, en lien avec les activités annexes du méthaniseur pour la production de culture dédiée et les épandages de digestats, et soutenus à **7,40 %** par le Département dans le cadre du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles, sont les suivants :

- 1 semoir semi direct, 1 déchaumeur avec semoir pour couverts végétaux, 1 broyeur d'accotement, 1 tonne à lisier.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir approuver l'attribution des **deux** subventions proposées à la CUMA VORS de Varetz.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 55 675,55 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 25 Septembre 2020

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CORREZE TRANSITION ECOLOGIQUE - METHANISATION
PLAN DE COMPETITIVITE DES EXPLOITATIONS - MESURE 413 : INVESTISSEMENTS DES
COOPÉRATIVES D'UTILISATION DE MATÉRIEL AGRICOLE (CUMA)

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont décidées sur l'enveloppe 2017/2020 "Agriculture - Convention Région" les affectations correspondant aux subventions attribuées à la CUMA VORS DE VARETZ telles que précisées dans le présent rapport.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.28.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Septembre 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200925-lmc16ebc100b13d-DE

Affiché le : 25 Septembre 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérécoeurs citoyens, accessible sur le site www.telerecoeurs.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CORREZE TRANSITION ECOLOGIQUE - SOUTIEN DU DEPARTEMENT AUX PROJETS DE TRANSITION ECOLOGIQUE

- PLAN PROTEINES POUR LA CORREZE
- EXPORT DE PRODUITS FERMIERS VERS LES METROPOLES
- PLASTIQUE : PROJET D'ECONOMIE CIRCULAIRE

RAPPORT

Le Programme "Corrèze Transition Ecologique" a permis de mobiliser autour de notre collectivité, les acteurs du territoire pour l'émergence de projets de transition écologique.

Deux porteurs de projets sollicitent aujourd'hui le Département pour des accompagnements sur des actions qui s'inscrivent dans la feuille de route du contrat de transition écologique corrézien.



Parmi quatre orientations du CTE, la dernière vise à **Maintenir et créer des emplois par une gestion plus durable et solidaire des ressources locales.**

A travers cet axe il s'agit notamment de :

- Développer des démarches d'organisation collective de circuits courts de commercialisation,
- Appuyer la transition écologique des entreprises, notamment agricoles.

I - Le Plan Protéines pour la Corrèze

La Chambre d'Agriculture de la Corrèze, se mobilise particulièrement pour porter des projets de transition agricole et alimentaire.

Le premier projet présenté dans ce rapport est le Plan protéine pour la Corrèze. Cette action vise à aider les éleveurs à mettre en œuvre une transition dans leur système de production qui doit s'adapter aux contraintes du changement climatique.

Ce plan prévoit d'aider les agriculteurs à adopter de nouvelles pratiques d'alimentation des animaux en protéines par la mise en place d'actions de sensibilisation, de conseils et la mise à dispositions d'outils numériques .

En pratique, il s'agit de promouvoir l'autonomie en protéines des exploitations d'élevage avec l'implantation de cultures riches en protéines (les protéagineux, le soja ou la luzerne), de mélanges, de méteils (mélanges de plusieurs céréales et de plusieurs cultures riches en protéines), de légumineuses fourragères dans les semis de prairies,

L'utilisation de cette production de protéines dans les élevages doit contribuer au maintien voire à l'amélioration de l'équilibre des rations alimentaires.

Cela devrait aussi permettre une diminution des achats de concentrés azotés et une maîtrise des coûts de production sur les exploitations.

La Chambre d'Agriculture sollicite le Département pour un accompagnement dans la réalisation des investissements nécessaires pour mener à bien ce plan à hauteur de 51 600 € sur trois ans.

Aussi, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- Approuver telle qu'elle figure en annexe 1 au présent rapport la convention qui fixe les modalités d'intervention du Département pour le " Plan Protéines pour la Corrèze",
- M'autoriser à la signer.

II - L'export de produits fermiers vers les métropoles

La Chambre d'Agriculture de la Corrèze et la SAS EAT LIM proposent de mettre en place un circuit commercial et logistique pour accéder aux clients de grandes métropoles, disposant déjà de Marchés des Producteurs de Pays, sous forme de "DRIVE FERMIER" dans l'optique de s'approvisionner régulièrement en produits fermiers.

L'objectif est d'exporter les produits fermiers de la Corrèze vers les métropoles à partir d'une plateforme en Corrèze et à Limoges.

Cette action permettrait au territoire corrézien de gagner en notoriété avec des produits fermiers de qualité mais aussi de valoriser les ressources locales et le savoir-faire des agriculteurs. Développer un nouveau circuit de commercialisation permettra d'améliorer les niveaux de vente des producteurs.

La Chambre d'Agriculture sollicite le Département pour un accompagnement dans la réalisation des investissements nécessaires pour mener à bien ce plan à hauteur de 14 500 € sur deux ans.

Aussi, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- Approuver telle qu'elle figure en annexe 2 au présent rapport la convention qui fixe les modalités d'intervention du Département pour le projet "d'export de produits fermiers vers les métropoles",
- M'autoriser à la signer.

III - Le projet de recherche et développement : "Plastiques : les insectes n'en font qu'une bouchée"

La société Ynovéa, dirigée par Cathy et Samuel Lopez, est installée sur la zone de la Geneste à Naves depuis septembre 2019. Cette entreprise produit, transforme et commercialise de l'alimentation prête à l'emploi à base d'insectes, 100 % naturelle destinée aux animaux d'élevage et domestiques et des produits pour la pêche de loisir.

La réglementation européenne permet aujourd'hui de nourrir des animaux domestiques et d'utiliser des farines d'insectes dans l'aquaculture. La société envisage, dès que cela sera autorisé de se positionner sur l'alimentation des animaux d'élevages tels que les porcs et la volaille.

Dix personnes travaillent dans la société aujourd'hui mais l'entreprise s'est fixée l'objectif d'avoir 30 salariés d'ici trois ans. La société produit aujourd'hui 50 tonnes d'aliments par mois et est en capacité de produire à terme 200 tonnes par mois. La clientèle va de la petite boutique aux grosses enseignes, en passant par les éleveurs, les clubs, les associations, les grossistes, en France, en Europe.

Un laboratoire de recherche complète la production y développe notamment de nouveaux produits pour l'élaboration de recettes adaptées à chaque espèce animale. Mais aujourd'hui, ce laboratoire souhaite innover dans un autre domaine.

Le laboratoire oriente ses recherches vers de nouveaux procédés où l'insecte, avant de devenir un produit, serait utilisé dans un processus industriel de valorisation des déchets. En effet c'est dans ce laboratoire, en Corrèze, qu'une équipe d'ingénierie développe une technique innovante de destruction des plastiques non recyclables par des insectes.

Il s'agit d'un projet d'économie circulaire et de transition écologique innovant et qu'il convient de développer entièrement puisqu'il s'agit d'imaginer tout le processus de transformation des déchets puis l'utilisation des insectes en alimentation animale. Ce projet s'inscrit complètement dans la quatrième orientation du programme "Corrèze transition écologique " : *Maintenir et créer des emplois par une gestion plus durable et solidaire des ressources locales.*

Ce projet, s'il peut être développé sur notre territoire permettrait de créer localement de nombreux emplois mais aussi d'exporter vers d'autres territoires des procédés développés en Corrèze.

La Région Nouvelle-Aquitaine, en charge de l'appui économique aux entreprises, propose d'accompagner le porteur de projet pour le financement de ses recherches. Le porteur de projet doit anticiper cette aide régionale sur sa propre trésorerie et les difficultés rencontrées en raison du confinement lié à la crise sanitaire ne le lui permettent pas. Le Département propose donc une avance remboursable de 35 000 €. L'avance permettra d'engager les travaux de recherche dès le mois de novembre et pour six mois et sera remboursée en 2021. Une convention fixe les modalités de l'intervention de notre collectivité.

Aussi, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver telle qu'elle figure en annexe 3 au présent rapport la convention qui fixe les modalités d'intervention du Département pour le projet " Plastique : les insectes n'en font qu'une bouchée ",
- m'autoriser à la signer.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 101 100 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 25 Septembre 2020

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CORREZE TRANSITION ECOLOGIQUE - SOUTIEN DU DEPARTEMENT AUX PROJETS DE TRANSITION ECOLOGIQUE
- PLAN PROTEINES POUR LA CORREZE
- EXPORT DE PRODUITS FERMIERS VERS LES METROPOLES
- PLASTIQUE : PROJET D'ECONOMIE CIRCULAIRE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont approuvés les termes de la convention pour le "Plan Protéines pour la Corrèze" présentée en annexe 1.

Article 2 : Autorisation est donnée au Président du Conseil Départemental de revêtir de sa signature la convention visée à l'article 1er de la présente décision.

Article 3 : Sont approuvés les termes de la convention pour l' "export des produits fermiers vers les métropoles" présentée en annexe 2.

Article 4 : Autorisation est donnée au Président du Conseil Départemental de revêtir de sa signature la convention visée à l'article 3 de la présente décision.

Article 5 : Sont approuvés les termes de la convention pour le projet "Plastique : les insectes n'en font qu'une bouchée", présentée en annexe 3.

Article 6 : Autorisation est donnée au Président du Conseil Départemental de revêtir de sa signature la convention visée à l'article 5 de la présente décision.

Article 7 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.74,
- Section Investissement, Chapitre 923.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 25 Septembre 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200925-lmc16ebb100b13b-DE

Affiché le : 25 Septembre 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

CONVENTION DE PARTENARIAT
2020 -2022

PLAN PROTEINES POUR LA CORREZE

ENTRE

Le **Département de la Corrèze**, représenté par son Président, M. Pascal COSTE, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020, et désigné ci-après par le terme "le Département",

d'une part,

ET

La Chambre d'Agriculture de la CORREZE, représentée par son Président en exercice, M. Tony CORNELISSEN,

N° SIRET : 1819020240031

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Initiés par l'État, les Contrats de Transition Écologique sont une démarche innovante pour accompagner et soutenir la transformation écologique des territoires. Ils illustrent la méthode souhaitée par le Gouvernement pour accompagner les collectivités locales : une co-construction avec les territoires d'une transition écologique génératrice d'activités économiques et d'opportunités sociales.

Premier département, et toujours le seul à ce jour, à s'engager dans une telle démarche dès 2018, le Département de la Corrèze a signé le contrat le 14 juin 2019 en présence d'Emmanuelle WARGON, secrétaire d'État auprès du Ministre de la Transition écologique et solidaire. Ce périmètre départemental permet une vision stratégique des grands enjeux de la transition écologique et offre une véritable cohérence en facilitant la coordination des projets.



L'enjeu est de favoriser le développement de pratiques respectueuses de l'environnement et solidaires au service de la transition écologique des activités productives du territoire et ainsi de développer l'économie et l'attractivité du territoire en produisant, consommant, commercialisant et valorisant ses atouts et les ressources locales de manière écoresponsable.

Le Conseil Départemental de la Corrèze relève le défi de la transition écologique pour faire valoir les atouts, les forces et les spécificités du Département. En mobilisant tous les acteurs locaux autour de la transition écologique, l'élaboration du CTE a donné naissance à plus de 25 fiches actions et une soixantaine de projets en émergence.

Parmi quatre orientations du CTE, la dernière vise à **Maintenir et créer des emplois par une gestion plus durable et solidaire des ressources locales.**

A travers cet axe il s'agit notamment de :

- Développer des démarches d'organisation collective de circuits courts de commercialisation,
- Appuyer la transition écologique des entreprises, notamment agricoles.

C'est dans ce cadre que s'est inscrit la Chambre d'Agriculture de la Corrèze en proposant un :

"Plan protéines pour la Corrèze : Développement de l'autonomie en protéines végétales des exploitations d'élevage".

Le Département de la Corrèze propose d'accompagner la Chambre d'Agriculture pour la réalisation des investissements nécessaires à la réalisation de cette action.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre de l'aide attribuée par le Département de la Corrèze à la Chambre d'Agriculture de la Corrèze au titre de la politique de la Transition Ecologique.

Les Objectifs du programme "Plan Protéines" sont les suivants :

- *Améliorer l'autonomie en protéines végétales des exploitations agricoles corréziennes*, pour diminuer leur coût de production, mieux communiquer sur la traçabilité de l'alimentation des animaux et se mettre à l'abri des fluctuations des marchés à terme des céréales,
- Contribuer à *améliorer l'autonomie alimentaire des exploitations d'élevage* avec l'implantation de cultures riches en protéines (les protéagineux, le soja ou la luzerne), de mélanges 1 céréale – 1 culture riche en protéine, de méteils (mélanges de plusieurs céréales et de plusieurs cultures riches en protéines), de légumineuses fourragères dans les semis de prairies,
- *Assurer l'utilisation de cette production de protéines dans les élevages* en contribuant à l'équilibre alimentaire des rations,
- Permettre ainsi une *diminution des achats de concentrés azotés* et une *maîtrise des coûts de production*.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

La Chambre d'Agriculture de la Corrèze s'engage à réaliser les travaux subventionnés et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

La Chambre d'Agriculture de la Corrèze s'engage à faire figurer de manière lisible le logo du Conseil Départemental dans tous les documents produits dans le cadre de l'opération subventionnée.

La mise en œuvre de ce plan Protéines prévoit, notamment :

- *La Sensibilisation des producteurs* à ces techniques y compris au travers d'actions sur les coûts de production à ces techniques : journées de démonstration, portes ouvertes sur des réalisations, fiches techniques, témoignages et articles sur le site internet, dans les publications de la Chambre d'Agriculture (pages dans le journal agricole, articles dans la «feuille de chou» des antennes),
- *La synthèse des assolements* en place dans les déclarations PAC des agriculteurs confiant leur déclaration à la Chambre d'Agriculture),
- *Le repérage des réalisations* au cours des contacts terrain, support de démonstrations par la suite,
- *L'Appui par le conseil* pour la mise en place de ces itinéraires techniques et la valorisation chez les animaux :
 1. État des lieux sur l'exploitation et prévision d'implantation et de valorisation, de besoins en matériel et de sa disponibilité (CUMA, entreprise, prêt entre voisins),
 2. Suivi collectif («bouts de champ», rallyes parcelles, rationnement des animaux, analyses de fourrages récoltés),
 3. Bilan, évaluation, ajustement pour l'année suivante.

Suivi et évaluation

La Chambre d'Agriculture fournira annuellement au Conseil Départemental un rapport d'activité concernant l'avancement du "Plan Protéines pour la Corrèze". Ce rapport devra être produit au 15 novembre de l'année en cours, au plus tard.

La Chambre d'Agriculture fournira plus particulièrement les justificatifs suivants :

- Comptes-rendus ou support des réunions de sensibilisation,
- Supports papiers et digitaux utilisés pour la communication autour du plan,
- Nombre de producteurs/exploitations participant au Plan et résultats obtenus par exploitation,
- Factures des investissements réalisés par la Chambre d'Agriculture pour la mise en oeuvre du plan (matériels informatiques, logiciels, supports de communications ...).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT

Une aide financière d'un montant total de 51 600 € est accordée à la Chambre d'Agriculture de la Corrèze.

LIBELLÉ DE L'OPÉRATION	Plan Protéines pour la Corrèze
MONTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUÉE €	51 600 €

La montant de l'aide attribuée ne pourra en aucun cas être supérieur aux dépenses réellement engagées et justifiées par la Chambre d'Agriculture de la Corrèze pour l'opération décrite à l'article 1 et les actions décrites à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DELAIS DE REALISATION

L'opération pour laquelle la subvention est attribuée doit être réalisée dans le respect des délais suivants :

- Délai de commencement : à compter de la date de la décision de la Commission Permanente ou de la délibération du Conseil Départemental pour commencer l'opération. Ce délai sera matérialisé par la transmission d'une attestation sur l'honneur de la part du bénéficiaire.
- Délai de réalisation et de transmission des justificatifs : les justificatifs attestant l'achèvement de l'opération subventionnée doivent être transmis avant le 30 novembre de l'année N+2 suivant la date de la Commission Permanente ou de la délibération du Conseil Départemental.

L'absence de respect de ces délais entraine de plein droit la caducité de la subvention attribuée.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

La subvention attribuée sera versée au bénéficiaire à sa demande sur présentation de factures acquittées et pourra donner lieu, en fonction de l'état d'avancement de l'opération subventionnée, à 3 versements :

- Un versement d'un montant de 15 000 € à la signature de la convention,
- Un versement d'un montant maximum de 18 000 € fin 2021,
- Le versement du solde fin 2022.

La Chambre d'Agriculture produira des demandes de versement pour 2021 et pour le solde 2022 avant le 15 novembre de l'année en cours.

Ces demandes seront accompagnées :

- Des justificatifs demandés à l'article 2 de la présente convention,
- D'un état récapitulatif financier accompagné des justificatifs de dépenses occasionnées pour la réalisation du *Plan Protéines pour la Corrèze*. L'état récapitulatif devra être certifié exact et conforme par le comptable de la structure.

Le versement du solde n'interviendra qu'après l'exécution complète de l'opération subventionnée.

Le montant total de l'aide versée ne pourra en aucun cas être supérieur à celui de la subvention attribuée.

La contribution financière sera créditée au compte de la Chambre d'Agriculture de la Corrèze selon les procédures comptables en vigueur.

RIB : IBAN FR 76 1680 6099 3927 1950 0700 037

ARTICLE 6 : CLAUSES PARTICULIERES

- 6.1 En cas de manquement par la Chambre d'Agriculture, à l'une de ses obligations prévues par la présente convention, le Département pourra exiger le remboursement des montants perçus.
- 6.2 La présente convention peut-être dénoncée après un préavis donné par l'une ou l'autre des parties au moins trois mois avant la date de son expiration. Cette dénonciation se fera par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.
- 6.3 La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut social du bénéficiaire.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

Les dispositions de cette convention entreront en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et jusqu'au 31/12 / 2022.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

ARTICLE 9 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de Limoges.

Fait en deux exemplaires originaux à Tulle le,

Le Président de la Chambre d'Agriculture de la
Corrèze,

Le Président du Conseil Départemental,

Tony CORNELISSEN

Pascal COSTE



CONVENTION DE PARTENARIAT 2020 -2021

EXPORT DE PRODUITS FERMIERS VERS LES MÉTROPOLES

ENTRE

Le **Département de la Corrèze**, représenté par son Président, M. Pascal COSTE, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020, et désigné ci-après par le terme "le Département",

d'une part,

ET

La Chambre d'Agriculture de la CORREZE, représentée par son Président en exercice, M. Tony CORNELISSEN,

N° SIRET : 18190202400031

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Initiés par l'État, les Contrats de Transition Écologique sont une démarche innovante pour accompagner et soutenir la transformation écologique des territoires. Ils illustrent la méthode souhaitée par le Gouvernement pour accompagner les collectivités locales : une co-construction avec les territoires d'une transition écologique génératrice d'activités économiques et d'opportunités sociales.

Premier département, et toujours le seul à ce jour, à s'engager dans une telle démarche dès 2018, le Département de la Corrèze a signé le contrat le 14 juin 2019 en présence d'Emmanuelle WARGON, secrétaire d'État auprès du Ministre de la Transition écologique et solidaire. Ce périmètre départemental permet une vision stratégique des grands enjeux de la transition écologique et offre une véritable cohérence en facilitant la coordination des projets.



L'enjeu est de favoriser le développement de pratiques respectueuses de l'environnement et solidaires au service de la transition écologique des activités productives du territoire et ainsi de développer l'économie et l'attractivité du territoire en produisant, consommant, commercialisant et valorisant ses atouts et les ressources locales de manière écoresponsable.

Le Conseil Départemental de la Corrèze relève le défi de la transition écologique pour faire valoir les atouts, les forces et les spécificités du Département. En mobilisant tous les acteurs locaux autour de la transition écologique, l'élaboration du CTE a donné naissance à plus de 25 fiches actions et une soixantaine de projets en émergence.

Parmi quatre orientations du CTE, la dernière vise **"Maintenir et créer des emplois par une gestion plus durable et solidaire des ressources locales"**.

A travers cet axe il s'agit notamment de :

- Développer des démarches d'organisation collective de circuits courts de commercialisation,
- Appuyer la transition écologique des entreprises, notamment agricoles.

C'est dans ce cadre que s'est inscrit la Chambre d'Agriculture de la Corrèze, en proposant en collaboration avec la SAS EAT LIM, un :

"Export de produits fermiers vers les métropoles".

Le Département de la Corrèze propose d'accompagner la Chambre d'Agriculture pour la réalisation des investissements nécessaires à la réalisation de cette action.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre de l'aide attribuée par le Département de la Corrèze à la Chambre d'Agriculture de la Corrèze au titre de la politique de la Transition Ecologique.

L'action proposée doit permettre aux agriculteurs de développer leurs activités en mettant en place un circuit commercial et logistique pour accéder aux clients de grandes métropoles disposant déjà de Marchés des Producteurs de Pays dans l'optique de s'approvisionner régulièrement en produits fermiers.

L'objectif est d'exporter les produits fermiers de la Corrèze vers les métropoles à partir d'une plateforme en Corrèze et à Limoges, en collaboration avec la SAS EAT LIM.

Cette action permettrait au territoire corrézien de gagner en notoriété avec des produits fermiers de qualité mais aussi de valoriser les ressources locales et le savoir-faire des agriculteurs. Développer un nouveau circuit de commercialisation permettra d'améliorer les niveaux de vente des producteurs fermiers.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

La Chambre d'Agriculture de la Corrèze s'engage à réaliser les travaux subventionnés et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

La Chambre d'Agriculture de la Corrèze s'engage à faire figurer de manière lisible le logo du Conseil Départemental dans tous les documents produits dans le cadre de l'opération subventionnée.

Description de l'action subventionnée

Depuis plus de 20 ans, des Marchés des Producteurs de Pays ont lieu à Paris. Ils ont été créés au départ par la Chambre d'Agriculture de la Corrèze et maintenant développés par la SAS EAT LIM (8 marchés dans 3 arrondissements en 2019) avec un fort succès et une fréquentation importante et constante.

Il existe une forte demande de la part de la clientèle parisienne, pour disposer de produits fermiers tout au long de l'année.

Afin de répondre à cette demande, il est prévu de s'appuyer sur

- le fonctionnement des «Drive fermier» existant en Limousin pour la partie commercialisation des produits, mis en œuvre par EAT LIM
- le projet de plateforme portée par la Chambre d'Agriculture de la Corrèze pour la partie logistique.
- des partenariats passés par EAT LIM avec l'appui de la Chambre d'Agriculture en direction des producteurs d'Ile de France pour la fourniture de produits locaux, notamment des légumes, du fromage frais...
- des investissements à réaliser pour mettre en œuvre cet export de produits fermiers vers les métropoles bénéficiant déjà de Marchés de Producteurs de Pays.

Les transports, en direction de la région parisienne, sont à ce jour assurés directement par la SAS EAT LIM. Si les volumes augmentent, un partenariat pourra être passé avec un transporteur Limousin. Dans la mesure des contraintes techniques et économiques, des véhicules hybrides seront privilégiés pour dispatcher les produits dans la région parisienne sur les derniers kilomètres.

La mise en place du projet conduira à travailler en collaboration avec les Mairies d'arrondissements concernés et les associations de commerçants qui participent à l'organisation des Marchés des Producteurs de Pays sur Paris, les restaurateurs pour la mise en place de points de retrait, la Chambre d'Agriculture d'Ile de France pour établir une collaboration avec des producteurs locaux.

Suivi et évaluation

La Chambre d'Agriculture fournira annuellement au Conseil Départemental un rapport d'activité concernant l'avancement de l'action "**Export de produits fermiers vers les métropoles**". Ce rapport devra être produit au 15 novembre de l'année en cours, au plus tard.

La Chambre d'Agriculture fournira plus particulièrement les justificatifs suivants :

- Comptes-rendus ou support des réunions concernant le projet,
- Supports papiers et digitaux utilisés pour la communication,
- Nombre de producteurs/exploitations fournisseurs de produits locaux à EAT LIM dans le cadre du projet,
- Nombre de livraisons ou marchés réalisés sur Paris, nombre de points de livraison développés par EAT LIM dans le cadre du projet,
- Factures des investissements réalisés par la Chambre d'Agriculture pour la réalisation de l'action (investissements points relais ou véhicules, matériels informatiques, logiciels, communication supplémentaires liées au projet, stands, bornes informatiques...).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT

Une aide financière d'un montant total de 14 500 € est accordée à la Chambre d'Agriculture de la Corrèze.

LIBELLÉ DE L'OPÉRATION	EXPORT DE PRODUITS FERMIERS VERS LES MÉTROPOLES
MONTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUÉE €	14 500 €

La montant de l'aide attribuée ne pourra en aucun cas être supérieur aux dépenses réellement engagées et justifiées par la Chambre d'Agriculture de la Corrèze pour l'opération décrite à l'article 1 et les actions décrites à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DELAIS DE REALISATION

L'opération pour laquelle la subvention est attribuée doit être réalisée dans le respect des délais suivants :

- Délai de commencement : à compter de la date de la décision de la Commission Permanente ou de la délibération du Conseil Départemental pour commencer l'opération. Ce délai sera matérialisé par la transmission d'une attestation sur l'honneur de la part du bénéficiaire.

- Délai de réalisation et de transmission des justificatifs : les justificatifs attestant l'achèvement de l'opération subventionnée doivent être transmis avant le 30 novembre de l'année N+1 suivant la date de la Commission Permanente ou de la délibération du Conseil Départemental.

L'absence de respect de ces délais entraîne de plein droit la caducité de la subvention attribuée.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

La subvention attribuée sera versée au bénéficiaire à sa demande sur présentation de factures acquittées et pourra donner lieu, en fonction de l'état d'avancement de l'opération subventionnée, à 2 versements :

- Un versement d'un montant de 7 500 € à la signature de la convention,
- Le versement du solde fin 2021.

La Chambre d'Agriculture produira des demandes de versement pour le solde 2021 avant le 15 novembre de l'année en cours.

Ces demandes seront accompagnées :

- Des justificatifs demandés à l'article 2 de la présente convention,
- D'un état récapitulatif financier accompagné des justificatifs de dépenses occasionnées pour la réalisation de ***l'Export des produits fermiers vers les Métropoles***. L'état récapitulatif devra être certifié exact et conforme par le comptable de la structure.

Le versement du solde n'interviendra qu'après l'exécution complète de l'opération subventionnée.

Le montant total de l'aide versée ne pourra en aucun cas être supérieur à celui de la subvention attribuée.

La contribution financière sera créditée au compte de la Chambre d'Agriculture de la Corrèze selon les procédures comptables en vigueur.

RIB : IBAN FR 76 1680 6099 3927 1950 0700 037

ARTICLE 6 : CLAUSES PARTICULIERES

- 6.1 En cas de manquement de la Chambre d'Agriculture à l'une de ses obligations prévues par la présente convention, le département pourra exiger le remboursement des montants perçus.

- 6.2 La présente convention peut-être dénoncée après un préavis donné par l'une ou l'autre des parties au moins trois mois avant la date de son expiration. Cette dénonciation se fera par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

- 6.3 La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut social de l'association.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

Les dispositions de cette convention entreront en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et jusqu'au 31/12 /2021.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

ARTICLE 9 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de Limoges.

Fait en deux exemplaires originaux à Tulle le,

Le Président de la Chambre d'Agriculture de la
Corrèze,

Le Président du Conseil Départemental,

Tony CORNELISSEN

Pascal COSTE

CONVENTION DE PARTENARIAT
2020-2021

YNOVEA - PROJET DE RECHERCHE

ENTRE

Le **Département de la Corrèze**, représenté par son Président, M. Pascal COSTE, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020, et désigné ci-après par le terme "le Département",

d'une part,

ET

La SOCIETE YNOVEA, représentée par sa Présidente en exercice, Mme Cathy LOPEZ, et son directeur Monsieur Samuel LOPEZ, ci-après nommé "le porteur de projet",

N° SIRET : 841 557 218 00028

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Le 14 juin 2019, le Contrat de Transition Ecologique de la Corrèze a été signé entre :

- Le **Département de la Corrèze** représenté par son Président Pascal COSTE,

ET

- L'**État**, représenté par le Préfet du Département,

- L'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Énergie "ADEME", représentée par son Président Arnaud LEROY,

- La Caisse des Dépôts et consignations - Banque des Territoires, représentée par sa Directrice adjointe Annabelle VIOLLET,
- La **Région Nouvelle-Aquitaine**, représentée par son Président Alain ROUSSET,
- Les Communautés d'Agglomération et de Communes de la Corrèze et le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin, représentés par leurs Présidents.

Premier département, à s'engager dans une telle démarche dès 2018, le Département de la Corrèze a signé le contrat en présence d'Emmanuelle WARGON, secrétaire d'État auprès du Ministre de la Transition écologique et solidaire. Ce périmètre départemental permet une vision stratégique des grands enjeux de la transition écologique et offre une véritable cohérence en facilitant la coordination des projets.



L'enjeu est de favoriser le développement de pratiques respectueuses de l'environnement et solidaires au service de la transition écologique des activités productives du territoire et ainsi de développer l'économie et l'attractivité du territoire en produisant, consommant, commercialisant et valorisant ses atouts et les ressources locales de manière écoresponsable.

Le Conseil Départemental de la Corrèze relève le défi de la transition écologique pour faire valoir les atouts, les forces et les spécificités du Département. En mobilisant tous les acteurs locaux autour de la transition écologique, l'élaboration du CTE a donné naissance à plus de 25 fiches actions et une soixantaine de projets en émergence.

Parmi quatre orientations du CTE, la dernière vise à **Maintenir et créer des emplois par une gestion plus durable et solidaire des ressources locales.**

A travers cet axe il s'agit notamment de :

- Développer des démarches d'organisation collective de circuits courts de commercialisation,
- Appuyer la transition écologique des entreprises, notamment agricoles.

C'est dans ce cadre que s'est inscrit la société YNOVEA en proposant un :

Projet de recherche : "Plastique : les insectes n'en font qu'une bouchée".

YNOVEA, est installé sur la zone de la Geneste à Naves depuis septembre 2019. Cette société produit, transforme et commercialise de l'alimentation prête à l'emploi à base d'insectes, 100 % naturelle destinée aux animaux d'élevage et domestiques et des produits pour la pêche de loisir.

La Région Nouvelle-Aquitaine accompagne les acteurs publics et privés dans leur transition énergétique et écologique à l'horizon 2030.

Avec ses 11 ambitions, la feuille de route Néo Terra guide l'action régionale et celle de ses partenaires pour la mise en œuvre d'actions concrètes.

La Région Nouvelle-Aquitaine soutien ce projet qui s'inscrit parfaitement dans la feuille de route NEO TERRA, notamment dans le cadre de l'ambition 7 : Objectif « zéro déchet » à l'horizon 2030.

Le Département de la Corrèze propose d'accompagner le porteur de projet pour le démarrage d'un nouveau projet de recherche et de développement en proposant une avance remboursable pour permettre à la société de débloquer de la trésorerie. Cette aide sera remboursée en 2021, notamment lorsque la société percevra l'aide apportée par la Région Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre de l'avance remboursable attribuée par le Département de la Corrèze au porteur de projet au titre de la politique de la Transition Ecologique.

Le projet repose sur le développement d'une technique de destruction des plastiques non recyclables par des insectes.

Il s'agit d'un projet d'économie circulaire et de transition écologique innovant et qu'il convient de développer entièrement puisqu'il s'agit d'imaginer tout le processus de transformation des déchets puis l'utilisation des insectes en alimentation animale ou en biocarburant. Ce projet s'inscrit complètement dans la quatrième orientation du programme "Corrèze transition écologique " : *Maintenir et créer des emplois par une gestion plus durable et solidaire des ressources locales.*

La Région Nouvelle-Aquitaine, accompagnera le porteur de projet pour ses travaux de recherche et développement.

Le porteur de projet sollicite donc le Département pour une avance remboursable de 35 000 €. L'avance permettra de commencer les travaux de recherche dès le mois de novembre et pour six mois et sera remboursée en 2021, après versement de l'aide de la Région.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE YNOVEA

Le porteur de projet s'engage à utiliser l'avance remboursable aux seules fins de rémunération d'un chef de projet Recherche et Développement dans du projet "Plastique : les insectes n'en font qu'une bouchée".

Le porteur de projet s'engage à faire figurer de manière lisible le logo du Conseil Départemental dans tous les documents produits dans le cadre de son projet .

Le porteur de projet fournira au Conseil Départemental un rapport d'activité concernant l'avancement du projet et le suivi de son dossier de demande d'aide auprès du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine.

Le porteur de projet s'engage à rembourser l'avance au Département de la Corrèze en 2021, et ce même en l'absence d'une délibération favorable du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine pour l'octroi d'une subvention dans le cadre de ce projet.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT

Une avance remboursable d'un montant total de 35 000 € est accordée au porteur de projet.

LIBELLÉ DE L'OPÉRATION	Plastique : les insectes n'en font qu'une bouchée
MONTANT DE L'AVANCE ATTRIBUÉE €	35 000 €

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE VERSEMENT L'AVANCE REMBOURSABLE

L'avance remboursable attribuée sera versée au bénéficiaire à sa demande sur présentation contrat de travail proposé et signé par la société YNOVEA et le chef de projet R&D.

- Un versement d'un montant de 35 000 € sera réalisé à la signature de la présente convention.

La contribution financière sera créditée au compte de la société YNOVEA selon les procédures comptables en vigueur.

RIB : FR76 1871 5001 0108 0015 7425 420 (CEPAL BRIVE)

ARTICLE 5 : CLAUSES PARTICULIERES

- 5.1 En cas de manquement par le porteur de projet, à l'une de ses obligations prévues par la présente convention, le Département pourra exiger le remboursement des montants perçus de façon anticipée.

- 5.2 La présente convention peut-être dénoncée après un préavis donné par l'une ou l'autre des parties au moins trois mois avant la date de son expiration. Cette dénonciation se fera par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

- 5.3 La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut social du bénéficiaire.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

Les dispositions de cette convention entreront en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et jusqu'au 31/12/2022.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

ARTICLE 8 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de Limoges.

Fait en deux exemplaires originaux à Tulle le,

La Présidente de la Société YNOVEA,

Le Président du Conseil Départemental,

Mme Cathy LOPEZ

M. Pascal COSTE

Le Directeur de la Société YNOVEA,

M. Samuel LOPEZ

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ADHESION A AGRILocal 19

RAPPORT

Le Département de la Corrèze adhère depuis plusieurs années à l'Association "Agrilocal 19".

Le dispositif "Agrilocal 19" permet aux acteurs du territoire de disposer d'une plateforme de mise en relation via internet, favorisant ainsi les échanges entre les acheteurs de la restauration collective et les fournisseurs de produits agricoles.

En partenariat avec la Chambre d'Agriculture, cette démarche traduit une volonté de soutenir les filières agricoles locales et plus particulièrement les producteurs qui font l'effort de transformer et vendre en circuits courts, tout ou partie de leur production.

Vous trouverez ci-dessous le montant de l'adhésion proposée à AGRILocal 19 :

Bénéficiaire	Adhésion départementale 2020
Agrilocal 19	10 408 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 10 408 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 25 Septembre 2020

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ADHESION A AGRILocal 19

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est décidée sur l'enveloppe "subventions aux collèges" la subvention suivante attribuée sur la section de fonctionnement :

Bénéficiaire	Adhésion départementale 2020
Agrilocal 19	10 408 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Septembre 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200925-lmc16eab100b125-DE

Affiché le : 25 Septembre 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE
DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT

Chaque année, les associations et organismes divers œuvrant dans le domaine de l'environnement et du développement durable, sollicitent une aide du Conseil Départemental pour la réalisation de leur projet.

L'Assemblée départementale a validé le 10 avril 2020 lors du vote du budget les subventions suivantes :

- 6 000 € pour *Fédération départementale des chasseurs 19*,
- 12 000 € pour *Corrèze Environnement*.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de :

- Bien vouloir examiner les conventions d'objectifs associées à ces aides et les approuver :
 - *Fédération départementale des chasseurs 19* (convention présentée en annexe A),
 - *Corrèze Environnement* (convention présentée en annexe B).
- M'autoriser à les signer.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 18 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Réunion du 25 Septembre 2020

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE
DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont approuvées, telles qu'elles figurent en annexes à la présente décision, les conventions à intervenir avec la Fédération départementale des chasseurs 19 (annexe A) et Corrèze Environnement (annexe B),

Article 2 : Sont décidées sur l'Autorisation d'Engagement "subventions fonctionnement associations conventionnées 2017-2021", les affectations correspondant aux subventions approuvées par l'Assemblée Départementale du 10 avril 2020 pour les opérations conventionnées.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.38.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 25 Septembre 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200925-lmc16ebe100b13e-DE

Affiché le : 25 Septembre 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



CONVENTION DE PARTENARIAT 2020

ENTRE

Le **Département de la Corrèze**, représenté par son Président, M. Pascal COSTE, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 25 septembre 2020.

d'une part,

ET

La **Fédération Départementale des Chasseurs de la Corrèze**, association agréée au titre de la protection de la nature, représentée par son Président, M. Jean François SAUVAGE.

n° SIRET : 77796683900030

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Fédération est une association de type loi 1901, agréée au titre de la protection de l'environnement. De par son statut ministériel, elle a pour mission de :

- participer à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental, à la protection et à la gestion de la faune sauvage et de ses habitats,
- organiser la formation des candidats à l'examen du permis de chasser, mais aussi la formation continue des chasseurs leur permettant d'approfondir leurs connaissances de la faune sauvage et de la réglementation de la chasse,

- conduire des actions d'information, d'éducation et d'appui technique, notamment à l'intention des gestionnaires des territoires et des chasseurs,
- coordonner les actions des associations communales ou intercommunales de chasse du département,
- mener des actions de prévention des dégâts occasionnés par le gibier et assurer l'indemnisation de ces dégâts.

Pour ce faire, la Fédération a élaboré un schéma départemental de gestion cynégétique en association avec les propriétaires, les gestionnaires et les usagers des territoires concernés. Ce schéma comprend les plans de chasse et les plans de gestion, les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non chasseurs, des actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse, de préserver et de restaurer les habitats de la faune sauvage.

L'objectif de ce schéma départemental est double :

- se projeter dans l'avenir en établissant sur le long terme, les orientations et les actions tout en prenant en compte les attentes des chasseurs,
- intégrer la chasse dans les politiques plus globales de gestion des territoires et confirmer son caractère environnemental, culturel, social et économique tel que reconnu par la loi du 23 février 2005.

Ce schéma a été finalisé et approuvé par M le Préfet en date du 31 juillet 2014 et recense les missions de la fédération ainsi que l'ensemble des actions envisagées pour la période de 2014 à 2020.

Différents objectifs peuvent être distingués :

- la protection et la gestion de la faune sauvage et de ses habitats,
- la formation et la sensibilisation des chasseurs Corréziens,
- l'information et l'éducation à l'environnement.

Compte tenu de leur intérêt respectif, il paraît judicieux de renouveler le partenariat entre le Conseil Départemental et la Fédération, permettant ainsi à cette dernière de renforcer ses actions dans ces domaines.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Conseil Départemental et la Fédération dans le cadre de la politique départementale en faveur de l'environnement.

La Fédération d'une part et le Conseil Départemental d'autre part, s'associent en vue de définir un programme d'actions qui a pour objet de développer un partenariat destiné à renforcer le rôle de la Fédération, et à l'accompagner dans ses actions de formation, ainsi que celles de protection et de mise en valeur du patrimoine cynégétique.

Article 2 : Engagements de la fédération

La Fédération s'engage à réaliser les actions subventionnées.

Ce partenariat s'appuie sur trois domaines principaux :

- ✦ l'animation du schéma départemental de gestion cynégétique,
- ✦ la mise en valeur du patrimoine cynégétique et la protection de son habitat, en liaison avec des actions d'éducation à l'environnement,
- ✦ le traitement et la gestion des déchets de venaison.

2.1 - Mise en œuvre et animation du schéma départemental de gestion cynégétique

Les lois relatives à la chasse du 16 juillet 2000 et du 23 février 2005 imposent aux fédérations départementales de chasseurs d'instaurer un schéma départemental de gestion cynégétique. Le dernier schéma a été élaboré par la Fédération en concertation avec la chambre d'agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts forestiers, en tenant compte du document départemental de gestion de l'espace agricole et forestier ainsi que des orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats.

Ce schéma intègre plusieurs projets dont :

- ✦ la formation des chasseurs, notamment sur les notions de sécurité lors de la chasse en battue,
- ✦ le développement des espèces de petit gibier,
- ✦ des actions de communication auprès du public.

2.2 - Mise en œuvre d'actions d'éducation à l'environnement, valorisation du patrimoine cynégétique et protection de son habitat

La Fédération conduit des actions pédagogiques en lien avec le milieu scolaire. Elle est également à l'origine de diverses manifestations : fête de la chasse, expositions... Par ailleurs, la Fédération exploite le site de la maison de la chasse et de la nature à Champagnac la Noaille afin :

- d'organiser des animations sur le sentier pédagogique,
- d'ouvrir et de relier ce sentier pédagogique aux parcours de randonnées limitrophes,
- d'organiser des formations auprès des scolaires en partenariat avec l'éducation nationale.

Parallèlement aux différentes actions menées sur la propriété de la Fédération, il est envisagé la poursuite d'animations autour des observatoires de la faune sauvage, en particulier lors du brame du cerf.

2.3 - Traitement et gestion des déchets de venaison

Depuis plusieurs années, une réflexion est menée en ce qui concerne le traitement et la gestion des déchets de venaison. Ainsi, de nouvelles solutions sont proposées afin de répondre à ce sujet spécifique.

Par ailleurs, la Fédération conduit une opération de collecte groupée pour l'équarrissage. Elle a notamment consisté à faire l'acquisition de bacs mis à disposition des chasseurs et à prendre en charge les frais générés par la collecte pour l'équarrissage. Initiée auprès de cinq sociétés de chasse, l'opération a été élargie ultérieurement. Cette opération est un succès, ce qui incite la Fédération à poursuivre sa mise en œuvre.

Il est à noter que cette action de collecte a bénéficié de crédits départementaux sur l'investissement engagé pour l'acquisition de bacs, non inclus dans la présente convention.

2.4 - Détermination des programmes annuels et volet communication

Le Conseil Départemental décidera des actions qui seront retenues, sous réserve du vote par l'assemblée départementale, des enveloppes financières nécessaires.

De ce fait, la Fédération s'engage à faire apparaître les logos du Conseil Départemental sur l'ensemble des supports publiés et à préciser son soutien le cas échéant.

Parallèlement et en lien avec les actions conduites par la Fédération ou dans le cadre des différentes manifestations qu'elle organise, le Conseil Départemental a la possibilité de l'accompagner par l'intermédiaire de plusieurs vecteurs de communication :

- ✦ support numérique : site internet correze.fr,
- ✦ publications du département,
- ✦ campagne d'affichage sur les panneaux d'abribus et les panneaux en format 4m x 3m du réseau départemental.

Article 3 : Engagement financier du département

Afin de mener à bien les missions visées à l'article 2, le Conseil Départemental versera à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Corrèze une aide financière d'un montant total de **6 000 €**.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention départementale

La contribution financière du Département sera versée selon les modalités suivantes :

- ✓ Acompte de 50 % à la signature de la présente convention
- ✓ Le solde de la subvention devra être sollicité avant le 30 novembre 2020, sur présentation du compte-rendu final de la mission, à défaut, il devient caduc de plein droit. La demande de versement (solde) devra obligatoirement se présenter sous la forme d'un état récapitulatif financier accompagné des justificatifs de dépenses occasionnées pour la réalisation de l'action subventionnée. L'état récapitulatif devra être certifié exact et conforme par le comptable de la structure.

La contribution financière sera créditée au compte de la Fédération selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à La Fédération Départementale des Chasseurs :
IBAN FR76 1680 6099 3927 0197 8000 013 AGRIFRPP868

Article 5 : Clauses particulières

5.1 / En cas de manquement de l'association à l'une de ses obligations prévues par la présente convention, le Département pourra exiger le remboursement des montants perçus.

5.2 / La présente convention peut être dénoncée après un préavis donné par l'une ou l'autre des parties au moins trois mois avant la date de son expiration. Cette dénonciation se fera par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

5.3 / La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut social de l'association.

Article 6 : Durée de la convention

Les dispositions de cette convention entreront en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 7 : Modifications

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

Article 8 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Limoges.

Fait en deux exemplaires originaux à Tulle le

Le Président de la Fédération des
Chasseurs de la Corrèze,

Jean François SAUVAGE

Le Président du Conseil Départemental,

Pascal COSTE

CONVENTION DE PARTENARIAT 2020

ENTRE

Le **Département de la Corrèze**, représenté par son Président, M. Pascal COSTE, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020, et désigné ci-après par le terme "le Conseil Départemental",

d'une part,

ET

L'**association "Corrèze Environnement"**, sise rue de la Bride à TULLE, représentée par sa Présidente, Mme Jeanne WACHTEL, désignée ci-après par le terme "Corrèze Environnement",

n° SIRET : 389 293 325 000 12

d'autre part.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre le Conseil Départemental et "Corrèze Environnement" dans le cadre des aides aux associations environnementales. En effet, "Corrèze Environnement" s'appuie sur 2 axes principaux qui sont :

- l'éducation à l'environnement,
- la participation aux débats publics autour du développement durable.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association "Corrèze Environnement" s'engage à réaliser les actions subventionnées ci-après et à faire figurer de manière lisible le logo du Conseil Départemental dans tous les documents produits dans le cadre de l'opération subventionnée.

Éducation à l'environnement et au développement durable

Le Conseil Départemental sollicite "Corrèze Environnement" pour effectuer des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement auprès du grand public et de l'équipe éducative sous forme de conférences, projections-débats, tables rondes, débats publics, appui aux projets pédagogiques.

L'association assure également le rayonnement de la Corrèze au sein du réseau en construction des acteurs de l'éducation à l'environnement vers un développement durable de la région Nouvelle-Aquitaine.

L'association accompagne les collèges et établissements scolaires, pour mettre en place et assurer le suivi des démarches de développement durable (labellisations E3D, Eco-écoles, Eco-collèges ...) en lien avec les collectivités.

Corrèze Environnement est membre du Comité consultatif de la Réserve Départementale de Biodiversité à Argentat. L'association pourra par ailleurs solliciter le Président du Département pour proposer des visites thématiques ouvertes au public sur le site de la Réserve.

Toutes les actions sont menées en coordination avec les acteurs du territoire les plus proches : associations et entreprises locales, bénévoles et élus motivés.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT

Afin de mener à bien l'ensemble des missions mentionnées à l'article 2, le Conseil Départemental versera à "Corrèze Environnement" une aide financière d'un montant total de 12 000 €.

ARTICLE 4 : MODALITE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

La contribution financière du Département sera versée selon les modalités suivantes :

- ✓ Acompte de 50 % à la signature de la présente convention,
- ✓ Le solde de la subvention devra être sollicité avant le 30 novembre 2020, sur présentation du compte-rendu final de la mission, à défaut, il devient caduc de plein droit. La demande de versement (solde) devra obligatoirement se présenter sous la forme d'un état récapitulatif financier accompagné des justificatifs des dépenses occasionnées pour la réalisation de l'action subventionnée. L'état récapitulatif devra être certifié exact et conforme par le comptable de la structure.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à l'association "Corrèze Environnement",
RIB : IBAN FR76 1190 7001 0101 1194 3377 719

ARTICLE 5 : CLAUSES PARTICULIERES

-5.1 En cas de manquement de l'association à l'une de ses obligations prévues par la présente convention, le département pourra exiger le remboursement des montants perçus.

-5.2 La présente convention peut-être dénoncée après un préavis donné par l'une ou l'autre des parties au moins trois mois avant la date de son expiration. Cette dénonciation se fera par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

-5.3 La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut social de l'association.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

Les dispositions de cette convention entreront en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et jusqu'au 31/12/2020.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

ARTICLE 8 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Limoges.

Fait en deux exemplaires originaux à Tulle le,

La Présidente de l'Association
"Corrèze Environnement",

Le Président du Conseil Départemental,

Jeanne WACHTEL

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE DE L'HABITAT

RAPPORT

La Politique de l'Habitat et du Logement est un engagement fort de la collectivité dans le cadre d'un développement durable et équilibré du Département.

I - Les aides du Guichet Habitat

Ainsi, afin de permettre aux Corrèziens de vivre dans des logements plus confortables, plus adaptés et plus économes en énergie, le Département a mis en place un plan ambitieux en faveur de l'habitat : rénovation du parc privé, adaptation des logements afin de permettre un maintien à domicile de qualité, soutien au parc public et communal, et accession à la propriété.

A ce titre, le Conseil Départemental a arrêté les conditions et modalités d'octroi des subventions attribuables par le département et fixé les autorisations de programme suivantes :

- "Maintien à domicile personnes âgées" d'un montant de 150 000 € votée par délibération n° 303 lors de sa réunion du 29 novembre 2019 ;
- "Aide à la Pierre" d'un montant de 1 700 000 € votée par délibération n° 303 lors de sa réunion du 29 novembre 2019 ;
- "Parc Locatif Social 2018-2019" d'un montant de 700 000 € votée par délibération n° 302 lors de sa réunion du 28 novembre 2018.

Conformément à ces engagements, vous trouverez ci-dessous et en annexe I, les propositions d'attribution de subventions à la Commission Permanente, pour un montant global de **697 213,38 €** ainsi répartis :

	Nombre de dossiers	Montant
- Aide au maintien à domicile	6	16 700 €
- Aide à l'accession à la propriété dans le parc privé	56	158 000 €
- Aide à l'accession à la propriété dans le parc de l'office public de l'habitat Corrèze	1	3 000 €
- Aide à l'amélioration énergétique d'un logement	22	94 003 €
- Aide aux travaux traditionnels	2	4 815 €
- Aide au parc locatif social	4	420 695,38 €

II - Fonds de Solidarité Logement :

Au travers du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2017-2021, la collectivité intervient sur le logement, composante essentielle de la vie des personnes, et également levier pour l'action sociale.

Le Département gère depuis le 1^{er} janvier 2005 le Fonds Solidarité Logement (FSL) et soutient ainsi les Corrèziens les plus modestes à accéder ou se maintenir dans un logement.

Pour votre information, vous trouverez ci-dessous et en annexe II, les montants d'attribution des aides accordées lors des commissions FSL :

Mois de juin :

TOTAL ENERGIE	17 630,86 €
TOTAL MAINTIEN LOGEMENT	10 154,74 €
TOTAL MAINTIEN EAU	2 075,87 €
TOTAL ACCES	5 452,20 €
TOTAL MOBILIER	2 400,00 €
TOTAL ASLL	
TOTAUX	37 713,67 €

Mois de juillet :

TOTAL ENERGIE	15 064,60 €
TOTAL MAINTIEN LOGEMENT	9 692,34 €
TOTAL MAINTIEN EAU	2 423,93 €
TOTAL ACCES	12 773,48 €
TOTAL MOBILIER	300,00 €
TOTAL ASLL	1 800,00 €
TOTAUX	42 054,35 €

Le coût total des propositions (hors FSL) incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 697 213,38 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

POLITIQUE DE L'HABITAT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est attribuée, dans le cadre de l'aide au maintien à domicile des personnes âgées dépendantes, la somme de **16 700 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 2 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide à l'accession à la propriété dans le parc privé, la somme de **158 000 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 3 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide à l'accession à la propriété dans le parc de l'office public de l'habitat Corrèze, la somme de **3 000 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 4 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide à l'amélioration énergétique d'un logement, la somme de **94 003 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 5 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide aux travaux traditionnels, la somme de **4 815 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 6 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide au parc locatif social, la somme de **420 695,38 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 7 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Septembre 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200925-lmc16eb9100b137-DE

Affiché le : 25 Septembre 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

I - MAINTIEN A DOMICILE :

Aide "Maintien à domicile des personnes âgées dépendantes" : 6 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Nature des travaux	Montant des travaux T.T.C.	Montant de la subvention Conseil départemental
Madame Nicole BAJOT	La Faurie Haute n°5 19170 SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	Volets roulants, salle de bain adaptée	8 986 €	<u>4 500 €</u>
Madame Georgette GRASSINEAU	27 allée des Bruyères 19330 FAVARS	Salle de bain adaptée	7 745 €	<u>2 500 €</u>
Madame Liliane LAMOURE	14 rue du Fournivoulet 19000 TULLE	Salle de bain adaptée	5 640 €	<u>2 000 €</u>
Madame Anne-Marie MEYRIGNAC	27 avenue de l'Auvitrie 19500 MEYSSAC	Salle de bain adaptée	7 587 €	<u>4 000 €</u>
Monsieur René VERGNE	Le Bois Charles 19700 SAINT-CLEMENT	Salle de bain adaptée	8 880 €	<u>3 700 €</u>
TOTAL			38 838 €	<u>16 700 €</u>

Décision modificative :

Monsieur André RIVASSOUX a bénéficié, lors de la Commission Permanente du 29 mars 2019, d'une subvention de 2 000 € pour l'aménagement de sa salle de bain. Monsieur RIVASSOUX est décédé avant la fin de la réalisation de la totalité des travaux, mais sa femme, Madame Clémence RIVASSOUX, est éligible également au titre de cette aide.

Aussi, je propose à la Commission Permanente le changement du bénéficiaire de cette aide :

Nom ancien bénéficiaire	Nom nouveau bénéficiaire	Adresse du demandeur	Nature des travaux	Montant des travaux T.T.C.	Montant de la subvention Conseil départemental
Monsieur André RIVASSOUX	Madame Clémence RIVASSOUX	14 rue du Champ Pescher 19450 CHAMBOULIVE	Aménagement complet de la salle de bain	9 068 €	<u>2 000 €</u>

II - AIDES A LA PIERRE :

A – Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" : 56 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Monsieur et Madame Richard ARDOUIN	11 Rue du Moulin 19600 LARCHE	14 Route de la Gane 19410 SAINT-BONNET-L'ENFANTIER	115 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Romain ARVIS Madame Manon VIDAL	28 Avenue Carnot 19200 USSEL	3 Rue de Lachaud 19250 MEYMAC	135 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>

A – Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Monsieur Pierrick BARRIERE	841 Grandmont Bas 19600 LISSAC-SUR-COUZE	12 bis Rue de Balzac Résidence Les Monédières Bâtiment E 19100 BRIVE	65 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Monsieur Armand BEAULAVON Madame Marie GOLFIER	110 Boulevard de Feletz 19600 SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	26 Rue Léonce Bourliaguet 19100 BRIVE	147 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Monsieur et Madame Ridha BELKHIRIA	16 Avenue du 18 juin 1940 19100 BRIVE	7 Impasse de Tujac 19100 BRIVE	112 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Madame Marine BELLE	10 Impasse de la Poudrière 19200 USSEL	32 bis Rue Fontaine de Loches 19200 USSEL	42 500 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Monsieur Romain BONADEI	7 Rue Pierre Brossolette 19360 MALEMORT	48 - 50 Avenue Turgot 19100 BRIVE	50 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Monsieur Yann BORIE	Charlannes 19400 HAUTEFAGE	8 Brugiers 19380 FORGES	97 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Madame Marie-Claire BOUSSOYI	9 Rond-Point de l'Auzelou 19000 TULLE	41 Avenue Gamblin 19000 TULLE	84 000 €	2 000 €
Monsieur Benoit BOUTOUX Madame Gaëlle GENESTINE	29 Rue des Lauriers 19200 USSEL	34 Rue Rhin et Danube 19200 USSEL	159 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Madame Sonia CARAFI	12 Rue Denis Papin 19100 BRIVE	5 Rue du Général Delmas 19100 BRIVE	70 000 €	2 000 €
Madame Manon CHADEBEC	9 La Chapelle des Egaux 19380 SAINT-BONNET-ELVERT	Le Moulinot 19150 LAGUENNE-SUR-AVALOUZE	60 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Monsieur Lucas CHANOURDIE Madame Sasha FOURCAT	48 Avenue Emile Zola 19100 BRIVE	17 Rue Puget 19100 BRIVE	120 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Monsieur Brice CLEMENT	42 route Nationale 19460 NAVES	2 rue Georges Bizet 19100 BRIVE	93 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €

A – Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Monsieur Guillaume COLLOT Madame Justine GAUDRÉ	21 Rue des Moulins 19220 SAINT-PRIVAT	Magnac 19220 SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE	43 690 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Madame Mathilde COUDERC	46 Avenue Ledru Rollin 19100 BRIVE	Résidence le Clair Logis Bâtiment C Rue Auguste Blanqui 19100 BRIVE	94 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Pascal COUDERT	Le Bourg 19120 SIONIAC	Chaviolle 19430 BASSIGNAC-LE-BAS	90 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Franck COURTAUD Madame Michaëlle FERAL	La Chaise 19520 MANSAC	171 Avenue Jean-Jacques Rousseau 19100 BRIVE	78 000 €	<u>2 000 €</u>
Madame Emma DARLY	Les Pissottes Chez Mme Claudine MAZE 19240 ALLASSAC	Neuvalle 19130 SAINT-CYR-LA-ROCHE	158 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Axel DEVOS Madame Aurore LHERITIER	2 bis Rue Seclide 19200 USSEL	12 Route le Verdier 19200 SAINT-VICTOUR	81 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Madame Shauna D'ONDES	11 bis rue Jean Veysset 19100 BRIVE	18 rue Courteline 19100 BRIVE	80 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Madame Léana DUBROCA	15 Avenue de Migoule 19100 BRIVE	29 Rue Daniel de Cosnac 19100 BRIVE	126 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Romain DUPUY	13 Rue Rouget de l'Isle 19360 MALEMORT	4 Allée des Acacias 19360 MALEMORT	90 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Madame Emilie DURAND	12 Rue du Canton 19000 TULLE	9 Rue Félix Vidalin 19000 TULLE	100 000 €	<u>2 000 €</u>
Madame Laura EDMOND	44 Rue Pierre Pérol 19100 BRIVE	5 Rue des Brabançons 19360 MALEMORT	139 500 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Madame Candy FAURE	2 rez-de-chaussée Impasse du Terme 19360 COSNAC	1 bis Rue des Deux Portes 19240 ALLASSAC	95 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Madame Sabrina GADAUD	Aux Breuils 19270 USSAC	7 Chemin du Coteau de Malecroix 19100 BRIVE	55 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>

A – Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Monsieur Fabrice GAUT Madame Suzie LESPILETTE	10 Rue Jules Renard 19100 BRIVE	10 Rue Jules Renard 19100 BRIVE	114 000 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Nicolas GILMANN	La Font Trouvée 19600 NOAILLES	12 Rue de la Fontaine 19100 BRIVE	96 500 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Cédric HANIEZ	6 Rue de Bramefond 19100 BRIVE	10 Chemin du Pouget 19100 BRIVE	95 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Aurélien JABEAU Madame Alice MATHIEU	8 Place Elmetti 19140 UZERCHE	2825 Le Pouyau 19140 CONDAT-SUR-GANAVEIX	124 500 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Thomas JACQUELIN	21 Rue de la Barrière 19000 TULLE	3 Boulevard Clémenceau 19000 TULLE	110 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Jean-Michel LARUELLE Madame Nathalie MAGNIER	12 Rue Frédéric Joliot Curie 19100 BRIVE	30 Rue Albert Camus 19100 BRIVE	134 000 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Thomas LASCAUX	1 Impasse Albert Samain 19360 MALEMORT	Espérut 19270 DONZENAC	75 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Sofiane MAAROUFI	11 Rue d'Arsonval 19100 BRIVE	24 Rue des Villas 19360 MALEMORT	163 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur François MACARY Madame Romy VAN DEN BERG	9 Graschamp 19310 AYEN	2713 Route de Bonnefond Bonnefond Bas 19310 YSSANDON	123 080 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Madame Manon MASDUPUY	Le Bourg 19410 ESTIVAUX	9 Rue du Pas Etroit 19600 LARCHE	35 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Lucas MARTINEZ	29 rue Albert Thomas 19100 BRIVE	7 Rue César Franck 19100 BRIVE	115 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Charly NAYET Madame Claire DUVERT	14 Rue Béranger 19100 BRIVE	11 rue Montaigne 19100 BRIVE	66 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>

A – Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Monsieur Sébastien POUGET	3 Route de Prugne 19270 USSAC	2 Rue Général Sahuguet 19100 BRIVE	119 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Aurélien REBIERE	1 rue de l'Hospitalet 19500 NOAILHAC	3 rue Général Desbrulys 19100 BRIVE	71 450 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Fabien REGNER Madame Emeline HULIN	19 Rue du Docteur Valette Appartement 3 19000 TULLE	10 Rue du Saule 19150 LAGUENNE- SUR-AVALOUZE	120 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Madame Hélène SERRAT	HLM de la Rhue 21 Route de Saint- Ybard 19140 UZERCHE	4-6 Impasse des Charbonnières 19140 UZERCHE	45 500 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Thomas SERRE	Sounit 19300 MOUSTIER VENTADOUR	14 route de Tonnant 19300 MOUSTIER VENTADOUR	107 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Madame Mélanie SIVADE	Montasserre 19200 AIX	Le Bourg 19200 MARGERIDES	85 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Thibaut SOMNY	21 Rue Emile Pagnon 19100 BRIVE	12 Rue Jean Monteil 19100 BRIVE	137 500 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Loïc SOULARUE Madame Marion HUOT	2 Route de la Croix de Bar 19000 TULLE	5 La Croix Rouge 19800 SAINT-PRIEST- DE-GIMEL	106 500 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Damien SOURIE Madame Marine DECROS	121 Route de la Fonte Grande 19100 BRIVE	2 Route de Beaulieu La Miraudie 19190 LANTEUIL	130 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Thibaut THOMAS	23 Rue Louis Mie 19100 BRIVE	32 Avenue du 11 Novembre 19100 BRIVE	99 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Calvin VASSELLE Madame Clémentine MERCIER	12 Rue Ambroise Paré 19100 BRIVE	3 Rue du Gué de Prach 19240 VARETZ	130 250 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Madame Michèle VILA	4 Rue du Pas Roulant 19000 TULLE	2 Rue des Fossés 19000 TULLE	51 000 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Aimé VINCENT Madame Audrey BERNARD	21 Voie Galia Bâtiment 21 Appartement 162 19360 MALEMORT	Le Peyroux 19560 SAINT-HILAIRE- PEYROUX	100 200 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>

A – Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Madame Juliette WANTZ	36 rue Général Souham 19100 BRIVE	40 rue Colonel Vaujour 19100 BRIVE	105 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Madame Méliá-Héléna WASSELIN	32 Rue du Général Souham Résidence Brive Centre Entrée A2 19100 BRIVE	32 Rue du Général Souham Résidence Brive Centre Entrée A2 19100 BRIVE	73 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Monsieur et Madame Sofienne ZAYANI	14 bis Avenue Raymond Poincaré 19000 TULLE	5 Rue Bos Haut de Cueille 19000 TULLE	96 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
TOTAL			5 323 170 €	157 000 €

Cas particulier :

Monsieur Allan BEUVELET a bénéficié, lors de la Commission Permanente du 15 mai 2020, d'une aide à l'accession à la propriété pour un montant de 2 000 € alors qu'il aurait pu prétendre à la bonification "jeune ménage". Afin de rectifier cette omission, je propose à la Commission Permanente l'aide suivante :

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Monsieur Allan BEUVELET	6 Le Dougnoux 19120 ALTILLAC	6 Le Dougnoux 19120 ALTILLAC	87 000 €	bonification jeune ménage 1 000 €

C – Aide "Accession à la propriété dans le parc de l'office public de l'habitat

Corrèze" : 1 dossier

Bénéficiaire	Opération	Nom de l'acquéreur	Adresse du logement acquis	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
CORREZE HABITAT	Vente RAFAEL	Madame Anne-Sophie RAFAEL	25 rue des Pelauds 19200 USSEL	53 000 €	3 000 €
TOTAL				53 000 €	3 000 €

D – Aide "Amélioration énergétique d'un logement": 22 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention du Conseil départemental Taux 25 %
Monsieur et Madame Naïm BAHRI	24 Avenue du Capitaine André Buffet 19100 BRIVE	7 Rue Frédéric Joliot Curie 19100 BRIVE	Menuiseries	12 801 €	3 200 € + bonification jeune ménage 2 000 € <u>5 200 €</u>
Madame Mathilde CAPPE	23 Boulevard Colonel Germain 19100 BRIVE	27 Rue Diderot 19100 BRIVE	Isolation des combles, menuiseries	12 836 €	3 209 € + bonification jeune ménage 2 000 € <u>5 209 €</u>
Monsieur et Madame Dominique CLARTÉ	Virolle 19450 CHAMBOULIVE	Virolle 19450 CHAMBOULIVE	Isolation des combles et des murs, menuiseries	17 759 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Monsieur et Madame Truong Chinh DAO	57 Rue du Tacot 19160 LIGINIAC	57 Rue du Tacot 19160 LIGINIAC	Isolation des murs, menuiseries	23 623 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Monsieur Lionel DE MIRANDA Madame Justine MATHIEU	24 Rue Pasteur 19200 USSEL	4 Impasse de la Combe 19200 USSEL	Isolation des combles et des murs, menuiseries	39 221 €	4 000 € (plafond) + bonification jeune ménage 2 000 € <u>6 000 €</u>
Monsieur et Madame Grégory DERSÉ	4 La Francie 19360 DAMPNIAT	2 Rue du Lavoir Venarsal 19360 MALEMORT	Isolation des combles et des murs, menuiseries	25 193 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Madame Monique DUHAUT	6 Route d'Uzerche 19410 VIGEOIS	6 Route d'Uzerche 19410 VIGEOIS	Isolation des combles, des murs et des sols, menuiseries	28 211 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Madame Marie-Noëlle GEMARIN	101 route des Chèzes 19130 OBJAT	1060 rue des Diligences 19130 OBJAT	Menuiseries Isolation des combles, murs, sols	19 774 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Madame Solange GENINATTI	Vaurs 19430 SEXCLES	7 Lacombe Haute 19430 SEXCLES	Isolation des murs et des sols, menuiseries	14 827 €	<u>3 706 €</u>
Monsieur Lucas GUIDON	11 Rue du Clocher 19130 VOUTEZAC	11 Rue du Clocher 19130 VOUTEZAC	Isolation des combles et des sols, menuiseries	11 369 €	2 842 € + bonification jeune ménage 2 000 € <u>4 842 €</u>
Monsieur Ludovic LACOMBE Madame Marie PEREIRA DE BARROS	60 Avenue Jean-Baptiste Galandy 19600 SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	60 Avenue Jean-Baptiste Galandy 19600 SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	Isolation des murs par l'extérieur	31 654 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Monsieur Sébastien LAVAL Madame Emmanuelle FAUREAU	13 Route du Clou 19270 USSAC	1 Allée de Puymaret 19360 MALEMORT	Menuiseries	17 755 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Monsieur Xavier LESCURE Madame Marie CHEYROUX	5 Rue Bernard de Ventadour 19100 BRIVE	5 Rue Bernard de Ventadour 19100 BRIVE	Menuiseries	12 183 €	<u>3 046 €</u>

D – Aide "Amélioration énergétique d'un logement" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention du Conseil départemental Taux 25 %
Monsieur et Madame Patrick LOUIS-GROSSET	11 Allée de la Prairie 19250 MEYMAC	11 Allée de la Prairie 19250 MEYMAC	Isolation des murs par l'extérieur et des planchers	21 100 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Monsieur et Madame Jean-Marie MALLEVIALLE	4 Rue de l'Argile 19460 NAVES	4 Rue de l'Argile 19460 NAVES	Menuiseries	18 499 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Monsieur Nicolas MAROT Madame Laetitia ROBERT	Le Colonjac 46110 SAINT-MICHEL-DE-BANNIERES	5 Chemin du Grand Lac Le Breuil 19600 NESPOULS	Isolation des combles, des murs et des sols, menuiseries	18 717 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Monsieur et Madame Olivier PASCUAL	1 Impasse André Malraux 19380 SAINT-CHAMANT	26 Rue Bombal 19400 ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	Isolation des combles, des murs et des sols, menuiseries	43 140 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Madame Delphine PRESSET	21 Rue de Mondy 19520 CUBLAC	21 Rue de Mondy 19520 CUBLAC	Isolation des murs, menuiseries	17 145 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Monsieur Mathieu SERIEYS Madame Solène MENANT	Freyssingéas 19370 SOUDAINE-LAVINADIÈRE	1 Virevialle 19370 SOUDAINE-LAVINADIÈRE	Isolation de la toiture et des murs, menuiseries	19 683 €	4 000 € (plafond) + bonification jeune ménage 2 000 € <u>6 000 €</u>
Madame Myriam TILLY	13 Rue Louis Jouvét 19360 MALEMORT	15 Rue Marcelle Tinayre 19100 BRIVE	Isolation des murs et des sols, menuiseries	22 625 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Monsieur Grégory VASSEUR Madame Mallory BESSE	18 Rue Commandant Cottenest Villa n°10 Résidence les Charmilles 19100 BRIVE	34 Rue Lafayette 19100 BRIVE	Isolation des combles et des murs, menuiseries	36 708 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Monsieur et Madame Sergio VELHO	54 Rue Martial Brigouleix 19100 BRIVE	54 Rue Martial Brigouleix 19100 BRIVE	Isolation des combles et des murs, menuiseries	39 108 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
TOTAL				503 931 €	<u>94 003 €</u>

F- Aide aux travaux traditionnels : 2 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention Conseil départemental Taux 20 %
Propriétaires occupants					
Monsieur Pierre-Jean GORSE Madame Valérie DUCHMANN	1 Chemin de Chabannier Bouysse 19800 CORREZE	10 Route des Deux Communes Le Graulier 19000 LES-ANGLES-SUR-CORREZE	Toiture, menuiseries	45 675 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Monsieur et Madame Christian MONCOURRIER	3 Place de l'Eglise 19430 GOULLES	3 Place de l'Eglise 19430 GOULLES	Menuiseries	4 076 €	<u>815 €</u>
TOTAL				49 751 €	<u>4 815 €</u>

G – Parc locatif social : 4 dossiers

Opération	Nombre de logements	Montant des travaux T.T.C.	Montant de l'aide par logement	Montant de la subvention Conseil Départemental
<u>OPH BRIVE</u> Réhabilitation de logements "Allée Marmontel" à BRIVE	36	504 311 €	Amélioration énergétique : 1 500 € x 36 Autres travaux de réhabilitation : 1 000 x 36	54 000 € 36 000 € <u>90 000 €</u>
<u>POLYGONE</u> Réhabilitation de logements locatifs "rue Jean Jaurès" à TULLE	11	1 351 005 €	Amélioration énergétique : 1 500 € x 11	<u>16 500 €</u>
<u>POLYGONE</u> Réhabilitation de logements locatifs "quartier de Rivet" à BRIVE	20	798 975 €	Amélioration énergétique : 1 500 x 20 Autres travaux de réhabilitation ; 1 000 € x 20 Aide exceptionnelle : 1 000 € x 20	30 000 € 20 000 € 20 000 € <u>70 000 €</u>
<u>CORREZE HABITAT</u> Changements de composants année 2019	-	813 984,60 €	30%	<u>244 195,38 €</u>
TOTAL		3 468 275,60 €		<u>420 695,38 €</u>

ANNEXE II
Fonds de Solidarité Logement

COMMISSION DU 16 JUIN 2020

NOM	Adresse	Nature de l'aide	Décision
Mme BENONI Nathalie	24, RUE LAMARTINE 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Energie	500,00 €
M. COUSTY Xavier	PLANEGE 19240 ALLASSAC	Energie	400 €
Mme GERGAUD Marie-Christine	23, AVENUE LOUIS PONS 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Energie	492 €
Mme ORIEUX Emilie	LE BOURG 19270 SAINT PARDOUX L'ORTIGIER	Energie	280 €
Mme POUGET Chantal	RUE ESPAGNAGOL 19190 BEYNAT	Energie	refus
Mme RAD Marie Christine	28 BIS, AVENUE EDMOND MICHELET 19240 VARETZ	Energie	refus
Mme RADTKE Ariane	24, RUE LAMARTINE 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Energie	500 €
Mme ROBIN Alizée Océane	RUE ROMAIN ROLLAND 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Energie	refus
Mme VAILLANT Valérie	61, BOULEVARD JOUVENEL 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Energie	500 €
M. FAIZ Mohamed	13, RUE SAINT EXUPERY 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Energie	500 €
Mme ALLALI Sabrina	182, ROUTE DE RAZEIX 19130 OBJAT	Energie	363,91 €
Mme DREVOND Aurélie	23, AVENUE LOUIS PONS 19100 BRIVE LA GAILLARDE		350 €
TOTAL			3 885,91 €
Mme AICHI Sabriya	HLM RIVET BAT LAMARTINE 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Maintien Logement	refus
Mme BONNET Nadine	6, AVENUE DE LA BASTILLE 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Maintien Logement	950 €
Mme LOUBIGNAC Marine	LA MAISONNADE 19560 SAINT HILAIRE PEYROUX	Maintien Logement	218,77 €
Mme MASCRES Marion	HLM RIVET BAT MAUPASSANT 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Maintien Logement	329,67 €
M. MZOURI Rachid	CITE TUJAC BAT LES PLATANES 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Maintien Logement	640,67 €
Mme PAILLOT Fabienne	69, AVENUE EMILE ZOLA 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Maintien Logement	refus
Mme POUCH Nathalie	12, IMPASSE DES VIEUX CHENES 19270 USSAC	Maintien Logement	653,79 €
Mme DREVOND Aurélie	23, AVENUE LOUIS PONS 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Maintien Logement	350 €
TOTAL			3 142,90 €
Mme RADTKE Ariane	24, RUE LAMARTINE 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Maintien Eau	300,00 €
M. BOUSSIE Dominique	24, PASSAGE DE LA FONTAINE BLEUE 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Maintien Eau	300 €
Mme BOUYSSOU Christine	70A, BD ORIMONT DE FELETZ 19600 SAINT PANTALEON	Maintien Eau	56,74 €
Mme EL AMRANI Khadija	4, PASSAGE LES LAURIERES 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Maintien Eau	refus
TOTAL			656,74 €
Mme CAZAL Nathalie	LOTISSEMENT LES TERMES BAT3 19500 MEYSSAC	Accès	246,15 €
Mme EXCELL Karine	2, RUE DES SABOTIERS 19520 CUBLAC	Accès	350 €
Mme LAGRANGE Chrystelle	2, RUE LOUIS DE NOAILLES 19600 LARCHE	Accès	refus
Mme LOUBIGNAC Marine	LA MAISONNADE 19560 SAINT HILAIRE PEYROUX	Accès	295 €
TOTAL			891,15 €
Mme REYT Françoise	2, BOULEVARD LEOPOLD MARCOU 19120 BEAULIEU SUR DORDOGNE	ASLL	accord
TOTAL			600,00 €
TOTAUX			9 176,70 €

C
O
M
M
I
S
S
I
O
N
E
L
O
G
E
M
E
N
T
D
E
P
A
R
T
E
M
E
N
T
B
R
I
V
E
N
T
A
L
E

C O M M U N I T É D E P A R T E M E N T A L	Mme BERARDO Fabienne	11, RUE ANNE VIALLE 19000 TULLE	Energie	201 €
	Mme DEMIR Nazan	21, RUE DE SAINT YRIEIX 19300 EGLETONS	Energie	refus
	M. GEVIK Mehmet	CITE DU RABINEL 19300 EGLETONS	Energie	refus
	Mme CORDEIRO Francisca	9, LOTISSEMENT DU BOURG 19320 CLERGOUX	Energie	500 €
	TOTAL			701 €
	Mme BUCHE GUILLAUMIE Jeanine	11, RUE DES DAHLIAS 19300 EGLETONS	Accès	486,22 €
	Mme MARTINIE Elise	L'HORT 19140 CONDAT SUR GANAVEIX	Accès	600 €
	TOTAL			1 086,22 €
	M. RAMONET Xavier	11, RUE ANNE VIALLE 19000 TULLE	Maintien Logement	500 €
	TOTAL			500 €
	Mme DEMIR Nazan	21, RUE DE SAINT YRIEIX 19300 EGLETONS	Maintien Eau	refus
	M. GEVIK Mehmet	CITE DU RABINEL 19300 EGLETONS	Maintien Eau	57,30 €
	TOTAL			57,30 €
	TOTAUX			2 344,52 €

L O G E M E N T S E N T I E L	Mme SPINOUBE Sabine	THAVE 19160 NEUVIC	Accès	210 €
	Mme PEYRAUD Clémentine	4, CHEZ LE PROU 19290 PEYRELEVADE	Accès	240 €
	TOTAL			450 €
	Mme GANE Frédérique	LE BOURG 19170 VIAM	Energie	200 €
	M. BENADJEMIA Devy	17, RESIDENCE DES GARDES 19250 MEYMAC	Energie	refus
	TOTAL			200,00 €
	M. DIOP Latyr	2, AVENUE DE STALINGRAD 19200 USSEL	Maintien Logement	290,15 €
	TOTAL			290,15 €
	TOTAUX			940,15 €

TOTAL ENERGIE	4 786,91 €
TOTAL MAINTIEN LOGEMENT	3 933,05 €
TOTAL MAINTIEN EAU	714,04 €
TOTAL ACCES	2 427,37 €
TOTAL ASLL	600 €

TOTAUX	12 461,37 €
---------------	--------------------

COMMISSION DU 23 JUIN 2020

	NOM	Adresse	Nature de l'aide	Décision
C O M M I S S I O N E N T D E P A R T E M B R I E N T A L E	Mme BARBE Elodie	5, PLACE DE LA REPUBLIQUE 19270 USSAC	Energie	400,00 €
	Mme CAMPOS Maria	CHALEIL 19600 SAINT CERNIN DE LARCHE	Energie	450 €
	Mme DEVEAUX Nicole	LE BOURG 19210 SAINT PARDOUX CORBIER	Energie	300 €
	Mme DUBLANCHE Elisabeth	6, RUE PHILIBERT LALANDE 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Energie	226 €
	Mme EVENE Nathalie	14, IMPASSE JEAN LASCAUX 19130 OBJAT	Energie	300 €
	Mme TOURBIER Bénédicte	45, ROUTE DE LA RINGUETTE 19130 OBJAT	Energie	500,00 €
	M. GALVAO Luis	90, IMPASSE DES MAISONS HAUTES 19130 OBJAT	Energie	258 €
	Mme VERLHAC Sylvie	42, CHEMIN DU PEYROUX 19360 MALEMORT	Energie	500 €
	TOTAL			2 934,72 €
	Mme BERLIOZ Jessika	LA CHOISNE 19520 MANSAC	Maintien Logement	234,30 €
	M. CHAZAL Bruno	5, RUE FERDINAND BUISSON 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Maintien Logement	refus
	Mme GUNAY Suheyla	CITE TUJAC BAT LES CEDRES 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Maintien Logement	refus
	M. RUNAVOT Julien	8, RUE D'ARSONVAL 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Maintien Logement	refus
	Mme SAMBAJAFY David Francellie	CITE DU BOUYGUE BAT PROVENCE 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Maintien Logement	179,65 €
	TOTAL			413,95 €
	Mme GIMENO Aurélie	LA FONTAINE 19350 CHABRIGNAC	Maintien Eau	184,01 €
	Mme LEBECQ Sandrine	19, IMP DE LA PLAINE DES JEUX 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Maintien Eau	173 €
	Mme MAURY Anne Brigitte	13, RUE SERRES 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Maintien Eau	300,00 €
	TOTAL			657,34 €
	M. AL OMAR Mohamad	GENDARMERIE 19410 VIGEOIS	Accès	339,64 €
	M. LAMOTHE Sébastien	1, PLACE DE L'EGLISE 19270 SAINTE FEREOLE	Accès	421 €
	Mme LEBARON Stéphanie	9, RUE DES ECHEVINS 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Accès	328 €
	TOTAL			1 088,69 €
	TOTAUX			5 094,70 €

C O M M U N I T É D E P A R T E M E N T A L	M. LAMAURY Dominique	7, ESPLANADE CHARLES SPINASSE 19300 EGLETONS	Energie	refus
	M. MOSCATO Julien	6, RUE DE L'UNITE 19000 TULLE	Energie	500,00 €
	Mme TIFAF Sabrina	31, PLACE DE LA MAIRIE 19700 LAGRAULIERE	Energie	500 €
	Mme RETROU Pascaline	38, AVENUE ALSACE LORRAINE 19000 TULLE	Energie	500 €
	M. SIMSEK Yusuf	11, RUE DU CARDINAL FABRI 19300 EGLETONS	Energie	300 €
	TOTAL			1 800 €
	Mme HAINAULT Christine	HLM DE LA BOTTE 19000 TULLE	Accès	130,37 €
	Mme PUYRAVEAU Cecilia	10, RUE DE LA SAIGNE MEZIERE 19220 SAINT PRIVAT	Accès	179 €
	M. ZAMAN Kamran	6, HLM SAINTE CLAIRE 19000 TULLE	Accès	487,50 €
	TOTAL			796,73 €
	Mme DA SILVA Elodie	4, RUE DE TREIGNAC 19260 PEYRISSAC	Maintien Logement	342 €
	Mme ORLUC Françoise	2, RUE GEORGES BRASSENS 19000 TULLE	Maintien Logement	173,67 €
	M. SENECHAL Geoffrey	258, ROUTE DE MAURY 19510 SALON LA TOUR	Maintien Logement	ajournement
	Mme VIEIRA DE OLIVEIRA Marie	35, RUE DE LA BARRUSSIE 19000 TULLE	Maintien Logement	700 €
	Mme YOU Stéphanie	5, PLACE DU MOULIN DE LA RENNE 19800 CORREZE	Maintien Logement	860 €
	TOTAL			2 076 €
	M. SIMSEK Yusuf	11, RUE DU CARDINAL FABRI 19300 EGLETONS	Maintien Eau	121,09 €
	TOTAL			121,09 €
	TOTAUX			4 793,49 €

D E P A R T E M E N T A L	Mme MEDARD Sylvie	17, RUE CAZAUD 19200 USSEL	Accès	442 €
	TOTAL			442 €
	Mme MARQUES Emmanuelle	3, RESIDENCE DE LA DIEGE 19200 SAINT PARDOUX LE VIEUX	Energie	216 €
	TOTAL			216,00 €
	M. MBUTU Japhet	9, CITE LA JALOUSTRE FOYER 19200 USSEL	ASLL	accord
	TOTAL			600,00 €
TOTAUX			1 258,00 €	

TOTAL ENERGIE	4 950,72 €
TOTAL MAINTIEN LOGEMENT	2 489,95 €
TOTAL MAINTIEN EAU	778,43 €
TOTAL ACCES	2 327,42 €
TOTAL ASLL	600 €

TOTAUX	11 146,52 €
---------------	--------------------

COMMISSION DU 30 JUIN 2020

	NOM	Adresse	Nature de l'aide	Décision
C O M M I S S I O N E N T D E P A R T E R I M E N T A L E	Mme BORDES Monique	14, RUE MERIMEE 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Energie	205,69 €
	M. CHEYRAL Jérémy	8, RUE DE LA TOUR DE CESAR 19240 ALLASSAC	Energie	500 €
	M. EL OUAFI Mustapha	CITE TUJAC BAT JASMIN 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Energie	500 €
	Mme HARRATI Sarah	32, AVENUE PAUL DOUMER 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Energie	refus
	Mme MESSAOUDENE Aïda	CITE TUJAC BAT LES MARRONNIERS 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Energie	180 €
	Mme RAYNAL Anaïs	19, AV. JEAN JACQUES ROUSSEAU 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Energie	424,21 €
	M. SAINDOU Abdou Hamid	40, ROUTE DE LA RINGUETTE 19130 OBJAT	Energie	500 €
	Mme VEDRENNE Frédérique	8, BOULEVARD MARX DORMOY 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Energie	130 €
	Mme KURZBERG Marie-Claude	2, RUE ERNEST FEYDEAU 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Energie	500 €
	M. LAFARGE Gaëtan	11, RUE GENERAL DALTON 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Energie	285,28 €
	Mme MAZABRAUD Marina	LES CAVES 19350 ROSIERS DE JUILLAC	Energie	700 €
	Mme PIALEPORT Hassina	16, RUE JEAN CASSAN 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Energie	refus
	TOTAL			3 925,23 €
	M. CHEYRAL Jérémy	8, RUE DE LA TOUR DE CESAR 19240 ALLASSAC	Maintien Logement	refus
	M. ALVES MONTEIRO Pedro	16, AV GEORGES CLEMENCEAU 19130 OBJAT	Maintien Logement	328 €
	Mme AUJOURDANNE DOS SANTOS PEREIRA Evelyne	14, AVENUE VICTOR HUGO 19240 ALLASSAC	Maintien Logement	625,00 €
	Mme BLIGNY Aurélie	25, RUE JEAN BAPTISTE SIREY 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Maintien Logement	241,83 €
	Mme CHAUVEL Dominique	10, AVENUE EMILE ZOLA 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Maintien Logement	refus
	Mme DUMONT Karine	3, RUE DES MONEDIERES 19230 TROCHE	Maintien Logement	281 €
	Mme FAUVET Anne Cécile	AU SOLLIER 19510 SALON LA TOUR	Maintien Logement	572 €
	M. MASSON Jérôme	RUE LACOTE 19240 ALLASSAC	Maintien Logement	639,91 €
	Mme NDIAYE Fatou	60 BIS, AV GEORGES POMPIDOU 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Maintien Logement	refus
	M. RAVERDY David	32, RUE LEON BOURGEOIS 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Maintien Logement	refus
	Mme RAXHON Aurélie	LE BREUIL 19120 VEGENNES	Maintien Logement	396 €
	M. TOUTI Younes	53, RUE FRANCE DE CHATEAUBRIAND 19600 SAINT PANTALEON	Maintien Logement	refus
	TOTAL			3 083,74 €
	Mme KURZBERG Marie-Claude	2, RUE ERNEST FEYDEAU 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Maintien Eau	84,76 €
	M. TOUTI Younes	53, RUE FRANCE DE CHATEAUBRIAND 19600 SAINT PANTALEON	Maintien Eau	102 €
	TOTAL			186,88 €
	Mme HARRATI Sarah	32, AVENUE PAUL DOUMER 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Accès	refus
	M. TAULEIGNE Patrice	78, ROUTE DE LA VIDALIE 19120 LIOURDRES	Accès	224 €
	TOTAL			224,00 €
	M. FRANCHET Mickaël	22, RUE BERLIOZ 19100 BRIVE LA GAILLARDE	ASLL	accord
TOTAL			600,00 €	
TOTAUX			8 019,85 €	

C O M M U N I C A T I O N S G E O M E T R I Q U E S

Mme DELPRAT Emilie	4, RUE DES SAPINS 19800 SAINT PRIEST DE GIMEL	Energie	500 €
M. HELFRID Jean	4, AVENUE DU STADE 19140 UZERCHE	Energie	500,00 €
M. KOUYATE Mamadou	67, RUE DES SAULES 19000 TULLE	Energie	500 €
Mme THIRIET Jennifer	3, PLACE DE L'HORLOGE 19700 SEILHAC	Energie	500 €
M. BARBIEUX José	113, AVENUE VENTADOUR 19300 EGLETONS	Energie	330 €
Mme LAC Maryline	6, ROUTE NEUVE 19220 SAINT PRIVAT	Energie	400 €
M. MENDY Gilbert	122, AVENUE VICTOR HUGO 19000 TULLE	Energie	321,52 €
TOTAL			3 052 €
Mme VAUVRAY Nathalie	ROUTE DES BERNARDIES 19450 CHAMBOULIVE	Accès	199,41 €
TOTAL			199,41 €
M. CANTAT Frédéric	22, PLACE DU MARCHADIAL 19300 EGLETONS	Maintien Logement	refus
Mme DE ALMEIDA Angéline	HLM LA PRADERIE 19000 TULLE	Maintien Logement	220,92 €
Mme FLINOIS Mireille	17, LOT LE CHAMP GENIES 19450 CHAMBOULIVE	Maintien Logement	
M. GIMENEZ Christophe	HLM LA PRADERIE 19000 TULLE	Maintien Logement	140 €
M. MENDY Gilbert	122, AVENUE VICTOR HUGO 19000 TULLE	Maintien Logement	288 €
Mme PORCHER Lynn	ROUTE DE SARRAN 19300 EGLETONS	Maintien Logement	refus
TOTAL			648 €
Mme DE ALMEIDA Angéline	HLM LA PRADERIE 19000 TULLE	Maintien Eau	96,52 €
Mme FLINOIS Mireille	17, LOT LE CHAMP GENIES 19450 CHAMBOULIVE	Maintien Eau	300 €
TOTAL			396,52 €
TOTAUX			4 295,93 €

D E P A R T E M E N T A L

M. MALAKI MOHAMADI Naser	7, RUE DU CHATEAU 19200 USSEL	Accès	274 €
TOTAL			274 €
Mme LAFEUILLE Tifany	94, AVENUE LIMOUSINE 19250 MEYMAC	Energie	416 €
Mme CHIRIEIX Karine	3, ALLEE DES CAILLES 19200 USSEL	Energie	500 €
TOTAL			916,00 €
M. MALAKI MOHAMADI Naser	7, RUE DU CHATEAU 19200 USSEL	ASLL	accord
TOTAL			600,00 €
TOTAUX			1 790,00 €

TOTAL ENERGIE	7 893,23 €
TOTAL MAINTIEN LOGEMENT	3 731,74 €
TOTAL MAINTIEN EAU	583,40 €
TOTAL ACCES	697,41 €
TOTAL ASLL	1 200 €

TOTAUX	14 105,78 €
---------------	--------------------

ANNEXE II
Fonds de Solidarité Logement

COMMISSION DU 07 JUILLET 2020

	NOM	Adresse	Nature de l'aide	Décision
C O M M I S S I O N E M E N T D E P A R T E R R I M E N T A L E	Mme BATAILLARD Marie	15, AVENUE PIERRE SEMARD 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Energie	279,51 €
	Mme FERREIRA Nathalie	1, ALLEE MARMONTEL 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Energie	refus
	M. MAINEMARE Odile	LE BOURG 19120 VEGENNES	Energie	277 €
	Mme BERAUD Melaine	15, RUE ANDRE DEVAUD 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Energie	215 €
	Mme SEBYRE Katia	15, RUE LAVERGNE 19130 OBJAT	Energie	500 €
	TOTAL			1 271,68 €
	Mme FAKIR Oumaima	CITE TUJAC BAT LILAS 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Maintien Logement	700,00 €
	Mme LERCHE Nathalie	1, IM CAPITAINE RENE VAUJOUR 19600 SAINT PANTALEON DE LARCHE	Maintien Logement	465 €
	TOTAL			1 164,94 €
	Mme DUCLOUX Stéphanie	115, CHEMIN DU CLAUZEL 19600 LISSAC SUR COUZE	Accès	313,23 €
	Mme LEYGONIE Nathalie	5, RUE DU 11 NOVEMBRE 19130 VIGNOLS	Accès	626 €
	Mme MCHANGAMA Ourdati	8, BOULEVARD MARX DORMOY 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Accès	829 €
	Mme SENN Sylvie	LA CHAPELLE 19130 SAINT SOLVE	Accès	819 €
	Mme TRAORE Saly	CITE TUJAC BAT LES CHARMES 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Accès	591,90 €
	TOTAL			3 179,65 €
	TOTAUX			5 616,27 €

C O M M I S S I O N S G	Mme BEAUDOU Delphine	9, RUE PAUPHILE 19000 TULLE	Energie	500 €
	M. HUGONIE Stéphane	LUDIER 19490 SAINTE FORTUNADE	Energie	500,00 €
	Mme MAGALLANES Auriza	9, RUE DES PORTES CHANAC 19000 TULLE	Energie	400 €
	M. MAINGUY Anthony	HLM PIECE VERDIER 19000 TULLE	Energie	500 €
	TOTAL			1 900 €
	M. CAMUS Didier	MAISON LALLE 19320 SAINT MARTIN LA MEANNE	Accès	236,49 €
	M. COULIBALY Hamed	LIEU-DIT BARBAZANVILLE 19140 UZERCHE	Accès	240 €
	Mme DELCROS Cynthia	1922, RTE DU MOULIN CHAVAGNAC 19140 EYBURIE	Accès	400 €
	Mme ELSO Laëtitia	16, RUE DE L'EGLISE 19430 CAMPS SAINT MATHURIN	Accès	291,92 €
	Mme SAGNE Cécile	34 BIS, QUAI DE RIGNY 19000 TULLE	Accès	491,86 €
	TOTAL			1 660,27 €

I E O M E N D T E P D A E R T T U M L E N T A L	M. AUBIGNAC Patrick	8, RUE DE LA GANE 19220 SAINT PRIVAT	Maintien Logement	100 €
	M. CEVIK Sevket	20, RUE JEAN BAPTISTE CHASSAING 19300 EGLETONS	Maintien Logement	688,92 €
	M. CHARRIERAS François	LE BOURG 19220 RILHAC XAINTRIE	Maintien Logement	134 €
	Mme DANGOISSE Mylène	21, CITE DE LA GARRELIE 19220 SAINT PRIVAT	Maintien Logement	213,68 €
	Mme DAUBECH Claire	HLM DE BOURNAZEL 19000 TULLE	Maintien Logement	refus
	M. SEVIN Dorian	HLM SAINTE CLAIRE 19000 TULLE	Maintien Logement	refus
	TOTAL			1 137 €
	Mme AHAMADA Mariama	22, QUAI DE RIGNY 19000 TULLE	Maintien Eau	300 €
	Mme BINARD Sandrine	MALMAURY 19380 ALBUSSAC	Maintien Eau	279,61 €
	Mme CABUK Sebahat	4, CITE DE BEYNE 19300 EGLETONS	Maintien Eau	164,89 €
	TOTAL			745,00 €
	M. CAMUS Didier	MAISON LALLE 19320 SAINT MARTIN LA MEANNE	Services Ménagers	300 €
	TOTAL			300,00 €
	M. DEGLANE Pascal	3, ROUTE DE PEYRAC 19510 MASSERET	ASLL	accord
	TOTAL			600,00 €
TOTAUX			6 342,27 €	

C O M M I S L S O I G E M E N T P A D R T U S M E E N L T A L E	M. COIFFARD Jérémy	18, AVENUE DU THEIL 19200 USSEL	Accès	235 €
	Mlle DEVEZE Sabrina	17, ROUTE DE CHANTERY 19110 BORT LES ORGUES	Accès	416 €
	M. LE PAGE Christophe	15, BOULEVARD VICTOR GIRAUD 19200 USSEL	Accès	440,77 €
	M. SOUNNI El Hassan	1, HLM DE GRAMONT 19200 USSEL	Accès	512 €
	TOTAL			1 604 €
	Mme MONFORT Anne-Gaëlle	547, AVENUE DE LA GARE 19110 BORT LES ORGUES	Energie	206 €
	M. SIMSEK Mehmet	2, RUE DU PUY DE GRAMMONT 19200 USSEL	Energie	115 €
	M. BAUDRY Jérôme	13, LOTISSEMENT DE LA GANE 19200 SAINT ANGEL	Energie	219,99 €
	TOTAL			541,00 €
	Mme AKKAYA Emel	12, RUE DES BOULEAUX 19250 MEYMAC	Maintien Eau	162,69 €
	M. KHADRAOUI Stéphane	18, BOULEVARD D'EYMANOUX 19250 MEYMAC	Maintien Eau	100,59 €
	TOTAL			263,28 €
	M. BAUDRY Jérôme	13, LOTISSEMENT DE LA GANE 19200 SAINT ANGEL	Maintien Logement	refus
	M. ALHAJ HASSAN Ibrahim	6, CHEMIN DU CHAMP PEYRAT 19250 MEYMAC	Maintien Logement	490,89 €
	TOTAL			490,89 €
Mme REGUIBI Khadija	16, IMPASSE DU BOIS DE LA BRUNE 19160 NEUVIC	ASLL	accord	
TOTAL			600,00 €	
TOTAUX			3 499,17 €	

TOTAL ENERGIE	3 712,68 €
TOTAL MAINTIEN LOGEMENT	2 792,83 €
TOTAL MAINTIEN EAU	1 008,28 €
TOTAL ACCES	6 443,92 €
TOTAL SERVICES MENAGERS	300,00 €
TOTAL ASLL	1 200 €

TOTAUX	15 457,71 €
---------------	--------------------

COMMISSION DU 21 JUILLET 2020

	NOM	Adresse	Nature de l'aide	Décision
C O M M I S S I O N D E T P A R T E R B R I V E N T A L E	M. AL GBURI Ali	9, AVENUE JEAN CHARLES RIVET 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Energie	500,00 €
	M. DALLEAU Bruno	9, RUE JULIA VIALLATOUX 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Energie	500 €
	Mme LAFARGE Virginie	15, IMPASSE CLAUDE NOUGARO 19360 MALEMORT	Energie	refus
	Mme RASPAIL Marie-France	68, AVENUE ALSACE LORRAINE 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Energie	refus
	Mme SOLER Sylvina	28, LIEU-DIT DASTRES 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Energie	500 €
	TOTAL			1 500,00 €
	Mme SOLER Sylvina	28, LIEU-DIT DASTRES 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Maintien Logement	397,00 €
	Mme BEN ABDELJELIL Sirine	67, RUE COURTELINE 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Maintien Logement	300 €
	M. LAGHMATI Rachid	23, RUE JEAN LASCAUX 19130 OBJAT	Maintien Logement	100 €
	Mme PIETRAK Anna	25, RUE JEAN BAPTISTE SIREY 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Maintien Logement	refus
	Mme RANDOUILLET Stéphanie	3, ALLEE MARMONTEL 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Maintien Logement	588,74 €
	M. RAVERDY David	32, RUE LEON BOURGEOIS 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Maintien Logement	448 €
	Mme ALVES PIRES Rosa	32, AVENUE PIERRE SEMARD 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Maintien Logement	refus
	TOTAL			1 833,74 €
	Mme ANGLADE Nathalie	Résidence clos de Maraval 19520 CUBLAC	Accès	734,83 €
	Mme DEMAISON Nathalie	HLM RIVET BAT CHATEAUBRIAND 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Accès	refus
	Mme HIOT Linda	8, ALLEE JEAN BAPTISTE TOUZAC 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Accès	401 €
	Mme LENGELLE Emma	6, AVENUE EUGENE FREYSSINET 19130 OBJAT	Accès	408 €
	M. MICHEL André	13, RUE DES FOURS 19350 JUILLAC	Accès	refus
	M. MILLAT Stephen	9, AVENUE JEAN CHARLES RIVET 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Accès	391,85 €
Mme VAN HOOREBEKE Maria	11, LIEU-DIT LA MENETTE 19360 MALEMORT	Accès	442,55 €	
TOTAL			2 378,44 €	
M. JOHNSTON Colin	LA DIVINIE 19350 CHABRIGNAC	Maintien Eau	276,00 €	
TOTAL			276,00 €	
TOTAUX			5 988,18 €	

C O M M I S S I O N S O S G	Mme CONCHE Fabienne	5, PLACE ELMETTI 19140 UZERCHE	Energie	500 €
	Mme ELLUL Françoise	26, QUAI BALUZE 19000 TULLE	Energie	refus
	Mme HERNANDEZ Carmen	ETAB. LE VILARET D'OR 19560 SAINT HILAIRE PEYROUX	Energie	160 €
	M. OUJAOU Majid	4, RUE DU GENERAL DELMAS 19000 TULLE	Energie	refus
	M. LUC Jean Louis	POMEYROL 19220 RILHAC XAINTRIE	Energie	500 €
	Mme MONTEIL Pierrette	6, RUE DES MONTAGNAC 19300 MONTAGNAC	Energie	380 €
	M. NICOLAUD Romaric	43, RUE PIECE VERDIER 19000 TULLE	Energie	100 €
	Mme PEUCH Muriel	LES POUMAREDES 19190 LE CHASTANG	Energie	500 €
	TOTAL			2 140 €

I E O M E N D T E P D A E R T E U M L E N T A L	M. ABBASSI Hassan	2, RUE DE LA BOTTE 19000 TULLE	Accès	292,96 €
	M. RUSITI Binak	8, RUE JEAN ARTEL 19000 TULLE	Accès	refus
	TOTAL			292,96 €
	M. BEREAU André	31, RUE DE CUEILLE 19000 TULLE	Maintien Logement	591 €
	Mme DAUBECH Claire	HLM DE BOURNAZEL 19000 TULLE	Maintien Logement	294,45 €
	M. GAMBOA DA SILVA Victor	55, RUE DE LA BORIE 19300 EGLETONS	Maintien Logement	297 €
	Mme PERDREAUX Laëtitia	3/5, RUE PAUPHILE 19000 TULLE	Maintien Logement	refus
	TOTAL			1 183 €
	Mme HERNANDEZ Carmen	ETAB. LE VILARET D'OR 19560 SAINT HILAIRE PEYROUX	Maintien Eau	300 €
	M. GAMBOA DA SILVA Victor	55, RUE DE LA BORIE 19300 EGLETONS	Maintien Eau	200,00 €
	Mme OLMOS Corinne	22, RUE DES CHATAIGNERS 19220 SERVIERES LE CHATEAU	Maintien Eau	163,48 €
	TOTAL			663,00 €
	TOTAUX			4 278,96 €

L D O G E M E N T I S M E N T D U S E L	M. SAUMON Henri	41, RUE DE LA LIBERTE 19110 BORT LES ORGUES	Accès	448 €
	TOTAL			448 €
	M. JOB Christian	22, RUE DES SORBIERS 19200 USSEL	Energie	500 €
	M. VISENTINI Mathieu	25, RUE DE LA REPUBLIQUE 19170 BUGEAT	Energie	refus
	M. YILDIRIM Haci	4, RUE LEON JOUHAUD 19200 USSEL	Energie	254,45 €
	TOTAL			754,00 €
	M. YILDIRIM Haci	4, RUE LEON JOUHAUD 19200 USSEL	Maintien Eau	300,00 €
	TOTAL			300,00 €
	M. JOB Christian	22, RUE DES SORBIERS 19200 USSEL	Maintien Logement	290 €
	Mme FERREIRA NUNES Lucia	13 RUE BARRIEROU 19200 USSEL	Maintien Logement	500,00 €
	Mme RIMBERT Sabrina	3, CITE DU PIEMONTE 19200 SAINT ANGEL	Maintien Logement	469,61 €
	TOTAL			1 260,00 €
	TOTAUX			2 762,00 €

TOTAL ENERGIE	4 394,00 €
TOTAL MAINTIEN LOGEMENT	4 276,74 €
TOTAL MAINTIEN EAU	1 239,00 €
TOTAL ACCES	3 119,40 €

TOTAUX	13 029,14 €
---------------	--------------------

COMMISSION DU 28 JUILLET 2020

	NOM	Adresse	Nature de l'aide	Décision
C O M M I S S I O N E M E N T D E P A R T E R I V E N T A L E	Mme AMBA ZE Jacqueline	CITE TUJAC BAT LES CEDRES 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Energie	500,00 €
	Mme BELGHERBIA Samira	69, RUE EMILE PAGNON 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Energie	refus
	Mme BOSSELUT Sophie	AVENUE DU QUERCY 19500 MEYSSAC	Energie	450 €
	M. GHERBI Michael	CITE TUJAC BAT MUGUET 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Energie	500 €
	Mme IGLESIAS Chloé	85 BIS, AVENUE ABBE ALVITRE 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Energie	500 €
	Mme LAGRENEE Julia	LIEU-DIT LES CHAUPRADES 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Energie	500 €
	Mme PERRUT Romanne	11 BIS, AVENUE DU PARC 19130 OBJAT	Energie	311,83 €
	M. POMPIER Pierre	42, RUE GENERAL DE GAULLE 19120 BEAULIEU SUR DORDOGNE	Energie	462,09
	M. DUARTE Frédéric	11, RUE DE LA COMEDIE 19360 COSNAC	Energie	500 €
	Mme MUSSATO Déborah	CITE TUJAC BAT MUGUET 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Energie	500 €
	M. REGUIEG Miloud	4, ALLEE PIERRE BROSSOLETTE 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Energie	500 €
	TOTAL			4 723,92 €
	M. GREZE Kévin	ROUTE D'ARGENTAT 19190 LANTEUIL	Maintien Logement	345,00 €
	Mme GUNAY Songul	2, CITE TUJAC BAT LILAS 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Maintien Logement	416 €
	M. JULLIEN Cédric	RUE DE LA MAIRIE 19190 BEYNAT	Maintien Logement	220 €
	Mme LAMBINET Marine	21, RUE RENOIR 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Maintien Logement	refus
	Mme LARBRE Isabelle	50, RUE CHAMPOLLION 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Maintien Logement	500 €
	Mme MONNEY Marina	17, RUE RENE GLANGEAUD 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Maintien Logement	refus
	Mme MOUDNIB Noufissa	5, RUE THERESE SIMONET 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Maintien Logement	refus
	TOTAL			1 481,46 €
	Mme CESSAC Véronique	28, RUE PAUL BORDIER 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Accès	181,79 €
	M. CHASSING Laurent	23, RUE NOEL BOUDY 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Accès	206 €
	M. COULOUMY Franck	30, RUE FRANCOIS MIALET 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Accès	140 €
	M. GASSAMA Taslimy	6, RUE ROMAIN ROLLAND 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Accès	200 €
	Mme LASCAUX Emilie	7, RUE CLAUDE BERNARD 19600 SAINT PANTALEON	Accès	624,53 €
	M. MOSTAERT Jean Pierre	5, RUE DES LILAS 19230 BEYSSENAC	Accès	223,88 €
	Mme SAUNOIS Laëticia	20, RUE DES PRESOIRES 19520 CUBLAC	Accès	392 €
	TOTAL			1 967,72 €
	M. JAYLE Jean Claude	18, RUE MARC CHADOURNE 19520 CUBLAC	Maintien Eau	176,65 €
	TOTAL			176,65 €
	TOTAUX			8 349,75 €

C O M M U N I T É D E P A R T E M E N T A L	Mme BELAROUSSI Yamina	IMPASSE VENTADOUR 19000 TULLE	Energie	208 €
	Mme QUELENNEC Gaëlle	HLM DE LA CHATAIGNERAIE 19000 TULLE	Energie	499,00 €
	Mme MAVINGA Estella Graca	1, IMPASSE DES MARRONNIERS 19320 CLERGOUX	Energie	427 €
	Mme CHALMEY Laurence	LA BELLANGE 19490 SAINTE FORTUNADE	Energie	400 €
	TOTAL			1 534 €
	M. ALLAOUIDINE Daoudou	HLM PIECE VERDIER 19000 TULLE	Accès	196,08 €
	M. PESTEIL Hervé	9, RUE DES PORTES CHANAC 19000 TULLE	Accès	108 €
	TOTAL			304,44 €
	Mme DEPUYDT Marina	71, AVENUE DE CHEZ CHAPELLE 19370 CHAMBERET	Maintien Logement	200 €
	M. PHIALIP Christian	19, IMPASSE DU MUGUET 19000 TULLE	Maintien Logement	149,44 €
	Mme CHEVALLIER Océane	12, AVENUE CHARLES DE GAULLE 19300 EGLETONS	Maintien Logement	320 €
	TOTAL			669 €
	TOTAUX			2 507,44 €

L O G E M E N T D' U S S E L	M. BILLARD Alain	20, BOULEVARD CLEMENCEAU 19200 USSEL	Accès	355 €
	Mme CAUQUOT Jennifer	CITE DE LA GARENNE 19200 USSEL	Accès	175 €
	M. DECHAMBRE Romain	2 BIS, BD DE LA SARSONNE 19200 USSEL	Accès	408,00 €
	TOTAL			938 €
	Mme MARTINS Sylvie	1, RUE ETIENNE MANDON 19200 USSEL	Energie	700 €
	TOTAL			700,00 €
	Mme NAOUAR Dorothée	455, AVENUE DE LA GARE 19110 BORT LES ORGUES	Maintien Logement	52,57 €
	M. LASSELIN Jérémy	18, RUE DES GANOTTES 19160 NEUVIC	Maintien Logement	419,74 €
	TOTAL			472,31 €
	Mme AMADA Eliza	23, AVENUE THIERS 19200 USSEL	ASLL	600 €
TOTAL			600,00 €	
TOTAUX			2 710,31 €	

TOTAL ENERGIE	6 957,92 €
TOTAL MAINTIEN LOGEMENT	2 622,77 €
TOTAL MAINTIEN EAU	176,65 €
TOTAL ACCES	3 210,16 €
TOTAL ASLL	600,00 €

TOTAUX	13 567,50 €
---------------	--------------------

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ACQUISITION FONCIERE COMPLEMENTAIRE DANS LE CADRE DU PROJET DE LIAISON
ENTRE LES ROUTES DEPARTEMENTALES N° 921 ET 1089 - COMMUNE DE MALEMORT

RAPPORT

Monsieur Joël BLANC et Madame Isabelle PILLET, son épouse, sont propriétaires d'une maison d'habitation avec terrain attenant sur la commune de MALEMORT SUR CORREZE (19360), le tout cadastré : section AO numéro 272, section AO numéro 273 et section AO numéro 93, d'une contenance totale de 16a 19ca (soit 1619 m²).

Dans le cadre de la réalisation de l'ouvrage routier de la liaison entre les routes départementales n° 921 et 1089, le Département a intérêt à se porter acquéreur de ce bien immobilier.

Les négociations amiables ont permis d'aboutir aux conditions suivantes :

- L'acquisition dudit bien immobilier pour un montant global de 130 000 €.
- Les frais de notaire à la charge du Département sont estimés à environ 11 000 €.

Étant précisé qu'il a été expressément convenu entre les parties que la vente était consentie sous la condition particulière suivante : location de la maison d'habitation à Monsieur BLANC et Madame PILLET, son épouse, à titre gratuit, jusqu'à la réalisation des travaux et ce, pour une période d'environ un an à compter de la signature de la promesse de vente, à savoir le 2 Septembre 2020.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de décider de :

- procéder à cette acquisition aux conditions susvisées,
- m'autoriser à accomplir les formalités nécessaires,
- signer au nom du Département les documents afférents à cette acquisition.

Le coût total des dépenses incluses dans le présent rapport s'élève à :

- **141 000 € en investissement.**

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ACQUISITION FONCIERE COMPLEMENTAIRE DANS LE CADRE DU PROJET DE LIAISON
ENTRE LES ROUTES DEPARTEMENTALES N° 921 ET 1089 - COMMUNE DE MALEMORT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée l'acquisition par le Département des parcelles cadastrées section AO numéros 272, 273 et 93, d'une superficie totale de 16a 19ca (soit 1619 m²), consistant en une maison d'habitation et terrain attenant, propriété de Monsieur Joël BLANC et de Madame Isabelle PILLET, son épouse, le tout situé sur la commune de MALEMORT SUR CORREZE (19360), pour un montant global de 130 000 Euros.

Étant précisé qu'il a été expressément convenu entre les parties que la vente était consentie sous la condition particulière suivante : location de la maison d'habitation à Monsieur BLANC et Madame PILLET, son épouse, à titre gratuit, jusqu'à la réalisation des travaux et ce, pour une période d'environ un an à compter de la signature de la promesse de vente, à savoir le 02 Septembre 2020.

Les frais de notaire, à charge de l'acquéreur, sont estimés à environ 11 000 Euros.

Article 2 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 906.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Septembre 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200925-lmc16ee5100b175-DE

Affiché le : 25 Septembre 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

NOALIS - GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE 28 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUÉS "CLOS GALANDY" A SAINT PANTALEON DE LANCHE.

RAPPORT

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la Société NOALIS sollicite la garantie du Département pour la réalisation d'un emprunt d'un montant total de 3 178 473 €, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement d'une opération d'acquisition en VEFA (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 28 logements individuels locatifs sociaux situés "Clos Galandy" à SAINT PANTALEON DE LANCHE.

Le Contrat de Prêt N° 109215, joint en annexe au présent rapport et à la décision, détaille les caractéristiques financières des 4 lignes de prêt suivantes :

- "PLUS" de 1 570 515 €,
- "PLUS foncier" de 717 706 €,
- "PLAI" de 609 281 €,
- "PLAI foncier" de 280 971 €.

Ces travaux ont fait l'objet d'une subvention du Conseil Départemental d'un montant de 5 000 €, accordée par décision de la Commission Permanente réunie le 17 juillet 2020.

Conformément à la réglementation en vigueur (cf. délibération du Conseil Départemental du 8 juillet 2016 approuvant le règlement d'octroi des garanties d'emprunt, modifiée par la délibération de la Commission Permanente en date du 23 mars 2018), je propose **la garantie du Département à 50 %** pour cette opération, étant précisé que :

- la Société NOALIS doit passer avec le Département une convention précisant les modalités de remboursement ainsi que les sûretés constituées à cet effet ;
- il sera demandé la subrogation du Département à la Société dans le bénéfice des hypothèques prises sur les immeubles.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette demande de garantie et de m'autoriser à revêtir de ma signature la convention prévoyant ses conditions d'exercice.

Réunion du 25 Septembre 2020

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

NOALIS - GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE 28 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUÉS "CLOS GALANDY" A SAINT PANTALEON DE LARCHE.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le Conseil Départemental de la Corrèze accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 3 178 473 € souscrit par la Société NOALIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 109215, constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société NOALIS dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité, dans la limite et au prorata de ses engagements.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à NOALIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Département de la Corrèze s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : La Commission Permanente autorise le Président du Conseil Départemental à signer la convention prévoyant les conditions d'exercice de la présente garantie.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Septembre 2020
Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200925-lmc16e9d100b117-DE
Affiché le : 25 Septembre 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

CONVENTION DE GARANTIE

Vu le règlement des garanties d'emprunt approuvé par l'assemblée délibérante du 8 juillet 2016, et modifié par la délibération de la Commission permanente en date du 23 mars 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 25 septembre 2020,

Entre les soussignés :

- Le Département de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental de la Corrèze
ci-après dénommé le Département de la Corrèze

ET

- la Société NOALIS, représentée par sa Directrice Générale, Madame Elodie AMBLARD
ci-après dénommé la Société bénéficiaire

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Le Conseil Départemental de la Corrèze accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 3 178 473 €, que la Société bénéficiaire a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer l'opération d'acquisition en VEFA (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 28 logements individuels locatifs sociaux situés "Clos Galandy" à SAINT PANTALEON DE LARCHE.

Le Contrat de Prêt N° 109215, joint en annexe de la délibération citée ci-dessus, détaille les caractéristiques financières des 4 lignes de prêt suivantes :

- "PLUS" de 1 570 515 €,
- "PLUS foncier" de 717 706 €,
- "PLAI" de 609 281 €,
- "PLAI foncier" de 280 971 €.

Article 2 : Mise en jeu de la garantie

Au cas où la Société bénéficiaire se trouverait dans l'impossibilité de faire face à tout ou partie des échéances dues au titre de cet emprunt, elle s'engage à en informer le Département de la Corrèze par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant la date contractuelle de règlement de l'échéance au prêteur.

Le Conseil Départemental se réserve à cette occasion le droit d'exercer un contrôle sur pièces de la situation financière de l'emprunteur.

Le Département de la Corrèze règlera le montant des annuités impayées dans la limite et au prorata de ses engagements prévus à l'article 1^{er}, conjointement avec les autres garants, s'il y a lieu, et à hauteur maximum de la quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant garantie du prêt.

Le Département de la Corrèze est autorisé à prendre hypothèque de 1^{er} rang sur tout ou partie des biens immeubles appartenant à la Société bénéficiaire qui s'engage à ne vendre ni hypothéquer aucun de ses immeubles sans l'accord préalable du Président du Conseil Départemental de la Corrèze, pendant la durée de remboursement de l'emprunt garanti.

Article 3 : Remboursement des avances

Les sommes qui auront éventuellement été réglées par le Département en sa qualité de garant, en lieu et place de la Société bénéficiaire dans le cadre de la présente garantie, auront un caractère d'avance remboursable avec intérêts, indexé sur le taux d'intérêt légal.

Si la garantie du Département est mise en jeu, l'emprunteur devra ouvrir dans ses écritures un compte d'avances départementales jusqu'au remboursement du montant dû.

La Société bénéficiaire devra procéder au remboursement des avances faites dès que sa situation financière le permettra et dans un délai maximum de deux ans. Ce délai ne pourra être renouvelé que sur décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental après examen de la situation financière de l'emprunteur.

Tout excédent de recettes ressortant au bilan annuel sera consacré à ce remboursement, sauf autorisation du Département.

Article 4 : Modification de la garantie

La collectivité garante devra avoir donné son accord écrit préalable en cas de :

- dissolution de la Société emprunteuse,
- changement de raison sociale,
- remboursement anticipé ou modification des conditions de remboursement du prêt,
- aliénation ou hypothèque de l'immeuble ou des biens faisant l'objet du prêt,
- tout autre évènement susceptible d'avoir un impact sur la garantie accordée par le Département.

Article 5 : Contrôles

La Société bénéficiaire s'engage à fournir chaque année au Département de la Corrèze, un mois maximum après leur approbation, une copie certifiée conforme de ses comptes de résultats et bilans par un commissaire aux comptes.

Le Conseil Départemental sur simple demande, pourra exercer son contrôle sur les opérations de la Société bénéficiaire par la vérification au moins une fois l'an de toutes les pièces de comptabilité et autres documents financiers qui devront être communiqués à ses représentants à la première demande.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature.

Son application se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt contracté avec la garantie du Département.

A l'expiration de ladite convention et si le compte d'avances départementales n'est pas soldé, ces dispositions resteront en vigueur jusqu'à l'expiration de la créance du Département.

Article 7 : Contentieux

Toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera de la compétence du tribunal administratif de Limoges, après tentatives d'arrangement à l'amiable restées infructueuses dans le délai de deux mois à compter de la première notification du grief.

A _____, le

La Directrice Générale de la Société
bénéficiaire de la garantie,

Le Président du Conseil Départemental,

Pascal COSTE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Nicolas, JOYEUX
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Cacheté électroniquement le 06/05/2020 18:48:31

Elodie AMBLARD
DIRECTEUR GENERAL
NOALIS
Signé électroniquement le 19/05/2020 11 20 :18

CONTRAT DE PRÊT

N° 109215

Entre

NOALIS - n° 000207858

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

NOALIS, SIREN n°: 561820481, sis(e) 161 RUE ARMAND DUTREIX 87000 LIMOGES,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **NOALIS** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.12
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.18
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.22
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.22
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.23
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération St Pantaléon de Larche Clos Galandy, Parc social public, Acquisition en VEFA de 28 logements situés avenue Galandy 19600 SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trois millions cent-soixante-dix-huit mille quatre-cent-soixante-treize euros (3 178 473,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de six-cent-neuf mille deux-cent-quatre-vingt-un euros (609 281,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de deux-cent-quatre-vingts mille neuf-cent-soixante-et-onze euros (280 971,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant d'un million cinq-cent-soixante-dix mille cinq-cent-quinze euros (1 570 515,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de sept-cent-dix-sept mille sept-cent-six euros (717 706,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » (**DL**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **04/08/2020** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5351785	5351784	5351783	5351782
Montant de la Ligne du Prêt	609 281 €	280 971 €	1 570 515 €	717 706 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt du préfinancement	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt²	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'Index était inférieure au taux plancher d'Index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En tout état de cause, la valeur de l'Index appliqué à chaque Ligne du Prêt ne saurait être négative, le cas échéant elle sera ramenée à 0 %.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	50,00
Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
- la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CORREZE - GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA REHABILITATION DE 15 LOGEMENTS SITUES "RESIDENCE RABIER CUSSAC 1&2 ET RESIDENCE LES GANOTTES" A NEUVIC.

RAPPORT

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'Office Public de l'Habitat Corrèze sollicite la garantie du Département pour la réalisation d'un emprunt d'un montant total de 541 059 €, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement d'une opération de réhabilitation de 15 logements situés "Résidence Rabier Cussac 1&2 et Résidence Les Ganottes" à NEUVIC.

Le Contrat de Prêt N° 112068, joint en annexe au présent rapport et à la décision, détaille les caractéristiques financières des 2 lignes de prêt suivantes :

- "PAM Taux fixe" de 297 059 €,
- "PAM Eco-prêt" de 244 000 €.

Ces travaux ont fait l'objet d'une subvention du Conseil Départemental d'un montant de 15 000 €, accordée par décision de la Commission Permanente réunie le 31 janvier 2020.

Conformément à la réglementation en vigueur (cf. délibération du Conseil Départemental du 8 juillet 2016 approuvant le règlement d'octroi des garanties d'emprunt, modifiée par la délibération de la Commission Permanente en date du 23 mars 2018), je propose **la garantie du Département à 50 %** pour cette opération, étant précisé que :

- l'Office Public de l'Habitat Corrèze doit passer avec le Département une convention précisant les modalités de remboursement ainsi que les sûretés constituées à cet effet ;
- il sera demandé la subrogation du Département à l'organisme dans le bénéfice des hypothèques prises sur les immeubles.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette demande de garantie et de m'autoriser à revêtir de ma signature la convention prévoyant ses conditions d'exercice.

Réunion du 25 Septembre 2020

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CORREZE - GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA REHABILITATION DE 15 LOGEMENTS SITUÉS "RESIDENCE RABIER CUSSAC 1&2 ET RESIDENCE LES GANOTTES" A NEUVIC.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le Conseil Départemental de la Corrèze accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 541 059 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat Corrèze auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 112068, constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat Corrèze dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, dans la limite et au prorata de ses engagements.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Office Public de l'Habitat Corrèze pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Département de la Corrèze s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : La Commission Permanente autorise le Président du Conseil Départemental à signer la convention prévoyant les conditions d'exercice de la présente garantie.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Septembre 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200925-lmc16eb0100b12f-DE

Affiché le : 25 Septembre 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

CONVENTION DE GARANTIE

Vu le règlement des garanties d'emprunt approuvé par l'assemblée délibérante du 8 juillet 2016, et modifié par la délibération de la Commission permanente en date du 23 mars 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 25 septembre 2020,

Entre les soussignés :

- Le Département de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental de la Corrèze
ci-après dénommé le Département de la Corrèze

ET

- l'Office Corrèze Habitat, représentée par son Directeur Général, Monsieur David JONNARD
ci-après dénommé l'Organisme bénéficiaire

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Le Conseil Départemental de la Corrèze accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 541 059 €, que l'organisme bénéficiaire a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer la réhabilitation de 15 logements situés "Résidence Rabier Cussac 1&2 et Résidence Les Ganottes" à NEUVIC.

Le Contrat de Prêt N° 112068, joint en annexe de la délibération citée ci-dessus, détaille les caractéristiques financières des 2 lignes de prêt suivantes :

- "PAM Taux fixe" de 297 059 €,
- "PAM Eco-prêt" de 244 000 €.

Article 2 : Mise en jeu de la garantie

Au cas où l'organisme bénéficiaire se trouverait dans l'impossibilité de faire face à tout ou partie des échéances dues au titre de cet emprunt, il s'engage à en informer le Département de la Corrèze par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant la date contractuelle de règlement de l'échéance au prêteur.

Le Conseil Départemental se réserve à cette occasion le droit d'exercer un contrôle sur pièces de la situation financière de l'emprunteur.

Le Département de la Corrèze règlera le montant des annuités impayées dans la limite et au prorata de ses engagements prévus à l'article 1^{er}, conjointement avec les autres garants, s'il y a lieu, et à hauteur maximum de la quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant garantie du prêt.

Le Département de la Corrèze est autorisé à prendre hypothèque de 1^{er} rang sur tout ou partie des biens immeubles appartenant à l'organisme bénéficiaire qui s'engage à ne vendre ni hypothéquer aucun de ses immeubles sans l'accord préalable du Président du Conseil Départemental de la Corrèze, pendant la durée de remboursement de l'emprunt garanti.

Article 3 : Remboursement des avances

Les sommes qui auront éventuellement été réglées par le Département en sa qualité de garant, en lieu et place de l'organisme bénéficiaire dans le cadre de la présente garantie, auront un caractère d'avance remboursable avec intérêts, indexé sur le taux d'intérêt légal.

Si la garantie du Département est mise en jeu, l'emprunteur devra ouvrir dans ses écritures un compte d'avances départementales jusqu'au remboursement du montant dû.

L'organisme bénéficiaire devra procéder au remboursement des avances faites dès que sa situation financière le permettra et dans un délai maximum de deux ans. Ce délai ne pourra être renouvelé que sur décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental après examen de la situation financière de l'emprunteur.

Tout excédent de recettes ressortant au bilan annuel sera consacré à ce remboursement, sauf autorisation du Département.

Article 4 : Modification de la garantie

La collectivité garante devra avoir donné son accord écrit préalable en cas de :

- dissolution de l'organisme emprunteur,
- changement de raison sociale,
- remboursement anticipé ou modification des conditions de remboursement du prêt,
- aliénation ou hypothèque de l'immeuble ou des biens faisant l'objet du prêt,
- tout autre évènement susceptible d'avoir un impact sur la garantie accordée par le Département.

Article 5 : Contrôles

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir chaque année au Département de la Corrèze, un mois maximum après leur approbation, une copie certifiée conforme de ses comptes de résultats et bilans par un commissaire aux comptes.

Le Conseil Départemental sur simple demande, pourra exercer son contrôle sur les opérations de l'organisme bénéficiaire par la vérification au moins une fois l'an de toutes les pièces de comptabilité et autres documents financiers qui devront être communiqués à ses représentants à la première demande.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature.

Son application se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt contracté avec la garantie du Département.

A l'expiration de ladite convention et si le compte d'avances départementales n'est pas soldé, ces dispositions resteront en vigueur jusqu'à l'expiration de la créance du Département.

Article 7 : Contentieux

Toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera de la compétence du tribunal administratif de Limoges, après tentatives d'arrangement à l'amiable restées infructueuses dans le délai de deux mois à compter de la première notification du grief.

A _____, le

Le Directeur Général de l'Organisme
bénéficiaire de la garantie,

Le Président du Conseil Départemental,

Pascal COSTE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Nicolas, JOYEUX
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Cacheté électroniquement le 21/07/2020 19:09:37

DAVID JONNARD
DIRECTEUR GENERAL
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT
Signé électroniquement le 22/07/2020 14 48 :50

CONTRAT DE PRÊT

N° 112068

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT - n° 000278841

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT, SIREN n°: 271927212, sis(e) 9 AVENUE ALSACE
LORRAINE BP 504 19015 TULLE CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT** » ou « **l'Emprunteur** »,
DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »
DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.12
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.14
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.14
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.15
ARTICLE 16	GARANTIES	P.18
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.18
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.22
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.22
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.23
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération 0170-180-199 Réhabilitation de 15 logements à NEUVIC, Parc social public, Réhabilitation de 15 logements situés sur plusieurs adresses à NEUVIC.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de cinq-cent-quarante-et-un mille cinquante-neuf euros (541 059,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt, d'un montant de deux-cent-quatre-vingt-dix-sept mille cinquante-neuf euros (297 059,00 euros) ;
- PAM Eco-prêt, d'un montant de deux-cent-quarante-quatre mille euros (244 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux OAT** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » (**PAM**) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt** » (**PAM Eco-Prêt**) est destiné au financement d'opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode TH-CE ex ou, pour les immeubles achevés avant 1948, d'un DPE fondé sur le relevé des consommations réelles. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité Limitée** » (**DL**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux OAT** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

La « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **31/07/2020** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM	
Enveloppe	Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt	Eco-prêt	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5371313	5371312	
Montant de la Ligne du Prêt	297 059 €	244 000 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	-	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	0,87 %	0,25 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,87 %	0,25 %	
Phase d'amortissement			
Durée	25 ans	25 ans	
Index¹	Taux fixe	Livret A	
Marge fixe sur index	-	- 0,25 %	
Taux d'intérêt²	0,87 %	0,25 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	Sans objet	DL	
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	-	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- solliciter le Prêteur pour tout financement complémentaire pour des travaux d'amélioration portant sur la même opération ;
- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt ou dans les douze mois pour les départements de l'Outre-Mer, et les achever au plus tard 24 mois après cette date sauf dérogation expresse ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux de rénovation thermique tels que spécifiés dans la fiche « Interventions à caractère thermique » ou lorsque la méthode TH-C-E ex est utilisée, les travaux préconisés par l'audit énergétique avec pour objectif de dégager le gain énergétique convenu dans la fiche de synthèse standard « Engagement de performance globale » remise lors de l'instruction du PAM Eco-Prêt. Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;
- produire sur simple demande du Prêteur les documents justificatifs permettant de vérifier le contenu et la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;
- communiquer sur demande du Prêteur, le rapport de Repérage Amiante avant travaux ;
- fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées conformément au document précité « Engagement de performance globale » dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire). Par dérogation, pour les travaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du justificatif établi par un (ou des) certificateur(s) de l'inscription du bâtiment dans une démarche de qualité environnementale et de l'obtention du Label ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- communiquer sur simple demande du Prêteur copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter situés en métropole correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes, copie des factures correspondant aux travaux de rénovation thermique réalisés ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE	50,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « **Conditions financières des remboursements anticipés volontaires** » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

De plus, à défaut de production dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans le cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), de la copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées, conformément au document précité « Engagement de performance globale », ou bien du justificatif de la démarche de qualité environnementale, la somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due par l'Emprunteur au Prêteur.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation thermique réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans les pièces justificatives « Intervention à caractère thermique » et « Engagement de performance global », ou bien « Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).

En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat. Néanmoins si l'acte de garantie fait référence au taux d'intérêt du PAM Eco-prêt, alors un nouvel acte sera exigé par le Prêteur.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de LIMOGES



OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT

9 AVENUE ALSACE LORRAINE
BP 504
19015 TULLE CEDEX

à **CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
26 rue Atlantis
CS 16983
Immeuble Cassiopee
87068 Limoges cedex 3

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U090355, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 112068, Ligne du Prêt n° 5371313

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé PSSTFRPPBOR/FR4220041010012141437T02250 en vertu du mandat n° AADPH2017324000004 en date du 14 décembre 2017.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de LIMOGES



OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT

9 AVENUE ALSACE LORRAINE
BP 504
19015 TULLE CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
26 rue Atlantis
CS 16983
Immeuble Cassiopee
87068 Limoges cedex 3

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U090355, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 112068, Ligne du Prêt n° 5371312

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé PSSTFRPPBOR/FR4220041010012141437T02250 en vertu du mandat n° AADPH2017324000004 en date du 14 décembre 2017.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME DE CARTE ACHAT

RAPPORT

L'utilisation de la carte achat s'inscrit dans le cadre du décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

Il est possible pour une entité publique d'exécuter des dépenses de faible montant via la mise en place de programme de carte achat.

La carte d'achat s'inscrit dans un contexte de professionnalisation et de dématérialisation des procédures d'achat public. Outil de commande et de paiement, la carte d'achat constitue une solution technique simplifiant la chaîne de dépense par la dématérialisation des données de facturation et l'intégration de dispositifs de contrôle.

L'ordonnateur délègue un droit de commande à des porteurs de carte désignés au moyen d'une carte émise par opérateur bancaire.

La carte d'achat permet de passer des commandes de fournitures et de services de petit montant auprès de fournisseurs potentiellement référencés. Un quadruple objectif sous-tend la mise en place d'un programme de carte d'achat :

- La réduction des délais de paiement des sommes dues aux fournisseurs : dès validation de la commande par le porteur de carte, les sommes dues sont versées par la banque sous 3 à 5 jours. Chaque mois, la collectivité rembourse à la banque l'ensemble des sommes que celle-ci a avancé sur la base d'un relevé d'opération ;
- La possibilité d'acheter certaines prestations/logiciels/applicatifs pour lesquels le seul moyen de paiement possible actuellement est la carte bancaire ;
- La réduction du nombre de mandats émis : la carte d'achat simplifie les processus d'achat de fournitures ou de services de faible montant puisqu'au lieu d'émettre un bon de commande et un mandat par acte d'achat, un seul paiement mensuel sur relevé est nécessaire. Cette réduction du nombre de mandats induit en corollaire une réduction du nombre de virements émis par la paierie départementale ;

- La sécurisation de l'acte d'achat : un travail de paramétrage est réalisé en amont du lancement de la carte d'achat afin d'encadrer strictement ses conditions d'utilisation. Ainsi, les volumes de transaction sont fixés en amont, tout comme les périmètres d'achat par porteur de carte.

La carte achat permet plusieurs usages :

- ✓ Utilisation directe chez le fournisseur avec production d'une facture (niveau 1),
- ✓ Utilisation sur la base d'un marché public avec émission d'une facture (niveau 2),
- ✓ Utilisation sur la base d'un marché public sans émission d'une facture (niveau 3).

Le Conseil départemental vise dans un premier temps une **utilisation de niveau 1**.

Ainsi, le Département délègue un droit de commande à des porteurs de cartes désignés selon les conditions du règlement interne qui sera établi. Ces porteurs utilisent leur carte d'achat aussi bien pour un achat de proximité que pour des achats à distance, quel que soit le mode de commande (téléphone, Internet...).

La carte d'achat présente néanmoins plusieurs particularités :

- ✓ Chaque utilisation fait l'objet d'une autorisation systématique ;
- ✓ Un paramétrage personnalisé fixe les règles d'utilisation (nature, plafond de commande).

A ces fins, le dispositif contrôle a priori et pour chaque commande, l'habilitation du porteur de la carte et les droits d'utilisation qui lui sont attachés.

Le règlement du fournisseur est effectué automatiquement par la banque émettrice des cartes d'achat sous 5 jours maximum.

L'établissement bancaire restitue périodiquement à l'ordonnateur un relevé précis des commandes initiées par cette carte. Après validation du service fait et mandatement par l'entité publique, le relevé d'opérations est transmis au comptable. Il est la seule pièce justificative nécessaire pour le paiement des dépenses effectuées par carte d'achat si sa présentation respecte les termes du décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016.

La Paierie départementale effectue les contrôles qui lui incombent et procède au paiement de l'établissement bancaire.

La mise en place d'un tel programme de carte achat est nécessairement progressive à l'échelle du Département. Une première expérimentation sera effectuée avec la Direction de la Communication et le service Systèmes d'Information de la Direction de la Modernisation et des Moyens, qui sont volontaires.

L'expérimentation aura pour objectif de consolider le dispositif, notamment s'agissant des paramétrages a priori, de la certification du service fait et des contrôles comptables a posteriori. La généralisation du dispositif s'opérera ensuite en fonction des besoins. La Direction des Finances prendra la décision d'étendre le programme de cartes aux agents du service concerné.

Le service Budget-Comptabilité de la Direction des Finances assurera le rôle d'intermédiaire unique avec la banque retenue et la paierie départementale. Il sera le seul habilité à modifier les paramétrages de carte dans l'interface dédiée mise à disposition par la banque retenue.

Un règlement interne définissant les conditions d'utilisation de la carte d'achat va être établi en lien avec les conditions bancaires d'octroi et la responsabilité du porteur de carte. Ce dernier signera ce document lors de la remise de la carte d'achat.

Pour la mise en place de ce programme, je propose à la Commission Permanente :

- ✓ d'approuver ce principe,
- ✓ d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 2 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 25 Septembre 2020

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME DE CARTE ACHAT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est décidée la mise en place de cartes achat niveau 1 dans le cadre du décret 2004-1144 du 26 octobre 2004.

Article 2 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature tous les documents se rapportant à la mise en place de cette carte.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 943...

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Septembre 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200925-lmc16e9f100b119-DE

Affiché le : 25 Septembre 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

Réunion du 25 Septembre 2020

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX FEDERATIONS DEPARTEMENTALES DES ORGANISMES SYNDICAUX.

RAPPORT

Dans le cadre de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, la Commission permanente lors de sa réunion du 15 mai dernier a été informée de l'attribution de 3 subventions à des organismes syndicaux selon les critères de calcul identiques à ceux des années précédentes.

Deux demandes étaient en cours d'instruction au moment de cette séance et les aides n'avaient pas être attribuées. Suite à la réception des dernières pièces complémentaires demandées, ces dossiers sont aujourd'hui complets et peuvent donc faire l'objet d'un examen par la Commission Permanente.

Je rappelle à la Commission les conditions d'attributions d'une aide financière aux organisations syndicales départementales :

- sont éligibles les organismes pour lesquels la capacité d'autofinancement est égale ou inférieure à un an de fonctionnement ;
- une aide forfaitaire de **1 000 €** est attribuée, majorée d'un euro par adhérent ;
- l'aide maximale est plafonnée à **5 000 €**.

La liste jointe en annexe au présent rapport précise l'intitulé de chaque organisme, le montant et la nature de l'aide et la décision prise au titre de l'année 2020.

Le cout total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 5 663 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 25 Septembre 2020

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX FEDERATIONS DEPARTEMENTALES DES ORGANISMES SYNDICAUX.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont décidées, au titre de l'année 2020, les attributions de subventions aux fédérations départementales des organisations syndicales récapitulées en annexe à la présente décision, pour un un montant total de **5 663 €** selon les critères suivants :

- sont éligibles les organismes pour lesquels la capacité d'autofinancement est égale ou inférieure à un an de fonctionnement ;
- une aide forfaitaire de **1 000 €** est attribuée, majorée d'un euro par adhérent ;
- l'aide maximale est plafonnée à **5 000 €**.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.202.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Septembre 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200925-lmc16e9e100b118-DE

Affiché le : 25 Septembre 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

ANNEE 2020

SYNDICATS DEPARTEMENTAUX

Bénéficiaire	Description de la subvention	Subvention attribuée pour 2020
UNION DEPARTEMENTALE CFDT DE LA CORREZE	Subvention de fonctionnement 2020	3 700,00
FEDERATION SYNDICALE UNITAIRE SECTION CORREZE (FSU)	Subvention de fonctionnement 2020	1 963,00
	TOTAL	5 663,00

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION AVEC LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORREZE - ORGANISATION DE CONCOURS ET
EXAMENS PROFESSIONNELS 2020

RAPPORT

Dans le cadre de la gestion des ressources humaines, la collectivité accompagne les agents dans leur parcours professionnel et l'exercice de leur droit à la formation. Elle participe ainsi à l'organisation des concours et examens professionnels.

Dans cette optique, je vous prie de bien vouloir approuver et m'autoriser à signer la convention (figurant en annexe au présent rapport) à intervenir entre le Conseil départemental et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze (CDG19) pour l'organisation des concours et examens professionnels 2020.

Par ailleurs, chaque année, le CDG 19 recense, auprès de l'ensemble des collectivités territoriales du département, les besoins en vue de l'organisation de ces concours et examens.

Le recensement des besoins établis par le Conseil Départemental, à partir des inscriptions déjà actées aux préparations, est le suivant :

CONCOURS INTERNE:

Filière administrative :

Attaché territorial - spécialité administration générale (1 poste)

Attaché territorial - spécialité gestion du secteur sanitaire et social (1 poste)

Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe (3 postes)

Filière technique :

Technicien territorial principal de 2^{ème} classe - spécialité Réseaux, voirie et infrastructures (1 poste)

Technicien territorial - spécialité Bâtiments, génie civil (1 poste)

Technicien territorial - spécialité Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration (1 poste)

Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe - spécialité Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers (1 poste)

CONCOURS EXTERNE:***Filière technique :***

Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe - spécialité Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers (2 postes)

CONCOURS SUR TITRES:

Infirmier territorial en soins généraux de classe normale (2 postes)

Assistant territorial socio-éducatif :

- spécialité Assistant de service social (5 postes)
- spécialité Éducateur spécialisé (3 postes)
- spécialité Conseiller en économie sociale et familiale (2 postes)

EXAMEN PROFESSIONNEL:***Filière administrative :***

Rédacteur principal de 2^{ème} classe - avancement de grade (1 poste)

Filière technique :

Ingénieur promotion interne (1^{er} examen) - spécialité Informatique et systèmes d'information (1 poste)

A noter que ce recensement ne constitue pas une obligation de recruter à terme; il ne s'agit pas d'une déclaration de vacance de poste et il n'engage pas la collectivité à ce titre.

La participation financière du Conseil départemental sera calculée au prorata du nombre de postes déclarés aux concours et au prorata du nombre de candidats inscrits aux examens professionnels.

Je vous précise que l'organisation des concours et examens professionnels des catégories A et B, filières administrative, technique, culturelle, sportive, animation et sécurité, relève de la compétence exclusive du Centre Départemental de Gestion (CDG). Il n'y aura donc aucune participation financière du Département pour ces concours et examens professionnels dans ces filières et pour ces catégories.

Seuls les concours et examens professionnels pour la catégorie C et toutes les catégories relevant de la filière sociale sont organisés à titre onéreux.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 25 Septembre 2020

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONVENTION AVEC LE CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORREZE - ORGANISATION DE CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS 2020

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée telle qu'elle figure en annexe à la présente décision, la convention entre le Conseil départemental et le Centre départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour l'organisation des concours et examens professionnels en 2020 dans les filières suivantes :

CONCOURS INTERNE:

Filière administrative :

Attaché territorial - spécialité administration générale (1 poste)

Attaché territorial - spécialité gestion du secteur sanitaire et social (1 poste)

Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe (3 postes)

Filière technique :

Technicien territorial principal de 2^{ème} classe - spécialité Réseaux, voirie et infrastructures (1 poste)

Technicien territorial - spécialité Bâtiments, génie civil (1 poste)

Technicien territorial - spécialité Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration (1 poste)

Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe - spécialité Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers (1 poste)

CONCOURS EXTERNE:

Filière technique :

Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (2 postes)

CONCOURS SUR TITRES:

Infirmier territorial en soins généraux de classe normale (2 postes)

Assistant territorial socio-éducatif :

- spécialité Assistant de service social (5 postes)
- spécialité Educateur spécialisé (3 postes)
- spécialité Conseiller en économie sociale et familiale (2 postes)

EXAMEN PROFESSIONNEL:

Filière administrative :

Rédacteur principal de 2^{ème} classe - avancement de grade (1 poste)

Filière technique :

Ingénieur promotion interne (1^{er} examen) - spécialité Informatique et systèmes d'information (1 poste)

Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à signer ladite convention.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.201.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 25 Septembre 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200925-lmc16edc100b16a-DE

Affiché le : 25 Septembre 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



de la CORRÈZE

Standard Direction

05.55.20.69.40

Emploi-Concours - S.P.E.T

05.55.20.69.41

CONVENTION ENTRE LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA CORREZE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE POUR L'ORGANISATION DES CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS AU TITRE DES ANNEES 2018-2019-2020

LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORREZE,

19C route de Champeau, CS 90208, 19007 TULLE CEDEX
représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre LASSERRE,
dûment autorisé par délibération du Conseil d'administration en date du 10 juillet 2014,

d'une part,

ET

Le Conseil Départemental de la CORREZE,

Hôtel du Département, 9 rue René-et-Emile-Fage, B.P 199, 19005 TULLE CEDEX,
représenté par son Président, Monsieur Pascal COSTE,

d'autre part,

- Vu le 1^{er} alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : "Les centres de gestion peuvent, par convention, organiser des concours et examens propres aux collectivités ou établissements non affiliés et ouvrir à ces derniers les concours et examens organisés pour les collectivités et établissements affiliés, et, le cas échéant établir des listes d'aptitude communes avec ces collectivités et établissements pour l'application de l'avant-dernier alinéa de l'article 39. Les collectivités et établissements non affiliés remboursent aux centres départementaux de gestion la part des dépenses correspondantes effectuées à leur profit ;
- Vu la convention générale du 27 mai 2013 entre Centres de Gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.) vers les Centres de Gestion ;
- Vu la Charte régionale de coopération des Centres de Gestion de la région Nouvelle-Aquitaine du 11 juillet 2016 ;
- Vu la planification annuelle des opérations de concours et d'examens professionnels validée par la Fédération Nationale des Centres de Gestion (F.N.C.D.G.) ;
- Vu les opérations prévues au calendrier régional des années 2018, 2019, 2020 ;

Il est convenu,

ARTICLE 1 :

Le Centre de Gestion de la CORREZE s'engage, dans le respect de la planification régionale annuelle des opérations de concours et d'examens professionnels, à exprimer au Centre de Gestion désigné « organisateur » d'une opération, les besoins déclarés par le Conseil Départemental de la CORREZE, pour les années 2018, 2019, 2020, comme indiqué dans les recensements annexés à cette convention.

ARTICLE 2 : Obligations du Centre de Gestion de la CORREZE

Les Centres de Gestion de la région Nouvelle-Aquitaine, d'un commun accord, ont défini les modalités d'organisation des différentes opérations de concours et d'examens professionnels.

Le Centre de Gestion de la CORREZE accomplira l'ensemble des missions liées à sa compétence en qualité d'autorité organisatrice des concours et examens professionnels notamment :

- l'ouverture du concours ou de l'examen professionnel par décision de son Président,
- la publicité légale,
- la constitution des jurys,
- l'instruction des dossiers,
- l'établissement de la liste des candidats admis à concourir,
- l'organisation et le déroulement des épreuves,
- la correction des épreuves écrites, orales ou facultatives,
- les réunions du Jury constitué selon les dispositions réglementaires,
- l'établissement des listes d'admissibilité ou d'admission,
- l'établissement de la liste d'aptitude pour les concours,
- les formalités de publicité de la liste d'aptitude,
- la communication des résultats,
- tous les actes réglementaires relatifs aux opérations organisées.

L'ensemble des modalités d'organisation qu'il arrête relève de son entière et exclusive responsabilité.

Dans le cas où le Conseil Départemental de la CORREZE sollicite le Centre de Gestion de la CORREZE pour l'organisation d'un concours ou d'un examen professionnel qui n'est pas mis en place par ce dernier, celui-ci pourra confier cette opération au Centre de Gestion organisateur de la Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 3 : Obligations de la collectivité ou de l'établissement public non affilié

Le Conseil Départemental de la CORREZE accomplira le relais de publicité dans son ressort géographique des actes qui lui seront transmis par le Centre de Gestion de la CORREZE.

ARTICLE 4 : Conditions financières

• Frais d'organisation des concours et examens professionnels transférés

En vertu de la convention générale susvisée relative à la mutualisation des coûts des concours et examens professionnels transférés du C.N.F.P.T vers les Centres de Gestion, les coûts financiers liés à l'organisation des concours et examens des catégories A et B, dont le Centre de Gestion de la CORREZE a la compétence exclusive, sont pris en charge par ce dernier.

• Frais d'organisation des concours et examens professionnels non transférés

Pour les concours et examens professionnels non transférés et dont les Centres de Gestion n'ont pas la compétence exclusive, les Centres de Gestion de la région Nouvelle-Aquitaine appliquent entre eux un système de facturation similaire à celui institué dans la convention générale susvisée relative à la mutualisation des coûts des concours et examens professionnels transférés du C.N.F.P.T vers les Centres de Gestion, à savoir : une facturation selon l'origine géographique des lauréats, par l'organisateur de l'opération, à chaque Centre de Gestion.

En conséquence, pour les concours et examens professionnels non transférés :

- concours et examens professionnels de catégorie C et ceux de la filière sanitaire et sociale de catégorie A et B, il est convenu que le Centre de Gestion de la CORREZE, dans ses relations financières avec une collectivité ou un établissement public non affilié, applique une refacturation des lauréats ou des admis originaires, au moment de leur inscription (*la date de référence est la date limite de dépôt du dossier d'inscription*), de cette collectivité ou de cet établissement.

La participation financière à verser par le Conseil Départemental de la CORREZE au Centre de Gestion de la CORREZE, qu'il soit organisateur ou non, sera calculée proportionnellement à la répartition des lauréats ou admis selon la formule suivante :

- Pour un concours : coût du lauréat x nombre de lauréats de la collectivité ou de l'établissement public non affilié ;
- Pour un examen professionnel : coût de l'admis x nombre d'admis de la collectivité ou de l'établissement public non affilié.

Les éléments qui sont pris en compte pour déterminer ce coût correspondent aux :

- dépenses directes (frais de publicité, location de salle(s), frais d'élaboration des sujets, fournitures administratives, rémunération des intervenants, assurances, affranchissement, impressions, transports, frais de gestion représentant les coûts salariaux des agents chargés de l'organisation...)
- dépenses indirectes (charges de structures), à l'exclusion des coûts d'amortissements des bâtiments et du matériel.

En l'absence de convention passée par le Conseil Départemental de la CORREZE avec un Centre de Gestion situé hors du périmètre de la région Nouvelle-Aquitaine, les dépenses d'organisation d'un concours ou d'un examen professionnel supportées par ce Centre de Gestion, et qui seraient facturées au Centre de Gestion de la CORREZE, seront alors répercutées par ce dernier sur cette collectivité ou cet établissement public.

Sans préjudice des dispositions de l'article 2 relatif aux compétences du Centre de Gestion organisateur, les frais que ce dernier serait amené à engager dans le cas où le jury déciderait d'annuler une ou plusieurs épreuves puis d'en organiser de nouvelles et, en cas de contentieux, les frais éventuels de procédure seront répartis entre les Centres de Gestion et, éventuellement, les collectivités ou établissements publics non affiliés qui ont conventionné pour l'organisation de l'opération concernée.

ARTICLE 5 : Modalités de règlement

Un état détaillé de la somme due et certifié exact sera adressé par le Centre Départemental de Gestion de la CORREZE à au Conseil Départemental de la CORREZE à l'issue de chaque concours ou examen professionnel conventionné avec le Conseil Départemental de la CORREZE.

Le règlement sera effectué à réception du titre de recette correspondant.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour trois ans et prend fin le 31 Décembre 2020.

ARTICLE 7 : Modification et résiliation de la convention

Toute modification portant notamment sur les opérations et besoins indiqués à l'article 1 fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Cette dernière ne peut être résiliée qu'en cas de force majeure. Dans cette hypothèse, elle peut être dénoncée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée. Cette résiliation prendra effet immédiatement.

ARTICLE 8 : Règlement des litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution à l'amiable. A défaut, le Tribunal Administratif de Limoges est seul compétent pour régler les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention.

Le Président du Conseil Départemental
de la CORREZE,

Le Président du Centre de Gestion,

Pascal COSTE.

Jean-Pierre LASSERRE.

Organisation des concours et examens professionnels**RECENSEMENT DES BESOINS 2018****SYNTHESE**

28/09/2020

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE
Hôtel du Département Marbot
19000 TULLE

CONCOURS	Nombre de postes ou besoins déclarés	CDG organisateur(s) en 2018
Adjoint administratif principal de 2ème classe (INTERNE)	1	CDG 17 CDG 19 CDG 40
Assistant Socio-Educatif • Spécialité Assistant de Service Social	4	CDG 86
Assistant Socio-Educatif • Spécialité Educateur Spécialisé	3	CDG 79
Attaché (INTERNE) • Spécialité Administration Générale	1	CDG 33
Technicien principal de 2ème Classe (INTERNE) • Spécialité Artisanat et métiers d'art	1	Non organisé en Nouvelle Aquitaine
Technicien principal de 2ème Classe (INTERNE) • Spécialité Ingénierie, Informatique et Systèmes d'Information	1	CDG 47
Nombre total de postes (ou besoins) déclarés	11	-

EXAMEN PROFESSIONNEL	Nombre de besoins déclarés	CDG organisateur(s) en 2018
Adjoint technique principal de 2ème classe • Spécialité Bâtiment, Travaux Publics, Voirie, Réseaux Divers (Agent d'exploitation de la voirie publique)	1	CDG 40 CDG 33
Nombre total de besoins déclarés	1	-

RECENSEMENT DES BESOINS 2019SYNTHESE

28/09/2020

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE
Hôtel du Département Marbot
19000 TULLE

CONCOURS	Nombre de postes ou besoins déclarés	CDG organisateur(s) en 2019
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe (INTERNE)	1	CDG 16 CDG 24 CDG 64
Rédacteur (INTERNE)	1	CDG 17 CDG 40
Agent de Maîtrise (INTERNE) • Spécialité Bâtiment, Travaux Publics, Voirie, Réseaux Divers	1	CDG 16
Agent de Maîtrise (INTERNE) • Spécialité Restauration	1	CDG 23
Nombre total de poste déclarés	4	-

RECENSEMENT DES BESOINS 2020

SYNTHESE

28/09/2020

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE
Hôtel du Département Marbot
19000 TULLE

CONCOURS	Nombre de postes ou besoins déclarés	CDG organisateur(s) en 2020
Attaché (INTERNE) <ul style="list-style-type: none">Spécialité Administration générale	1	CDG 33
Attaché (INTERNE) <ul style="list-style-type: none">Spécialité Gestion du secteur Sanitaire et Social	1	CDG 34
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe (INTERNE)	3	CDG 23 CDG 40 CDG 79
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe (INTERNE) <ul style="list-style-type: none">Spécialité Réseaux, Voirie et Infrastructures	1	CDG 40
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe (INTERNE) <ul style="list-style-type: none">Spécialité Ingénierie, Informatique et Systèmes d'Information	1	CDG 17
Technicien (INTERNE) <ul style="list-style-type: none">Spécialité Bâtiments, Génie Civil	1	CDG 19
Technicien (INTERNE) <ul style="list-style-type: none">Spécialité Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	1	CDG 33
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe (EXTERNE) <ul style="list-style-type: none">Spécialité Bâtiment, Travaux Publics, Voirie, Réseaux divers (Agent d'exploitation de la voirie publique)	2	CDG 40
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe (INTERNE) <ul style="list-style-type: none">Spécialité Bâtiment, Travaux Publics, Voirie, Réseaux divers (Agent d'exploitation de la voirie publique)	1	CDG 40
Infirmier en soins généraux de classe normale	2	CDG 40
Assistant Socio-Educatif <ul style="list-style-type: none">Spécialité Assistant de Service Social	5	CDG 40
Assistant Socio-Educatif <ul style="list-style-type: none">Spécialité Educateur Spécialisé	3	CDG 87
Assistant Socio-Educatif <ul style="list-style-type: none">Spécialité Conseiller en Economie Sociale et Familiale	2	CDG 87
Nombre total de postes déclarés	24	-

EXAMENS PROFESSIONNELS	Nombre de besoins déclarés	CDG organisateur en 2020
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe (avancement de grade)	1	CDG 19
Ingénieur (Promotion Interne) 1 ^{er} examen <ul style="list-style-type: none">Spécialité : Informatique et systèmes d'information	1	Non organisé en Nouvelle Aquitaine
Nombre total de besoins déclarés	2	-

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FORMATION PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL DEPARTEMENTAL - CONVENTIONS DE FORMATION

RAPPORT

Je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à signer les conventions avec les organismes suivants :

- **CIRIL GROUPE**, 49 avenue Albert Einstein - 69063 VILLEURBANNE CEDEX, pour permettre à 2 agents de la Direction de la Modernisation et des Moyens - Service Systèmes d'Information et 8 agents de la Direction des Routes de participer à une formation Administrateurs Progiciel Géo SIROUTIER de trois jours sur site, pour un coût total de **3 960 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **ENTR'OUVERT**, 169 rue du Château - 75014 PARIS, pour permettre à 2 agents de la Direction de la Modernisation et des Moyens - Service Systèmes d'Information de participer à une formation Administrateurs fonctionnels à distance d'1,5 jour sur site, pour un coût total de **1 560 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **VAELIA**, Le Médoc, 61 route Jean Briaud - 33700 MEYRIGNAC, pour permettre à 2 agents de la Direction de la Modernisation et des Moyens - Service Systèmes d'Information de participer à une formation Nouveautés Office 2016 de 3 jours sur site, pour un coût total de **1 836 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **GFI PROGICIELS**, 145 Bd Victor Hugo 93400 ST OUEN, pour permettre à 1 agent de la Direction de la Modernisation et des Moyens - Service Systèmes d'Information, à 5 agents de la Direction des Ressources Humaines - Service Gestion du personnel et 1 agent de la Direction de l'Action Sociale Familles Insertion - Service Aide Sociale à l'Enfance de participer à une formation WEBINAR DSN à distance de 0,5 jour sur site, pour un coût total de **480 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **LE FIL D'ARIANE**, Salle Latreille Bas Impasse Latreille - 19000 TULLE, pour permettre à 10 agents de la Direction de l'Action Sociale Familles Insertion de participer à une conférence intitulée "Les psycho-traumatismes intra-familiaux et leur transmission transgénérationnelle" le 2 septembre 2020 matin, pour un coût total de **150 € TTC** (seuls frais pédagogiques),

- **DALLOZ FORMATION**, 45, rue Liancourt - 75014 PARIS, pour permettre à 6 agents de la Direction des Ressources Humaines - Service gestion du personnel, de participer à la formation en intra "Statut et gestion des assistants familiaux", les 23 septembre et 5 octobre 2020 à distance sur site pour un coût total de **3 840 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **GRETA DU LIMOUSIN**, Lycée René Cassin - 19000 TULLE pour permettre à 48 agents de la Direction des Routes de participer à une formation intitulée "QCM AIPR OPERATEUR" d'1/2 journée les 23 et 30 septembre 2020 soit 4 sessions à TULLE pour un coût total de **720 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **ASSOCIATION FRANCAISE D'ORTHOPTIQUE**, PARIS pour permettre à 1 agent de la Direction de l'Action Sociale Familles Insertion - Service PMI de participer à une formation intitulée "L'orthoptiste et la réfraction subjective : cours et pratique" les 20 et 21 novembre 2020 à PARIS pour un coût total de **475 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **FRANCE TERRE D'ASILE**, 130 rue d'Aubervilliers 75019 PARIS pour permettre à 1 agent de la Direction de l'Action Sociale Familles Insertion - Service MSD Tulle de participer à une formation intitulée "Le travail social en situation interculturelle" les 8 et 9 octobre 2020 à PARIS pour un coût total de **440 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **IDES-ASSO**, 2 Le Moulin à Vent 77590 CHARTRETTES pour permettre à 1 agent de la Direction de l'Action Sociale Familles Insertion - Service MSD MEYSSAC de participer à une formation intitulée "La malséparation" le 25 septembre 2020 à PARIS pour un coût total de **120 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **POLARIS FORMATION**, 2 rue du Buisson, BP 10, 87170 ISLE pour permettre à 1 agent de la Direction de l'Action Sociale Familles Insertion - Service Aide Sociale à l'enfance de participer à une formation intitulée "Le conflit de loyauté ou aliénation parentale" les 23, 24 et 25 novembre 2020 à ISLE pour un coût total de **675 € TTC** (seuls frais pédagogiques).

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 14 256 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

FORMATION PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL DEPARTEMENTAL - CONVENTIONS DE FORMATION

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Les stages de formation professionnelle, dont les libellés, les bénéficiaires et les organisateurs figurent en annexe à la présente délibération, sont autorisés.

Article 2 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les conventions de formation correspondantes.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.8,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 25 Septembre 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200925-lmc16ed9100b168-DE

Affiché le : 25 Septembre 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**ANNEXE A LA DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU 25 SEPTEMBRE 2020**

LIBELLE DU STAGE	BENEFICIAIRE	COUT TTC	PRESTATAIRE	PERIODE ET LIEU PREVUS
Administrateurs Progiciel Géo SIROUTIER	2 agents de la Direction de la Modernisation et des Moyens - Service Systèmes d'Information et 8 agents de la Direction des Routes	3 960 € TTC (seuls frais pédagogiques)	CIRIL GROUPE, 49 avenue Albert Einstein 69063 VILLEURBANNE CEDEX	3 jours courant 1 ^{er} semestre 2020 à TULLE
Administrateurs fonctionnels	2 agents de la Direction de la Modernisation et des Moyens - Service Systèmes d'Information	1 560 € TTC (seuls frais pédagogiques)	ENTR'OUVERT, 169 rue du Château 75014 PARIS	1,5 jours courant 1 ^{er} semestre 2020 à TULLE
Nouveautés Office 2016	2 agents de la Direction de la Modernisation et des Moyens - Service Systèmes d'Information	1 836 € TTC (seuls frais pédagogiques)	VAELIA, Le Médoc, 61 route Jean Briaud 33700 MEYRIGNAC	3 jours courant 1 ^{er} semestre 2020 à TULLE
WEBINAR DSN	1 agent de la Direction de la Modernisation et des Moyens - Service Systèmes d'Information, à 5 agents de la Direction des Ressources Humaines - Service Gestion du personnel et 1 agent de la Direction de l'Action Sociale Familles Insertion - Service Aide Sociale	480 € TTC (seuls frais pédagogiques)	GFI PROGICIELS, 145 Bd Victor Hugo 93400 ST OUEN	0,5 jour courant 2 ^{ème} semestre à TULLE
Les psycho- traumatismes intra- familiaux et leur transmission trans- générationnelle	10 agents de la Direction de l'Action Sociale Familles Insertion	150 € TTC (seuls frais pédagogiques)	LE FIL D'ARIANE, Salle Latreille Bas Impasse Latreille 19000 TULLE	2 septembre 2020 matin à TULLE

LIBELLE DU STAGE	BENEFICIAIRE	COUT TTC	PRESTATAIRE	PERIODE ET LIEU PREVUS
Statut et gestion des assistants familiaux	6 agents de la Direction des Ressources Humaines - Service gestion du personnel	3 840 € TTC (seuls frais pédagogiques)	DALLOZ FORMATION, 45, rue Liancourt 75014 PARIS	les 23 septembre et 5 octobre 2020 à TULLE
QCM AIPR OPERATEUR	48 agents de la Direction des Routes	720 € TTC (seuls frais pédagogiques)	GRETA DU LIMOUSIN, Lycée René Cassin - 19000 TULLE	4 sessions les 23 et 30 septembre 2020 à TULLE
L'orthoptiste et la réfraction subjective : cours et pratique	1 agent de la Direction de l'Action Sociale Familles Insertion - Service PMI	475 € TTC (seuls frais pédagogiques)	ASSOCIATION FRANCAISE D'ORTHOPTIQUE, PARIS	20 et 21 novembre 2020 à PARIS
Le travail social en situation interculturelle	1 agent de la Direction de l'Action Sociale Familles Insertion - Service MSD TULLE	440 € TTC (seuls frais pédagogiques)	FRANCE TERRE D'ASILE, 130 rue d'Aubervilliers 75019 PARIS	8 et 9 octobre 2020 à PARIS
La malséparation	1 agent de la Direction de l'Action Sociale Familles Insertion - Service MSD MEYSSAC	120 € TTC (seuls frais pédagogiques)	IDES-ASSO, 2 Le Moulin à Vent 77590 CHARTRETTES	25 septembre 2020 à PARIS
Le conflit de loyauté ou aliénation parentale	1 agent de la Direction de l'Action Sociale Familles Insertion - Service Aide Sociale à l'enfance	675 € TTC (seuls frais pédagogiques)	POLARIS FORMATION, 2 rue du Buisson, BP 10, 87170 ISLE	23, 24 et 25 novembre 2020 à ISLE

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

REPRESENTATION AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS : NOMINATION ET DESIGNATION DE REPRESENTANTS

RAPPORT

1/ Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, sur proposition du Principal du **collège Jean Lurçat de BRIVE-LA-GAILLARDE** et après avis de la collectivité de rattachement, a nommé en qualité de personnalité qualifiée du conseil d'administration de cet établissement, Madame Laurence BOISARD, secrétaire générale de la CAPEB, en remplacement de Monsieur René CHAPALAIN.


2/ Madame la Préfète de la CORRÈZE me fait savoir que le mandat des membres représentant le Département à la **Commission de suivi de site (CSS) de l'usine d'incinération d'ordures ménagères (UIOM) de ROSIERS D'EGLETONS** arrive à terme et doit être renouvelé.

Par délibération du 2 avril 2015, le Conseil Départemental a procédé à la désignation de Madame Agnès AUDEGUIL, Conseillère Départementale du canton d'EGLETONS, pour siéger dans cette instance.

Il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant et je vous propose les désignations suivantes :

 en qualité de membre titulaire

- Madame Agnès AUDEGUIL
Conseillère Départementale du canton d'EGLETONS

 en qualité de membre suppléant

- Monsieur Jean-Marie TAGUET
Vice-Président du Conseil Départemental et Conseiller Départemental du canton d'EGLETONS.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir prendre acte de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

REPRESENTATION AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS : NOMINATION ET DESIGNATION DE REPRESENTANTS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,


DÉCIDE

Article 1^{er} : Est délivré un avis favorable à la proposition de nomination, en qualité de personnalité qualifiée, par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, de Madame Laurence BOISARD, secrétaire générale de la CAPEB, en remplacement de Monsieur René CHAPALAIN, au sein du conseil d'administration du collège Jean Lurçat à BRIVE-LA-GAILLARDE.

Article 2 : Sont désignés pour siéger à la Commission de suivi de site (CSS) de l'usine d'incinération d'ordures ménagères (UIOM) de ROSIERS D'EGLETONS, les Conseillers Départementaux suivants :

 en qualité de membre titulaire

- Madame Agnès AUDEGUIL
Conseillère Départementale du canton d'EGLETONS

 en qualité de membre suppléant

- Monsieur Jean-Marie TAGUET
Vice-Président du Conseil Départemental et Conseiller Départemental du canton d'EGLETONS.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Septembre 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200925-lmc16e9c100b113-DE

Affiché le : 25 Septembre 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

MANDATS SPECIAUX

RAPPORT

La Loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux complétée par le décret n°92-910 du 3 septembre 1992 prévoit les mandats spéciaux confiés aux membres du Conseil Départemental par le Président. Ces mandats spéciaux ouvrent droit au remboursement d'indemnités forfaitaires de déplacement et de frais supplémentaires éventuels.

Je demande à la Commission Permanente de bien vouloir retenir la participation des élus aux manifestations ou réunions reprises dans le tableau ci-dessous et de leur donner un mandat spécial :

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
22/01/2020	Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA)	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
08/06/2020	Inauguration de la stèle à l'école de gendarmerie de Tulle	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
08/06/2020	Cérémonie à l'occasion de la journée nationale d'hommage aux "morts pour la France" en Indochine	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
09/06/2020	Foire primée des Veaux de Lait	OBJAT	DELPECH Jean-Jacques
09/06/2020	Cérémonie commémorative 76 ème anniversaire à la mémoire des Martyrs	EYREIN	TAGUET Jean-Marie
23/06/2020	Visite Eyrein Industrie	EYREIN	TAGUET Jean-Marie
27/06/2020	Assemblée générale du Comité départemental de Basket-Ball de la Corrèze	TULLE	LEYGNAC Jean-Claude
07/07/2020	Conseil d'administration Initiative Corrèze	TULLE	DUCLOS Florence
11/07/2020	Vernissage de l'exposition "photos nature et animalières"	GRANDSAIGNE	PETIT Christophe
16/07/2020	Journée sur le chien de protection	VITRAC-SUR-MONTANE	AUDEGUIL Agnès
19/07/2020	Cérémonie à la mémoire des victimes des crimes racistes et antisémites de l'Etat français et en hommage aux Justes de France	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
27/07/2020	Présentation à la presse de la Randonnée Cycliste "Sur la Route du Tour" de Saint Léonard de Noblat à Saran	BUGEAT	PETIT Christophe
01/08/2020	Journée du Terroir	DAVIGNAC	PETIT Christophe

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
02/08/2020	Journée de Race Ovine Limousine et rencontre Chiens de bergers à Meymac	MEYMAC	PETIT Christophe
13/08/2020	9EME FOIRE PRIMEE AUX BOVINS GRAS AU LONZAC	LE LONZAC	ROME Hélène
13/08/2020	RAID AVENTURE CORREZE EXPERIENCE 2EME EDITION	BUGEAT	ROUHAUD Gilbert, PETIT Christophe, ROME Hélène
17/08/2020	Cérémonies commémoratives de la Libération de Tulle - 76ème anniversaire	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
20/08/2020	REPAS CLOTURE ARRIVEE TOUR DU LIMOUSIN A CHAMBERET	CHAMBERET	ROUHAUD Gilbert
24/08/2020	Foire primée des Veaux de Lait fermiers	BRIVE-LA-GAILLARDE	DELPECH Jean-Jacques
28/08/2020	Remise des récompenses du concours photo 2020	LE LONZAC	ROME Hélène
31/08/2020	Départ en retraite de Madame la Présidente du Tribunal Judiciaire de Tulle	TULLE	COMBY Francis
02/09/2020	Installation du comité départemental de suivi de l'école inclusive	TULLE	PITTMAN Lilith
03/09/2020	Assemblée Générale Ordinaire ALOES 19	TULLE	DUBOST Ghislaine
04/09/2020	Présentation Presse Programme Eric ROHMER CINEMA VEO Tulle	TULLE	PITTMAN Lilith
05/09/2020	Installation d'une nouvelle cloche dans l'église de Bassignac le Haut	BASSIGNAC-LE-HAUT	DUMAS Laurence
06/09/2020	Vernissage de l'exposition Patrimoine et vélo	SAINT-AUGUSTIN	ROME Hélène
12/09/2020	Élection de Miss Limousin 2020	AUBUSSON	PEYRET Franck
17/09/2020	Rencontre "de la bobine à la vache, pour le financement : même combat !"	CHANTEIX	ROME Hélène
19/09/2020	Lancement départemental du Téléthon 2020	ESPARTIGNAC	COMBY Francis
21/09/2020	Assemblée générale de l'Agence d'Attractivité Touristique de l'Agglomération de Tulle	TULLE	LEYGNAC Jean-Claude
23/09/2020	Assemblée générale annuelle ordinaire de la Banque alimentaire de la Corrèze	BRIVE-LA-GAILLARDE	TAURISSON Nicole
24/09/2020	Assemblée générale des PEP19	TULLE	PADILLA-RATELADE Marilou

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 25 Septembre 2020

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

MANDATS SPECIAUX

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : Il est donné mandat spécial aux élus du Conseil Départemental pour les manifestations ou réunions figurant dans le tableau ci-dessous :

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
22/01/2020	Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA)	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
08/06/2020	Inauguration de la stèle à l'école de gendarmerie de Tulle	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
08/06/2020	Cérémonie à l'occasion de la journée nationale d'hommage aux "morts pour la France" en Indochine	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
09/06/2020	Foire primée des Veaux de Lait	OBJAT	DELPECH Jean-Jacques
09/06/2020	Cérémonie commémorative 76 ème anniversaire à la mémoire des Martyrs	EYREIN	TAGUET Jean-Marie
23/06/2020	Visite Eyrein Industrie	EYREIN	TAGUET Jean-Marie
27/06/2020	Assemblée générale du Comité départemental de Basket-Ball de la Corrèze	TULLE	LEYGNAC Jean-Claude
07/07/2020	Conseil d'administration Initiative Corrèze	TULLE	DUCLOS Florence

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
11/07/2020	Vernissage de l'exposition "photos nature et animalières"	GRANDSAIGNE	PETIT Christophe
16/07/2020	Journée sur le chien de protection	VITRAC-SUR-MONTANE	AUDEGUIL Agnès
19/07/2020	Cérémonie à la mémoire des victimes des crimes racistes et antisémites de l'Etat français et en hommage aux Justes de France	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
27/07/2020	Présentation à la presse de la Randonnée Cycliste "Sur la Route du Tour" de Saint Léonard de Noblat à Saran	BUGEAT	PETIT Christophe
01/08/2020	Journée du Terroir	DAVIGNAC	PETIT Christophe
02/08/2020	Journée de Race Ovine Limousine et rencontre Chiens de bergers à Meymac	MEYMAC	PETIT Christophe
13/08/2020	9EME FOIRE PRIMEE AUX BOVINS GRAS AU LONZAC	LE LONZAC	ROME Hélène
13/08/2020	RAID AVENTURE CORREZE EXPERIENCE 2EME EDITION	BUGEAT	ROUHAUD Gilbert, PETIT Christophe, ROME Hélène
17/08/2020	Cérémonies commémoratives de la Libération de Tulle - 76ème anniversaire	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
20/08/2020	REPAS CLOTURE ARRIVEE TOUR DU LIMOUSIN A CHAMBERET	CHAMBERET	ROUHAUD Gilbert
24/08/2020	Foire primée des Veaux de Lait fermiers	BRIVE-LA-GAILLARDE	DELPECH Jean-Jacques
28/08/2020	Remise des récompenses du concours photo 2020	LE LONZAC	ROME Hélène
31/08/2020	Départ en retraite de Madame la Présidente du Tribunal Judiciaire de Tulle	TULLE	COMBY Francis
02/09/2020	Installation du comité départemental de suivi de l'école inclusive	TULLE	PITTMAN Lilith
03/09/2020	Assemblée Générale Ordinaire ALOES 19	TULLE	DUBOST Ghislaine
04/09/2020	Présentation Presse Programme Eric ROHMER CINEMA VEO Tulle	TULLE	PITTMAN Lilith
05/09/2020	Installation d'une nouvelle cloche dans l'église de Bassignac le Haut	BASSIGNAC-LE-HAUT	DUMAS Laurence
06/09/2020	Vernissage de l'exposition Patrimoine et vélo	SAINT-AUGUSTIN	ROME Hélène
12/09/2020	Élection de Miss Limousin 2020	AUBUSSON	PEYRET Franck
17/09/2020	Rencontre "de la bobine à la vache, pour le financement : même combat !"	CHANTEIX	ROME Hélène
19/09/2020	Lancement départemental du Téléthon 2020	ESPARTIGNAC	COMBY Francis

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
21/09/2020	Assemblée générale de l'Agence d'Attractivité Touristique de l'Agglomération de Tulle	TULLE	LEYGNAC Jean-Claude
23/09/2020	Assemblée générale annuelle ordinaire de la Banque alimentaire de la Corrèze	BRIVE-LA-GAILLARDE	TAURISSON Nicole
24/09/2020	Assemblée générale des PEP19	TULLE	PADILLA-RATELADE Marilou

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Septembre 2020
Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200925-lmc16eda100b169-DE
Affiché le : 25 Septembre 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.